haute savoie
le Département

Recueil des Actes Administratifs

Registre des Délibérations de la Commission Permanente

Séance du 29 novembre 2021
Délibérations n° CP-2021-0765 à CP-2021-0827

~ Tome 1 ~

N° 2021-50 **07/12/2021**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Direction Assemblée
T / 04 50 33 50 69 – F / 04 50 33 51 18 – assemblee@hautesavoie.fr

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Avis de Publication

M. le Président du Conseil départemental certifie que :

- le Recueil des Actes Administratifs (RAA) n° 2021-50 - Registre des délibérations de la Commission Permanente du 29 novembre 2021 (n° CP-2021-0765 à CP-2021-0904) a été publié ce jour et qu'il a été mis à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

  - aux Archives départementales de la Haute-Savoie
    37 bis, avenue de la Plaine – 74000 ANNECY - Tél. : 04-50-66-84-20
    sans limitation de durée,

  - sur le site Internet du Conseil départemental : *www.hautesavoie.fr*

- **toutes les délibérations de cette séance ont été télétransmises en Préfecture le 03 décembre 2021 et sont exécutoires à compter du 07 décembre 2021**, date de publication.

  Les délibérations publiées dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Liste des actes publiés au cours des deux derniers mois :

- *07-12-2021 : RAA n° 2021-50 - Délibérations de la Commission Permanente du 29 novembre 2021*
- *30-11-2021 : RAA n° 2021-49 - Arrêtés*
- *24-11-2021 : RAA n° 2021-48 - Arrêtés*
- *16-11-2021 : RAA n° 2021-47 - Délibérations du Conseil départemental du 08 novembre 2021*
- *10-11-2021 : RAA n° 2021-46 - Arrêtés*
- *25-10-2021 : RAA n° 2021-45 - Délibérations de la Commission Permanente du 18 octobre 2021*
- *22-10-2021 : RAA n° 2021-44 - Arrêtés*
- *13-10-2021 : RAA n° 2021-43 - Arrêtés*

Avis affiché ce jour dans le lieu indiqué ci-dessus, sur le panneau d'affichage situé 1, rue du 30ème Régiment d'Infanterie à Annecy et sur le site internet du Conseil départemental (www.hautesavoie.fr)

Fait à Annecy, le 07 décembre 2021

Pour le Président du Département,
La Directrice Adjointe de l'Assemblée,

Sophie LANGANNE

Copie

Les délibérations sont classées par numéros d'ordre croissant sur la base des quatre derniers chiffres.

En vue de faciliter la recherche, le sommaire récapitule autour des thèmes ci-après l'ensemble des délibérations et indique leur numéro d'ordre.

THÈMES DE CLASSEMENT

- ACTIONS MÉDICO-SOCIALES
- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
- CULTURE
- DÉVELOPPEMENT RURAL
- EAU ET ENVIRONNEMENT
- ECONOMIE – RECHERCHE ET TIC
- ÉDUCATION - FORMATION - UNIVERSITÉ
- INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES
- LOGEMENT – ARCHITECTURE - HABITAT
- MOYENS DE L'INSTITUTION
- PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL
- PROCÉDURES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
- SPORT ET ANIMATION
- TOURISME
- TRANSPORTS PUBLICS

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 29 novembre 2021

DELIBERATIONS N° CP-2021-0765 à CP-2021-0904

✧✦✧✦✧

ACTIONS MÉDICO-SOCIALES

* *POLITIQUE EN FAVEUR DU GRAND AGE*
REMISE DE DETTE A TITRE GRACIEUX (1 DOSSIER) *0772*

* *POLITIQUE EN FAVEUR DU GRAND AGE*
REMISE DE DETTE A TITRE GRACIEUX (1 DOSSIER) *0773*

* *POLITIQUE EN FAVEUR DU GRAND AGE*
DEMANDE DE REMISE DE DETTE (1 DOSSIER) *0774*

* *POLITIQUE EN FAVEUR DU GRAND AGE*
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE POUR L'ORGANISATION D'ACTIONS SENIORS DIVERSES *0775*

* *POLITIQUE EN FAVEUR DU GRAND AGE*
CONSTRUCTION ET AMELIORATION D'ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'EVIAN-LES-BAINS RELATIVE AU PROJET DE RENOVATION DU SALON DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LE CLAIR HORIZON ... *0776*

* *POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES*
MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES (MDPH)
VERSEMENT DU SOLDE A LA MDPH AU TITRE DE LA SUBVENTION D'EQUILIBRE ET AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE COMPENSATION DU HANDICAP POUR L'EXERCICE 2021 ..... *0862*

* *PROJETS HUMANITAIRES SOLIDAIRES*
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION NOUVELLE ERE DE L'ENFANT ET DE LA FEMME AFRICAINE INTERVENANT DANS LES DOMAINES DE L'EDUCATION, LA SANTE, LES VOYAGES ET L'ENVIRONNEMENT AU BENIN *0777*

* *PROJETS HUMANITAIRES SOLIDAIRES ENVERS LES POPULATIONS DE PAYS EN DIFFICULTE*
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION ENTRAIDE INTERNATIONALE DES SCOUTS DE LA REGION DE CLUSES POUR L'ACQUISITION D'UN CHARIOT ROULANT DESTINE A LA MANUTENTION DES DONS DEPOSES SUR LE SITE DE CLUSES *0778*

* POLITIQUE ACTION SOCIALE
MISE EN PLACE D'UN RELAIS MEDICO-SOCIAL AU SEIN DE LA MAISON INTERCOMMUNALE DES SERVICES PUBLICS DU PAYS D'ALBY
RENOUVELLEMENT DE CONVENTION ET VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS D'ALBY (SIPA) 0779

* POLITIQUE ACTION SOCIALE
PASSATION DE 2 CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT, LA FORMATION ET L'ANIMATION - ACCUEILLIR, ASSOCIER, ACCOMPAGNER POUR LES GENS DU VOYAGE ET POUR LA MISE EN OEUVRE DES DIAGNOSTICS ET L'AIDE DES PUBLICS MIGRANTS STATUTAIRES 0780

* POLITIQUE ACTION SOCIALE
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE CHAMONIX-MONT-BLANC POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EPICERIE SOCIALE DE CHAMONIX-MONT-BLANC 0781

* POLITIQUE ACTION SOCIALE
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU COEUR POUR L'ACHAT DE PETIT MATERIEL A DESTINATION DES USAGERS 0782

* POLITIQUE ACTION SOCIALE
RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS SECOURS CATHOLIQUE, HABITAT ET HUMANISME ET SOLIHA ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS POUR DES ACTIONS EN LIEN AVEC LE PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES 2021-2025 0785

* POLITIQUE ACTION SOCIALE
PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE HAUTE-SAVOIE POUR PERCEVOIR LA SUBVENTION LIEE A L'APPEL A CANDIDATURE INTITULE ACCOMPAGNEMENT DU PUBLIC ACCUEILLI EN PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE DES MINEURS ET DES FAMILLES
PASSATION DE CONVENTIONS AVEC 4 ASSOCIATIONS PARTENAIRES POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION : DELEGATION 74 IREPS, OPPELIA, ADDICTIONS ET APRETO ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE D'UN APPEL A PROJET CONTRE LES ADDICTIONS 0873

* POLITIQUE DE PREVENTION EN FAVEUR DE L'ENFANCE, LA JEUNESSE ET LEURS FAMILLES
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION MA CHANCE MOI AUSSI POUR SON ACTION PREVENTION EN FAVEUR DE L'ENFANCE..... 0786

* POLITIQUE EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE
GESTION DES TUTELLES AUX BIENS DES MINEURS
RECONDUCTION DE L'EXTERNALISATION DE LA TUTELLE CONFIEE A L'UDAF DE HAUTE-SAVOIE POUR LA PERIODE DU 1ER JANVIER 2022 AU 31 DECEMBRE 2025
AUTORISATION A M. LE PRESIDENT POUR SIGNER LE CONTRAT A INTERVENIR 0868

* ACTION EN FAVEUR DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA PREVENTION SANTE
ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS A L'ACEPP 74 ET LA CROIX-ROUGE 74 DONT L'ACTION S'INSCRIT EN COMPLEMENTARITE ET EN COHERENCE AVEC LES MISSIONS DU DEPARTEMENT 0787

* PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE
ADHESION DU DEPARTEMENT A LA CONVENTION NATIONALE DE LA CAISSE NATIONALE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LA DEMATERIALISATION DE LA TRANSMISSION DES AVIS DE GROSSESSE 0788

* PROTECTION DE L'ENFANCE - PLAN DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE
CONVENTIONS A INTERVENIR AVEC LES ASSOCIATIONS :
- ALFA 3A, LES BARTAVELLES, SIAO 74 (CROIX-ROUGE FRANÇAISE) DANS LE CADRE D'INTERVENTIONS A L'ATTENTION DES FAMILLES AVEC ENFANTS A LA RUE (MARAUDES MIXTES ETAT – CD),
- ARIES, LES BARTAVELLES ET LA FONDATION ALIA DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES SORTIES SECHES DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE EN ACCOMPAGNANT LES JEUNES MAJEURS 0869

* PLAN DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE 2021 - PREVENTION DES ACTIONS DE SORTIES SECHES
PASSATION D'UNE CONVENTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES DE LA HAUTE SAVOIE POUR LA CREATION DE 20 PLACES D'HEBERGEMENTS AVEC ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF DESTINEES A DES JEUNES MAJEURS SUR LE BASSIN ANNECIEN 0870

* PLAN DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES
SOUTIEN AU DEPLOIEMENT ET AUX ACTIONS DES POSTES D'INTERVENANTS SOCIAUX COMMISSARIAT ET GENDARMERIE (ISCG)
SIGNATURE DE QUATRE CONVENTIONS PARTENARIALES AVEC L'ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES ET INFORMATION JUDICIAIRE ET AVEC ANNEMASSE AGGLOMERATION CONCERNANT LE FINANCEMENT DE QUATRES POSTES D'INTERVENANT(E) SOCIAL(E) 0863

* DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'INSERTION PAR L'EMPLOI
PASSATION DE CONVENTIONS AVEC LE GRETA LAC, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES, LA COMMUNE DE GAILLARD ET LE GRAND ANNECY ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS A CES STRUCTURES EN CHARGE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS EN DIFFICULTE..... 0783

* DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'INSERTION PAR L'EMPLOI
PASSATION DE CONVENTIONS AVEC LA COMMUNE D'ANNECY, ANNEMASSE AGGLO ET L'ASSOCIATION LES BARTAVELLES ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'INSERTION A CES STRUCTURES PORTANT DES ACCUEILS DE JOUR 0864

* DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'INSERTION PAR L'EMPLOI
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU POLE RESSOURCERIE DU CHABLAIS POUR L'AMENAGEMENT DE LOCAUX DEDIES AU RE-EMPLOI D'OBJETS DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT D'UNE ECONOMIE LOCALE CIRCULAIRE, SOCIALE ET SOLIDAIRE
AUTORISATION A M. LE PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION POUR INTERVENIR..... 0865

* DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'INSERTION PAR L'EMPLOI
PASSATION DE CONVENTIONS DE GESTION DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-SAVOIE ET LA CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DES ALPES DU NORD 0866

* DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'INSERTION PAR L'EMPLOI
PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT INCLUSIF 2022-2024 AVEC L'ENTREPRISE NTN-SNR ROULEMENTS AFIN DE FAVORISER UNE ACTION PARTENARIALE VOLONTARISTE POUR LES PUBLICS DEMUNIS.. 0867

* DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'INSERTION
MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA DENOMME PARCOURS COORDONNES - APPEL A PROJETS
VERSEMENT DE SUBVENTIONS ET APPROBATION DES CONVENTIONS A INTERVENIR AVEC :
- L'ASSOCIATION CIDFF POUR LE TERRITOIRE N° 1 : SECTEUR GEOGRAPHIQUE DE LA DIRECTION TERRITORIALE DE L'ARVE FAUCIGNY MONT-BLANC, LE TERRITOIRE N° 2 : SECTEUR GEOGRAPHIQUE DE LA DIRECTION TERRITORIALE DU BASSIN ANNECIEN ET LE TERRITOIRE N° 4 : SECTEUR GEOGRAPHIQUE DE LA DIRECTION TERRITORIALE DU GENEVOIS,
- L'ASSOCIATION IFAC POUR LE TERRITOIRE N° 3 : SECTEUR GEOGRAPHIQUE DE LA DIRECTION TERRITORIALE DU CHABLAIS 0901

* *PLAN DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION MEDICALE*
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX COMMUNES DE DOUVAINE ET DE DUINGT POUR LEUR PROJET DE MAISON DE SANTE
AUTORISATION A M. LE PRESIDENT POUR SIGNER LES CONVENTIONS A INTERVENIR 0871

* *ACTIONS DANS LE CHAMP DE LA SANTE PREVENTIVE*
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS D'EVIAN POUR SON PROJET DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE MENSTRUELLE 0872

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

* *FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE)*
APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DES CREDITS D'ASSISTANCE TECHNIQUE DE LA SUBVENTION GLOBALE FSE 2018-2020 0815

* *PROGRAMMES LIAISON ENTRE ACTIONS DE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE RURALE (LEADER) 2014-2020*
PASSATION DE L'AVENANT MODIFIANT LA CONVENTION PASSEE AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL (PNR) DU MASSIF DES BAUGES
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION 2021 COMPLEMENTAIRE AU PNR DU MASSIF DES BAUGES POUR SON PROGRAMME LEADER 0816

* *PROGRAMME INTERREG FRANCE-SUISSE*
PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE HAUTE-SAVOIE RELATIVE AU COFINANCEMENT DEPARTEMENTAL DU PROJET INTERREG FRANCE-SUISSE NOMME ASSIST BAT ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION 0878

* *ASSISES EUROPEENNES DE LA TRANSITION ENERGETIQUE - ANNEE 2022*
VERSEMENT DE 2 SUBVENTIONS AU GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE (GLCT) DU GRAND GENEVE POUR SON AUTOFINANCEMENT ET SA PARTICIPATION AU STAND COMMUN GRAND GENEVE ET AU SPONSORING PUBLIC DES PARTENAIRES POUR L'ORGANISATION DE CETTE MANIFESTATION 0877

* *SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE*
VERSEMENT DE SUBVENTIONS AU SYNDICAT MIXTE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SEDENTARISES ET NON SEDENTARISES DU CHABLAIS ET A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES RELATIVES A LA CONTRIBUTION DE SOLIDARITE AUX AGRICULTEURS 0819

* *VOIRIE COMMUNALE - DEGATS EXCEPTIONNELS*
PROROGATIONS DE VALIDITE DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES A THONON AGGLOMERATION ET AUX COMMUNES DE SAINT-FERREOL ET TANINGES POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE 0821

* *COMPENSATION FINANCIERE GENEVOISE*
REPARTITION DE LA 49EME TRANCHE
VERSEMENT D'ALLOCATIONS DIRECTES AUX COMMUNES ET AUX INTERCOMMUNALITES 0879

* *FONDS DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES*
MODIFICATION ANNEE 2017 - CANTON D'ANNECY 4
CONTRAT DEPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITE
MODIFICATIONS ANNEE 2018 - CANTONS DE FAVERGES-SEYTHENEX ET RUMILLY
PROROGATIONS ANNEE 2018 – CANTONS DE FAVERGES-SEYTHENEX, RUMILLY, ANNECY 2, BONNEVILLE, EVIAN-LES-BAINS, GAILLARD, LA ROCHE-SUR-FORON, ANNECY 4, CLUSES, MONT-BLANC ET THONON-LES-BAINS 0820

* CONTRAT DEPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITE
AFFECTATIONS DE DOTATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2021 - ANNECY 1 (SOLDE), ANNECY 3, ANNECY 4 (SOLDE), ANNEMASSE, BONNEVILLE (SOLDE), GAILLARD, MONT-BLANC, SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS (SOLDE), SALLANCHES, SCIEZ (SOLDE) ET THONON-LES-BAINS (SOLDE) 0880

CULTURE

* ARCHIVES DEPARTEMENTALES
ATTRIBUTION DE 3 BOURSES D'AIDE A LA RECHERCHE POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022..... 0789

* ARCHIVES DEPARTEMENTALES
DEPOT DES ARCHIVES AUDIOVISUELLES, SONORES ET PAPIER COLLECTEES OU PRODUITES PAR L'ASSOCIATION TERRES D'EMPREINTES
AUTORISATION A M. LE PRESIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION A INTERVENIR..... 0790

* POLITIQUE CULTURE ET PATRIMOINE
AIDE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA VIE ASSOCIATIVE
CANTONS D'ANNECY 1 - ANNECY 2 - ANNECY 3 - BONNEVILLE - GAILLARD - RUMILLY – SALLANCHES..... 0824

* POLITIQUE CULTURE ET PATRIMOINE
CHEMINS DE LA CULTURE 2020/2021
VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX COLLEGES PUBLICS ET PRIVES RELATIVES A LEURS ACTIONS EDUCATIVES CULTURELLES..... 0828

* POLITIQUE CULTURE ET PATRIMOINE
PASSATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION TERRITORIALE DE DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY ET LA COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX AFIN DE PROMOUVOIR L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 0829

* POLITIQUE CULTURE ET PATRIMOINE
PASSATION D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC L'AUDITORIUM DE SEYNOD, LA COMMUNE D'ANNECY ET LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES AFIN D'AIDER L'AUDITORIUM DE SEYNOD DANS SON FONCTIONNEMENT 0827

* POLITIQUE CULTURE ET PATRIMOINE
PASSATION DE CONVENTIONS AVEC 4 ASSOCIATIONS CULTURELLES ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS A 7 STRUCTURES CULTURELLES POUR DES ACTIONS EN LIEN AVEC LES CHEMINS DE LA CULTURE 2021..... 0830

* POLITIQUE CULTURE ET PATRIMOINE
PASSATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION PATRIMOINE AURHALPIN POUR LA CREATION D'UNE VISITE VIRTUELLE DE LA NECROPOLE DES GLIERES 0885

* POLITIQUE CULTURE ET PATRIMOINE
ACTUALISATION ET APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE L'OFFICE DEPARTEMENTAL D'ACTION CULTURELLE..... 0886

* POLITIQUE CULTURE ET PATRIMOINE
PROJET INTERREG FRANCE-ITALIE ALCOTRA - PARCOURS CIVIQUE ET PROFESSIONNEL EN MONTAGNE
SIGNATURE ET RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC SEPT COLLEGES ENGAGES DANS LE PROJET..... 0831

* POLITIQUE CULTURE ET PATRIMOINE
PROJET INTERREG FRANCE-ITALIE ALCOTRA SAUVEGARDER
CHANTIER DE RESTAURATION DU PONT-VIEUX DE CLUSES, INSCRIT A L'INVENTAIRE SUPPLEMENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES AUVERGNE-RHONE-ALPES 0826

EAU ET ENVIRONNEMENT

* POLITIQUES ENERGIES - FONDS AIR INDUSTRIE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES INDUSTRIELS DANS LA DEPOLLUTION DES REJETS ATMOSPHERIQUES
PASSATION D'AVENANTS N° 2 AUX CONVENTIONS AVEC LA REGION ET LES EPCI - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS, COMMUNAUTE DE COMMUNES CLUSES ARVE ET MONTAGNES, COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT BLANC, COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE CHAMONIX-MONT-BLANC, EN VUE DE PROLONGER LES DIFFERENTS DELAIS PREVUS INITIALEMENT 0799

* POLITIQUES ENERGIES
PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA) DE LA VALLEE DE L'ARVE N° 2
PASSATION D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES, LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS, CLUSES ARVE ET MONTAGNES, DE LA VALLEE DE CHAMONIX-MONT-BLANC, FAUCIGNY-GLIERES, PAYS DU MONT-BLANC ET LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS (SM3A), RELATIVE AU DEPLOIEMENT DE LA STRATEGIE DE COMMUNICATION DU PPA DE LA VALLEE DE L'ARVE POUR LA PERIODE 2021-2023
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU SM3A POUR LE DEPLOIEMENT DE LA STRATEGIE DE COMMUNICATION ... 0800

* POLITIQUES ENERGIES - PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE LA VALLEE DE L'ARVE N° 2
ETUDE SUR L'ETAT DES LIEUX DES EMISSIONS ATMOSPHERIQUES DES INDUSTRIELS DU DECOLLETAGE
PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS, CLUSES ARVE ET MONTAGNES, DE LA VALLEE DE CHAMONIX-MONT-BLANC, FAUCIGNY-GLIERES, PAYS DU MONT-BLANC ET LE SYNDICAT NATIONAL DU DECOLLETAGE (SNDEC) POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE SUR L'ETAT DES LIEUX DES EMISSIONS ATMOSPHERIQUES DES INDUSTRIELS DU DECOLLETAGE
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU SNDEC 0801

* POLITIQUE METHANISATION
PASSATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION PASSEE EN AOUT 2018 AVEC LA SOCIETE GREEN GAS DE VIRY AFIN DE PROLONGER LE DELAI DE LA SUBVENTION JUSQU'EN DECEMBRE 2022 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE METHANISATION SUITE A DES RETARDS SUR LE DEMARRAGE DES TRAVAUX LIES AU CONTEXTE SANITAIRE PARTICULIER 0802

* POLITIQUE DE L'EAU
PROLONGATION, JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2022, DE LA VALIDITE DES SUBVENTIONS SUR LES ETUDES EN EAU ET ASSAINISSEMENT POUR LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET SES AFFLUENTS, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE, AINSI QUE POUR LES COMMUNES DES GETS, CHAUMONT, CHALLONGES ET LA CHAPELLE D'ABONDANCE 0803

* POLITIQUE DE L'EAU
AIDE A LA REALISATION D'ETUDES EN EAU ET ASSAINISSEMENT
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU SYNDICAT DES EAUX ROCAILLES ET BELLECOMBE POUR UNE ETUDE DIAGNOSTIC DES RESEAUX D'ASSAINISSSEMENT
AFFECTATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME CORRESPONDANTE 0804

* POLITIQUE DE L'EAU
ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE EAU ET ASSAINISSEMENT
APPROBATION DU TARIF 2022, PAR HABITANT, ET FIXATION D'UN SEUIL DE RECOUVREMENT A 100 € 0805

* *POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)*
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A ANNEMASSE, ANNEMASSE AGGLO ET AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS POUR DIVERSES ACTIONS DU CONTRAT DE TERRITOIRE ENS ANNEMASSE AGGLO *0806*

* *POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES*
PROLONGATION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU CHABLAIS POUR DIVERSES ACTIONS DE LA SECONDE PHASE DU CONTRAT DE RIVIERES DES DRANSES ET DE L'EST LEMANIQUE
AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME *0807*

* *POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES*
PROLONGATION ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LAC D'ANNECY ET AUX COMMUNAUTES DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES ET DES SOURCES DU LAC D'ANNECY POUR DES ACTIONS DU CONTRAT DE BASSIN FIER ET LAC D'ANNECY
AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME..... *0808*

* *POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)*
VERSEMENT DE SUBVENTIONS AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS ET A LA FEDERATION DE HAUTE-SAVOIE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE POUR DIVERSES ACTIONS DU CONTRAT DE TERRITOIRE ENS, ESPACES ALLUVIAUX DU BASSIN VERSANT DE L'ARVE
AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME..... *0809*

* *POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES*
CONTRAT DE RIVIERES DES USSES
PROLONGATION DE LA VALIDITE DE LA SUBVENTION ACCORDEE POUR L'OPERATION STOP AUX INVASIVES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS ET AU SYNDICAT MIXTE D'EXECUTION DU CONTRAT DE RIVIERE DES USSES (SMECRU SY'USSES) JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2022
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU SMECRU POUR LE PLAN DE GESTION DES BOISEMENTS DE BERGES DES USSES - TRANCHE 2021 ..... *0810*

* *POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES*
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE LE CHAMOIS FILLIERES THORENS-GLIERES *0811*

* *POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES*
TRAVAUX DU CHALET DES MOUILLES AU PLATEAU DES GLIERES
PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DES GLIERES ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION
AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME..... *0812*

* *POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES*
PASSATION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE RECRUTEMENT D'UN PRESTATAIRE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES SUR LE BASSIN VERSANT DU FIER ET LAC D'ANNECY
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES EST SOLLICITEE POUR ASSURER LE ROLE DE COORDINATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES *0813*

* *POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES*
CESSION DES DROITS DE PECHE DEPARTEMENTAUX SUR DES PARCELLES DEPARTEMENTALES
PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA FEDERATION DE HAUTE-SAVOIE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE *0814*

* POLITIQUE ENVIRONNEMENT
ACQUISITION AUPRES DE LA SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL DES PARCELLES CADASTREES D 573, D 577, D 587, D 588, SISES SUR LA COMMUNE D'AYSE, AU LIEU-DIT PRE MILLERET
AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME 0881

* POLITIQUE TOURISME ET ATTRACTIVITE - RANDONNEE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANNECY : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA POSE DE BALISAGE SUR LE GR96/GRP DU TOUR DU LAC D'ANNECY, LE SENTIER DU CHERAN, ENTRE MARAIS ET MONTAGNE ET LA BOUCLE DE VIERAN MANDALLAZ 0822

* POLITIQUE TOURISME ET ATTRACTIVITE - RANDONNEE
GROUPEMENT DE COMMANDES : ACHAT DE MATERIEL DE BALISAGE (12EME MOBILISATION)
AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A 10 COLLECTIVITES ... 0823

* POLITIQUE TOURISME ET ATTRACTIVITE
PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE (PDIPR)
LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL TECHNIQUE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU BALISAGE DIRECTIONNEL DES SENTIERS INSCRITS AU PDIPR
DELEGATION A M. LE PRESIDENT POUR SIGNER LE MARCHE ET LES ACTES 0882

EDUCATION - FORMATION - UNIVERSITÉ

* PLAN ETAT REGION
PASSATION DE L'AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU PROJET ID CENTER (TECHNOCENTRE) AVEC LE CENTRE TECHNIQUE DES INDUSTRIES MECANIQUES ET DU DECOLLETAGE AFIN DE PROLONGER SA DUREE DE VALIDITE 0817

* PRETS D'HONNEUR AUX ETUDIANTS
2EME REPARTITION AU TITRE DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022 (10 DOSSIERS)
ANNULATION DE LA DECISION D'ATTRIBUTION D'UN PRET D'HONNEUR 0818

* POLITIQUE EN FAVEUR DE L'EDUCATION
PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAMOËNS POUR LA SECURISATION DES ABORDS DU COLLEGE ANDRE CORBET ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION 0833

* POLITIQUE EN FAVEUR DE L'EDUCATION
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE CRUSEILLES DESTINEE A L'ACHAT D'EQUIPEMENTS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE DU COLLEGE LOUIS ARMAND 0834

* POLITIQUE EN FAVEUR DE L'EDUCATION
PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'AIN POUR SA PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU COLLEGE LE MONT DES PRINCES A SEYSSEL HAUTE-SAVOIE 0835

* POLITIQUE EN FAVEUR DE L'EDUCATION
PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS SPORTIVES UTILISEES PAR LES COLLEGIENS DU PUBLIC ET DU PRIVE
VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX COLLEGES AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021 0836

* POLITIQUE EN FAVEUR DE L'EDUCATION
PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LE COLLEGE D'ALBY-SUR-CHERAN RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS SEMI-ENTERRES POUR LA COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE DES DECHETS MENAGERS 0837

* POLITIQUE EN FAVEUR DE L'EDUCATION
COLLEGE ANDRE CORBET DE SAMOENS
PASSATION D'UNE CONVENTION DE RESTAURATION CONCLUE AVEC LA COMMUNE ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2020..... 0838

* ACTIONS EDUCATIVES EN FAVEUR DES COLLEGES PUBLICS ET PRIVES
I/ PAIEMENT DOSSIERS SIEL (SOUTIEN AUX INITIATIVES D'EDUCATION LOCALES) - ANNEE SCOLAIRE 2020-2021
II/ SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ALLOUEES AUX COLLEGES POUR LA PRATIQUE DES SEANCES EPS EN EXTERIEUR LORS DE LA FERMETURE DES INSTALLATIONS SPORTIVES EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE DURANT L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021
III/ PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIES AU DEPLACEMENT DE COLLEGIENS A LA COUPE DU MONDE DE BIATHLON EN DECEMBRE 2021
IV/ SAVOIR SKIER SAISON 2021-2022 : REVALORISATION DU TARIF HORAIRE DES MONITEURS DE SKI 0887

* FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS
ATTRIBUTION, AU TITRE DE L'EXERCICE 2021, DE DOTATIONS COMPLEMENTAIRES A CERTAINS ETABLISSEMENTS AFIN DE LEUR PERMETTRE DE FAIRE FACE A LEURS DEPENSES DE FONCTIONNEMENT D'ICI LA FIN DE L'ANNEE..... 0888

INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

* VOIRIE DEPARTEMENTALE
LANCEMENT D'UNE NOUVELLE CONSULTATION, SOUS LA FORME D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES, PORTANT SUR LES PRESTATIONS DE LOCATIONS D'ENGINS AVEC CHAUFFEUR POUR LES CENTRES D'EXPLOITATION DES ROUTES DEPARTEMENTALES DES ARRONDISSEMENTS D'ANNECY, SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS ET THONON-LES-BAINS 0841

* ETUDE DE MOBILITE ENTRE LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES ET LE GRAND ANNECY
PASSATION D'UN AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES ET LE GRAND ANNECY, RELATIVE AU FINANCEMENT DE CETTE ETUDE.. 0842

* PROJET CORNAVIN-EAUX-VIVES-ANNEMASSE (CEVA)
PASSATION D'UN AVENANT N° 2 A LA CONVENTION AVEC L'ETAT, LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, ANNEMASSE-LES-VOIRONS AGGLOMERATION, LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU CHABLAIS, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY-GLIERES, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARVE ET SALEVE ET SNCF RESEAU POUR LES TRAVAUX DU PROJET CEVA - SECTION ANNEMASSE-FRONTIERE, GARE D'ANNEMASSE, GARE D'EVIAN-LES-BAINS - BRANCHE DE LA ROCHE-SUR-FORON 0843

* VELOROUTE LEMAN MONT-BLANC
PASSATION D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE CHAMONIX-MONT-BLANC POUR L'AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE LE LONG DE LA ROUTE DU BOUCHET RD 1506, ENTRE LE CENTRE DE CHAMONIX-MONT-BLANC ET LE CHEMIN D'ORTHAZ SUR LA COMMUNE DE CHAMONIX-MONT-BLANC, ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION 0890

* VELOROUTE VIARHONA
CREATION D'UNE PASSERELLE DE FRANCHISSEMENT DU FIER ENTRE SEYSSEL ET MOTZ ET SON RACCORDEMENT COTE HAUTE-SAVOIE
DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS NATIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE, AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES POUR L'ETUDE DE CONCEPTION DE LA PASSERELLE AVEC LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE
DECLARATION PREALABLE DES TRAVAUX..... 0846

* OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL PAR GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (GRDF)
FIXATION DE LA REDEVANCE AU TITRE DE L'ANNEE 2020 ET EMISSION DU TITRE DE RECETTE CORRESPONDANT 0845

* VERSEMENT DE SUBVENTIONS A THONON AGGLOMERATION ET A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN – VALLEE D'ABONDANCE POUR LE DISPOSITIF D'AIDE AUX PASSAGERS TRANSPORTES SUR LES LIAISONS REGULIERES LEMANIQUES DESSERVANT UN PORT FRANÇAIS AU TITRE DE L'ANNEE 2021 0889

* VOIRIE DEPARTEMENTALE
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS - RD 909
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONSULTATION POUR LA STABILISATION ET LE CALIBRAGE DE L'ACCOTEMENT AVAL AU LIEU-DIT LE FRENEY 0844

* VOIRIE DEPARTEMENTALE
RD 1205 - COMMUNE DE MARNAZ
PASSATION D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN AVEC LA COMMUNE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE LE LONG DU NANT AUX ABORDS DU COLLEGE JEAN-JACQUES GALLAY AVEC OUVRAGE SOUS LA RD, ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION..... 0892

* VOIRIE DEPARTEMENTALE
RD 1508 - COMMMUNE DE SILLINGY
PASSATION D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX DE DEVOIEMENT DES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC LA SOCIETE ORANGE DANS LE CADRE DU PROJET DE DOUBLEMENT DE LA RD CONCERNANT LA SECTION N° 3, ENTRE LE GIRATOIRE AVEC LA RD 17 ET LE GIRATOIRE DE SEYSOLAZ 0850

* VOIRIE DEPARTEMENTALE
RD 6 – COMMUNES DE MARIGNIER ET THYEZ
REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE PROTECTIONS ACOUSTIQUES DANS LE CADRE DU CONTOURNEMENT DE MARIGNIER, AINSI QUE DES TRAVAUX DE REPRISE DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES, DE MODERNISATION DU RESEAU D'EAUX POTABLE ET D'ECLAIRAGE PUBLIC, D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE TELECOMMUNICATION
PASSATION D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SYANE, LES COMMUNES DE MARIGNIER ET THIEZ, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY GLIERES ET LA REGIE DES EAUX FAUCIGNY GLIERES 0896

* VOIRIE DEPARTEMENTALE
PASSATION DE CONVENTIONS DE FINANCEMENT ET D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN AVEC LES COMMUNES
I. RD 19B - COMMUNE DE CORNIER - AMENAGEMENT ET SECURISATION DU HAMEAU DE LA MADELEINE - PR 1.8660 A PR 2.3660
II. RD 6 - COMMUNE DE MARIGNIER - REFECTION DU MUR DE SOUTENEMENT AMONT AVENUE DE LA MAIRIE PR 19.885 A 19.920..... 0895

* VOIRIE DEPARTEMENTALE
PASSATION DE CONVENTIONS D'AUTORISATION, DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN AVEC LES COMMUNES CI-DESSOUS POUR DIFFERENTS TRAVAUX D'AMENAGEMENT :
I. RD 909 – COMMUNE DE THONES
II. RD 5 - RD 14 - RD 172 - RD 909 – COMMUNE D'ANNECY - COMMUNES DELEGUEES DE SEYNOD, DE MEYTHET, PRINGY ET ANNECY-LE-VIEUX
III. RD 2 - COMMUNE DE LA ROCHE-SUR-FORON
IV. RD 1206 - COMMUNE D'ANNEMASSE
V. RD 42 - COMMUNE DE TALLOIRES-MONTMIN..... 0849

* VOIRIE DEPARTEMENTALE
PASSATION DE CONVENTIONS D'AUTORISATION ET D'ENTRETIEN DE VOIRIE AVEC LES COMMUNES
I. RD 41A - COMMUNE DE CRUSEILLES - PROLONGEMENT D'UN TROTTOIR EXISTANT SUR LA ROUTE DU SALEVE - PR 0.025 A PR 0.225
II. RD 22 - COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE - AMENAGEMENT DE PLATEAUX RALENTISSEURS - PR 43.980 A PR 44.220
III. RD 228 - COMMUNE DE MONTRIOND - AMENAGEMENT D'UN ARRET DE BUS AU LIEU-DIT « L'ELE » SUR LA ROUTE DE MORZINE - PR 1.625 A PR 1.705
IV. RD 331 - COMMUNE D'USINENS - CREATION D'UN TROTTOIR SUR LA ROUTE DE CHENE-EN-SEMINE - PR 2.749 A PR 2.806
V. RD 1206 - COMMUNE DE VALLEIRY - AMENAGEMENT ET SECURISATION DE LA ROUTE DE BELLEGARDE - PR 7.260 A PR 7.790
VI. RD 1201 - COMMUNE D'ANNECY (SEYNOD) - AMENAGEMENT DE LA ROUTE D'AIX-LES-BAINS AU DROIT DU PROGRAMME IMMOBILIER « HORIZEN » - PR 15.760 A PR 16.020 0848

* VOIRIE DEPARTEMENTALE
PASSATION DE CONVENTIONS D'AUTORISATION DE VOIRIE DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN AVEC LES COMMUNES
I. RD 225 - COMMUNE D'EXCENEVEX – SECURISATION DE L'ENTREE DU HAMEAU DE CHEVILLY ET CREATION D'UN TROTTOIR – PR 2.130 A PR 2.320
II. RD 201 – COMMUNE D'ARENTHON – AMENAGEMENT DE LA ROUTE DU CRET DE FESSY - PR 2.740 A PR 3.445
III. RD 32 – COMMUNE DE CHAMPANGES – AMENAGEMENT D'UN TROTTOIR SUR LA ROUTE DE VAL D'ABONDANCE– PR 5.834 A PR 5.1010
IV. RD 1 – COMMUNE DE SCIEZ – SECURISATION ET CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETON SUR LA ROUTE DE CHAVANNEX – PR 11.040 A 11.480
V. RD 52 – COMMUNE DE SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS – AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE PRAUBERT – PR 4.040 A 4.230
VI. RD 1212 – COMMUNE DE COMBLOUX – SECURISATION PIETONNE ET CYCLISTE DU VIRAGE DE PAULET SUR LA ROUTE DE SALLANCHES – PR 5.720 A PR 5.820 0894

* VOIRIE DEPARTEMENTALE
RD 2021- COMMUNE DE SALLANCHES
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE AU NORD DU QUARTIER DE VOUILLOUX AUX ABORDS DU COLLEGE DU VERNEY 0893

* VOIRIE DEPARTEMENTALE
RD 902 – COMMUNE DE SAINT-JEAN-D'AULPS - PR 29.400 A PR 30.160
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-CHABLAIS POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE VERNAY BRON 0897

* VOIRIE DEPARTEMENTALE - DEGATS EXCEPTIONNELS COMMUNAUX 2021
VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX COMMUNES DE SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS, ANTHY-SUR-LEMAN, MEILLERIE, PUBLIER, VULBENS, SAINT-LAURENT, CONTAMINE-SARZIN ET MIEUSSY POUR DIFFERENTS TRAVAUX 0891

* VOIRIE DEPARTEMENTALE
VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX COMMUNES SUIVANTES POUR DIFFERENTS TRAVAUX D'AMENAGEMENT :
I. RD 32 - COMMUNE DE MARIN - PR 2.630 A 2.770
II. RD 53 - COMMUNE DE RUMILLY - PR 7.900 A 8.174
III. RD 10B - COMMUNE DE SAINT-JORIOZ - PR 0.000 A 0.500
IV. RD 191 - COMMUNE DE VILLE-EN-SALLAZ - PR 0.885 A PR 1.128
V. RD 20 – COMMUNE DE BONS-EN-CHABLAIS - PR 33.950 A PR 34.660 0847

* CONVENTION DE MANDAT AVEC TERACTEM
ETAT MENSUEL DES PROPRIETAIRES DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN ACTE LEVEES D'OPTION AU 25 OCTOBRE 2021 0898

LOGEMENT - ARCHITECTURE - HABITAT

* POLITIQUE EN FAVEUR DU LOGEMENT
AIDES AUX LOGEMENTS DU PARC PRIVE :
I) AIDE A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS CONVENTIONNES - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX PROPRIETAIRES BAILLEURS
II) AIDE A LA RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS (PROGRAMME HABITER MIEUX) - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS A REVENUS TRES MODESTES, MODESTES ET INTERMEDIAIRES
III) MODIFICATION ET RETRAIT DE SUBVENTIONS SUIVIS DE DIMINUTION D'AFFECTATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME..... 0784

* GARANTIE D'EMPRUNT
RETRAIT DE LA DELIBERATION N° CP-2021-0375 DU 03 MAI 2021 ACCORDANT LA GARANTIE EN FAVEUR DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) SALEVE-GLIERES A HAUTEUR DE 100 % POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRET A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE DES ALPES AFIN DE FINANCER UN PROJET DE RESTRUCTURATION DE L'EHPAD DE CRUSEILLES CAR LA GARANTIE N'EST PLUS NECESSAIRE 0768

* GARANTIE D'EMPRUNTS
DEMANDE DE NOUVELLE GARANTIE D'EMPRUNTS EN FAVEUR D'IMMOBILIERE RHONE-ALPES A HAUTEUR DE 50 % POUR LE REMBOURSEMENT DE PRETS A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DESTINES A FINANCER UN PROJET D'ACQUISITION DE 3 LOGEMENTS A CRANVES-SALES, OPERATION CHEMIN DES NANTS 0769

* GARANTIE D'EMPRUNTS
DEMANDE DE NOUVELLE GARANTIE D'EMPRUNTS EN FAVEUR D'IMMOBILIERE RHONE-ALPES A HAUTEUR DE 50 % POUR LE REMBOURSEMENT DE PRETS A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DESTINES A FINANCER UN PROJET D'ACQUISITION DE 4 LOGEMENTS A MONNETIER-MORNEX, OPERATION ROUTE DU SALEVE..... 0770

* GARANTIE D'EMPRUNTS
DEMANDE DE NOUVELLE GARANTIE D'EMPRUNTS EN FAVEUR DU BAILLEUR SOCIAL SOLLAR A HAUTEUR DE 50 % POUR LE REMBOURSEMENT DE PRETS A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DESTINES A FINANCER UN PROJET DE CONSTRUCTION DE 47 LOGEMENTS A SILLINGY, OPERATION LA VI DE L'ANE
DELEGATION A M. LE PRESIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS QUI SERA ETABLIE ULTERIEUREMENT 0771

* GARANTIE D'EMPRUNTS
DEMANDE DE NOUVELLE GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DU FOYER DU LEMAN A HAUTEUR DE 50 % POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRET A CONTRACTER AUPRES DU CREDIT MUTUEL DESTINE A FINANCER LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE (14 PLACES SUPPLEMENTAIRES) A DOUVAINE 0854

* GARANTIE D'EMPRUNTS
DEMANDE DE NOUVELLE GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR D'HALPADES A HAUTEUR DE 50 % POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRET A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DESTINE A FINANCER UN PROJET D'ACQUISITION DE 12 LOGEMENTS A LA BALME-DE-SILLINGY, OPERATION MINERALYS
DELEGATION A M. LE PRESIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS QUI SERA ETABLIE ULTERIEUREMENT 0855

* *GARANTIE D'EMPRUNTS*
DEMANDE DE NOUVELLE GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR D'HALPADES A HAUTEUR DE 50 % POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRET A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DESTINE A FINANCER UN PROJET D'ACQUISITION DE 9 LOGEMENTS A CRANVES-SALES, OPERATION HARMONY
DELEGATION A M. LE PRESIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS QUI SERA ETABLIE ULTERIEUREMENT *0856*

* *GARANTIE D'EMPRUNTS*
DEMANDE DE NOUVELLE GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR D'HALPADES A HAUTEUR DE 50 % POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRET A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DESTINE A FINANCER UN PROJET D'ACQUISITION DE 6 LOGEMENTS A FAVERGES-SEYTHENEX, OPERATION VAL D'ARLY
DELEGATION A M. LE PRESIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS QUI SERA ETABLIE ULTERIEUREMENT *0857*

* *GARANTIE D'EMPRUNTS*
DEMANDE DE NOUVELLE GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR D'HALPADES A HAUTEUR DE 50 % POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRET A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DESTINE A FINANCER UN PROJET D'ACQUISITION DE 14 LOGEMENTS A THONON-LES-BAINS, OPERATION ARTISTIK
DELEGATION A M. LE PRESIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS QUI SERA ETABLIE ULTERIEUREMENT *0858*

* *GARANTIE D'EMPRUNTS*
DEMANDE DE NOUVELLE GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR D'HALPADES A HAUTEUR DE 50 % POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRET A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DESTINE A FINANCER UN PROJET D'ACQUISITION DE 10 LOGEMENTS A THONON-LES-BAINS, OPERATION GARDENIA
DELEGATION A M. LE PRESIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS QUI SERA ETABLIE ULTERIEUREMENT *0859*

* *GARANTIE D'EMPRUNTS*
DEMANDE DE NOUVELLE GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR D'HALPADES A HAUTEUR DE 50 % POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRET A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DESTINE A FINANCER UN PROJET DE REHABILITATION DE 11 LOGEMENTS A THONON-LES-BAINS, OPERATION LE SKIMMIA
DELEGATION A M. LE PRESIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS QUI SERA ETABLIE ULTERIEUREMENT *0860*

* *GARANTIE D'EMPRUNTS*
DEMANDE DE NOUVELLE GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR D'HALPADES A HAUTEUR DE 50 % POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRET A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DESTINE A FINANCER UN PROJET D'ACQUISITION DE 9 LOGEMENTS A THONON-LES-BAINS, OPERATION TRIO VERDE
DELEGATION A M. LE PRESIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS QUI SERA ETABLIE ULTERIEUREMENT *0861*

MOYENS DE L'INSTITUTION

* *VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE HAUTE-SAVOIE POUR L'ADHESION DU DEPARTEMENT*..... *0765*

* *VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES SOCIETES DE SECOURS EN MONTAGNES DE HAUTE-SAVOIE POUR FINANCER L'ACHAT DE 173 VESTES GORE-TEX MARQUEES DU LOGO DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE* *0852*

* SERVICES DEPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS DE HAUTE-SAVOIE (SDIS 74)
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DE HAUTE-SAVOIE POUR L'ACQUISITION DE LOCAUX A BONNEVILLE DESTINES A ACCUEILLIR DES SALLES DE REUNION ET DE FORMATION
PASSATION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE AVEC LE SDIS 74, CO-FINANCEUR, AFIN DE FIXER LES MODALITES FINANCIERES 0853

* PARTENARIATS DE COMMUNICATION EVENEMENTIELLE
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A 6 ASSOCIATIONS, A LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS ET A L'ETABLISSEMENT HAUT-RHONE-TOURISME POUR DES MANIFESTATIONS SPORTIVES
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA SOCIETE DE GESTION DES ACTIVITES TOURISTIQUES DE LA CLUSAZ A L'OCCASION DES PESTACLES DU PERE-NOËL 0766

* DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS - ANNEE 2021
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION ET LA RENOVATION D'UN ANCIEN BATIMENT COMMUNAL A SALLANCHES POUR LA CREATION D'UN ACCUEIL SOCIAL AU POLE MEDICO-SOCIAL ET DE 2 LOGEMENTS POUR FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES INTRAFAMILIALES 0767

* COMMANDE PUBLIQUE
PASSATION DE L'ACCORD-CADRE AVEC L'ENTREPRISE RETENUE SUITE A LA CONSULTATION RELATIVE A LA POSE ET LA REPARATION DE JOINTS DE DILATATION SUR LES OUVRAGES D'ARTS SITUES SUR LE RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL 0791

* BATIMENTS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DE MACONNERIE
PASSATION D'ACCORDS-CADRES, D'UNE DUREE DE 2 ANS RENOUVELABLE 1 FOIS, AVEC L'ENTREPRISE CECCON BTP POUR LES SECTEURS D'ANNECY, GENEVOIS-CHABLAIS ET ARVE..... 0792

* LANCEMENT DE LA CONSULTATION RELATIVE A LA MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES GROUPES ELECTROGENES DES BATIMENTS DU DEPARTEMENT
DELEGATION A M. LE PRESIDENT POUR SIGNER AVEC LE CANDIDAT RETENU L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE 0832

PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL

* PATRIMOINE DEPARTEMENTAL
ACTES EN LA FORME ADMINISTRATIVE
REGULARISATION DES DELIBERATIONS POUR SIGNATURE DES ACTES 0793

* PATRIMOINE DEPARTEMENTAL - COMMUNE DE LA ROCHE-SUR-FORON
CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE POUR LA FIBRE OPTIQUE TRES HAUT DEBIT, GREVANT LA PARCELLE DEPARTEMENTALE CADASTREE SECTION AK N° 196 SUR LA COMMUNE AU PROFIT DU SYANE 0795

* PATRIMOINE DEPARTEMENTAL - COMMUNE DE SAINT-GINGOLPH
CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE POUR L'IMPLANTATION D'UN RESEAU DE CHALEUR
CESSION D'UN GARAGE SITUE AU SEIN DE LA COPROPRIETE LA VAUDAIRE, 50 RUE NATIONALE, AU PROFIT DE LA COMMUNE 0797

* PATRIMOINE DEPARTEMENTAL - COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
CESSION AU PROFIT DE LA COMMUNE DES PARCELLES CADASTREES SECTIONS I N° 3136 P1, N° 3136 P2, N° 3249 P1 ET N° 3279 P1 AFIN DE PERMETTRE LE CONTOURNEMENT DU BOURG PAR MODIFICATION DU TRACE DU CHEMIN RURAL DE FONTAINE FROIDE DESSERVANT LE SECTEUR NORD DU CHATELET 0796

* PATRIMOINE DEPARTEMENTAL - COMMUNE DE SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS
CESSION, A TITRE ONEREUX, D'UN TENEMENT DEPARTEMENTAL DE 107 M², LONGEANT LA RD 21, AU PROFIT DE M. ET MME DENAIS 0798

* PATRIMOINE DEPARTEMENTAL - COMMUNE DE THONON-LES-BAINS
CESSION AU PROFIT DE LA COMMUNE DU PARC DE LA VOIRIE SIS SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTIONS AO NUMEROS 189, 190, 796, 798 ET 386 ET D'UN TERRAIN DETACHABLE SITUE EN SURPLOMB DU TENEMENT BATI SIS SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTIONS AO NUMEROS 662 ET 664 0875

* PATRIMOINE DEPARTEMENTAL - COMMUNE DE GLIERES-VAL-DE-BORNE - ENTREMONT
ACQUISITION D'UN BATIMENT DESTINE A L'ACCUEIL DE CLASSES DE NEIGE ET DE DECOUVERTE, D'UNE CAPACITE D'HEBERGEMENT DE 115 LITS, APPARTENANT A LA COMMUNE DE GRAVELINES..... 0874

* PATRIMOINE DEPARTEMENTAL - AERODROME ANNECY MEYTHET
TRANSACTION IMMOBILIERE AVEC M. FANTOZZI POUR PERMETTRE LE DEGAGEMENT D'UNE BANDE DE TERRAIN DE 150 METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA PISTE DE L'AERODROME D'ANNECY-MEYTHET 0903

* PATRIMOINE DEPARTEMENTAL - AERODROME ANNECY MEYTHET
FRAIS DE VIABILISATION REMBOURSES A LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LE PETIT PRINCE 0794

* PATRIMOINE DEPARTEMENTAL - AERODROME ANNECY MEYTHET
DELEGATION A M. LE PRESIDENT POUR SIGNER LE PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) DE L'AERODROME D'ANNECY-MEYTHET POUR FINALISER LA CLOTURE DE CETTE DSP..... 0904

PROCÉDURES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

* DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE AUTOROUTES ET TUNNEL DU MONT-BLANC..... 0851

* REPRESENTATION DU DEPARTEMENT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE, AUX COPIL FONDS AIR BOIS, FONDS AIR INDUSTRIE ET SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'HABITAT,COMITE DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN FAVERGES SEYTHENEX - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY 0899

* CONSEIL D'ADMINISTRATION DE HAUTE-SAVOIE HABITAT : REMPLACEMENT DE M. FRANCOIS ASTORG 0900

* REGIE DE GESTION DES DONNEES (RGD) SAVOIE MONT-BLANC
TRANSFORMATION DE LA RGD DES PAYS DE SAVOIE SAVOIE MONT-BLANC EN GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) ET ADOPTION DES STATUTS
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL EN QUALITE DE TITULAIRE AU SEIN DU GIP 0902

* MARCHES PUBLICS PASSES PAR DELEGATION DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 03 AU 28 SEPTEMBRE 2021..... 0876

SPORT ET ANIMATION

* *POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE*
  PASSATION DE CONVENTIONS AVEC 20 CLUBS SPORTIFS POUR DIVERSES MANIFESTATIONS
  VERSEMENT DE SUBVENTIONS A :
  - 2 CLUBS SPORTIFS (HOCKEY CLUB 74 ET SKI CLUB DES CONTAMINES) POUR DES MANIFESTATIONS
  - 6 ATHLETES DE HAUT-NIVEAU
  - 11 CLUBS COLLECTIFS DE HAUT-NIVEAU
  - 2 COMITES DEPARTEMENTAUX (HANDISPORT ET CYCLISME)
  - 1 CLUB MERITANT LES CHEVALIERS DU LAC (ANNECY HOCKEY)
  - 7 COLLECTIVITES POUR DES EQUIPEMENTS SPORTIFS..... 0839

* *POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE*
  ATTRIBUTION DE :
  - BOURSES DE FORMATION A L'ANIMATION BAFA – BAFAD
  - SUBVENTIONS POUR L'ORGANISATION DE CLASSES DE DECOUVERTE..... 0840

TOURISME

* *PLAN TOURISME*
  VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX 2 ASSOCIATIONS TOURISTIQUES LOGEES DANS LE BATIMENT LE STAR, SIS 20 AVENUE DU PARMELAN A ANNECY, A SAVOIE MONT-BLANC JUNIORS ET INNOVATION ET DEVELOPPEMENT TOURISME EN COMPENSATION DES LOYERS VERSES 0825

* *POLITIQUE TOURISME ET ATTRACTIVITE*
  I - COMMUNE DE MONTRIOND : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EN SUPPORT A LA STATION DE SKI ALPIN
  II – COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR LA LIAISON PAR CABLE LE FAYET – LE BETTEX - AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME 0883

* *POLITIQUE TOURISME ET ATTRACTIVITE*
  PROROGATION DE DEUX ANS DE LA SUBVENTION ACCORDEE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE D'AGY (SAINT-SIGISMOND/ARACHES-LA-FRASSE) RELATIVE A L'ETUDE D'ASSISTANCE EN MAITRISE D'ŒUVRE SUR LE PROGRAMME D'AMENAGEMENT ET DE VALORISATION DU PLATEAU D'AGY 0884

Registre des Délibérations de la Commission Permanente
Séance du 29 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi 29 novembre à 09 h 00, la Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie, dûment convoquée le lundi 15 novembre 2021, s'est réunie dans la Salle du Conseil de l'Hôtel du Département à Annecy, sous la Présidence de M. Martial SADDIER, Conseiller départemental du Canton de Bonneville, et de M. Nicolas RUBIN, Conseiller départemental du Canton d'Evian-les-Bains.

Sont présents :

M. PEILLEX Jean-Marc, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel,Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, **Vice-Présidents**

MM. EXCOFFIER François, MORAND Georges, Mmes JULLIEN-BRECHES Catherine, GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, MM. DEPLANTE Daniel, PUTHOD Dominique, Mmes TEPPE-ROGUET Marie-Claire, MAHUT Patricia, **Membres de la Commission Permanente**

Présents ou représentés durant la séance :

MM. BAUD-GRASSET Joël, RATSIMBA David

Présentes ou excusées durant la séance :

Mmes DONZEL-GONET Marie-Louise, LEI Josiane

Absents représentés :

Mmes DULIEGE Fabienne, GONZO-MASSOL Valérie, PETEX-LEVET Christelle, M. BAUD Richard

✧✦✧✦✧

Délégations de vote :

Mme DULIEGE Fabienne à M. DEPLANTE Daniel, Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, Mme PETEX-LEVET Christelle à M. SADDIER Martial, M. BAUD Richard à Mme MAHUT Patricia, M. BAUD-GRASSET Joël à Mme BEURRIER Chrystelle, M. RATSIMBA David à Mme MUGNIER Magali

Assistent à la séance :

M. le Directeur Général des Services Départementaux,

Mme et MM. les Directeurs Généraux Adjoints,

Mmes et MM. les Directeurs et Responsables des différents Services Départementaux.

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

n° CP-2021-0765

OBJET : PARTICIPATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE HAUTE-SAVOIE(AMRHS) VERSEMENT DE SUBVENTION

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 15 novembre 2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	M. EXCOFFIER François, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DULIEGE Fabienne à M. DEPLANTE Daniel, Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, Mme PETEX-LEVET Christelle à M. SADDIER Martial, M. BAUD Richard à Mme MAHUT Patricia	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme LEI Josiane	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération adoptant le Budget Primitif 2021 n° CD-2020-101 du 07 décembre 2020 ;

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente ;

Vu la demande de subvention présentée par l'Association des Maires Ruraux de Haute-Savoie (AMRHS) par courrier du 09 novembre 2021.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président rappelle que, dans le cadre du vote du Budget Primitif 2021, par délibération n° CD-2020-101 du 07 décembre 2020, l'Assemblée départementale a décidé d'inscrire un crédit global de 149 000 € pour adhérer à différentes associations d'élus, tant sur le plan national que local, et à diverses associations d'entraide.

L'Association des Maires Ruraux de Haute-Savoie (AMRHS) réunit les communes de moins de 3500 habitants afin de représenter, défendre et promouvoir les communes rurales et la liberté municipale sur tout le département.

L'association sollicite une subvention annuelle du Département afin de parvenir à réaliser ses objectifs.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention de 3 000 € à l'association des Maires Ruraux de Haute-Savoie au titre de l'année 2021 :

Organisme	Subvention 2021
Association des Maires Ruraux de Haute-Savoie (AMRHS) au titre de l'année 2021	3 000 €

Délibération télétransmise en Préfecture
le 03/12/2021 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07/12/2021,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

n° CP-2021-0766

OBJET : PARTENARIATS DE COMMUNICATION EVENEMENTIELLE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 15 novembre 2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	M. EXCOFFIER François, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DULIEGE Fabienne à M. DEPLANTE Daniel, Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, Mme PETEX-LEVET Christelle à M. SADDIER Martial, M. BAUD Richard à Mme MAHUT Patricia	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme LEI Josiane	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1111-4,

Vu le Code du sport, et notamment son article L.100-2,

Vu le Code du tourisme, et notamment son article L.111-1,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2020-101 du 07 décembre 2020, relative au Budget Primitif 2021, concernant les moyens logistiques et humains de l'Institution,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la demande d'aide transmise par la Société de Gestion des Activités Touristiques de La Clusaz en date du 27 septembre 2021,

Vu les demandes de subvention transmises par :

- l'association On n'est pas que des collants en date du 15 mars 2021,
- Haut-Rhône Tourisme en date du 06 août 2021,
- l'association Outdoor Sport Organisation en date du 10 septembre 2021,
- le Club des Sports de Chamonix en date du 1er octobre 2021,
- l'association Chamonix Film Festival en date du 21 octobre 2021,
- la Commune de Saint-Gervais-les-Bains en date du 21 octobre 2021,
- l'association Portes du Soleil Territoire d'Evènements en date du 22 octobre 2021
- Praz-sur-Arly Tourisme en date du 22 octobre 2021.

Vu les avis émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de ses séances du 12 octobre et du 8 novembre 2021.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la politique départementale en matière de communication événementielle, la Direction de la communication institutionnelle souhaite présenter à la Commission les demandes de subvention et la demande d'aide réceptionnées par le Département de la Haute-Savoie. Il s'agit de neuf demandes de soutien aux manifestations suivantes :

1/ Trail de Faverges-Seythenex / 11 septembre 2021

Faverges-Seythenex / Canton de Faverges

Présentation : L'association Outdoor Sport Organisation a organisé pour la 2ème année consécutive le Trail de Faverges-Seythenex. Cette 21ème édition proposait 5 parcours : 12 km, 26 km, 42 km solo, 42 km en relais et un 10 km marche. Jusqu'en 2019, la manifestation comptait pour les qualifications en Championnat de France.

1 000 compétiteurs et 300 spectateurs étaient attendus.

Autre aide sollicitée : 6 000 € - Commune de Faverges-Seythenex

Compte tenu de l'intérêt départemental de la manifestation et du soutien annoncé d'un autre partenaire public, il est proposé une aide d'un montant égal à 4 % du budget prévisionnel de la manifestation.

2/ Festival de films : Femmes en montagnes / du 18 au 21 novembre 2021

Annecy et Talloires-Montmin / Cantons d'Annecy II et de Faverges

Présentation : L'association On n'est pas que des collants organise la 2ème édition du Festival de films : Femmes en Montagne. Cet évènement a pour objectif de médiatiser les femmes et la mixité dans les sports et le milieu de la montagne. 2 catégories de films seront en compétition : les formats courts non professionnels jusqu'à 14 minutes et les formats longs ouverts à tous, avec pour thèmes les voyages, les pratiques sportives, les découvertes culturelles, les portraits des femmes du milieu montagnard etc. Un projet avec les scolaires (collèges et lycées) et en partenariat avec l'Université de Lyon 2 est en cours de montage afin de réaliser une tournée sur tout le département de la Haute-Savoie et présenter une sélection de films du festival, soit directement dans les établissements soit dans les cinémas de proximité partenaires des établissements.
3 prix seront décernés : Grand Prix du Jury, Meilleur court-métrage et prix du Public.

450 spectateurs sont attendus.

Autres aides sollicitées : 450 € Région AURA – 500 € Commune de La Roche-sur-Foron

Compte tenu de l'intérêt départemental de la manifestation et du soutien annoncé d'un autre partenaire public, il est proposé une aide d'un montant égal à 3,38 % du budget prévisionnel de la manifestation.

3/ Les Pestacles du Père-Noël / du 21 au 31 décembre 2021

La Clusaz / Canton de Faverges

Présentation : La Société de Gestion des Activités Touristiques de La Clusaz (SEM) organise la 23ème édition de l'évènement Les Pestacles du Père-Noël qui a pour objectif de fidéliser la clientèle hivernale, de rassembler et d'émerveiller les familles en palliant à l'éventuel manque de neige de début de saison. Il s'agit d'un festival d'art de rue de 3 à 8 compagnies par jour, sur 10 jours d'évènement, qui déambulent dans toute la station de La Clusaz. Sont également au programme : des ateliers, des manèges et des contes de Noël pour les enfants.

20 000 spectateurs sont attendus.

Autre aide sollicitée : 85 000 € Commune de La Clusaz

Compte tenu de l'intérêt départemental de la manifestation et du soutien annoncé d'un autre partenaire public, il est proposé une aide d'un montant égal à 10 % du budget prévisionnel de la manifestation.

4/ Fête de la Neige / 16 janvier 2022

Domaine du Sur-Lyand/Grand-Colombier / Canton de Saint-Julien-en-Genevois

Présentation : L'Etablissement Publique à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) Haut-Rhône Tourisme organise la 14ème édition de la Fête de la Neige.
Cet évènement permet aux visiteurs de pratiquer les différentes activités proposées en hiver sur le domaine nordique de Sur-Lyand / Grand Colombier (domaine nordique Haute-Savoie) et d'en faire découvrir de nouvelles. Les activités gratuites telles que l'initiation et le perfectionnement du ski de fond, la découverte du ski de randonnée nordique, le parcours aventure en raquettes, balade en chiens de traineau, fatbike, luge, airboard etc. sont au programme de cette journée. Un système de navette gratuite est également mis en place depuis Seyssel (74 et 01) et Corbonod (01).

Autres aides sollicitées : 1 500 € CD 01 – 8 000 € Communauté de Communes Haut Rhône Tourisme

Compte tenu de l'intérêt départemental de la manifestation et du soutien annoncé d'un autre partenaire public, il est proposé une aide d'un montant égal à 9,52 % du budget prévisionnel de la manifestation.

5/ 32èmes Montgolfiades internationales de Praz-sur-Arly / du 08 au 14 janvier 2022

Praz-sur-Arly / Canton de Sallanches

Présentation : Praz-sur-Arly Tourisme, composé de l'Office de Tourisme et de la Centrale de réservations, organise la 32ème édition des Montgolfiades Internationales de Praz-sur-Arly. Au programme : un meeting de 20 montgolfières, 4 vols de longue durée pendant le week-end, 2 vols captifs gratuits et ouverts à tous et 2 jours d'animations familiales avec des démonstrations de mini-montgolfières du Liliput Ballon de Reims.

60 participants et 1 100 spectateurs sont attendus.

Autres aides sollicitées : 1 500 € Région AURA – 15 000 € Commune de Praz-sur-Arly

Compte tenu de l'intérêt départemental de la manifestation et du soutien annoncé d'autres partenaires publics, il est proposé une aide d'un montant égal à 8 % du budget prévisionnel de la manifestation.

6/ Festival Rock The Pistes / du 13 au 19 mars 2022

Domaine des Portes du Soleil / Canton d'Evian-les-Bains

Présentation : L'association franco-suisse des Portes du Soleil organise la 10ème édition du Festival Rock The Pistes : ce festival propose des concerts d'artistes de notoriété nationale et internationale. Plus de 30 concerts accessibles à tous (gratuité pour les détenteurs d'un forfait de ski) seront donnés sur les pistes du domaine skiable ainsi qu'au cœur des stations de Châtel, Avoriaz, Morzine-Les-Gets (ainsi qu'en Suisse). Ce festival se positionne comme un festival de promotion des Portes du Soleil ainsi que d'attractivité pour le territoire.

30 000 spectateurs sont attendus.

Autres aides sollicitées : 30 000 € Région AURA - 21 306 € pour chacune des communes de Châtel, Morzine et Avoriaz – 15 500 € Canton du Valais (Suisse)

Compte tenu de l'intérêt départemental de la manifestation et du soutien annoncé d'autres partenaires publics, il est proposé une aide d'un montant égal à 3,58 % du budget prévisionnel de la manifestation.

7/ 38ème Saint-Gervais Mont-Blanc d'Humour / du 20 au 25 mars 2022
Saint-Gervais-les-Bains / Canton du Mont-Blanc

Présentation : La Commune de Saint-Gervais organise la 38ème édition du Festival Mont-Blanc d'Humour. Du rire, des découvertes et du partage sont au programme du Festival créé en 1985. La programmation est chaque année construite dans un souci d'équilibre entre les artistes reconnus et les talents émergents. L'organisation fait appel à de jeunes talents pour des « soirées découvertes » mais aussi à des humoristes confirmés, de façon à diversifier les spectacles pendant la semaine du festival.

17 artistes sont attendus.

Autres aides sollicitées : 2 500 € Région AURA – 2 500 € Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc

Compte tenu de l'intérêt départemental de la manifestation et du soutien annoncé d'autres partenaires publics, il est proposé une aide d'un montant égal à 3,5 % du budget prévisionnel de la manifestation.

8/ Chamonix Film Festival / du 14 au 19 juin 2022

Chamonix Mont-Blanc / Canton du Mont-Blanc

Présentation : L'association Chamonix Film Festival organise la 2ème édition de l'évènement qui porte le même nom. Le festival est articulé autour de 3 mots d'ordre : Montagne, Aventure et Culture. Les 15 meilleurs films de montagne de l'année seront présentés et évoquent l'aventure (non mécanique) en montagne. 5 prix seront délivrés par un jury de professionnels. Au programme : des rencontres, des conférences, des formations en montagne et un camp d'altitude à 3 500 m avec des ateliers encadrés par des guides de haute montagne, le Petzl Altitude Camp.

100 participants et 10 000 spectateurs sont attendus.

Autres aides sollicitées : 15 000 € Région AURA – 20 000 € Commune de Chamonix Mont-Blanc

Compte tenu de l'intérêt départemental de la manifestation et du soutien annoncé d'autres partenaires publics, il est proposé une aide d'un montant égal à 3,6 % du budget prévisionnel de la manifestation.

9/ Marathon du Mont-Blanc / du 23 au 26 juin 2022

Chamonix Mont-Blanc / Canton du Mont-Blanc

Présentation : Le Club des sports de Chamonix organise le Marathon du Mont-Blanc. Cette manifestation internationale et historique (43ème édition) se déroule sur 3 jours et compte 8 courses : les 90, 42, 23 et 10 km du Mont-Blanc ainsi que le Kilomètre Vertical, le Duo Etoilé (course nocturne par équipe de 2), le Young Race Marathon (réservé aux cadets, juniors et espoirs) et le Mini Cross (réservé aux enfants). 85 nationalités seront représentées.

11 000 compétiteurs sont attendus dont 300 élites.

Autre aide sollicitée : 15 000 € Région AURA

Compte tenu de l'intérêt départemental de la manifestation et du soutien annoncé d'un autre partenaire public, il est proposé une aide d'un montant égal à 0,64 % du budget prévisionnel de la manifestation.

	Evénement	Thème	Date(s)	Lieu(x)	Canton(s)	Budget de l'événement	Montant de la demande	Alloué en 2020 / 2021	Proposition
1	**Trail de Faverges-Seythenex**	Course	11 septembre 2021	Faverges-Seythenex	Faverges	49 260 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
2	**Festival de films : Femmes en montagnes**	Festival	18 au 21 novembre 2021	Annecy et Talloires-Montmin	Annecy II et Faverges	14 800 €	1 500 €	/	500 €
3	**Les Pestacles du Père-Noël**	Spectacles	21 au 31 décembre 2021	La Clusaz	Faverges	99 685 €	10 000 €	5 000 €	10 000 €
4	**Fête de la Neige**	Activités nordiques	16 janvier 2022	Seyssel 74	Saint-Julien-en-Genevois	10 500 €	1 500 €	1 000 €	1 000 €
5	**32ème Montgolfiades Internationales de Praz-sur-Arly**	Montgolfières	08 au 14 janvier 2022	Praz-sur-Arly	Sallanches	25 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
6	**Festival Rock The Pistes**	Festival	13 au 19 mars 2022	Domaine des Portes du Soleil	Evian-les-Bains	557 961 €	25 000 €	1 000 €	20 000 €
7	**Saint-Gervais Mont-Blanc d'Humour**	Humour	20 au 25 mars 2022	Saint-Gervais-les-Bains	Mont-Blanc	255 410 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €
8	**Chamonix Film Festival**	Festival	14 au 19 juin 2022	Chamonix Mont-Blanc	Mont-Blanc	139 000 €	10 000 €	/	5 000 €
9	**Marathon du Mont-Blanc**	Course	23 au 26 juin 2022	Chamonix Mont-Blanc	Mont-Blanc	784 500 €	15 000 €	5 000 €	5 000 €
						Montant total des demandes			**76 000 €**
						Montant total des propositions			**54 500 €**

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE d'accorder aux organismes présentés la subvention pour les montants proposés dans les tableaux insérés dans la présente délibération,

PRECISE la clause suivante :

Dans l'hypothèse où les activités subventionnées ci-dessus ne seraient pas réalisées dans des conditions satisfaisantes et en particulier s'il apparaissait que l'action réellement entreprise ne correspondait pas aux objectifs initiaux tels qu'ils avaient été définis dans les documents communiqués à l'appui de la demande de d'aide, le Département se réserve le droit de suspendre le paiement restant dû et d'exiger le remboursement de tout ou partie de l'aide en fonction de la réalité du service fait au vu des pièces reçues et/ou communiquées par le bénéficiaire.

AUTORISE le versement des subventions aux associations figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : COM2D00025		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	14 03 0003	023
Subventions aux associations	Dépenses diverses de communication	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant à verser dans l'exercice (en €)**
21COM00487	Praz-sur-Arly Tourisme	2 000
21COM00488	Portes du Soleil Territoire d'Evènements	20 000
21COM00490	Chamonix Film Festival	5 000
21COM00491	Club des Sports de Chamonix	5 000
21COM00492	Outdoor Sport Organisation	2 000
21COM00493	On n'est pas que des collants	500
	Total de la répartition	**34 500**

AUTORISE le versement de la subvention à la commune figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : COM2D00026		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
65734	14 03 0003	023
Subventions aux communes et structures intercommunales	Dépenses diverses de communication	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant à verser dans l'exercice (en €)**
21COM00489	Saint-Gervais-les-Bains	9 000
	Total de la répartition	**9 000**

AUTORISE le versement de la subvention à l'EPIC figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : COM2D00027		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
65736	14 03 0003	023
SPIC/EPIC	Dépenses diverses de communication	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice (en €)
21COM00494	Haut-Rhône Tourisme	1 000
	Total de la répartition	**1 000**

VALIDE le partenariat avec la Société de Gestion des Activités Touristiques de La Clusaz à l'occasion des Pestacles du Père-Noël et,

AUTORISE le versement d'un montant de 10 000 € correspondant à 10 % du budget prévisionnel de la manifestation.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 03/12/2021 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07/12/2021,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

n° CP-2021-0767

OBJET : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS (DSID) AU TITRE DE 2021 - DEMANDE DE VERSEMENT DE SUBVENTION

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 15 novembre 2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	M. EXCOFFIER François, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DULIEGE Fabienne à M. DEPLANTE Daniel, Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, Mme PETEX-LEVET Christelle à M. SADDIER Martial, M. BAUD Richard à Mme MAHUT Patricia	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme LEI Josiane	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 08 novembre 2021.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que :

Considérant que le Préfet a adressé, le 25 août 2021, une notification pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Départemental (DSID) attribuée au Département à hauteur de 2 597 416 € et qui correspond aux éléments figurant dans le tableau de financement ci-dessous,

Considérant le plan de financement suivant :

- **Sallanches – Acquisition et rénovation d'un ancien bâtiment communal pour la création d'un accueil social (Pôle Médico-Social - PMS) et de deux logements pour femmes victimes de violences intrafamiliales**

Description du projet global :

Les locaux actuels du Pôle Médico-Social (PMS) de Sallanches sont inadaptés, non fonctionnels, exigus et par ailleurs borgnes en sous-sol. L'acquisition d'un ensemble immobilier Avenue de Genève permet d'envisager la restructuration des locaux du 1er et 2ème étage pour la création d'un Pôle Médico-Social dans le centre-ville de Sallanches.

Ces locaux, en partie occupés au rez-de-chaussée par la Poste (qui reste locataire du Département), offriront également 2 logements à destination des femmes victimes de violences intrafamiliales.

Caractéristiques techniques de l'opération :

Il s'agit d'une restructuration de 810 m² de locaux ainsi que de 150 m² de création neuve en extension et 205 m² de logements à réhabiliter.

Les travaux comprendront la mise à nu des deux plateaux et la réfection de tous les travaux intérieurs (tous corps d'état y compris lots techniques et notamment la chaufferie centrale du site).

L'extension répondra à l'objectif de performance énergétique RT 2012 - 30 %.

Postes de dépenses	
	En € HT
Acquisition et frais de notaire	1 084 600
Etudes	393 000
Désamiantage	90 000
Gros œuvre : 210 K€	210 000
Voirie Réseaux Divers : 80 K€	80 000
Etanchéité : 10 K€	10 000
Charpente/couverture : 100 K€	100 000
Menuiseries extérieures: 180 K€	180 000
Menuiseries intérieures : 140 K€	140 000
Cloison – Doublage – Faux Plafond : 250 K€	250 000
Peinture intérieures : 80 K€	80 000
Isolation extérieure : 70 K€	70 000
Revêtement de sols : 60 K€	60 000
Carrelages – Faïences : 30 K€	30 000
Chauffage Ventilation (VMC) Plomberie Sanitaires : 280 K€	280 000
Electricité courants forts courants faibles : 230 K€	230 000
Métallerie – Serrurerie : 80 K€	80 000
Ascenseurs : 30 K€	30 000
Portes automatiques : 20 K€	20 000
TOTAL	**3 417 600**

Ressources	
Etat / DSID	2 597 416
Département / Fonds propres	820 184
TOTAL	**3 417 600**

La fin des travaux est prévu le 31 mars 2022.

Considérant que les dépenses de ce projet sont éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID),

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ACCEPTE le plan de financement ci-dessus,

AUTORISE M. le Président à solliciter le versement de la subvention pour un montant total de 2 597 416 € au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements et à signer toutes les pièces nécessaires.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 03/12/2021 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07/12/2021,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

n° CP-2021-0768

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT - RETRAIT DE LA DELIBERATION N°CP-2021-0375 DU 03 MAI 2021 ACCORDANT LA GARANTIE EN FAVEUR DE L'EHPAD SALEVE-GLIERES A HAUTEUR DE 100 % POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRET A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE DES ALPES AFIN DE FINANCER UN PROJET DE RESTRUCTURATION DE L'EHPAD DE CRUSEILLES

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 15 novembre 2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	M. EXCOFFIER François, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DULIEGE Fabienne à M. DEPLANTE Daniel, Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, Mme PETEX-LEVET Christelle à M. SADDIER Martial, M. BAUD Richard à Mme MAHUT Patricia	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme LEI Josiane	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la délibération n° CP-2021-0375 du 03 mai 2021 accordant la garantie départementale totale à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Salève-Glières pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 3 941 457 € destiné à financer la restructuration de l'EHPAD de Cruseilles,

Vu le courriel du 10 juin 2021 adressé par Mme la Directrice de l'EHPAD Salève-Glières et précisant que la garantie départementale n'est finalement pas nécessaire, la banque ne la demandant pas.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que :

Considérant que, par délibération n° CP-2021-0375 du 03 mai 2021, la garantie départementale totale a été accordée à l'EHPAD Salève-Glières sur un emprunt à souscrire pour financer un projet de restructuration de l'EHPAD de Cruseilles (rénovation électrique et thermique, mise aux normes d'accessibilité avec maintien des 80 lits existants),

Considérant que la garantie du Département n'est finalement pas nécessaire puisque la Caisse d'Epargne des Alpes ne la sollicite pas, comme indiqué par Mme la Directrice de l'EHPAD Salève-Glières par courriel du 10 juin dernier,

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

RETIRE la délibération n° CP-2021-0375 du 03 mai 2021 accordant la garantie départementale totale à l'EHPAD Salève-Glières pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 3 941 457 € destiné à financer la restructuration de l'EHPAD de Cruseilles, puisque sa garantie n'est plus nécessaire.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 03/12/2021 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07/12/2021,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

n° CP-2021-0769

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNTS - OCTROI DE LA GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNTS EN FAVEUR D'IMMOBILIERE RHONE-ALPES POUR LE REMBOURSEMENT DE PRETS PLUS ET PLAI DESTINES A FINANCER UN PROJET D'ACQUISITION EN VEFA DE 3 LOGEMENTS A CRANVES-SALES, OPERATION "CHEMIN DES NANTS"

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 15 novembre 2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	M. EXCOFFIER François, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DULIEGE Fabienne à M. DEPLANTE Daniel, Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, Mme PETEX-LEVET Christelle à M. SADDIER Martial, M. BAUD Richard à Mme MAHUT Patricia	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme LEI Josiane	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- son article L.3212-4 instaurant la compétence du Conseil départemental en matière de garantie d'emprunts,
- ses articles L.3231-4 et L.3231-4-1 qui fixent les conditions d'octroi de la garantie départementale à une personne de droit privé,
- son article L.3313-1 précisant que les organismes garantis par le Département doivent lui adresser leurs comptes certifiés,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298 relatif à l'engagement de la caution envers le créancier,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment :

- son article R.431-57 relatif aux délibérations de garanties accordées aux organismes constructeurs d'Habitations à Loyer Modéré (HLM),
- son article R.431-59 instituant la rédaction d'une convention de garantie entre l'organisme garanti et le garant,
- son article R.441-6 précisant que le bailleur doit informer le garant dès remboursement total du prêt garanti .

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2016-027 du 25 avril 2016 relative à la nouvelle politique départementale de garanties d'emprunts en faveur du logement aidé mise en place à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2017,

Vu la délibération n° CD-2017-101 du 12 décembre 2017 prolongeant cette politique jusqu'au vote du nouveau Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente,

Vu le courriel de demande de nouvelle garantie formulée par Immobilière Rhône-Alpes en date du 14 septembre 2021,

Vu le contrat de prêt n° 126840 signé entre Immobilière Rhône-Alpes ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations (annexe A),

Vu la convention-cadre signée le 20 juin 2017 entre Immobilière Rhône-Alpes et le Département (annexe B),

Vu l'avis favorable émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 12 octobre 2021.

Considérant que Immobilière Rhône-Alpes est une SA d'HLM dont le siège social est situé à Lyon,

Considérant sa demande de nouvelle garantie formulée par courriel du 14 septembre 2021 et relative au projet d'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de deux logements financés par Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) et d'un logement financé par Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI) à Cranves-Sales, « Chemin des Nants »,

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ACCORDE la garantie départementale à Immobilière Rhône-Alpes à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 396 748 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 126840 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint (annexe A) et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie du Département de la Haute-Savoie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 03/12/2021 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07/12/2021,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Olivier MOREL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 09/09/2021 19:48:31

dominique BERNARD
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES
Signé électroniquement le 10/09/2021 14 15 :09

CONTRAT DE PRÊT

N° 126840

Entre

SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES - n° 000292418

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V3.24.5 page 1/21
Contrat de prêt n° 126840 Emprunteur n° 000292418

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES, SIREN n°: 398115808, sis(e) 9 RUE ANNA MARLY TSA 90002 69307 LYON CEDEX 07,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Cranves Sales - Les Florentines, Parc social public, Acquisition en VEFA de 3 logements situés chemin des nants 74380 CRANVES-SALES.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois-cent-quatre-vingt-seize mille sept-cent-quarante-huit euros (396 748,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de quarante-deux mille quatre-cent-trente-sept euros (42 437,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de soixante-dix-neuf mille onze euros (79 011,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de cent-dix-sept mille soixante-et-un euros (117 061,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cent-cinquante-huit mille deux-cent-trente-neuf euros (158 239,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La **« Courbe de Taux de Swap Euribor »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Courbe de Taux de Swap Inflation »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le **« Droit Environnemental »** désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le **« Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le **« Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité Limitée » (DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le **« Taux de Swap EURIBOR »** désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le **« Taux de Swap Inflation »** désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **09/12/2021** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
    - Garantie(s) conforme(s)

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5437406	5437407	5437404	5437405
Montant de la Ligne du Prêt	42 437 €	79 011 €	117 061 €	158 239 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,83 %	1,1 %	0,83 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,83 %	1,1 %	0,83 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,33 %	0,6 %	0,33 %
Taux d'intérêt[2]	0,3 %	0,83 %	1,1 %	0,83 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE CRANVES SALES (74)	50,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | **@BanqueDesTerr**

CONVENTION-CADRE DE GARANTIES D'EMPRUNTS RELATIFS AU FINANCEMENT

D'OPERATIONS DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

Entre

Le Département de la HAUTE-SAVOIE, dont le siège social est à ANNECY, 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie, représenté par Monsieur Raymond MUDRY, 2ème Vice-Président du Conseil Départemental de la HAUTE-SAVOIE selon l'arrêté de délégation n°15-02925 du 18 mai 2015, habilité en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° CP-2017-0206 du 10 avril 2017, ci-après dénommé le **GARANT**,

D'une part,

Et

Le bailleur social IMMOBILIERE RHONE-ALPES immatriculé au répertoire SIREN sous le numéro 398 155 808 et dont le siège social est à LYON (69007), 9 rue Anna Marly, représenté par sa Directrice Générale, Madame Anne WARSMANN, agissant en application des pouvoirs conférés par une délibération du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 ci-après dénommé le **GARANTI**,

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- son article L3212-4 instaurant la compétence du Conseil Départemental en matière de garantie d'emprunts,
- ses articles L3231-4 et L3231-4-1 qui fixent les conditions d'octroi de la garantie départementale à une personne de droit privé,
- son article L3313-1 précisant que les organismes garantis par le Département doivent lui adresser leurs comptes certifiés,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298 relatif à l'engagement de la caution envers le créancier,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment :
- son article R431-59 instituant la rédaction d'une convention de garantie entre l'organisme garanti et le garant,
- ses articles L441-1 et R441-5 relatifs aux contingents de réservation de logements en contrepartie d'une garantie d'emprunts,
- son article R441-6 précisant que le bailleur doit informer le garant dès remboursement total du prêt garanti et indiquant la durée des droits à réservation liés à la garantie d'emprunts,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation de certaines attributions du Conseil Départemental à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-027 du 25 avril 2016 relative à la nouvelle politique départementale de garanties d'emprunts en faveur du logement aidé mise en place à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2017,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION-CADRE

Conformément aux articles L3212-4 et L3231-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° CD-2016-027 du 25 avril 2016, le **GARANT** accorde sa garantie à hauteur de 50 % maximum, pour le remboursement de prêts de type PLS, PLUS, PLAI, PAM et PAM Eco-Prêt contractés par le **GARANTI** en vue de financer la construction, l'acquisition en VEFA ou la réhabilitation de logements sociaux.

Le **GARANTI** doit adresser au **GARANT** une demande écrite accompagnée si possible d'une offre de prêt.

La décision d'octroi de garantie fait l'objet d'un vote en Commission Permanente. La délibération correspondante vise la présente convention-cadre.

L'objectif de la convention-cadre de garantie est de définir les droits et obligations de chacune des parties, de la date d'obtention des prêts à l'extinction de la dette contractée par le **GARANTI**, pour chaque garantie accordée.

Article 2 : MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES DES EMPRUNTS

Le **GARANTI** s'engage à transmettre, sans délai, au **GARANT** une copie des tableaux d'amortissement des prêts contractés ainsi que de toutes modifications qui pourraient être apportées à ces tableaux d'amortissement. De même, le **GARANTI** transmettra, dès réception par ses soins, copie de toute information qui lui sera transmise par l'organisme prêteur et relative à la révision du ou des taux servant au calcul des échéances.

Le **GARANTI** s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour honorer, en temps et heure, les échéances de remboursement des prêts souscrits par lui.

Article 3 : MISE EN JEU DE LA GARANTIE

En cas de défaillance de paiement des prêts par le **GARANTI**, pour cause d'absence temporaire de crédits budgétaires ou de trésorerie, le **GARANT** sur simple notification de l'organisme prêteur fera l'avance des annuités qui pourraient être dues.

Le **GARANTI** devra informer le **GARANT** de tout évènement de nature à compromettre le remboursement du prêt garanti, en particulier en faisant connaître, au moins 2 mois à l'avance, sauf cas de force majeure, les difficultés susceptibles d'entraîner une impossibilité de faire face à tout ou partie des échéances.

Article 4 : REMBOURSEMENT DES AVANCES

Les versements qui auront été faits par le **GARANT** auront un caractère d'avances recouvrables majorées d'intérêts : le **GARANTI** s'engage à rembourser au **GARANT** la totalité des sommes dont ce dernier aura fait l'avance ainsi que les intérêts de ces sommes calculés au taux légal sur toute la période allant de la date de mandatement des échéances par le **GARANT** à celle de son remboursement par le **GARANTI**.

Au cas où le **GARANT** serait amené à effectuer des paiements en lieu et place du **GARANTI**, suite à la mise en jeu de la garantie, il sera en droit de demander au **GARANTI** non seulement le remboursement des sommes versées mais également le remboursement des éventuels frais engagés.

Ces avances ainsi que les frais liés devront être remboursés dès que la situation financière du **GARANTI** le permettra, étant entendu que cette récupération ne peut être exercée qu'autant qu'elle ne met pas obstacle au service régulier des annuités restant encore dues aux établissements prêteurs.

Dans la mesure où le Département fait l'avance du montant des échéances d'emprunt pour le compte d'un tiers, les sommes feront l'objet d'inscriptions budgétaires tant en avance qu'en recouvrement sur un compte d'immobilisation financière.

Les remboursements feront l'objet de titres de recettes émis par le Département au fur et à mesure des mandatements d'échéances effectués pour le compte du **GARANTI**.

<u>Article 5</u> : CONTROLE

En application de l'article L3313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le **GARANTI** adressera au **GARANT**, dans les six mois qui suivent la fin de chaque exercice comptable, afin de lui permettre de contrôler la situation financière du **GARANTI**, son bilan et son compte de résultat certifiés ainsi que les annexes correspondantes.

Le Conseil Départemental souhaite en sus que lui soient adressés :

- Le rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes y compris les annexes,
- Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration, de l'Assemblée Générale ou de l'organe délibérant qui approuve les comptes de l'exercice écoulé,
- Les statuts.

Le Conseil Départemental peut également être amené à demander la production d'éléments financiers complémentaires.

<u>Article 6</u> : SURETE

Le **GARANT** pourra bénéficier, par subrogation des droits et actions du prêteur, du privilège de prêteur de deniers et des sûretés qui garantissent la dette dans la limite de ses avances réalisées.

<u>Article 7</u> : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est égale à la durée de la garantie octroyée, c'est-à-dire jusqu'au remboursement complet et définitif des prêts garantis.

En application de l'article R441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, lorsque l'emprunt garanti est intégralement remboursé par le **GARANTI**, celui-ci en informe le **GARANT**. La convention de garantie s'éteint à la date du remboursement total et définitif de l'emprunt ou à la date de remboursement des avances effectuées par le **GARANT** en cas de mise en jeu de la garantie

La convention de garantie est nominative et liée à l'emprunt garanti. En cas de dissolution de la personne morale garantie ou de rachat du prêt garanti ou de cession des biens, elle cesse de plein droit. Le nouveau bénéficiaire devra solliciter le transfert de garantie d'emprunt qui donnera lieu, en cas d'accord, à la signature d'une nouvelle convention de garantie.

Article 8 : **RESERVATION DE LOGEMENTS AU PROFIT DU DEPARTEMENT**

Il est rappelé qu'en contrepartie de sa garantie et conformément aux articles L441-1 et R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, le **GARANT** bénéficie de logements réservés proportionnellement au taux de garantie accordée dans le cas de construction neuve ou d'acquisition en VEFA. Le nombre de logements réservés au profit du Département résulte de la formule suivante : nombre de logements construits ou acquis x 20% x % de quotité garantie, arrondi à l'unité la plus proche.

Conformément à l'article R441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, les droits à réservation sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral du prêt le plus long.

Une convention de réservation définissant les caractéristiques des logements réservés est signée à chaque opération.

Article 9 : LITIGES

En cas de litige opposant le **GARANTI** et le **GARANT** sur l'exécution de la présente convention et à défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Grenoble pourra être saisi par l'une ou l'autre des parties.

Fait en deux exemplaires,

A ANNECY, le 20/06/17

La Directrice Générale de

IMMOBILIERE RHONE-ALPES,

Anne WARSMANN

Immobilière Rhône-Alpes
Direction Générale
9 rue Anna Marly - TSA 90002
69307 Lyon Cedex 07
Tél. 04 72 78 22 00 - Fax 04 78 00 70 33

Pour le Président du Conseil Départemental,

Le Vice-Président Délégué,

Raymond MUDRY

Pour le Président
Le vice-Président Délégué

Raymond MUDRY

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

n° CP-2021-0770

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNTS - OCTROI DE LA GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNTS EN FAVEUR D'IMMOBILIERE RHONE-ALPES POUR LE REMBOURSEMENT DE PRETS PLUS ET PLAI DESTINES A FINANCER UN PROJET D'ACQUISITION EN VEFA DE 4 LOGEMENTS A MONNETIER-MORNEX, OPERATION "ROUTE DU SALEVE"

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 15 novembre 2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	M. EXCOFFIER François, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DULIEGE Fabienne à M. DEPLANTE Daniel, Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, Mme PETEX-LEVET Christelle à M. SADDIER Martial, M. BAUD Richard à Mme MAHUT Patricia	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme LEI Josiane	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- son article L.3212-4 instaurant la compétence du Conseil départemental en matière de garantie d'emprunts,
- ses articles L.3231-4 et L.3231-4-1 qui fixent les conditions d'octroi de la garantie départementale à une personne de droit privé,
- son article L.3313-1 précisant que les organismes garantis par le Département doivent lui adresser leurs comptes certifiés.

Vu le Code Civil et notamment son article 2298 relatif à l'engagement de la caution envers le créancier,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment :

- son article R.431-57 relatif aux délibérations de garanties accordées aux organismes constructeurs d'Habitations à Loyer Modéré (HLM),
- son article R.431-59 instituant la rédaction d'une convention de garantie entre l'organisme garanti et le garant,
- son article R.441-6 précisant que le bailleur doit informer le garant dès remboursement total du prêt garanti.

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2016-027 du 25 avril 2016 relative à la nouvelle politique départementale de garanties d'emprunts en faveur du logement aidé mise en place à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2017,

Vu la délibération n° CD-2017-101 du 12 décembre 2017 prolongeant cette politique jusqu'au vote du nouveau Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente,

Vu le courriel de demande de nouvelle garantie formulée par Immobilière Rhône-Alpes en date du 16 septembre 2021,

Vu le contrat de prêt n° 126889 signé entre Immobilière Rhône-Alpes ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations (annexe A),

Vu la convention-cadre signée le 20 juin 2017 entre Immobilière Rhône-Alpes et le Département (annexe B),

Vu l'avis favorable émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 12 octobre 2021.

Considérant que Immobilière Rhône-Alpes est une SA d'HLM dont le siège social est situé à Lyon,

Considérant sa demande de nouvelle garantie formulée par courriel du 16 septembre 2021 et relative au projet d'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de trois logements financés par Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) et d'un logement financé par Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI) à Monnetier-Mornex, « Route du Salève »,

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ACCORDE la garantie départementale à Immobilière Rhône-Alpes à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 333 297 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 126889 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint (annexe A) et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie du Département de la Haute-Savoie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 03/12/2021 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07/12/2021,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Olivier MOREL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 13/09/2021 09:50:59

dominique BERNARD
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES
Signé électroniquement le 14/09/2021 18 20 :21

CONTRAT DE PRÊT

N° 126889

Entre

SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES - n° 000292418

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES, SIREN n°: 398115808, sis(e) 9 RUE ANNA MARLY TSA 90002 69307 LYON CEDEX 07,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.16
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.23
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.23
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.23
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.23
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération MONNETIER MORNEX - Les loges du Salève, Parc social public, Acquisition en VEFA de 4 logements situés route du Saleve 74560 MONNETIER-MORNEX.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois-cent-trente-trois mille deux-cent-quatre-vingt-dix-sept euros (333 297,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de dix-sept mille cent-trente-cinq euros (17 135,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de trente-huit mille cinq-cent-cinq euros (38 505,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de cent-vingt-neuf mille cent-trente-six euros (129 136,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cent-quarante-huit mille cinq-cent-vingt-et-un euros (148 521,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La **« Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) »** est l'organisme qui accorde sa Garantie, totale ou partielle, à des Prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction, de l'acquisition ou de l'amélioration de logements locatifs sociaux.

La **« Consolidation de la Ligne du Prêt »** désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La **« Courbe de Taux de Swap Euribor »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Courbe de Taux de Swap Inflation »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le **« Droit Environnemental »** désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase de Préfinancement »** est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'**« Index de la Phase de Préfinancement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La **« Phase de Préfinancement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le **« Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le **« Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité Limitée » (DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le **« Taux de Swap EURIBOR »** désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le **« Taux de Swap Inflation »** désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **10/12/2021** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
    - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | **@BanqueDesTerr**

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5437469	5437468	5437470	5437467
Montant de la Ligne du Prêt	17 135 €	38 505 €	129 136 €	148 521 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Commission CGLLS	0 €	0 €	1 291,36 €	1 485,21 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,94 %	1,15 %	0,98 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,94 %	1,15 %	0,98 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	6 mois	6 mois	6 mois	6 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	0,44 %	0,6 %	0,44 %
Taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	0,94 %	1,1 %	0,94 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,44 %	0,6 %	0,44 %
Taux d'intérêt[2]	0,3 %	0,94 %	1,1 %	0,94 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article **« Commissions »**.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = TP + MP

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE	50,00
CGLLS	CAISSE DE GARANTIE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CONVENTION-CADRE DE GARANTIES D'EMPRUNTS RELATIFS AU FINANCEMENT

D'OPERATIONS DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

Entre

Le Département de la HAUTE-SAVOIE, dont le siège social est à ANNECY, 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie, représenté par Monsieur Raymond MUDRY, 2ème Vice-Président du Conseil Départemental de la HAUTE-SAVOIE selon l'arrêté de délégation n°15-02925 du 18 mai 2015, habilité en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° CP-2017-0206 du 10 avril 2017, ci-après dénommé le **GARANT**,

D'une part,

Et

Le bailleur social IMMOBILIERE RHONE-ALPES immatriculé au répertoire SIREN sous le numéro 398 155 808 et dont le siège social est à LYON (69007), 9 rue Anna Marly, représenté par sa Directrice Générale, Madame Anne WARSMANN, agissant en application des pouvoirs conférés par une délibération du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 ci-après dénommé le **GARANTI**,

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- son article L3212-4 instaurant la compétence du Conseil Départemental en matière de garantie d'emprunts,
- ses articles L3231-4 et L3231-4-1 qui fixent les conditions d'octroi de la garantie départementale à une personne de droit privé,
- son article L3313-1 précisant que les organismes garantis par le Département doivent lui adresser leurs comptes certifiés,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298 relatif à l'engagement de la caution envers le créancier,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment :
- son article R431-59 instituant la rédaction d'une convention de garantie entre l'organisme garanti et le garant,
- ses articles L441-1 et R441-5 relatifs aux contingents de réservation de logements en contrepartie d'une garantie d'emprunts,
- son article R441-6 précisant que le bailleur doit informer le garant dès remboursement total du prêt garanti et indiquant la durée des droits à réservation liés à la garantie d'emprunts,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation de certaines attributions du Conseil Départemental à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-027 du 25 avril 2016 relative à la nouvelle politique départementale de garanties d'emprunts en faveur du logement aidé mise en place à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2017,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION-CADRE

Conformément aux articles L3212-4 et L3231-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° CD-2016-027 du 25 avril 2016, le **GARANT** accorde sa garantie à hauteur de 50 % maximum, pour le remboursement de prêts de type PLS, PLUS, PLAI, PAM et PAM Eco-Prêt contractés par le **GARANTI** en vue de financer la construction, l'acquisition en VEFA ou la réhabilitation de logements sociaux.

Le **GARANTI** doit adresser au **GARANT** une demande écrite accompagnée si possible d'une offre de prêt.

La décision d'octroi de garantie fait l'objet d'un vote en Commission Permanente. La délibération correspondante vise la présente convention-cadre.

L'objectif de la convention-cadre de garantie est de définir les droits et obligations de chacune des parties, de la date d'obtention des prêts à l'extinction de la dette contractée par le **GARANTI**, pour chaque garantie accordée.

Article 2 : MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES DES EMPRUNTS

Le **GARANTI** s'engage à transmettre, sans délai, au **GARANT** une copie des tableaux d'amortissement des prêts contractés ainsi que de toutes modifications qui pourraient être apportées à ces tableaux d'amortissement. De même, le **GARANTI** transmettra, dès réception par ses soins, copie de toute information qui lui sera transmise par l'organisme prêteur et relative à la révision du ou des taux servant au calcul des échéances.

Le **GARANTI** s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour honorer, en temps et heure, les échéances de remboursement des prêts souscrits par lui.

Article 3 : MISE EN JEU DE LA GARANTIE

En cas de défaillance de paiement des prêts par le **GARANTI**, pour cause d'absence temporaire de crédits budgétaires ou de trésorerie, le **GARANT** sur simple notification de l'organisme prêteur fera l'avance des annuités qui pourraient être dues.

Le **GARANTI** devra informer le **GARANT** de tout évènement de nature à compromettre le remboursement du prêt garanti, en particulier en faisant connaître, au moins 2 mois à l'avance, sauf cas de force majeure, les difficultés susceptibles d'entraîner une impossibilité de faire face à tout ou partie des échéances.

Article 4 : REMBOURSEMENT DES AVANCES

Les versements qui auront été faits par le **GARANT** auront un caractère d'avances recouvrables majorées d'intérêts : le **GARANTI** s'engage à rembourser au **GARANT** la totalité des sommes dont ce dernier aura fait l'avance ainsi que les intérêts de ces sommes calculés au taux légal sur toute la période allant de la date de mandatement des échéances par le **GARANT** à celle de son remboursement par le **GARANTI**.

Au cas où le **GARANT** serait amené à effectuer des paiements en lieu et place du **GARANTI**, suite à la mise en jeu de la garantie, il sera en droit de demander au **GARANTI** non seulement le remboursement des sommes versées mais également le remboursement des éventuels frais engagés.

Ces avances ainsi que les frais liés devront être remboursés dès que la situation financière du **GARANTI** le permettra, étant entendu que cette récupération ne peut être exercée qu'autant qu'elle ne met pas obstacle au service régulier des annuités restant encore dues aux établissements prêteurs.

Dans la mesure où le Département fait l'avance du montant des échéances d'emprunt pour le compte d'un tiers, les sommes feront l'objet d'inscriptions budgétaires tant en avance qu'en recouvrement sur un compte d'immobilisation financière.

Les remboursements feront l'objet de titres de recettes émis par le Département au fur et à mesure des mandatements d'échéances effectués pour le compte du **GARANTI**.

<u>Article 5</u> : CONTROLE

En application de l'article L3313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le **GARANTI** adressera au **GARANT**, dans les six mois qui suivent la fin de chaque exercice comptable, afin de lui permettre de contrôler la situation financière du **GARANTI**, son bilan et son compte de résultat certifiés ainsi que les annexes correspondantes.

Le Conseil Départemental souhaite en sus que lui soient adressés :

- Le rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes y compris les annexes,
- Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration, de l'Assemblée Générale ou de l'organe délibérant qui approuve les comptes de l'exercice écoulé,
- Les statuts.

Le Conseil Départemental peut également être amené à demander la production d'éléments financiers complémentaires.

<u>Article 6</u> : SURETE

Le **GARANT** pourra bénéficier, par subrogation des droits et actions du prêteur, du privilège de prêteur de deniers et des sûretés qui garantissent la dette dans la limite de ses avances réalisées.

<u>Article 7</u> : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est égale à la durée de la garantie octroyée, c'est-à-dire jusqu'au remboursement complet et définitif des prêts garantis.

En application de l'article R441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, lorsque l'emprunt garanti est intégralement remboursé par le **GARANTI**, celui-ci en informe le **GARANT**. La convention de garantie s'éteint à la date du remboursement total et définitif de l'emprunt ou à la date de remboursement des avances effectuées par le **GARANT** en cas de mise en jeu de la garantie

La convention de garantie est nominative et liée à l'emprunt garanti. En cas de dissolution de la personne morale garantie ou de rachat du prêt garanti ou de cession des biens, elle cesse de plein droit. Le nouveau bénéficiaire devra solliciter le transfert de garantie d'emprunt qui donnera lieu, en cas d'accord, à la signature d'une nouvelle convention de garantie.

Article 8 : **RESERVATION DE LOGEMENTS AU PROFIT DU DEPARTEMENT**

Il est rappelé qu'en contrepartie de sa garantie et conformément aux articles L441-1 et R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, le **GARANT** bénéficie de logements réservés proportionnellement au taux de garantie accordée dans le cas de construction neuve ou d'acquisition en VEFA. Le nombre de logements réservés au profit du Département résulte de la formule suivante : nombre de logements construits ou acquis x 20% x % de quotité garantie, arrondi à l'unité la plus proche.

Conformément à l'article R441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, les droits à réservation sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral du prêt le plus long.

Une convention de réservation définissant les caractéristiques des logements réservés est signée à chaque opération.

Article 9 : LITIGES

En cas de litige opposant le **GARANTI** et le **GARANT** sur l'exécution de la présente convention et à défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Grenoble pourra être saisi par l'une ou l'autre des parties.

Fait en deux exemplaires,

A ANNECY, le 20/06/17

La Directrice Générale de

IMMOBILIERE RHONE-ALPES,

Anne WARSMANN

Immobilière Rhône-Alpes
Direction Générale
9 rue Anna Marly - TSA 90002
69307 Lyon Cedex 07
Tél. 04 72 78 22 00 - Fax 04 78 00 70 33

Pour le Président du Conseil Départemental,

Le Vice-Président Délégué,

Raymond MUDRY

Pour le Président
Le vice-Président Délégué

Raymond MUDRY

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

n° CP-2021-0771

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNTS - OCTROI DE LA GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNTS EN FAVEUR DE SOLLAR POUR LE REMBOURSEMENT DE PRETS PLUS ET PLAI DESTINES A FINANCER UN PROJET DE CONSTRUCTION DE 47 LOGEMENTS A SILLINGY, OPERATION " LA VÎ DE L'ÂNE " - PASSATION D'UNE CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNTS AVEC LE BAILLEUR SOCIAL SOLLAR

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 15 novembre 2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	M. EXCOFFIER François, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DULIEGE Fabienne à M. DEPLANTE Daniel, Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, Mme PETEX-LEVET Christelle à M. SADDIER Martial, M. BAUD Richard à Mme MAHUT Patricia	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme LEI Josiane	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- son article L.3212-4 instaurant la compétence du Conseil départemental en matière de garantie d'emprunts,
- ses articles L.3231-4 et L.3231-4-1 qui fixent les conditions d'octroi de la garantie départementale à une personne de droit privé,
- son article L.3313-1 précisant que les organismes garantis par le Département doivent lui adresser leurs comptes certifiés,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298 relatif à l'engagement de la caution envers le créancier,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment :

- son article R.431-57 relatif aux délibérations de garanties accordées aux organismes constructeurs d'Habitations à Loyer Modéré (HLM),
- son article R.431-59 instituant la rédaction d'une convention de garantie entre l'organisme garanti et le garant,
- ses articles L.441-1 et R.441-5 relatifs aux contingents de réservation de logements en contrepartie d'une garantie d'emprunts,
- son article R.441-6 précisant que le bailleur doit informer le garant dès remboursement total du prêt garanti et indiquant la durée des droits à réservation liés à la garantie d'emprunts,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2016-027 du 25 avril 2016 relative à la nouvelle politique départementale de garanties d'emprunts en faveur du logement aidé mise en place à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2017,

Vu la délibération n° CD-2017-101 du 12 décembre 2017 prolongeant cette politique jusqu'au vote du nouveau Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente,

Vu le courriel de demande de nouvelle garantie formulée par Sollar en date du 14 octobre 2021,

Vu le contrat de prêt n° 126959 signé entre Sollar ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations (annexe A),

Vu l'avis favorable émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 08 novembre 2021.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que :

Considérant que Sollar est une SA d'HLM dont le siège social est situé à Lyon,

Considérant sa demande de nouvelle garantie formulée par courriel du 14 octobre 2021 et relative au projet de construction de 24 logements financés par Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) et 23 logements financés par Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI) à Sillingy, «La Vî de l'Âne »,

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ACCORDE la garantie départementale à Sollar à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 806 324 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 126959 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint (annexe A) et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie du Département de la Haute-Savoie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

En contrepartie de sa garantie et en application des articles L.441-1 et R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, de la délibération n° CD-2016-027 du 25 avril 2016 et de la délibération n° CD-2017-101 du 12 décembre 2017, le droit de réservation de logements au bénéfice du Département s'élève à cinq logements.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie à signer au nom du Département la convention de garantie liée à cet emprunt (annexe B) ainsi que la convention de réservation de logements qui sera établie ultérieurement.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 03/12/2021 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07/12/2021,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Olivier MOREL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 15/09/2021 10:38:01

PHILIPPE LINAGE
DIRECTEUR GENERAL
SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE
Signé électroniquement le 13/10/2021 08 43 :52

CONTRAT DE PRÊT

N° 126959

Entre

SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE - n° 000211775

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V3.24.5 page 1/23
Contrat de prêt n° 126959 Emprunteur n° 000211775

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE, SIREN n°: 057501702, sis(e) 28 RUE GARIBALDI 69006 LYON,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.22
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.22
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.23
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération LA VI DE L'ANE, Parc social public, Construction de 47 logements situés CHEMIN DE LA VI DE L'ANE 74330 SILLINGY.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cinq millions huit-cent-six mille trois-cent-vingt-quatre euros (5 806 324,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de deux millions trente-quatre mille neuf-cent-dix-neuf euros (2 034 919,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de trois-cent-soixante-dix-sept mille six-cent-vingt-sept euros (377 627,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de deux millions neuf-cent-trente-et-un mille vingt-huit euros (2 931 028,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de quatre-cent-soixante-deux mille sept-cent-cinquante euros (462 750,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La **« Consolidation de la Ligne du Prêt »** désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La **« Courbe de Taux de Swap Euribor »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Courbe de Taux de Swap Inflation »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le **« Droit Environnemental »** désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase de Préfinancement »** est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'**« Index de la Phase de Préfinancement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La **« Phase de Préfinancement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le **« Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le **« Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité Limitée » (DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le **« Taux de Swap EURIBOR »** désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le **« Taux de Swap Inflation »** désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **14/12/2021** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
    - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | **@BanqueDesTerr**

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5443992	5443993	5443994	5443995
Montant de la Ligne du Prêt	2 034 919 €	377 627 €	2 931 028 €	462 750 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	48 ans	40 ans	48 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt[2]	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article **« Commissions »**.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = TP + MP

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	CC FIER ET USSES	50,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | **@BanqueDesTerr**

CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNTS RELATIVE A L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 47 LOGEMENTS A SILLINGY, « LA VÎ DE L'ÂNE »

Entre

Le Département de la HAUTE-SAVOIE, dont le siège social est à ANNECY, 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie, représenté par Monsieur Martial SADDIER, Président du Conseil Départemental de la HAUTE-SAVOIE, habilité en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° CP-2021- du 29 novembre 2021, ci-après dénommé le **GARANT**,

D'une part,

Et

Le bailleur social SOLLAR (SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE) immatriculé au répertoire SIREN sous le numéro 057 501 702 et dont le siège social est à LYON (69006), 28 rue Garibaldi, représenté par son Directeur Général, Monsieur Philippe LINAGE, agissant en application des pouvoirs conférés par une délibération du Conseil d'Administration du , ci-après dénommé le **GARANTI**,

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- son article L.3212-4 instaurant la compétence du Conseil départemental en matière de garantie d'emprunts,
- ses articles L.3231-4 et L.3231-4-1 qui fixent les conditions d'octroi de la garantie départementale à une personne de droit privé,
- son article L.3313-1 précisant que les organismes garantis par le Département doivent lui adresser leurs comptes certifiés,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298 relatif à l'engagement de la caution envers le créancier,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment :
- son article R.431-59 instituant la rédaction d'une convention de garantie entre l'organisme garanti et le garant,
- ses articles L.441-1 et R.441-5 relatifs aux contingents de réservation de logements en contrepartie d'une garantie d'emprunts,
- son article R.441-6 précisant que le bailleur doit informer le garant dès remboursement total du prêt garanti et indiquant la durée des droits à réservation liés à la garantie d'emprunts,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2016-027 du 25 avril 2016 relative à la nouvelle politique départementale de garanties d'emprunts en faveur du logement aidé mise en place à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2017,

Vu la délibération n° CD-2017-101 du 12 décembre 2017 prolongeant cette politique jusqu'au vote du nouveau règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Conformément aux articles L3212-4 et L3231-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° CD-2016-027 du 25 avril 2016 et à la délibération n° CD-2017-101 du 12 décembre 2017, le **GARANT** accorde sa garantie à hauteur de 50 %, pour le remboursement de 4 lignes de prêt pour un montant total de 5 806 324 euros que le **GARANTI** se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la construction de 47 logements sociaux à Sillingy, « La Vî de l'Âne ».

Les principales caractéristiques de ces lignes de prêt sont les suivantes :

Durée : 40 ans pour les prêts PLUS Construction et PLAI Construction,

48 ans pour les prêts PLUS Foncier et PLAI Foncier,

Plus une durée de 12 mois de préfinancement.

Taux d'intérêt : Livret A + 0,60 % pour les prêts PLUS Construction et PLUS Foncier,

Livret A - 0,20 % pour les prêts PLAI Construction et PLAI Foncier.

La présente convention, instituée par l'article R431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, définit les droits et obligations de chacune des parties, de la date d'obtention des prêts à l'extinction de la dette contractée par le **GARANTI**.

Article 2 : MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES DES EMPRUNTS

Le **GARANTI** s'engage à transmettre, sans délai, au **GARANT** une copie des tableaux d'amortissement des prêts contractés ainsi que de toutes modifications qui pourraient être apportées à ces tableaux d'amortissement. De même, le **GARANTI** transmettra, dès réception par ses soins, copie de toute information qui lui sera transmise par l'organisme prêteur et relative à la révision du taux servant au calcul des échéances.

Le **GARANTI** s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour honorer, en temps et heure, les échéances de remboursement des prêts souscrits par lui.

Article 3 : MISE EN JEU DE LA GARANTIE

En cas de défaillance de paiement des prêts par le **GARANTI**, pour cause d'absence temporaire de crédits budgétaires ou de trésorerie, le **GARANT** sur simple notification de l'organisme prêteur fera l'avance des annuités qui pourraient être dues, conformément à l'article 3 de la délibération d'octroi de garantie.

Le **GARANTI** devra informer le **GARANT** de tout évènement de nature à compromettre le remboursement du prêt garanti, en particulier en faisant connaître, au moins 2 mois à l'avance, sauf cas de force majeure, les difficultés susceptibles d'entraîner une impossibilité de faire face à tout ou partie des échéances.

<u>Article 4</u> : REMBOURSEMENT DES AVANCES

Les versements qui auront été faits par le **GARANT** auront un caractère d'avances recouvrables majorées d'intérêts : le **GARANTI** s'engage à rembourser au **GARANT** la totalité des sommes dont ce dernier aura fait l'avance ainsi que les intérêts de ces sommes calculés au taux légal sur toute la période allant de la date de mandatement des échéances par le **GARANT** à celle de son remboursement par le **GARANTI**.

Au cas où le **GARANT** serait amené à effectuer des paiements en lieu et place du **GARANTI**, suite à la mise en jeu de la garantie, il sera en droit de demander au **GARANTI** non seulement le remboursement des sommes versées mais également le remboursement des éventuels frais engagés.

Ces avances ainsi que les frais liés devront être remboursés dès que la situation financière du **GARANTI** le permettra, étant entendu que cette récupération ne peut être exercée qu'autant qu'elle ne met pas obstacle au service régulier des annuités restant encore dues aux établissements prêteurs.

Dans la mesure où le Département fait l'avance du montant des échéances d'emprunt pour le compte d'un tiers, les sommes feront l'objet d'inscriptions budgétaires tant en avance qu'en recouvrement sur un compte d'immobilisation financière.

Les remboursements feront l'objet de titres de recettes émis par le Département au fur et à mesure des mandatements d'échéances effectués pour le compte du **GARANTI**.

<u>Article 5</u> : CONTROLE

En application de l'article L3313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le **GARANTI** adressera au **GARANT**, dans les six mois qui suivent la fin de chaque exercice comptable, afin de lui permettre de contrôler la situation financière du **GARANTI**, son bilan et son compte de résultat certifiés ainsi que les annexes correspondantes.

Le Conseil Départemental souhaite en sus que lui soient adressés :

- Le rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes y compris les annexes,
- Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration, de l'Assemblée Générale ou de l'organe délibérant qui approuve les comptes de l'exercice écoulé,
- Les statuts.

Le Conseil Départemental peut également être amené à demander la production d'éléments financiers complémentaires.

<u>Article 6</u> : SURETE

Le **GARANT** pourra bénéficier, par subrogation des droits et actions du prêteur, du privilège de prêteur de deniers et des sûretés qui garantissent la dette dans la limite de ses avances réalisées.

<u>Article 7</u> : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est égale à la durée de la garantie octroyée, c'est-à-dire jusqu'au remboursement complet et définitif des prêts garantis.

En application de l'article R441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, lorsque l'emprunt garanti est intégralement remboursé par le **GARANTI**, celui-ci en informe le **GARANT**. La convention de garantie

s'éteint à la date du remboursement total et définitif de l'emprunt ou à la date de remboursement des avances effectuées par le GARANT en cas de mise en jeu de la garantie.

La convention de garantie est nominative et liée à l'emprunt garanti. En cas de dissolution de la personne morale garantie ou de rachat du prêt garanti ou de cession des biens, elle cesse de plein droit. Le nouveau bénéficiaire devra solliciter le transfert de garantie d'emprunt qui donnera lieu, en cas d'accord, à la signature d'une nouvelle convention de garantie.

Article 8 : RESERVATION DE LOGEMENTS AU PROFIT DU DEPARTEMENT

Il est rappelé qu'en contrepartie de sa garantie et conformément aux articles L441-1 et R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, le **GARANT** bénéficie de cinq logements réservés pour cette opération, conformément à la délibération d'octroi de garantie.

Conformément à l'article R441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, les droits à réservation sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral du prêt le plus long.

Une convention de réservation définissant les caractéristiques des logements réservés sera signée dès que le contingent départemental aura pu être déterminé.

Article 9 : LITIGES

En cas de litige opposant le **GARANTI** et le **GARANT** sur l'exécution de la présente convention et à défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Grenoble pourra être saisi par l'une ou l'autre des parties.

Fait en deux exemplaires,

A ANNECY, le

Le Directeur Général de	Le Président du Conseil Départemental,
SOLLAR,	
Philippe LINAGE	Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

n° CP-2021-0772

OBJET : DEMANDE DE REMISE DE DETTE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 15 novembre 2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	M. EXCOFFIER François, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DULIEGE Fabienne à M. DEPLANTE Daniel, Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, Mme PETEX-LEVET Christelle à M. SADDIER Martial, M. BAUD Richard à Mme MAHUT Patricia	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme LEI Josiane	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2020-083 du 07 décembre 2020 adoptant le Budget Primitif 2021 en faveur du Grand Age,

Vu la délibération n° CD-2021-019 du 03 mai 2021 adoptant le Budget Supplémentaire 1ère Commission Enfance, Famille, Grand Age et Handicap,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2021-069 du 08 novembre 2021 adoptant la Décision Modificative n° 3,

Vu la demande de l'obligé alimentaire en date du 1er septembre 2020,

Vu l'avis favorable émis par la 2ème Commission Autonomie, Logement et Habitat lors de sa réunion du 12 octobre 2021.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que Mme G. est hébergée au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Vivre ensemble » à Saint-Pierre-en-Faucigny depuis le 20 mars 2019, et bénéficie de l'aide sociale depuis cette même date jusqu'au 31 mars 2023 pour financer partiellement son hébergement à hauteur de 37,79 € par jour.

Mme G. a six obligés alimentaires (ses enfants).
Trois d'entre eux ont été sollicités pour des montants journaliers de 4 €, 11 € et 9 €.

Par courrier du 1er septembre 2020, une des obligés alimentaires informe le Département d'un changement de situation personnelle impactant ses ressources.
Mme C. explique ne plus être en capacité de payer sa participation au titre de l'obligation alimentaire. En effet, elle se retrouve seule avec une très faible retraite s'élevant à 740 € mensuels.

Le dossier a été révisé et l'obligation alimentaire supprimée à compter du 1er septembre 2020.

Pour autant, cet obligé alimentaire doit au Département la période antérieure, soit les mois de janvier à août 2020 pour la somme de 2 466 €.

Mme C. indique être gravement malade ; elle est accompagnée dans le cadre du dispositif MAIA (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie / Situations complexes) du département de l'Ain.

Aussi, au regard de la situation de Mme C., il est proposé une remise totale de la dette soit 2 466 €.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président, après avoir pris connaissance du dossier, de remettre à titre gracieux la somme totale de la dette d'un montant de 2 466 €.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 03/12/2021 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07/12/2021,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

n° CP-2021-0773

OBJET : DEMANDE DE REMISE DE DETTE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 15 novembre 2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	M. EXCOFFIER François, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DULIEGE Fabienne à M. DEPLANTE Daniel, Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, Mme PETEX-LEVET Christelle à M. SADDIER Martial, M. BAUD Richard à Mme MAHUT Patricia	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme LEI Josiane	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2020-083 du 07 décembre 2020 adoptant le Budget Primitif 2021 en faveur du Grand Age,

Vu la délibération n° CD-2021-019 du 03 mai 2021 adoptant le Budget Supplémentaire 1ère Commission Enfance, Famille, Grand Age et Handicap,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2021-069 du 08 novembre 2021 adoptant la Décision Modificative n°3,

Vu la demande de l'obligé alimentaire en date du 06 septembre 2021,

Vu l'avis favorable émis par la 2ème Commission Autonomie, Logement et Habitat lors de sa réunion du 12 octobre 2021.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que M. D. a été admis à l'aide sociale pour une période allant du 11 février 2020 au 31 janvier 2022, afin de financer partiellement son hébergement au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Reignier à hauteur de 22,19 € mensuels.

M. D. a trois obligés alimentaires (ses enfants).

Par décision du 13 novembre 2020, deux d'entre eux sont sollicités pour un montant journalier de 4 € pour l'un et 5 € pour l'autre.

Il convient de préciser qu'en l'absence de dossier complet, la proposition de participation de M. D., obligé alimentaire, a été fixée sur la base des éléments recueillis auprès des services fiscaux.

Le 06 septembre 2021, M. D., qui ne répondait pas aux différents courriers qui lui étaient adressés, fait connaitre une situation familiale précaire et demande une révision de son dossier (suppression de l'obligation alimentaire) et une remise gracieuse de la dette pour la période du 11 février 2020 au 31 mars 2021 pour un montant de 2 075 €.

Compte-tenu des éléments transmis, l'obligation alimentaire a été révisée.

L'intéressé n'ayant réagi qu'à l'émission du titre de recette en invoquant des erreurs d'adressage, il est proposé une remise partielle de la dette, soit 1 575 €, lui laissant à sa charge 500 €.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président après avoir pris connaissance du dossier, de remettre à titre gracieux une partie de la dette soit 1 575 €.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 03/12/2021 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07/12/2021,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

n° CP-2021-0774

OBJET : DEMANDE DE REMISE DE DETTE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 15 novembre 2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	M. EXCOFFIER François, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DULIEGE Fabienne à M. DEPLANTE Daniel, Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, Mme PETEX-LEVET Christelle à M. SADDIER Martial, M. BAUD Richard à Mme MAHUT Patricia	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme LEI Josiane	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2020-083 du 07 décembre 2020 adoptant le Budget Primitif 2021 en faveur du Grand Age,

Vu la délibération n° CD-2021-019 du 03 mai 2021 adoptant le Budget Supplémentaire – 1ère Commission Enfance, Famille, Grand Age et Handicap,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable émis par la 2ème Commission Autonomie, Logement et Habitat lors de sa réunion du 08 novembre 2021.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Règlement Départemental de l'Aide Sociale (RDAS) précise que l'hébergement temporaire est pris en charge par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile lorsque l'hébergement temporaire est suivi d'un retour à domicile pérenne. Si le séjour en hébergement temporaire est directement suivi d'un hébergement définitif (entrée en Etablissement d'Hébergement Permanent pour personnes Agées Dépendantes, EHPAD), c'est le régime de l'APA en établissement qui s'applique. Ainsi, lors du contrôle de l'utilisation de l'APA à domicile, les sommes versées au titre de l'APA à domicile pendant la période d'hébergement temporaire suivi d'une entrée définitive en EHPAD font l'objet d'une récupération.

Mme C. est bénéficiaire de l'APA à domicile depuis le 17 août 2016.
A partir de juin 2020 Mme effectue plusieurs séjours en hébergement temporaire pendant plus de 3 mois (de juin à septembre 2020) suivis d'un hébergement définitif en EHPAD en septembre.

Un contrôle a été réalisé sur l'utilisation des sommes versées au titre de l'APA à domicile. Un courrier datant du 1er décembre 2020 a été adressé à Mme C. lui indiquant qu'elle était redevable de **3 005 €**, l'hébergement temporaire n'ayant pas été suivi d'un retour à domicile pérenne. Un titre de recette a été émis le 23 février 2021.

Par courrier en date du 12 juillet 2021, le fils de Mme C. a adressé un recours gracieux pour contester l'indu relatif au remboursement des 3 mois d'APA à domicile versés.
M. demande, compte tenu des circonstances de l'entrée en EHPAD de sa mère, que le Département exonère Mme C. des mois de juin et juillet et propose de restituer le mois d'août.

Parallèlement, lors du contrôle, la somme de 3 433 € a été mise à jour correspondant à des montants versés au titre de l'APA à domicile mais non utilisés (heures d'aide à domicile non effectuées et journées d'accueil en « accueil de jour » non réalisées).

La famille de Mme C., décédée le 21 juillet 2021, est redevable au Département pour 2019 et 2020 de plus de 6 400 €.
Les sommes indues concernant l'hébergement temporaire reposent sur une règle posée pour l'ensemble des bénéficiaires de l'APA à domicile dans le RDAS.
Néanmoins, compte tenu des circonstances particulières du placement et de l'implication de la famille, notamment sur la période COVID, un abandon partiel de la créance peut être envisagé pour cette prestation.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président après avoir pris connaissance du dossier, de remettre à titre gracieux une remise de dette partielle à hauteur de 1 129 € correspondant aux deux premiers mois d'hébergement temporaire, soit une facture de 1 876 € au lieu de 3 005 € et une récupération des autres indus à hauteur de 3 433 €.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 03/12/2021 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07/12/2021,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

n° CP-2021-0775

OBJET : SUBVENTION INTERVENTIONS SOCIALES DIVERSES PERSONNES AGEES

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 15 novembre 2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	M. EXCOFFIER François, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DULIEGE Fabienne à M. DEPLANTE Daniel, Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, Mme PETEX-LEVET Christelle à M. SADDIER Martial, M. BAUD Richard à Mme MAHUT Patricia	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme LEI Josiane	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2019-029 du 27 mai 2019 adoptant le Schéma Départemental de l'Autonomie 2019–2023,

Vu la délibération n° CD-2020-083 du 07 décembre 2020 adoptant le Budget Primitif 2021 en faveur du Grand Age,

Vu la délibération n° CD-2021-019 du 03 mai 2021 adoptant le Budget Supplémentaire 1ère Commission Enfance, Famille, Grand Age et Handicap,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la demande de la « Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie » en date du 15 juin 2021,

Vu l'avis favorable émis par la 2ème Commission Autonomie, Logement et Habitat lors de sa réunion du 12 octobre 2021.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique qu'afin de soutenir des actions qui s'inscrivent en complémentarité et en cohérence avec la politique d'action sociale et médico-sociale du Département, il est proposé une attribution de subvention à l'organisme suivant :

- **la « Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie »** qui organise tout au long de l'année des actions seniors diverses (ateliers, temps d'échanges, animations, etc.), mais aussi la semaine bleue intercommunale avec une projection / débat qui est prévue le 05 novembre 2021.

  Il est proposé une subvention de 7 150 €.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement de la subvention à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : PEA2D00074		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	1206 4003	538
Subventions de fonctionnement	Soutien Associations Organismes – Personnes Agées	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
21PEA05722	**« Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie » (001887/66)** 3 place de la Manufacture – 74150 Rumilly Canton : Rumilly Subvention de fonctionnement – Année 2021	7 150 €
	Total de la répartition	**7 150 €**

Délibération télétransmise en Préfecture
le 03/12/2021 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07/12/2021,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

n° CP-2021-0776

OBJET : SUBVENTION D'INVESTISSEMENT CCAS EVIAN LES BAINS - PROJET DE RENOVATION SALON RESIDENCE AUTONOMIE LE CLAIR HORIZON

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 15 novembre 2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	M. EXCOFFIER François, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DULIEGE Fabienne à M. DEPLANTE Daniel, Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, Mme PETEX-LEVET Christelle à M. SADDIER Martial, M. BAUD Richard à Mme MAHUT Patricia	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme LEI Josiane	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2020-083 du 07 décembre 2020 adoptant le Budget Primitif 2021 en faveur du Grand Age,

Vu la délibération n° CD-2021-019 du 03 mai 2021 adoptant le Budget Supplémentaire de la 1ère Commission Enfance, Famille, Grand Age et Handicap,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la demande de subvention d'investissement présentée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Evian-les-Bains en date du 09 septembre 2021,

Vu l'avis favorable émis par la 2ème Commission Autonomie, Logement et Habitat lors de sa réunion du 12 octobre 2021.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que la résidence autonomie « Le Clair Horizon » est un établissement médico-social autorisé par le Conseil départemental.

La structure nécessite des travaux pour s'adapter notamment aux activités d'animation proposées.

Aussi, le Centre Communal d'Action Sociale d'Evian-les-Bains souhaite procéder à une rénovation (renouvellement du mobilier, rafraîchissement des peintures et des sols du salon).

Le montant total des travaux s'élève à 22 229 €.

Le CCAS sollicite une subvention de 9 691 € pour la réalisation des travaux.

Le plan de financement se décompose comme suit :

	Montant en €	En %
Subvention Caisses d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT - En attente)	8 892	40 %
Subvention Département	9 691	43,60 %
Autofinancement	3 646	16,40 %
	22 229	100 %

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 1206 1001 023 intitulée « Aide à la construction et à l'amélioration d'établissements pour personnes âgées » aux opérations définies ci-dessous :

Code imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'opération**	**Montant affecté à l'opération en €**
PEA1D00017	AF21PEA004	21PEA01746	Rénovation du salon de la résidence autonomie « Le Clair Horizon »	9 691
			Total	9 691

AUTORISE M. le Président le versement de la subvention de fonctionnement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : PEA1D00017		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
2041781	12061001	538
Subventions de fonctionnement - Rénovation	Rénovation établissement pour personnes âgées	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention en €**
AF21PEA004		CCAS d'Evian-les-Bains CS 80098 - 74502 Evian-les-Bains	9 691
		Total de la répartition	**9 691**

Délibération télétransmise en Préfecture le 03/12/2021 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07/12/2021,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

n° CP-2021-0777

OBJET : SUBVENTION AIDES HUMANITAIRES

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 15 novembre 2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	M. EXCOFFIER François, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DULIEGE Fabienne à M. DEPLANTE Daniel, Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, Mme PETEX-LEVET Christelle à M. SADDIER Martial, M. BAUD Richard à Mme MAHUT Patricia	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme LEI Josiane	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (et notamment son article L.1115-1, uniquement pour l'humanitaire),

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2020-085 du 07 décembre 2020 adoptant le Budget Primitif 2021 en faveur des Actions Humanitaires,

Vu la délibération n° CD-2021-019 du 03 mai 2021 adoptant le Budget Supplémentaire 1ère Commission Enfance, Famille, Grand Age et Handicap,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la demande de l'association « Nouvelle Ere de l'Enfant et de la Femme Africaine » en date du 07 septembre 2021,

Vu l'avis favorable émis par la 1ère Commission Enfance, Famille, Insertion lors de sa réunion du 11 octobre 2021.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique qu'afin de soutenir des projets humanitaires solidaires envers les populations de pays en difficulté, il est proposé d'attribuer une subvention à l'association suivante :

- **Association « Nouvelle Ere de l'Enfant et de la Femme Africaine »** qui est une association de solidarité internationale intervenant dans les domaines de l'éducation, la santé, les voyages et l'environnement au Bénin.

  Il est proposé une subvention de 1 500 €.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement de la subvention à l'association figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : PEU2D00004		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	1207 0001	58
Subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé	Aides individuelles humanitaires	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice en €
21PEU00013	**« Nouvelle Ere de l'Enfant et de la Femme Africaine » (023324/84)** 54 route de l'église – 74410 Saint-Jorioz Canton : Annecy 4 Solidarité internationale dans les domaines de l'éducation, de la santé, des voyages et de l'environnement au Bénin	1 500
	Total de la répartition	**1 500**

Délibération télétransmise en Préfecture
le 03/12/2021 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07/12/2021,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

n° CP-2021-0778

OBJET : SUBVENTION AIDES HUMANITAIRES

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 15 novembre 2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	M. EXCOFFIER François, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DULIEGE Fabienne à M. DEPLANTE Daniel, Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, Mme PETEX-LEVET Christelle à M. SADDIER Martial, M. BAUD Richard à Mme MAHUT Patricia	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme LEI Josiane	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, (et notamment son article L.1115-1 – uniquement pour l'humanitaire),

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2020-085 du 07 décembre 2020 adoptant le Budget Primitif 2021 en faveur des Actions Humanitaires,

Vu la délibération n° CD-2021-019 du 03 mai 2021 adoptant le Budget Supplémentaire – 1ère Commission Enfance, Famille, Grand Age et Handicap,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la demande de l'association « Entraide Internationale des Scouts de la Région de Cluses » en date du 05 octobre 2021,

Vu l'avis favorable émis par la 1ère Commission Enfance, Famille, Insertion, lors de sa réunion du 15 novembre 2021.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique qu'afin de soutenir ses projets humanitaires solidaires envers les populations de pays en difficulté, il est proposé d'attribuer une subvention à :

- **Association « Entraide Internationale des Scouts de la région de Cluses »** qui sollicite une subvention d'équipement afin d'acquérir un chariot roulant indispensable pour la manutention des dons déposés sur le site de Cluses.

  Il est proposé une subvention de 12 600 €.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 1206 1001 022 intitulée « Aide à la construction et à l'amélioration d'établissements pour personnes âgées » à l'opération définie ci-dessous :

Code imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'opération**	**Montant affecté à l'opération en €**
PEA1D00018	AF21PEA006	21PEA01861	Achat d'un chariot roulant	12 600
Total				12 600

AUTORISE le versement de la subvention d'équipement à l'association figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : PEA1D00018		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
20421	1206 1001	538
Subvention d'équipement pers droit privé biens mobiliers, matériel et études	Aide à la construction et à l'amélioration des établissements pour personnes âgées	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention en €**
AF21PEA006		« Entraide Internationale des Scouts de la Région de Cluses » 2204 avenue des Glières – 74300 Cluses Canton : Cluses Entraide en France et à l'étranger par une aide financière ou matérielle	12 600
		Total de la répartition	**12 600**

Cette subvention sera versée en une seule fois.

Délibération télétransmise en Préfecture le 03/12/2021 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07/12/2021,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

n° CP-2021-0779

OBJET : RENOUVELLEMENT DE CONVENTION ET VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS D'ALBY (SIPA)

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 15 novembre 2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	M. EXCOFFIER François, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DULIEGE Fabienne à M. DEPLANTE Daniel, Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, Mme PETEX-LEVET Christelle à M. SADDIER Martial, M. BAUD Richard à Mme MAHUT Patricia	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme LEI Josiane	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.116-1, L.121-1 et L.311-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2020-086 du 07 décembre 2020 adoptant le Budget Primitif 2021 – Développement et Inclusion Sociale,

Vu la délibération n° CD-2021-020 du 03 mai 2021 adoptant le Budget Supplémentaire 2021 – Politique en faveur de l'action sociale, de la santé, de la prévention, de l'insertion et du logement,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2021-068 du 08 novembre 2021 adoptant la DM3 2021 – Politique en faveur de l'enfance, de la famille et de l'insertion,

Vu la demande de subvention du Syndicat Intercommunal du Pays d'Alby en date du 28 septembre 2021,

Vu l'avis favorable émis par la 1ème Commission Enfance, Famille, Insertion lors de sa séance du 11 octobre 2021.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département met en œuvre ses compétences en matière d'action médico-sociale au plus près des populations et qu'il s'est engagé aux côtés de l'Etat, via la convention de prévention et de lutte contre la pauvreté, à agir pour assurer un accueil social inconditionnel et de proximité garantissant à tout citoyen du territoire un lieu d'informations, d'orientation et de prise en charge médico-sociale.

A ce titre, il peut être amené à développer son action dans des lieux complémentaires aux Pôles Médico-Sociaux, permettant à ses personnels de conduire leurs missions avec la proximité souhaitée.

Au 1er janvier 2017, s'est créé le Syndicat Intercommunal du Pays d'Alby (SIPA) qui rassemble 7 des 11 communes de la Communauté de Communes du Pays d'Alby.

Le SIPA et le Département ont réuni certains de leurs services respectifs dans la « Maison Intercommunale des Services Publics » afin de rapprocher l'action publique et la population.

Le Département, pour sa part, a mis en place un Relais Médico-Social avec la présence de deux de ses directions (la Direction Développement et Inclusion Sociale et la Direction Enfance Famille – Direction Adjointe Protection Maternelle et Infantile – Promotion de la Santé) dont la compétence s'étend sur l'ensemble des 10 communes concernées : Alby-sur-Chéran, Allèves, Chainaz-les-Frasses, Chapeiry, Gruffy, Héry-sur-Alby, Mûres, Saint-Félix, Saint-Sylvestre et Viuz-la-Chiésaz.

Ce rapprochement a permis de mutualiser des moyens et notamment un poste d'accueil/secrétariat pour lequel un accord conventionnel est arrivé à échéance au 31 décembre 2020.

Ce poste a en charge les accueils physiques et téléphoniques concernant les missions d'action médico-sociale du Département de la Haute-Savoie ainsi que certaines tâches administratives comme des copies de documents.

Plus spécifiquement pour le Département, sont prévues les missions suivantes :
- accueil, évaluation de la demande, orientation vers les personnels sociaux et médico-sociaux si nécessaire, ou autres organismes, instruction du revenu de Solidarité active (rSa),
- information sur les moyens propres au Département et ceux des autres institutions ou associations,
- interface entre le Relais et le Pôle Médico-Social (traitement de l'urgence, prise de rendez-vous, messagerie interne du Département),
- activité d'accueil et d'assistance administrative au médecin et à la puéricultrice durant la consultation de nourrissons.

Afin de permettre la poursuite de ce partenariat en 2021, il est proposé une convention.

Le Département s'engage à prendre en charge, pour l'année 2021, 50 % du coût de ce poste dans la limite de 18 000 € annuels (montant remboursé par le Département en 2020 : 16 327 €).

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée à intervenir avec le Syndicat Intercommunal du Pays d'Alby,

AUTORISE le versement au Syndicat Intercommunal du Pays d'Alby de la participation au coût d'un demi-poste d'adjoint administratif, pour l'année 2021, dans la limite fixée à 18 000 €, selon les modalités figurant dans la convention ci-annexée.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 03/12/2021 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07/12/2021,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

CONVENTION

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Martial SADDIER, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 29 novembre 2021,

ET

Le Syndicat Intercommunal du Pays d'Alby, Maison du Pays à Alby-sur-Chéran, représenté par sa Présidente, Madame Jocelyne BOCH, dûment habilitée par délibération du Comité syndical en date du 7 avril 2021.

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Le Département met en œuvre ses compétences d'action médico-sociale au plus près des populations. A ce titre, il peut être amené à développer son action dans des lieux, complémentaires aux Pôles Médico-Sociaux, permettant à ses personnels de conduire leurs missions avec la proximité souhaitée.

Le Syndicat Intercommunal du Pays d'Alby (SIPA), gère la « Maison Intercommunale des Services Publics » qui regroupe des services sociaux et une structure multi-accueil en faveur des habitants du canton.

Le SIPA et le Département ont réuni certains de leurs services respectifs dans ces locaux afin de poursuivre les mêmes objectifs de rapprochement de l'action publique et de la population. Le Département, pour sa part, a mis en place un Relais Médico-Social avec la présence de deux de ses directions, la Direction Développement et Inclusion Sociale et la Direction Enfance Famille – Direction Adjointe Protection Maternelle et Infantile - Promotion de la Santé.

Ce rapprochement a permis de mutualiser des moyens et notamment un poste d'accueil/secrétariat depuis le 1er janvier 2007 pour lequel un accord conventionnel a été conclu et renouvelé pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2020. La présente convention a pour objet de préciser les modalités pratiques et financières concernant ce poste administratif.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

<u>Article 1er</u> : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le Département participe au financement du poste d'accueil-secrétariat situé dans les locaux de la Maison Intercommunale des Services Publics.

Le SIPA emploie une secrétaire au grade d'adjoint administratif de la Fonction Publique Territoriale. En cas de promotion, le complément de traitement reste à la charge du SIPA qui assure l'encadrement technique et hiérarchique de cet agent et de ce fait la gestion de la carrière, des congés…

Des liaisons régulières sont organisées entre le représentant du SIPA et le Responsable du Pôle Médico-Social de Rumilly, dont dépend ce Relais Médico-Social. Ces rencontres permettent de convenir de la gestion des temps de travail, de l'équilibre des charges de travail et d'évaluer les besoins, notamment en termes de formation.

<u>Article 2</u> : Contenu des missions du poste co-financé

La secrétaire réalise l'accueil physique et téléphonique des publics, tâche commune au SIPA et au Département.

Spécifiquement pour le Département, elle assure les fonctions suivantes :
- accueil, évaluation de la demande, orientation vers les personnels sociaux et médico-sociaux si nécessaire, ou autres organismes, instruction du Revenu de Solidarité Active (RSA),
- information sur les moyens propres au Département et ceux des autres institutions ou associations,
- interface entre le Relais et le Pôle Médico-Social (traitement de l'urgence, prise de rendez-vous, messagerie interne au Département…),
- activité d'accueil et d'assistance administrative au médecin et à la puéricultrice durant la consultation de nourrissons.

L'ensemble des fonctions effectuées pour le Département est évalué à un mi-temps de travail et devra faire l'objet d'une redéfinition des missions dans le cas où la quotité de travail serait à modifier.

<u>Article 3</u> : Financement et modalités de règlement

En contrepartie des services rendus, le Département de la Haute-Savoie s'engage à rembourser sur la base du grade d'adjoint administratif, au Syndicat Intercommunal du Pays d'Alby, 50 % des dépenses relatives au traitement brut incluant régime indemnitaire et primes, aux charges patronales et frais d'assurance du personnel et aux frais de formation et de déplacement inhérents à la formation ou à la fonction. Ce remboursement s'effectuera sur présentation d'un état annuel qui devra être adressé avant la fin du 1er trimestre 2022 à la Direction Développement et Inclusion Sociale. Le montant de la participation financière maximum du Département est fixé à 18 000 € annuels.

<u>Article 4</u> : Suivi de la réalisation de la mission

Une réunion interinstitutionnelle sera organisée avant la fin du 2ème semestre 2021 pour réaliser un bilan de l'activité dédiée aux missions relevant du Conseil Départemental et acter d'un renouvellement du partenariat.

Cette réunion se fera à l'appui de données chiffrées comprenant à minima le nombre de personnes accueillies physiquement et par téléphone, le nombre d'évaluation, d'orientation, d'instruction rSa…, permettant de justifier le temps de travail effectif pour les missions relevant spécifiquement du Département.

Ces données seront transmises 15 jours minimum avant la réunion.

<u>Article 5</u> : Durée de la convention

La présente convention couvre la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

<u>Article 6</u> : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

<u>Article 7</u> : Litiges

En cas de litige concernant la mise en œuvre de la présente convention, les parties s'engagent à trouver une issue amiable, avant la saisine du tribunal administratif de Grenoble.

Etabli en 2 exemplaires
Fait à Annecy, le

La Présidente du Syndicat Intercommunal du Pays d'Alby	Le Président du Conseil départemental
Jocelyne BOCH	Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

n° CP-2021-0780

OBJET : RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT, LA FORMATION ET L'ANIMATION -ACCUEILLIR, ASSOCIER, ACCOMPAGNER (ALFA3A) POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES GENS DU VOYAGE ET POUR LA MISE EN OEUVRE DES DIAGNOSTICS ET L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES PUBLICS MIGRANTS STATUTAIRES

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 15 novembre 2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	M. EXCOFFIER François, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DULIEGE Fabienne à M. DEPLANTE Daniel, Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, Mme PETEX-LEVET Christelle à M. SADDIER Martial, M. BAUD Richard à Mme MAHUT Patricia	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme LEI Josiane	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.116-1, L.121-1 et L.311-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2020-086 du 07 décembre 2020 adoptant le Budget Primitif 2021 – Développement et Inclusion Sociale,

Vu la délibération n° CD-2021-020 du 03 mai 2021 adoptant le Budget Supplémentaire 2021 – Politique en faveur de l'action sociale, de la santé, de la prévention, de l'insertion et du logement,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2021-068 du 08 novembre 2021 adoptant la DM3 2021 – Politique en faveur de l'enfance, de la famille et de l'insertion,

Vu la demande de subvention de l'Association pour le Logement, la Formation et l'Animation – Accueillir, Associer, Accompagner (ALFA3A) en date du 29 avril 2021,

Vu l'avis favorable émis par la 1ème Commission Enfance, Famille, Insertion lors de sa séance du 15 novembre 2021.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose les éléments suivants :

I) Accompagnement social des Gens du Voyage

Dans le cadre de ses compétences en matière d'action sociale, le Département développe depuis plusieurs années un partenariat avec diverses associations et coordonne les actions menées sur son territoire, notamment dans la lutte contre l'exclusion, par le développement social local fondé sur une recherche de collaboration et de prise en compte des contextes de vie.

L'activité de ces associations, qui consiste à favoriser l'accès au droit des usagers et la cohésion sociale, s'inscrit dans les priorités de l'Assemblée départementale. Leur action, développée en direction des publics les plus démunis est complémentaire de l'intervention des services sociaux départementaux avec lesquels un partenariat s'avère indispensable pour l'accompagnement et le soutien à l'accueil de ces publics.

L'association ALFA3A (siégeant au 14 rue Aguétant – 01500 Ambérieu-en-Bugey) contribue à la connaissance, à l'analyse et à l'accompagnement des problématiques spécifiques des populations concernées. A ce titre, elle apporte son expertise dans l'accompagnement social des familles en favorisant leur orientation vers des dispositifs de droit commun et en construisant des réponses diversifiées et adaptées à leurs spécificités.

Ce partenariat a fait l'objet d'une convention d'une durée de 3 ans (2018 - 2020) en cohérence avec le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage, mis en œuvre au 1er janvier 2018 pour une durée de 6 ans.
Cette convention étant venue à échéance au 31 décembre 2020, il convient de la renouveler pour une période d'un an à compter du 1er janvier 2021 (annexe A).

II) Résorption des campements illicites

Un Protocole Départemental de Coopération relatif à la résorption des campements illicites 2018-2022 a été signé par le Département avec deux objectifs, au vu de la circulaire du 25 janvier 2018 :

- la stabilisation et l'amélioration des conditions matérielles de vie des personnes,
- l'accompagnement vers l'insertion et vers les dispositifs de droit commun.

Dans ce cadre, le Département a acté une procédure qui définit le rôle d'ALFA3A et son articulation avec les services départementaux sur les points suivants :

- l'état des lieux des campements illicites,
- le diagnostic social dans les domaines de la santé, de l'emploi et du statut familial dont la scolarisation,
- la médiation en appui aux collectivités locales,
- l'accompagnement global des populations volontaires présentes sur les campements illicites,
- l'appui à l'élaboration de stratégies territoriales en lien avec les EPCI, l'Etat et le Département.

Ce partenariat a fait l'objet d'une convention annuelle en cohérence avec la signature du Protocole Départemental mis en œuvre au 1er janvier 2018 pour une durée de 5 ans. Cette convention étant venue à échéance au 31 décembre 2020, il convient de la renouveler pour une période d'un an à compter du 1er janvier 2021.

L'association Alfa3A accompagne un nombre croissant d'Unités Familiales (UF) :

- fin 2020, accompagnement de 154 UF représentant 630 personnes (dont 232 mineurs) soit + 29 % d'augmentation d'UF et + 43 % d'augmentation du nombre de personnes par rapport à fin 2019 ;
- début juillet 2021, étaient identifiés de nouveaux squats et bidonvilles recouvrant une population sur les territoires d'Annecy et d'Annemasse environ 180 personnes dont 61 enfants.

Pour l'année 2021, il est proposé de renouveler la convention (annexe B) et de maintenir le versement de la participation du Département à hauteur de 150 000 € dans l'attente d'un redimensionnement des attendus dans le cadre du prochain protocole départemental 2023-2028.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer les deux conventions, ci-annexées, à intervenir avec l'association ALFA3A et l'Etat ainsi que leurs avenants éventuels qui ne modifieraient pas les engagements financiers du Département ;

AUTORISE le versement de la participation de 560 000 € à l'association ALFA3A figurant dans le tableau ci-après, au titre de l'année 2021 selon les modalités prévues dans l'article 4 de la convention, ci-annexée, en vigueur dans le cadre de l'accompagnement social des Gens du Voyage.

AUTORISE le versement de la participation de 150 000 € à l'association ALFA3A figurant dans le tableau ci-après, au titre de l'année 2021 selon les modalités prévues dans l'article 4 de la convention ci-annexée dans la cadre de la résorption des campements illicites et la mise en œuvre des diagnostics sur les campements illicites et l'accompagnement social de publics migrants statutaires ;

DIT que les crédits seront prélevés sur l'imputation suivante :

Imputation : PDS2D00287		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6568	12 04 1002	50
Participation aux Services Sociaux	Autres participations	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant à verser dans l'exercice en €**
21PDS01121	ALFA3A	560 000
21PDS01122	ALFA3A	150 000
	Total de la répartition	**710 000**

PRECISE que le versement des subventions interviendra en une fois à la signature des conventions ci-annexées.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 03/12/2021 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07/12/2021,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

CONVENTION

ENTRE :

Le Département de la Haute Savoie représenté par son Président Monsieur Martial SADDIER dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 29 novembre 2021

ET :

L'Association pour le Logement, la Formation et l'Animation — Accueillir, Associer, Accompagner (ALFA3A) représenté par son Président, Monsieur Jacques DUPOYET, dûment habilitée par décision du Conseil d'administration.

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Le Département, à partir des compétences qui lui sont confiées :

- Définit, organise, évalue les réponses apportées en terme de prévention, de protection, d'aide administrative, sociale et financière aux personnes confrontées à des situations de précarité ou d'exclusion justifiant l'intervention d'une action publique de Solidarité.
- Contribue à favoriser la cohésion sociale en organisant des actions individuelles et collectives visant l'implication des personnes, leur responsabilisation, le développement de leur citoyenneté. Cette démarche s'inscrit dans une volonté institutionnelle visant le développement social local fondé sur une recherche de partenariat et de prise en compte des contextes de vie.

A ce titre, le Département organise, dans le respect du cadre législatif et réglementaire de ses compétences et de ses orientations, la réponse médico-sociale selon les axes suivants :

- Protection des mineurs et des adultes en danger (Lois du 5 mars 2007 et du 14 mars 2016)
- Insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté (mise en place du RSA au 1" juin 2009).
- Lutte contre toutes formes d'exclusion en direction des individus et des familles.

La loi de Lutte Contre les Exclusions du 29 juillet 1998 a affirmé la nécessité de garantir un même accès de tous aux droits fondamentaux et de prévenir les situations d'exclusion des populations les plus démunies dont font souvent partie les populations tziganes communément appelées « gens du voyage ».

Cet axe est confirmé par la loi du 18 janvier 2005 dont le Plan de Cohésion Sociale s'attache à développer un équilibre en faveur de toutes les populations dans les domaines de l'emploi, du logement et de l'égalité des chances.
La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage vient conforter et contribuer à mettre en œuvre ces objectifs par la création, dans chaque département, d'un schéma départemental prévoyant les secteurs géographiques d'implantation des aires

permanentes d'accueil. Le 3ème schéma départemental d'accueil des gens du voyage a été signé conjointement avec l'Etat en 2019 et mis en œuvre pour une durée de 6 ans jusqu'en 2025.
Par le présent accord conventionnel, les orientations des lois de Lutte contre les Exclusions et de Cohésion Sociale et plus récemment du Plan Pauvreté constituent une communauté d'objectifs pour les professionnels du Département et de l'Association ALFA3A. Ensemble ils conduisent des actions destinées à connaître, prévenir et remédier à toutes les situations pouvant engendrer des exclusions, en s'attachant à construire des projets avec les gens du voyage.
Pour cela, un accord conventionnel triennal a été signé pour une durée de 3 ans de 2018 à 2020 avec l'association ALFA3A. Cet accord étant arrivé à son terme, il y a lieu d'actualiser et de reformaliser les modalités de collaboration entre le Département et l'association ALFA3A.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article I : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser les modalités de collaboration entre le Département et l'association ALFA3A. Elle s'inscrit dans la compétence du Département en matière d'action sociale, orientée sur une prise en compte globale des individus et des familles rendue possible par des complémentarités d'intervention. Pour conduire cet axe fort de la politique départementale, le Département est en recherche d'un partenariat diversifié, à même de contribuer à la connaissance, à l'analyse et à l'accompagnement des problématiques spécifiques des populations dites « citoyens itinérants ». Ces dernières sont fondées sur le nomadisme, le respect des traditions, l'usage d'une langue orale, une solidarité familiale forte, une activité professionnelle majoritairement indépendante. Un fort taux d'illettrisme est constaté chez les adultes, lié notamment à l'itinérance. Ces difficultés et ces modes de vie maintiennent cette population dans des conditions de relégation et d'exclusion.
En conséquence, ces difficultés freinent l'accès aux droits fondamentaux et renforcent la complexité de l'accompagnement social qui doit à la fois tenir compte de l'orientation des gens du voyage vers des dispositifs de droit commun et construire des réponses diversifiées et adaptées à leurs spécificités.

Article 2 : Contenu de la mission de l'association

Celle-ci s'exerce sur l'ensemble du territoire départemental.
L'accompagnement social à mettre en œuvre tient compte des caractéristiques de la population concernée. En effet les Gens du Voyage ne forment pas une réalité homogène mais plutôt une « mosaïque de groupes » dont les besoins diffèrent :

- les sédentaires,
- les itinérants.

Les conditions d'accueil de ces différentes populations ont des effets sur la durée de leur stationnement et donc sur l'intensité de l'accompagnement social susceptible d'être mis en œuvre.

Ainsi l'action de l'Association ALFA3A visera simultanément à :

- Conduire une action sociale globale auprès des gens du voyage sur les champs du logement, de l'insertion sociale et professionnelle, de la parentalité, de la scolarisation, de la santé. L'action devra favoriser, pour cette population, la mise en œuvre du droit commun.
  Une note technique, jointe en annexe, précise les principes d'intervention, l'articulation entre les professionnels de l'association et ceux du Département ainsi que les dispositifs sollicités et les actions mises en œuvre.
- Participer à l'élaboration de projets territorialisés définis avec les Directions Territoriales du Département et les partenaires.
- Développer et valoriser les compétences des personnels médico-sociaux du Département et donner du sens à l'action par l'apport de connaissances notamment sur les cultures tziganes et yéniches et leur traduction dans des modes de vie.
- Contribuer à faire connaître les besoins individuels ou collectifs afin de créer des réponses adaptées.

<u>Article 3</u> : Les moyens

L'Association ALFA3A accomplit les actions précédemment définies notamment par l'intervention d'une équipe composée de travailleurs sociaux, issus des métiers d'Assistant de Service Social, d'Educateur Spécialisé et de Conseiller en Economie Sociale et Familiale, de personnels administratifs et de Responsables Techniques. Une concertation préalable avec le Département sera nécessaire si les travailleurs sociaux recrutés ne sont pas issus des métiers précités.

Ensemble, ALFA3A et le Département organisent la complémentarité d'intervention de leurs services sociaux respectifs au plus près des populations concernées, tenant compte des découpages territoriaux mis en œuvre par le Département (Directions territoriales, Commissions Locales d'Insertion et de l'Emploi,…).

<u>Article 4</u> : Financement et modalités de règlement

Pour que l'association puisse mener à bien la mission définie à l'article 2, le Département s'engage à lui verser une participation, qui sera arrêtée au vu des bilans, mentionnés ci-dessous, accompagnés du tableau récapitulatif des effectifs, et des propositions présentées par l'association et sous réserve du vote des crédits correspondants par l'Assemblée départementale.

La participation départementale pour l'année 2021 est arrêtée à 560 000 € maximum dans la limite des charges globales réellement engagées par l'association. Elle sera versée dans sa totalité à la signature de la convention.

<u>Article 5</u> : Obligations comptables

L'association s'engage :

- à fournir les documents financiers (Bilan, Compte de Résultat et Annexe) de l'association attestant de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la convention et certifiés par un Commissaire aux Comptes. Ils devront être transmis à la fin de l'année civile et au plus tard au **28 février de l'année suivante** ainsi qu'un rapport d'activité permettant d'évaluer l'action telle que définie dans la convention et les fiches techniques ;

- à respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

<u>Article 6</u> : Autres engagements

L'association s'engage :

- à faire apparaître, dans tout support d'information et de communication institutionnelle (plaquettes, rapports d'activité, informations d'ordre général...), le logo du Département responsable de la mission et financeur.
  Le Département devra être associé et son représentant invité dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une aide départementale.

- à informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de l'association, le Département se réserve le droit de se retirer.

<u>Article 7</u> : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la participation ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

<u>Article 8</u> : Contrôle

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

<u>Article 9</u> : Conditions de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et prend effet à compter du 1er janvier 2021.
Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention sera définie d'un commun accord entre les parties et fera l'objet d'un avenant.

<u>Article 10</u> : Résiliation et litiges

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Etabli en 2 exemplaires,
Fait à Annecy, le

Le Président d'ALFA3A	Le Président du Conseil départemental
Jacques DUPOYET	Martial SADDIER

THEMATIQUES	OBJECTIFS	AXES OPERATIONNELS
1- Accompagnement Social dans le cadre d'une approche globale des situations individuelles et familiales	**- Connaître, prévenir et remédier à toutes situations pouvant engendrer de l'exclusion :** les travailleurs sociaux d'ALFA3A sont les interlocuteurs privilégiés de la population GDV par la connaissance approfondie qu'ils ont de ses spécificités ; Ils facilitent alors les liens entre ce public et les services de droit commun avec lesquels ils collaborent étroitement.	**→ accompagnement de proximité des familles sédentaires ou en voie de sédentarisation, familles passant ou séjournant régulièrement sur le département :** Sur sollicitation des familles GDV ou dans le cadre d'un travail « d'aller vers », les travailleurs sociaux du SASS74 prennent en compte tous les aspects de la vie quotidienne, éducatifs, de santé, d'insertion sociale et professionnelle, de logement, de scolarité et évaluent avec les personnes les dispositifs à mobiliser pour répondre à leurs besoins et recourir à leurs droits. **Assurer une veille sociale sur les aires** Par une présence régulière sur les aires d'accueil (telles que recensées au SDAHGDV74), les TS du SASS74 mettent en place des actions, en lien avec les EPCI, les gestionnaires, et les partenaires associés pour répondre aux difficultés liées à la vie quotidienne des familles GDV. **Mailler un partenariat avec les Directions Territoriales d'action médico-sociale du Département :** Une coordination de l'action s'organisera entre les directions territoriales et le directeur du SASS74, ils veilleront en particulier que les antennes du SASS74 et les PMS rattachés visent à : . identifier les besoins des familles par un diagnostic partagé ; . favoriser la constitution d'un réseau, levier d'intégration des familles GDV, en impliquant tous les acteurs concernés (services médico-sociaux départementaux (PMI/PS, DEF, DA) et aussi Education Nationale, MLJ, prévention spécialisée, ARS, CCAS..) . s'inscrire dans une démarche de prévention et favoriser le passage d'une réponse spécifique à une réponse relevant du droit commun ; -favoriser l'accès aux soins ; -accompagner l'inscription et le suivi de la scolarisation des enfants et des jeunes ; faciliter et inciter l'inscription aux structures péri-scolaires ; . contribuer au repérage des situations de protection de l'enfance et au recueil et traitement des informations préoccupantes afin d'apporter des éclairages sur les concepts parentaux et éducatifs chez les familles issues des communautés tziganes ou yéniches. En fonction de **la spécificité des territoires**, (existence d'aires d'accueil, existence de terrains familiaux, type de communautés présentes, …), des axes prioritaires pourront être définis en lien avec les DT et instaurer des instances territoriales de coordination visant à décloisonner les actions et à partager les connaissances et observations issues du terrain.

	- Créer les conditions d'un accompagnement des familles visant leur intégration et leur autonomie :	**Mettre en œuvre des dispositifs d'insertion sociale et/ou professionnelle** Les TS du SASS74 mobilisent les dispositifs d'accompagnements sociaux idoines après évaluation de la situation des personnes volontaires. **Instruction du RSA** **.** informer le futur allocataire sur ses droits et devoirs et sur l'organisation du dispositif - utiliser les outils mis à disposition par les DT (service insertion). **Elaborer les CER (contrat d'engagement réciproque se rapportant à une allocation de droits et de devoirs)** **.** évaluer la situation globale (freins et atouts) via l'outil d'évaluation (échelle de distance à l'emploi) élaborée par Alfa3A . mettre en perspective toute action engagée dans une dynamique d'insertion socio-professionnelle . décliner les moyens mobilisés . notifier les engagements de l'allocataire . préciser les modalités d'accompagnement du parcours et de suivi du projet (prise en compte des spécificités GDV notamment en l'adaptant au mode de vie itinérant) . formalisation de l'évaluation du projet . Renouvellement du CER, suivant l'évaluation du 1er CER **Mettre en place autant que possible des actions collectives ajustées aux spécificités des territoires et qui servent au parcours d'insertion sociale et professionnelle :** Les TS du SASS74 sont appelés à construire des actions en direction des GDV selon des thématiques telles que la santé, la scolarisation, la parentalité,l'apprentissage de la langue française... Actions pouvant être coproduites avec des partenaires financiers(cf. SDAHGDV74 - accompagnement socioculturel – ARS/ ateliers socio-linguistiques). Exemples : priorité de la DT du Chablais à travailler l'apprentissage du Français en lien avec le CRIA74 ; priorité de la DT du Genevois à travailler la question de la parentalité du fait d'un public de mères isolées et de celle de la DT d'Annecy à travailler la question de la scolarisation des enfants…

2- Accompagnement économique	**Accompagner l'activité économique pour en faire une véritable source de revenus d'existence et sortir des revenus d'assistance ou de subsistance** Favoriser la diversification de nouvelles activités économiques. Accompagner les 16/25 ans vers la formation, la création ou la reprise d'activités économiques.	**Rôle du référent** « accompagnateur économique » : un référent distinct de celui de l'accompagnement social est dédié à cette mission au sein de l'association : • Suivre l'allocataire dans son projet professionnel ou son activité de TI (travailleur indépendant). • Etre l'Interlocuteur pour le CD74 - insertion. Rester vigilant sur les aspects réglementaires de l'activité économique. • Elaborer des outils structurants et adaptés à l'activité indépendante, en lien avec les difficultés rencontrées par les GDV (illettrisme, ...). • Etudier le projet professionnel élargi au statut de salarié (intérim, mission courte, rémunération Chèque Emploi Service Universel). • Orienter vers les offres du PDIE. • Participer à l'élaboration du PDIE. **Actions collectives** Pour répondre aux nouvelles demandes en lien avec les évolutions du public GDV, le référent sera amené à proposer et mettre en place des espaces de formation/information collectifs adaptés et thématisés à la fois aux besoins des TI et aux exigences du marché du travail. **Rendre visible la situation des jeunes de plus de 16 ans :** Un regard particulier pour les 16/25 ans est à concevoir, dans une approche d'innovation sociale, pour favoriser leur insertion par l'activité économique. (validation de l'expérience professionnelle auprès d'un ou plusieurs membres de la famille, accès à la formation professionnelle pour adultes, modularisation des parcours de formation plus adaptés aux voyageurs, garantie jeunes…).

3- Accompagnement des parcours d'intégration par la sédentarisation	Accompagner les familles vers un projet de logement adapté et les aider à s'y maintenir. Recenser et faire connaître les besoins des familles GDV en matière de sédentarisation. Apporter une connaissance spécifique des us et coutumes des GDV au sein des schéma territoriaux (PDALHPD, SDV, SDAHGDV,...).	**Demande de sédentarisation (temporalité : tout au long de l'année) :** • Recevoir la demande de sédentarisation des familles, • Caractériser la demande de sédentarisation (noms, ancienneté de la demande, nombre de personnes dans le ménage, aire géographique demandée, estimation de la priorité de la demande, etc.) Tenir à jour un registre de la demande de sédentarisation à l'échelle départementale **Dans le cadre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (temporalité : triennale) :** • Livrer tous les trois ans (lors du bilan mi-parcours et lors de la révision) une version consolidée du registre départemental de la demande de sédentarisation au Département et à l'Etat, co-responsables du schema ; • Déterminer le caractère d'urgence de la demande des familles au regard de critères sociaux et selon son expertise (ancienneté de la demande, conditions de vie, présence d'enfants, etc.). **Créations de terrains familiaux locatifs ou habitats adaptés (temporalité : tout au long de l'année)** en accompagnant la demande de sédentarisation, le SSASS74 est fondé à mettre en relation les EPCI (producteur de TFL et HA) et les familles GDV.

CONVENTION

ENTRE :

L'Etat représenté par le Préfet de la Haute Savoie, Monsieur Alain ESPINASSE,

Le Département de la Haute Savoie représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Martial SADDIER, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 29 novembre 2021,

ET :

L'Association pour le Logement, la Formation et l'Animation – Accueillir, Associer, Accompagner (ALFA3A), 14 rue Aguétant – 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY, représentée par son Président, Monsieur Jacques DUPOYET, dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration.

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

La politique de résorption des bidonvilles doit s'accompagner de solutions durables d'intégration des populations issues des campements illicites.

La mise en œuvre de cette politique nécessite en amont de l'évacuation, la mise en œuvre d'une phase de transition visant à garantir une amélioration des conditions de vie des populations installées au sein des campements illicites et à les accompagner vers une solution durable d'intégration.

La mobilisation des partenaires, avec une intervention le plus en amont possible, permet d'identifier et de mettre en œuvre des solutions d'insertion les plus adéquates, dans un double objectif de fermeté en matière de sécurité et d'humanité dans la prise en charge des personnes.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

<u>Article 1</u> : Objet de la Convention

Dans cette perspective, dans le cadre du protocole signé avec l'Etat, deux objectifs sont poursuivis :

- la stabilisation et l'amélioration des conditions matérielles de vie des personnes,
- l'accompagnement vers l'insertion et vers les dispositifs de droit commun.

Le Département apporte un concours pour le financement de trois postes de travailleurs sociaux dédiés à ces missions.

Dans le cadre de ses compétences, le Département missionne ses services médico-sociaux pour intervenir en aval des diagnostics et des accompagnements spécifiques réalisés afin de suivre en tant que de besoin les personnes et/ou familles éligibles au droit commun.

<u>Article 2</u> : Contenu des missions confiées à l'association

L'association est chargée de :

- établir l'état des lieux des campements illicites sur l'ensemble du territoire départemental ;
- réaliser le diagnostic social dans les domaines de la santé, de l'emploi et du statut familial dont la scolarisation ;
- effectuer la médiation en appui aux collectivités locales ;
- assurer l'accompagnement global des populations volontaires présentes sur les campements illicites ;
- venir en appui à l'élaboration de stratégies territoriales en lien avec les EPCI, l'Etat et le Département.

<u>Article 3</u> : Les moyens

L'Association s'engage à mettre en œuvre les moyens et les compétences nécessaires à la réalisation des missions définies à l'article 2.

A cet effet, elle mobilise une équipe de travailleurs sociaux dédiés à ces missions départementales. Ces travailleurs sociaux devront avoir des compétences spécifiques et notamment une bonne connaissance des problématiques liées à ce public, pour permettre un premier accompagnement.

<u>Article 4</u> : Financement et modalités de règlement

Pour que l'association puisse mener à bien la mission définie à l'article 2, le Département s'engage à verser à l'association une participation de 150 000 €, dans la limite des charges globales réellement engagées par l'association.

La participation du Département est arrêtée à 150 000 € et sera versée en totalité à la signature de la présente convention.

<u>Article 5</u> : Obligations comptables

L'association s'engage à:

- fournir, au **31 janvier 2022**, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité annuelle de l'association attestant de la réalité des dépenses en conformité avec l'objet de la présente convention ;
- fournir les documents financiers (Bilan, Compte de Résultat et Annexe) de l'association attestant de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la convention. Ils devront être transmis à la fin de l'année civile et au plus tard au **30 juin 2022** ;
- respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

<u>Article 6</u> : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association, l'Etat ou le Département peuvent suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la participation ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

<u>Article 7</u> : Contrôle

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'Etat et le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

<u>Article 8</u> : Conditions de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de notification et couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

A l'issue, il sera procédé à un bilan définitif des actions mises en œuvre dans le cadre de la présente convention.

<u>Article 9</u> : Résiliation et litiges

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit avant le terme par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Etablie en 4 exemplaires
Fait à Annecy, le

Le Président d'ALFA 3A	Le Président du Conseil départemental	Le Préfet de la Haute-Savoie
Jacques DUPOYET	Martial SADDIER	Alain ESPINASSE

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

n° CP-2021-0781

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE CHAMONIX MONT-BLANC POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EPICERIE SOCIALE DE CHAMONIX MONT-BLANC

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 15 novembre 2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	M. EXCOFFIER François, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DULIEGE Fabienne à M. DEPLANTE Daniel, Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, Mme PETEX-LEVET Christelle à M. SADDIER Martial, M. BAUD Richard à Mme MAHUT Patricia	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme LEI Josiane	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.116-1, L.121-1 et L.311-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2020-086 du 06 décembre 2020 adoptant le Budget Primitif 2021 – Développement et Inclusion Sociale,

Vu la délibération n° CD-2021-020 du 03 mai 2021 adoptant le Budget Supplémentaire 2021 – Politique en faveur de l'action sociale, de la santé, de la prévention, de l'insertion et du logement,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2021-068 du 08 novembre 2021 adoptant la DM3 2021 – Politique en faveur de l'enfance, de la famille et de l'insertion,

Vu la demande de subvention de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc reçue en date du 27 septembre 2021,

Vu l'avis favorable émis par la 1ère Commission Enfance, Famille, Insertion lors de sa séance du 15 novembre 2021.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose qu'au titre de l'année 2021, le Département est sollicité pour l'attribution de subventions en faveur des acteurs locaux œuvrant par l'apport d'aide alimentaire auprès des familles les plus précarisées.

Leur action est complémentaire de l'intervention des services sociaux départementaux avec lesquels un partenariat s'avère indispensable pour l'accompagnement et le soutien à l'accueil de ces publics. Des actions collectives sont également proposées conjointement pour améliorer la vie quotidienne et créer du lien social (ateliers thématiques : budget, alimentation, santé, etc…).

Dans le cadre du soutien au fonctionnement des Epiceries Sociales, la **Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc (CCVCMB)** sollicite une subvention de 6 500 € pour le fonctionnement de « **La P'tite Epicerie** » de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc située au 101 place du Triangle de l'Amitié à Chamonix-Mont-Blanc.

La CCVCMB est le porteur administratif de cette épicerie sociale avec le soutien des associations caritatives locales. Ce territoire intercommunal regroupe les communes de Chamonix-Mont-Blanc, Les Houches, Servoz et Vallorcine. L'épicerie sociale a aidé, sur l'année 2020, 107 personnes.

Pour l'année 2021, il est proposé d'accorder une subvention de 6 500 €.

COFINANCEMENTS	MONTANT	EN % DU COUT NET
Département de la Haute-Savoie	6 500 €	12 %
Participation des bénéficiaires	6 000 €	11 %
Subvention ANDES (Association Nationale pour le Développement des Epiceries Sociales et Solidaires)	3 500 €	6 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	**16 000 €**	**29 %**
Participation de la CCVCMB	38 780 €	71 %
TOTAL GENERAL	**54 780 €**	**100,00 %**

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une subvention de 6 500 € à la Communauté de Communes figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : PDS2D00214		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
65734	12 04 1005	58
Subventions aux communes et structures intercommunales	Soutien Assoc Organismes Action Sociale	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
21PDS01119	Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (canton du Mont-Blanc)	6 500,00 €
	Total de la répartition	**6 500,00 €**

Délibération télétransmise en Préfecture
le 03/12/2021 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07/12/2021,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

n° CP-2021-0782

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU COEUR POUR L'ACHAT DE PETIT MATERIEL A DESTINATION DES USAGERS

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 15 novembre 2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	M. EXCOFFIER François, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DULIEGE Fabienne à M. DEPLANTE Daniel, Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, Mme PETEX-LEVET Christelle à M. SADDIER Martial, M. BAUD Richard à Mme MAHUT Patricia	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme LEI Josiane	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.116-1, L.121-1 et L.311-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2020-086 du 06 décembre 2020 adoptant le Budget Primitif 2021 – Développement et Inclusion Sociale,

Vu la délibération n° CD-2021-020 du 03 mai 2021 adoptant le Budget Supplémentaire 2021 – Politique en faveur de l'action sociale, de la santé, de la prévention, de l'insertion et du logement,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2021-068 du 08 novembre 2021 adoptant la DM3 2021 – Politique en faveur de l'enfance, de la famille et de l'insertion,

Vu la demande de subvention de l'association départementale Les Restaurants du Cœur de Haute-Savoie en date du 22 septembre 2021,

Vu l'avis favorable émis par la 1ère Commission Enfance, Famille, Insertion lors de sa séance du 15 novembre 2021.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que dans le cadre de ses compétences en matière d'action sociale, le Département de la Haute-Savoie développe depuis plusieurs années un partenariat avec diverses associations et coordonne les actions menées sur son territoire, par la prise en compte des contextes de vie dans le cadre de la lutte contre l'exclusion sous toutes ses formes.

L'association départementale Les Restaurants du Cœur de Haute-Savoie (siège : 324 route des Vernes à Pringy) propose de nombreuses actions d'aide à la personne, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits mais aussi, des vestiaires, des ateliers coiffure et cuisine, des sorties culturelles, des ateliers de lutte contre l'illettrisme…

L'association exerce son activité à travers sept centres de distribution alimentaire dans les principales villes de Haute-Savoie (Annecy, Annemasse, Rumilly, Cluses, Thonon-les-Bains, Faverges-Seythenex, Thyez).

Composée de 470 bénévoles et d'un salarié, l'association a distribué des denrées alimentaires à 9 089 personnes durant l'été et l'hiver 2020/2021.

L'association Les Restos du cœur souhaite remettre, dans le cadre de sa mission de distribution alimentaire, à certains ménages non motorisés, des cabas à roulettes pour faciliter leur retour à pieds ou en transport en commun.

Le prix unitaire d'un cabas avec logos est de 40,98 € TTC. Le projet consiste en l'achat de 300 cabas soit 12 300 € (9 000 € sollicités auprès du Département et 3 300 € auprès de Lion's Club 74). Chaque cabas portera le logo des financeurs.

Il est précisé que cette action est ponctuelle et ne fera l'objet que d'une seule et unique sollicitation auprès du Département.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une subvention de 9 000 € à l'association figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : PDS2D00215		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	12 04 1005	58
Subventions aux associations	Subventions aux associations	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant à verser dans l'exercice en €**
21PDS01120	L'association Les Restaurants du Cœur de Haute-Savoie (canton d'Annecy 3)	9 000
	Total de la répartition	9 000

PRECISE que le versement se fera en une fois sur présentation de la facture acquittée.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 03/12/2021 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07/12/2021,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

n° CP-2021-0783

OBJET : DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'INSERTION – SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES COMPLEMENTAIRES A CELLES DE L'ETAT ACCORDEES A DES STRUCTURES EN CHARGE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS EN DIFFICULTE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 15 novembre 2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	M. EXCOFFIER François, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DULIEGE Fabienne à M. DEPLANTE Daniel, Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, Mme PETEX-LEVET Christelle à M. SADDIER Martial, M. BAUD Richard à Mme MAHUT Patricia	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme LEI Josiane	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code du Travail,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2020-086 du 07 décembre 2020 adoptant le Budget Primitif 2020 Développement et Inclusion Sociale,

Vu la délibération n° CD-2021-020 du 03 mai 2021 adoptant le Budget Supplémentaire 2021 Politique en faveur de l'action sociale, de la santé, de la prévention, de l'insertion et du logement,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2021-068 du 08 novembre 2021 adoptant la DM3 2021 – Politique en faveur de l'enfance, de la famille et de l'insertion,

Vu la demande de subvention du Greta Lac en date du 29 janvier 2021,

Vu la demande de subvention de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes en date du 03 février 2021,

Vu la demande de subvention de la Commune de Gaillard en date du 03 février 2021,

Vu la demande de subvention du Grand Annecy en date du 23 février 2021,

Vu l'avis favorable émis par la 1ère Commission Enfance, Famille, Insertion du 11 octobre 2021.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que, dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi (PDIE), le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa (revenu de Solidarité active).

Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa, et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de soutenir l'insertion des publics en difficultés et des bénéficiaires du rSa et de les placer dans une situation d'occupation et dans un parcours les faisant entrer dans une logique d'insertion, pour rompre l'isolement social et construire un projet d'orientation.

Conformément à son PDIE, le Département a souhaité promouvoir plus particulièrement des actions visant à faciliter la mobilité des bénéficiaires du rSa, des jeunes de moins de 26 ans et plus globalement des personnes en situation de précarité. Ces actions complètent le parcours des publics dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI).

Par délibération du 11 septembre 2017, la Commission Permanente du Département de la Haute-Savoie a autorisé M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de subvention globale FSE (Fonds Social Européen) 2018-2020.

La nouvelle programmation financière européenne 2021-2027 (FSE +) devrait démarrer dans le courant de l'année 2021, mais à ce jour, le montant de l'enveloppe dont disposera le Département n'est pas connu.

Par délibération du 29 mars 2021, la Commission Permanente du Département de la Haute-Savoie a autorisé M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°1 à la convention de subvention globale FSE 2018-2020.

Dans cet avenant, le Département a sollicité un allongement de cette période jusqu'au 31 décembre 2021 pour permettre une période de transition avec le programme FSE + 2021-2027.

La subvention globale FSE permet notamment de co-financer et de soutenir activement la mise en situation professionnelle des bénéficiaires du rSa dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), toute autre opération de levée des freins à l'insertion sociale et professionnelle et des opérations internes.

Pour éviter une année sans crédits FSE, le Département de la Haute-Savoie dispose des reliquats 2015-2017 (crédits non utilisés) ainsi que de la réserve de performance régionale, soit un montant total de 938 207 €. Ce montant est inférieur au montant habituel.

En 2020, 14 ACI bénéficiaient de la part FSE pour un montant de subvention de FSE de 879 544 €.

Une subvention départementale (part volontariste) équivalente leur a été également accordée, ce qui représente un accompagnement financier global de 1 759 088 €.

L'Etat a demandé aux Départements (Organismes intermédiaires) prenant en compte la baisse de crédits FSE, de prioriser les structures pouvant rencontrer des difficultés de trésorerie liées à la crise sanitaire.

Les retards de programmation ont engendré une information tardive aux 4 ACI publics (ceux portés par le Grand Annecy, la Commune de Gaillard, la Communauté de Communes de la Vallée de Thônes, le Greta Lac) de non attribution de la part FSE pour 2021.

Sur ce fondement, l'effort d'accompagnement a été dirigé vers les 10 ACI privées. Dans un courrier notifié le 04 février 2021, le Département a indiqué aux 4 ACI publiques que cette absence de FSE ne relevait pas d'une décision départementale mais qu'elle était due à un retard de programmation.

Il a été indiqué que serait néanmoins maintenue la part départementale volontariste en soutien à leur activité.

Les 4 ACI ont fait part en retour au Département que cette absence de FSE les mettrait en difficulté et qu'ils ne pourraient donc pas maintenir leur niveau d'activité.

A – Le Greta Lac - 9, rue des Marronniers - BP 503 - 74105 Annemasse Cedex, organise depuis 2002 un Chantier d'Insertion « A Tout'Vapeur » relatif à l'entretien du linge des particuliers sur la commune de Gaillard. Ce chantier s'adresse plus spécifiquement à un public féminin.

Le Greta Lac a perçu en 2020 des crédits FSE et départementaux. La subvention FSE n'est pas renouvelée en 2021, faute de crédits suffisants.

Pour l'année 2021, une subvention départementale d'un montant de 25 500 € relative au financement du fonctionnement du Chantier d'Insertion a été accordée.

L'Etat propose une prise en charge à parité via le Fond de Développement de l'Inclusion de la part FSE non attribuée soit 25 500 € :

- 50 % Etat pour un montant de 12 750 €,
- 50 % Département pour un montant de 12 750 €.

Il est proposé d'accompagner le Greta Lac avec une subvention exceptionnelle d'un montant de 12 750 € et d'établir la convention correspondante.

B - La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) - 4 rue du Pré de Foire - 74230 Thônes, mène depuis juillet 2000 un Chantier d'Insertion sur les territoires de la CCVT, de la Communauté de Communes de la Tournette et des communes partenaires.

Ce chantier porte sur des activités **d'entretien de l'espace rural** et de **second œuvre bâtiment**.

La CCVT a perçu en 2020 des crédits FSE et départementaux. La subvention FSE n'est pas renouvelée en 2021, faute de crédits suffisants.

Pour l'année 2021, une subvention départementale d'un montant de 36 000 € relative au financement du fonctionnement du Chantier d'Insertion a été accordée.

L'Etat propose une prise en charge à parité via le Fond de Développement de l'Inclusion de la part FSE non attribuée soit 36 000 € :

- 50 % Etat pour un montant de 18 000 €,
- 50 % Département pour un montant de 18 000 €.

Il est proposé d'accompagner la CCVT avec une subvention exceptionnelle d'un montant de 18 000 € et d'établir la convention correspondante.

C – La Commune de Gaillard - Cours de la République - BP 36 - 74240 Gaillard, organise un Chantier d'Insertion « Le Jardin de Gaillard » relatif à la création de jardins biologiques et à divers travaux d'entretien de l'environnement.

Par ailleurs, ce Chantier d'Insertion permet d'accueillir des écoles dans le jardin pédagogique dédié, dans le cadre de la transmission des apprentissages et du savoir.

La Commune de Gaillard a perçu en 2020 des crédits FSE et départementaux. La subvention FSE n'est pas renouvelée en 2021, faute de crédits suffisants.

Pour l'année 2021, une subvention départementale d'un montant de 25 000 € relative au financement du fonctionnement du Chantier d'Insertion a été accordée.

L'Etat propose une prise en charge à parité via le Fond de Développement de l'inclusion de la part FSE non attribuée soit 25 000 € :

- 50 % Etat pour un montant de 12 500 €,
- 50 % Département pour un montant de 12 500 €.

Il est proposé d'accompagner la Commune de Gaillard avec une subvention exceptionnelle d'un montant de 12 500 € et d'établir la convention correspondante.

D – Le Grand Annecy – 46 avenue des Iles - 74007 Annecy, organise quatre chantiers d'insertion sur les secteurs d'activités liés principalement à l'environnement : entretien des espaces verts, second œuvre bâtiment, collecte papier et déneigement.

Le Grand Annecy a perçu en 2020 des crédits FSE et départementaux.

La subvention FSE n'est pas renouvelée en 2021, faute de crédits suffisants.

Pour l'année 2021, une subvention départementale d'un montant de 40 500 € relative au financement du fonctionnement des Chantiers d'Insertion a été accordée.

L'Etat propose une prise en charge à parité via le Fond de Développement de l'Inclusion de la part FSE non attribuée soit 40 500 € :

- 50 % Etat pour un montant de 20 250 €,
- 50 % Département pour un montant de 20 250 €.

Il est proposé d'accompagner Le Grand Annecy avec une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 250 € et d'établir la convention correspondante.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE les conventions jointes à conclure avec le Greta Lac (annexe A), la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (annexe B), la Commune de Gaillard (annexe C), le Grand Annecy (annexe D),

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions et à verser les subventions ci-après :

<u>PART DEPARTEMENTALE</u> :

Imputation : PDS2D00250		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
65734	12043004	564
Subventions Fonct. aux communes et structures intercommunales	Soutien associations organismes insertion public en difficultés	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser en €
21PDS01105	Communauté de Communes des Vallées de Thônes (Canton de Faverges-Seythenex) Année 2021	18 000
21PDS01106	Commune de Gaillard (Canton de Gaillard) Année 2021	12 500
21PDS01107	Le Grand Annecy - Année 2021	20 250
	Total de la répartition	**50 750**

Imputation : PDS2D00253			
Gest.	**Nature**	**Programme**	**Fonct.**
PDS	65738	12043004	564
Subventions Fonct. organismes pub. divers		Soutien associations organismes insertion public en difficultés	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser en €
21PDS01053	Greta Lac (Canton d'Annemasse) – Année 2021	12 750
	Total de la répartition	**12 750**

- **Pour les subventions départementales :**
  - l'intégralité de la subvention est versée à la signature de la convention.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 03/12/2021 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07/12/2021,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

CONVENTION COMPLEMENTAIRE 2021 DE FINANCEMENT D'UN CHANTIER D'INSERTION AVEC LE GRETA LAC

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Martial SADDIER, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 29 novembre 2021,

d'une part,

ET

Le GRETA LAC – 9 rue des Marronniers - BP 503 - 74105 ANNEMASSE Cédex, représentée par son ordonnateur, Monsieur Didier MICHAUX, dûment habilité,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi, le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa, et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

Dans le cadre de la politique départementale d'insertion et d'activation de la dépense, le Département mobilise notamment l'allocation rSa en faveur des actions d'insertion. A ce titre, les chantiers d'insertion recrutent en moyenne près de 40 % d'allocataires du rSa.

Un chantier d'insertion suppose notamment le recrutement, en accord avec les services de Pôle Emploi, dans la durée, sous contrat aidé, de personnes dont les conditions de retour au travail ne leur permettent pas, dans un premier temps, une démarche d'insertion professionnelle traditionnelle.

Les retards de programmation ont engendré une information tardive à l'ACI porté par le GRETA LAC de non attribution de la part FSE pour 2021. Sur ce fondement, l'effort d'accompagnement a été dirigé vers les 10 ACI privées. Dans un courrier notifié le 4 février 2021, le Département a indiqué aux 4 ACI publiques que cette absence de FSE ne relevait pas d'une décision départementale mais qu'elle était due à un retard de programmation. Il a été indiqué que serait néanmoins maintenue la part départementale volontariste en soutien à leur activité.

Le Greta LAC a fait part en retour au Département que cette absence de FSE les mettrait en difficulté et qu'ils ne pourraient donc pas maintenir leur niveau d'activité.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, le GRETA LAC s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions décrites ci-après.

Le GRETA LAC s'engage à organiser un chantier d'insertion « A Tout'Vapeur » relatif à l'entretien du linge des particuliers (couture et repassage) sur la commune de Gaillard.

L'objectif du chantier est la réinsertion professionnelle de personnes en difficulté sociale. Il doit permettre, par une mise en situation réelle de travail, une valorisation du passé professionnel des salariés, leur permettre l'acquisition de connaissances techniques négociables et la réappropriation de l'environnement du travail.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

Pour assurer la fonction précitée, le GRETA LAC recrutera en Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) des salariés dont un nombre prévisionnel de bénéficiaires du rSa déterminé lors du dialogue de gestion annuel.

Le GRETA LAC assurera d'une part l'encadrement technique du chantier, et d'autre part, l'accompagnement par un personnel qualifié des bénéficiaires dans une dimension sociale et professionnelle.

Article 3 - Suivi du chantier d'insertion

Le GRETA LAC transmettra :

- à la Direction Développement et Inclusion Sociale (Service Inclusion Sociale) et à la Direction Territoriale du Genevois (Service Développement et Inclusion Sociale) :
    - un bilan financier de l'activité annuelle du chantier attestant de la réalité des dépenses en conformité avec l'objet de la présente convention, accompagné de la situation comptable au **31 décembre 2021** de l'action,
    - l'annexe 2 validée dans les jours qui suivent le dialogue de gestion.
- à la Direction Territoriale du Genevois (Service Développement et Inclusion Sociale) les informations relatives à la mise en ligne de nouvelles offres sur la plateforme de l'inclusion et au blocage des candidatures.

Par ailleurs, afin de suivre au plus près le parcours des bénéficiaires du rSa et d'informer la CAF de leur situation professionnelle, il est demandé à l'ACI de transmettre **par voie dématérialisée** et dès leur réalisation, les documents suivants relatifs aux recrutements, renouvellements, fins de contrats, ruptures anticipées, immersions et suspensions des CDDI pour les bénéficiaires du rSa :

- fiche de suivi des CDDI-RSA (ex demande de co-financement CDDI simplifiée),
- contrat de travail,
- bilan individuel,
- rupture anticipée, sortie, immersion, suspension, via la fiche de suivi.

Ces documents sont à envoyer par courriel à la Direction Territoriale du Genevois (Service Développement et Inclusion Sociale) ainsi qu'au gestionnaire administratif des contrats aidés du Service Inclusion Sociale :

- clie-genevois@hautesavoie.fr
- contrat-aide@hautesavoie.fr

Dans un objectif d'optimisation des crédits départementaux, il est demandé à l'ACI de veiller dans la mesure du possible à privilégier le recrutement et la contractualisation avec les bénéficiaires du rSa en début de mois et de prévoir le terme du contrat en fin de mois.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention complémentaire de **12 750 €** relative au financement du personnel dédié à l'encadrement technique et à l'accompagnement socioprofessionnel.

Cette subvention sera versée à la signature de la convention.

Article 5 - Autres engagements

Le GRETA LAC s'engage à faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 6 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission des éléments de bilan, le GRETA LAC s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 7 - Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par le GRETA LAC, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 9, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.
Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents financiers exigés à l'article 3 peut entraîner la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

Article 8 - Contrôle

Le GRETA LAC s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres

documents dont la production serait jugée utile. Pendant et au terme de la présente convention un contrôle sur place peut être réalisé par le Département.

Article 9 - Période de la convention

La présente convention prend effet rétroactivement au 1er janvier 2021 et dure une année.

Article 10 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par le Département et le GRETA LAC. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 11 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 12 - Litige

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires originaux à ANNECY, le

L'Ordonnateur du GRETA LAC	**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie**
Didier MICHAUX	**Martial SADDIER**

CONVENTION 2021 DE FINANCEMENT D'UN CHANTIER D'INSERTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 29 novembre 2021,

d'une part,

ET

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes – 4, rue du Pré de Foire – 74230 THONES – représentée par son Président, Monsieur Gérard FOURNIER BIDOZ, dûment habilité,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi, le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa, et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

Dans le cadre de la politique départementale d'insertion et d'activation de la dépense, le Département mobilise notamment l'allocation rSa en faveur des actions d'insertion. A ce titre, les chantiers d'insertion recrutent en moyenne près de 40 % d'allocataires du rSa.

Un chantier d'insertion suppose notamment le recrutement, en accord avec les services de Pôle Emploi, dans la durée, sous contrat aidé, de personnes dont les conditions de retour au travail ne leur permettent pas, dans un premier temps, une démarche d'insertion professionnelle traditionnelle.

Les retards de programmation ont engendré une information tardive à l'ACI porté la Communauté des Vallées de Thônes de non attribution de la part FSE pour 2021. Sur ce fondement, l'effort d'accompagnement a été dirigé vers les 10 ACI privées. Dans un courrier notifié le 4 février 2021, le Département a indiqué aux 4 ACI publiques que cette absence de FSE ne relevait pas d'une décision départementale mais qu'elle était due à un retard de programmation. Il a été indiqué que serait néanmoins maintenue la part départementale volontariste en soutien à leur activité.

La Communauté des Vallées de Thônes a fait part en retour au Département que cette absence de FSE les mettrait en difficulté et qu'ils ne pourraient donc pas maintenir leur niveau d'activité.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions décrites ci-après.

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes s'engage à organiser un chantier d'insertion relatif à des activités de second œuvre bâtiment, d'entretien, maintenance et nettoyage, d'artisanat et de protection de la nature et de l'environnement.

L'objectif du chantier est la réinsertion professionnelle de personnes en difficulté sociale. Il doit permettre, par une mise en situation réelle de travail, une valorisation du passé professionnel des salariés, l'acquisition de connaissances techniques négociables et la réappropriation de l'environnement du travail.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

Pour assurer la fonction précitée, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes recrutera en Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) des salariés dont un nombre prévisionnel de bénéficiaires du rSa déterminé lors du dialogue de gestion annuel.

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes assurera d'une part l'encadrement technique du chantier, et d'autre part, l'accompagnement par un personnel qualifié des bénéficiaires dans une dimension sociale et professionnelle.

Article 3 - Suivi du chantier d'insertion

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes transmettra :

- à la Direction Développement et Inclusion Sociale (Service Inclusion Sociale) et à la Direction Territoriale du Bassin Annécien (Service Développement et Inclusion Sociale) :

    - un bilan financier de l'activité annuelle du chantier attestant de la réalité des dépenses en conformité avec l'objet de la présente convention, accompagné de la situation comptable au **31 décembre 2021** de l'action,
    - l'annexe 2 validée dans les jours qui suivent le dialogue de gestion.

- à la Direction Territoriale du Bassin Annécien (Service Développement et Inclusion Sociale) les informations relatives à la mise en ligne de nouvelles offres sur la plateforme de l'inclusion et au blocage des candidatures.

Par ailleurs, afin de suivre au plus près le parcours des bénéficiaires du rSa et d'informer la CAF de leur situation professionnelle, il est demandé à l'ACI de transmettre **par voie dématérialisée** et dès leur réalisation, les documents suivants relatifs aux recrutements, renouvellements, fins de contrats, ruptures anticipées, immersions et suspensions des CDDI pour les bénéficiaires du rSa :

- fiche de suivi des CDDI-RSA (ex demande de co-financement CDDI simplifiée),
- contrat de travail,

- bilan individuel,
- rupture anticipée, sortie, immersion, suspension, via la fiche de suivi.

Ces documents sont à envoyer par courriel à la Direction Territoriale du Bassin Annécien (Service Développement et Inclusion Sociale), ainsi qu'au gestionnaire administratif des contrats aidés du Service Inclusion Sociale :

- clie.bassinannecien@hautesavoie.fr
- contrat-aide@hautesavoie.fr

Dans un objectif d'optimisation des crédits départementaux, il est demandé à l'ACI de veiller dans la mesure du possible à privilégier le recrutement et la contractualisation avec les bénéficiaires du rSa en début de mois et de prévoir le terme du contrat en fin de mois.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention complémentaire de **18 000 €** relative au financement du personnel dédié à l'encadrement technique et à l'accompagnement socioprofessionnel.

Cette subvention sera versée à la signature de la convention.

Article 5 - Autres engagements

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes s'engage à faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 6 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 7 - Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 9, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents financiers exigés à l'article 3 peut entraîner la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

Article 8 - Contrôle

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Pendant et au terme de la présente convention un contrôle sur place peut être réalisé par le Département.

Article 9 - Période de la convention

La présente convention prend effet rétroactivement au 1er janvier 2021 et dure une année.

Article 10 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par le Département et la Communauté de Communes des Vallées de Thônes. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 11 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 12 - Litige

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires originaux à ANNECY, le

Le Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes	**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie**
Gérard FOURNIER BIDOZ	**Martial SADDIER**

CONVENTION COMPLEMENTAIRE 2021 DE FINANCEMENT D'UN CHANTIER D'INSERTION AVEC LA COMMUNE DE GAILLARD

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Martial SADDIER, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 29 novembre 2021,

d'une part,

ET

La Commune de GAILLARD – Cours de la République - 74240 GAILLARD, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul BOSLAND, dûment habilité,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi, le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa, et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

Dans le cadre de la politique départementale d'insertion et d'activation de la dépense, le Département mobilise notamment l'allocation rSa en faveur des actions d'insertion. A ce titre, les chantiers d'insertion recrutent en moyenne près de 40 % d'allocataires du rSa.

Un chantier d'insertion suppose notamment le recrutement, en accord avec les services de Pôle Emploi, dans la durée, sous contrat aidé, de personnes dont les conditions de retour au travail ne leur permettent pas, dans un premier temps, une démarche d'insertion professionnelle traditionnelle.

Les retards de programmation ont engendré une information tardive à l'ACI porté par la Commune de Gaillard de non attribution de la part FSE pour 2021. Sur ce fondement, l'effort d'accompagnement a été dirigé vers les 10 ACI privées. Dans un courrier notifié le 4 février 2021, le Département a indiqué aux 4 ACI publiques que cette absence de FSE ne relevait pas d'une décision départementale mais qu'elle était due à un retard de programmation. Il a été indiqué que serait néanmoins maintenue la part départementale volontariste en soutien à leur activité.

La Commune de Gaillard a fait part en retour au Département que cette absence de FSE les mettrait en difficulté et qu'ils ne pourraient donc pas maintenir leur niveau d'activité.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, la Commune de GAILLARD s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions décrites ci-après.

La Commune de GAILLARD s'engage à organiser un chantier d'insertion « Les Jardins de Gaillard » relatif à la création de jardins biologiques et à divers travaux d'entretien de l'environnement. Les métiers proposés sont des emplois agricoles et forestiers.

L'objectif de ce chantier est la réinsertion professionnelle de personnes en difficulté sociale. Ils doivent permettre, par une mise en situation réelle de travail, une valorisation du passé professionnel des salariés, leur permettre l'acquisition de connaissances techniques négociables et la réappropriation de l'environnement du travail.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

Pour assurer la fonction précitée, la Commune de GAILLARD recrutera en CDDI des salariés dont un nombre prévisionnel de bénéficiaires du rSa déterminé lors du dialogue de gestion annuel.

La Commune de GAILLARD assurera d'une part l'encadrement technique du chantier, et d'autre part, l'accompagnement par un personnel qualifié des bénéficiaires dans une dimension sociale et professionnelle.

Article 3 - Suivi du chantier d'insertion

La Commune de GAILLARD transmettra :

- à la Direction Développement et Inclusion Sociale (Service Inclusion Sociale) et à la Direction Territoriale du Genevois (Service Développement et Inclusion Sociale) :
    - un bilan financier de l'activité annuelle du chantier attestant de la réalité des dépenses en conformité avec l'objet de la présente convention, accompagné de la situation comptable au **31 décembre 2021** de l'action,
    - l'annexe 2 validée dans les jours qui suivent le dialogue de gestion.
- à la Direction Territoriale du Genevois (Service Développement et Inclusion Sociale) les informations relatives à la mise en ligne de nouvelles offres sur la plateforme de l'inclusion et au blocage des candidatures.

Par ailleurs, afin de suivre au plus près le parcours des bénéficiaires du rSa et d'informer la CAF de leur situation professionnelle, il est demandé à l'ACI de transmettre **par voie dématérialisée** et dès leur réalisation, les documents suivants relatifs aux recrutements, renouvellements, fins de contrats, ruptures anticipées, immersions et suspensions des CDDI pour les bénéficiaires du rSa :

- fiche de suivi des CDDI-RSA (ex demande de co-financement CDDI simplifiée),
- contrat de travail,
- bilan individuel,
- rupture anticipée, sortie, immersion, suspension, via la fiche de suivi.

Ces documents sont à envoyer par courriel à la Direction Territoriale du Genevois (Service Développement et Inclusion Sociale), ainsi qu'au gestionnaire administratif des contrats aidés du Service Inclusion Sociale :

- clie-genevois@hautesavoie.fr
- contrat-aide@hautesavoie.fr

Dans un objectif d'optimisation des crédits départementaux, il est demandé à l'ACI de veiller dans la mesure du possible à privilégier le recrutement et la contractualisation avec les bénéficiaires du rSa en début de mois et de prévoir le terme du contrat en fin de mois.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention complémentaire de **12 500 €** relative au financement du personnel dédié à l'encadrement technique et à l'accompagnement socioprofessionnel.

Cette subvention sera versée à la signature de la convention.

Article 5 - Autres engagements

La Commune de GAILLARD s'engage à faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 6 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, la Commune de GAILLARD s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 7 - Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par la Commune de GAILLARD, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 9, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents financiers exigés à l'article 3 peut entraîner la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

Article 8 - Contrôle

La Commune de GAILLARD s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Pendant et au terme de la présente convention un contrôle sur place peut être réalisé par le Département.

Article 9 - Période de la convention

La présente convention prend effet rétroactivement au 1er janvier 2021 et dure une année.

Article 10 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par le Département et la Commune de GAILLARD. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 11 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 12 - Litige

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires originaux à ANNECY, le

Le Maire de la Commune de GAILLARD	**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie**
Jean-Paul BOSLAND	**Martial SADDIER**

CONVENTION COMPLEMENTAIRE 2021 DE FINANCEMENT D'UN CHANTIER D'INSERTION AVEC LE GRAND ANNECY

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur MARTIAL SADDIER, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 29 novembre 2021,

d'une part,

ET

Le Grand Annecy – 46, avenue des Iles - BP 90270 – 74007 ANNECY, représenté par sa Présidente, Madame Frédérique LARDET, dûment habilitée,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi, le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa, et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

Dans le cadre de la politique départementale d'insertion et d'activation de la dépense, le Département mobilise notamment l'allocation rSa en faveur des actions d'insertion. A ce titre, les chantiers d'insertion recrutent en moyenne près de 40 % d'allocataires du rSa.

Un chantier d'insertion suppose notamment le recrutement, en accord avec les services de Pôle Emploi, dans la durée, sous contrat aidé, de personnes dont les conditions de retour au travail ne leur permettent pas, dans un premier temps, une démarche d'insertion professionnelle traditionnelle.

Les retards de programmation ont engendré une information tardive à l'ACI porté Grand Annecy de non attribution de la part FSE pour 2021. Sur ce fondement, l'effort d'accompagnement a été dirigé vers les 10 ACI privées. Dans un courrier notifié le 4 février 2021, le Département a indiqué aux 4 ACI publiques que cette absence de FSE ne relevait pas d'une décision départementale mais qu'elle était due à un retard de programmation. Il a été indiqué que serait néanmoins maintenue la part départementale volontariste en soutien à leur activité.

Le Grand Annecy a fait part en retour au Département que cette absence de FSE les mettrait en difficulté et qu'ils ne pourraient donc pas maintenir leur niveau d'activité.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, le Grand Annecy s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions décrites ci-après.

Le Grand Annecy s'engage à organiser le CLI (Chantier Local d'Insertion) qui se compose de 4 chantiers d'insertion dans les cantons d'Annecy et de Rumilly. Il propose des emplois liés au second œuvre bâtiment , aux travaux publics, à l'entretien et au nettoyage, et à la protection de la nature et de l'environnement : entretien des espaces verts, entretien des zones de captage d'eau, ou broyage de végétaux notamment.

L'objectif de ce chantier est la réinsertion professionnelle de personnes en difficulté sociale. Ils doivent permettre, par une mise en situation réelle de travail, une valorisation du passé professionnel des salariés, leur permettre l'acquisition de connaissances techniques négociables et la réappropriation de l'environnement du travail.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

Pour assurer la fonction précitée, le Grand Annecy recrutera en CDDI des salariés dont un nombre prévisionnel de bénéficiaires du rSa déterminé lors du dialogue de gestion annuel.

Le Grand Annecy assurera d'une part l'encadrement technique du chantier, et d'autre part, l'accompagnement par un personnel qualifié des bénéficiaires dans une dimension sociale et professionnelle.

Article 3 - Suivi du chantier d'insertion

Le Grand Annecy transmettra :

- à la Direction Développement et Inclusion Sociale (Service Inclusion Sociale) et à la Direction Territoriale du Bassin Annécien (Service Développement et Inclusion Sociale) :

    - un bilan financier de l'activité annuelle du chantier attestant de la réalité des dépenses en conformité avec l'objet de la présente convention, accompagné de la situation comptable au **31 décembre 2021** de l'action,
    - l'annexe 2 validée dans les jours qui suivent le dialogue de gestion.

- à la Direction Territoriale du Bassin Annécien (Service Développement et Inclusion Sociale) les informations relatives à la mise en ligne de nouvelles offres sur la plateforme de l'inclusion et au blocage des candidatures.

Par ailleurs, afin de suivre au plus près le parcours des bénéficiaires du rSa et d'informer la CAF de leur situation professionnelle, il est demandé à l'ACI de transmettre **par voie dématérialisée** et dès leur réalisation, les documents suivants relatifs aux recrutements, renouvellements, fins de contrats, ruptures anticipées, immersions et suspensions des CDDI pour les bénéficiaires du rSa :

- fiche de suivi des CDDI-RSA (ex demande de co-financement CDDI simplifiée),
- contrat de travail,
- bilan individuel,

- rupture anticipée, sortie, immersion, suspension, via la fiche de suivi.

Ces documents sont à envoyer par courriel à la Direction Territoriale du Bassin Annécien (Service Développement et Inclusion Sociale), ainsi qu'au gestionnaire administratif des contrats aidés du Service Inclusion Sociale :

- clie.bassinannecien@hautesavoie.fr
- contrat-aide@hautesavoie.fr

Dans un objectif d'optimisation des crédits départementaux, il est demandé à l'ACI de veiller dans la mesure du possible à privilégier le recrutement et la contractualisation avec les bénéficiaires du rSa en début de mois et de prévoir le terme du contrat en fin de mois.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention complémentaire de **20 250 €** relative au financement du personnel dédié à l'encadrement technique et à l'accompagnement socioprofessionnel.

Cette subvention sera versée à la signature de la convention.

Article 5 - Autres engagements

Le Grand Annecy s'engage à faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 6 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, le Grand Annecy s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 7 - Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par le Grand Annecy, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 9, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents financiers exigés à l'article 3 peut entraîner la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

Article 8 - Contrôle

Le Grand Annecy s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Pendant et au terme de la présente convention un contrôle sur place peut être réalisé par le Département.

Article 9 - Période de la convention

La présente convention prend effet rétroactivement au 1er janvier 2021 et dure une année.

Article 10 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par le Département et le Grand Annecy. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 11 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 12 - Litige

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires originaux à ANNECY, le

La Présidente du Grand Annecy	**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie**
Frédérique LARDET	**MARTIAL SADDIER**

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

n° CP-2021-0784

OBJET : AIDES AUX LOGEMENTS DU PARC PRIVE :
I) AIDE A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS CONVENTIONNES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PROPRIETAIRES BAILLEURS
II) AIDE A LA RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS (PROGRAMME HABITER MIEUX) - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS A REVENUS TRES MODESTES, MODESTES ET INTERMEDIAIRES
III) MODIFICATION ET RETRAIT DE SUBVENTIONS SUIVIS DE DMIMINUTION D'AFFECTATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 15 novembre 2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	M. EXCOFFIER François, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DULIEGE Fabienne à M. DEPLANTE Daniel, Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, Mme PETEX-LEVET Christelle à M. SADDIER Martial, M. BAUD Richard à Mme MAHUT Patricia	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme LEI Josiane	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu la Loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.312-2-1 ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment l'article L.242-2 ;

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu les délibérations n° CP-2018-0292 du 14 mai 2018, n° CP-2018-0536 du 27 août 2018, n° CP-2021-0419 du 07 juin 2021 et n° CP-2021-0607 du 06 septembre 2021 attribuant des subventions à des propriétaires occupants au titre des aides à la rénovation énergétique des logements ;

Vu les délibérations n° CD-2020-089 du 07 décembre 2020, n° CD-2021-020 du 03 mai 2021 et n° CD-2021-069 du 08 novembre 2021 fixant les budgets primitif, supplémentaire et la décision modificative n° 03 de l'exercice 2021 pour la politique en faveur du logement aidé et notamment ses dispositifs de soutien au parc privé ;

Vu la délibération n° CP-2021-0377 du 03 mai 2021 portant évolution des modalités de soutien à la rénovation des logements du parc privé ;

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable émis par la 2ème Commission Autonomie, Logement et Habitat lors de sa réunion du 08 novembre 2021.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose les demandes de subventions suivantes :

I) AIDE A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS CONVENTIONNES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PROPRIETAIRES BAILLEURS

Depuis 2007, le Département soutient le développement d'une offre de logements à vocation sociale dans le parc privé, à l'appui du dispositif de conventionnement de logements - avec travaux - déployé par l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

Conformément au dispositif en vigueur, cette aide varie selon le type de loyer pratiqué et l'éventuel gain énergétique obtenu, comme suit :

Loyer pratiqué	Aide aux logements conventionnés	Prime énergétique en €
Très Social	**4 500 €**	**1 000 €** si prime Habiter Mieux de l'Anah *(A partir de 2017)*
Social	**3 000 €**	
Intermédiaire	**1 500 €**	

Les propriétaires bailleurs figurant dans le tableau ci-dessous sollicitent l'aide du Département au titre de ce dispositif :

Année agrément	Nom et adresse du propriétaire bailleur	Adresse des logements concernés	*Canton*	Nbre lgts	Type de loyer	Aide aux logements conventionnés en €	Prime énergétique en €	Montant total subvention en €
2021	Jean-Bernard Balaris 55 clos des Jonquilles Villy 74700 Sallanches	478 route des Outards 74190 Passy	*Le Mont-Blanc*	1	Social	3 000 €	1 000 €	**4 000 €**
	SCI Le Pont Neuf Sylvain Jacquet 1168 route d'Aix-les-Bains 74540 Alby-sur-Chéran	210 rue du Pont Neuf 74540 Alby-sur-Chéran	*Rumilly*	1	Social	3 000 €	1 000 €	**4 000 €**
	SCI Compte Courant Pierre-Emmanuel Courant 231 Rue Saint-Honoré 75001 Paris	205 rue Nicolas Blanc 74210 Faverges-Seythenex	*Faverges-Seythenex*	3	Social	9 000 €	3 000 €	**24 500 €**
				5	Intermédiaire	7 500 €	5 000 €	
	SCI Durable Dimitri Juvet 8 rue des Arts 74200 Thonon-les-Bains	8 rue des Arts 74200 Thonon-les-Bains	*Thonon-les-Bains*	7	Très social	31 500 €	5 000 €	**36 500 €**
			Totaux	**17**		**54 000 €**	**15 000 €**	**69 000 €**

II) AIDE A LA RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS DU PARC PRIVE (PROGRAMME HABITER MIEUX) - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS A REVENUS TRES MODESTES, MODESTES ET INTERMEDIAIRES

1) Attribution de subventions aux propriétaires occupants à revenus très modestes et modestes :

Depuis 2013, le Département accompagne le programme Habiter Mieux de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour soutenir les ménages à revenus très modestes et modestes réalisant des travaux de réhabilitation thermique dans leur logement.

Conformément au dispositif en vigueur, la prime départementale accordée dans le cadre du programme Habiter Mieux est définie par l'année de programmation des dossiers (année de leur agrément par l'Anah) et le niveau de ressources des propriétaires, comme suit :

Année de programmation	Montant de la prime départementale	
	Ressources très modestes en €	Ressources modestes en €
De 2013 à 2016	**500 €**	
De 2017 à 2018	**3 000 €**	**2 000 €**
Depuis 2019	**15 %** du coût des travaux Plafond : **3 000 €**	**10 %** du coût des travaux Plafond : **2 000 €**

Les plafonds d'aide départementaux sont atteints pour un coût de travaux de 20 000 € HT.

Les propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes figurant dans le tableau ci-dessous sollicitent une subvention du Département au titre de ce dispositif (programmation 2021) :

Nom du propriétaire occupant	Adresse du logement		Niveau de ressources	Coût HT des travaux en € (prévisionnel)	Montant subvention en €
Canton d'Annecy 1					
Aude Gumet	6 rue Emile Tyrode Meythet	74960 Annecy	Très modeste	7 066 €	1 060 €
Canton d'Annecy 2					
Yvane Laurence	Les Iris 76 avenue de la Plaine	74000 Annecy	Très modeste	19 790 €	2 968 €
Nicole Rougny			Très modeste	14 947 €	2 242 €
Pascale Gay-Le Gall	27 chemin de Chantemerle	74320 Sevrier	Très modeste	26 293 €	3 000 €
Maximin Gaillard	855 route des Choseaux		Très modeste	35 415 €	3 000 €
Nathalie Rey	24 chemin des Vignes du Brouillet		Très modeste	30 528 €	3 000 €
Canton d'Annecy 3					
Myriam Barithel	100 route des Bornous	74330 Epagny Metz-Tessy	Modeste	32 256 €	2 000 €
Canton d'Annecy 4					
Hehmet Kelek	67 route du Mont	74650 Chavanod	Modeste	29 855 €	3 000 €
Canton de Bonneville					
Sylvain Bardotti	431 avenue de Pontchy	74130 Bonneville	Modeste	45 004 €	2 000 €
Mohsen Mlaiki	90 rue des Villas	74970 Marignier	Très modeste	17 300 €	2 595 €
Sonia Cheminal	283 route de la Croix	74250 Ville-en-Sallaz	Très modeste	21 387 €	3 000 €
Jeannine Gavillet-Petroux	89 route de Mezy	74250 Viuz-en-Sallaz	Très modeste	15 302 €	2 295 €
Carole Bricka	2 rue de la Chpalle		Très modeste	21 533 €	3 000 €
Canton de Cluses					
Marie-Claude Delvaux	145 impasse de l'Huche	74460 Marnaz	Très modeste	33 599 €	3 000 €
Patrick Rochemont	368 route de Vers le Mont	74440 Taninges	Très modeste	22 130 €	3 000 €
Canton d'Evian-les-Bains					
Alain Rey	116 route des Portes	74360 Abondance	Modeste	29 335 €	2 000 €
Canton de Faverges-Seythenex					
Tristan Sebe	69 route d'Englannaz	74210 Faverges-Seythenex	Très modeste	16 717 €	2 507 €
Ekaterina Felman	42 impasse du Crêt	74210 Lathuile	Très modeste	38 269 €	3 000 €
Pierre Dumeignil	81 route de Thônes	74230 Dingy-Saint-Clair	Modeste	7 492 €	749 €
Catherine Schoubrenner			Modeste	4 939 €	494 €
Colette Wolff	14 impasse du Pré de foire	74290 Menthon-Saint-Bernard	Très modeste	30 872 €	3 000 €
Laëtitia Bassani	6 chemin de la Chapelle	74230 Thônes	Modeste	27 284 €	2 000 €
Rémy Perin	2666 route du Sappey		Très modeste	178 682 €	3 000 €
Canton du Mont-Blanc					
Nicolas Vittoz	724 rue Hector Grangerat	74190 Passy	Modeste	27 796 €	2 000 €
Isabelle Hervé	160 chemin de la Charmette		Très modeste	31 692 €	3 000 €
Nathalie Le Saux	164 route de la Mollaz	74170 Saint-Gervais-les-Bains	Très modeste	10 103 €	1 515 €

Nom du propriétaire occupant	Adresse du logement		Niveau de ressources	Coût HT des travaux en € (prévisionnel)	Montant subvention en €
Canton de Rumilly					
Dominique Griot	754 route du Grand Salagine	74150 Bloye	Très modeste	36 693 €	3 000 €
Laurence Guigueno	464 Montée des Buissons	74540 Gruffy	Très modeste	7 040 €	1 056 €
Sylvie Dunand-Leray	16 rue d'Hauteville	74150 Rumilly	Très modeste	10 398 €	1 560 €
Jaouad Belhouari	4 avenue des Alpes		Très modeste	11 896 €	1 784 €
Bernard Baranger	10 impasse des Hutins		Très modeste	38 720 €	3 000 €
Canton de Saint-Julien-en-Genevois					
Vincent Baudouin	47 passage du Levant	74160 Feigères	Très modeste	16 205 €	2 431 €
Alain Fol	70 chemin du Pré de la Fontaine	74520 Savigny	Très modeste	20 264 €	3 000 €
Michel Nuzzo	12 chemin du Martinet	74910 Seyssel	Modeste	42 100 €	2 000 €
Delphine Hammel	4 impasse des Grillettes	74910 Seyssel	Modeste	42 475 €	2 000 €
Thomas Tourade	356 chemin de la Fruitière	74580 Viry	Très modeste	77 207 €	3 000 €
Canton de Sciez					
Rolande Trolliet	55 rue de la Praly	74890 Bons-en-Chablais	Très modeste	21 017 €	3 000 €
Nadine Geroudet	9 chemin des Jardins	74140 Douvaine	Très modeste	19 431 €	2 915 €
Laëtitia Venner	85 rue des Luges	74140 Loisin	Très modeste	30 386 €	3 000 €
Jean Buragina	6 chemin de la Pierre	74140 Messery	Très modeste	35 272 €	3 000 €
Max Meier-Veinig	66 rue du Port	74140 Nernier	Modeste	20 215 €	2 000 €
Marie Florise Galvin	536 route de Marignan	74140 Sciez	Très modeste	26 031 €	3 000 €
Canton de Thonon-les-Bains					
Anouk Dessane	111 rue du Bourg	74200 Allinges	Très modeste	44 928 €	3 000 €
Raphaël Ricard	139 Le Martelet	74200 Armoy	Très modeste	35 216 €	3 000 €
Nathalie Brasi	2bis rue du Funiculaire	74200 Thonon-les-Bains	Très modeste	9 437 €	1 416 €
				Total	**109 587 €**

2) <u>Attribution de subventions aux propriétaires occupants à revenus intermédiaires</u> :

Depuis 2017, le Département soutient la rénovation énergétique des propriétaires occupants à revenus dits « intermédiaires », dans le cadre de conventions signées avec sept Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) :

- les Communautés d'Agglomération d'Annemasse Agglo, du Grand Annecy et de Thonon Agglomération ;
- les Communautés de Communes Faucigny-Glières, du Genevois, Pays du Mont-Blanc et de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc.

La subvention départementale est équivalente à l'aide de l'EPCI, dans la limite de 1 000 €.

Les propriétaires occupants à revenus intermédiaires figurant dans le tableau ci-dessous sollicitent une subvention du Département au titre de ce dispositif :

Nom du propriétaire occupant à revenus intermédiaires	Adresse du logement		Coût TTC prévisionnel des travaux en €	Subvention EPCI en €	Subvention Département en €
Communautés de Communes Pays du Mont-Blanc					
Canton du Mont-Blanc					
Jérémie Mosset	87 impasse de la Garderie	74170 Les Contamines-Montjoie	113 232 €	3 000 €	1 000 €
Perrine Bertrand	4348 route du Plateau d'Assy	74190 Passy	11 589 €	2 000 €	1 000 €
Canton de Sallanches					
Mauricette De Carvalho	1561 route de Sallanches Bâtiment La Sapinière	74920 Combloux	9 523 €	1 000 €	1 000 €
Communautés d'Agglomération du Grand Annecy					
Canton d'Annecy 1					
Pascale Anthoine	Le Parc des Sports 39 A chemin des Fins Nord	74000 Annecy	26 644 €	1 000 €	1 000 €
Sandrine Becquet	Le Parc des Sports 39 F chemin des Fins Nord	74000 Annecy	23 221 €	1 000 €	1 000 €
Myriam Bort	Le Parc des Sports 39 G chemin des Fins Nord	74000 Annecy	30 134 €	1 000 €	1 000 €
Marc De Juliis	Le Parc des Sports 39 G chemin des Fins Nord	74000 Annecy	16 820 €	793 €	793 €
Olivier Gerome	Le Parc des Sports 39 I chemin des Fins Nord	74000 Annecy	23 221 €	1 000 €	1 000 €
Sébastien Gilliers	Le Parc des Sports 39 D chemin des Fins Nord	74000 Annecy	13 397 €	628 €	628 €
Christine Henry	Le Parc des Sports 39 C chemin des Fins Nord	74000 Annecy	23 221 €	1 000 €	1 000 €
Vianney Lagroy De Croutte	Le Parc des Sports 39 C chemin des Fins Nord	74000 Annecy	23 221 €	1 000 €	1 000 €
Christine Lenne	Le Parc des Sports 39 B chemin des Fins Nord	74000 Annecy	23 221 €	1 000 €	1 000 €
Valérie Mantilleri	Le Parc des Sports 39 E chemin des Fins Nord	74000 Annecy	26 644 €	1 000 €	1 000 €
Annie Morino	Le Parc des Sports 39 F chemin des Fins Nord	74000 Annecy	23 221 €	1 000 €	1 000 €
Guillaume Trivero	Le Parc des Sports 39 H chemin des Fins Nord	74000 Annecy	18 722 €	877 €	877 €
Henri Vuagnoux	Le Parc des Sports 39 A chemin des Fins Nord	74000 Annecy	18 722 €	877 €	877 €
Nabil Zahraoui	Le Parc des Sports 39 H chemin des Fins Nord	74000 Annecy	23 221 €	1 000 €	1 000 €
Canton d'Annecy 2					
Nadia Akrout	Les Iris 76 avenue de la Plaine	74000 Annecy	14 326 €	671 €	671 €
Marie-Pierre Allamand	Les Iris 78 avenue de la Plaine	74000 Annecy	9 894 €	463 €	463 €
Fabienne Baret	Les Iris 76 avenue de la Plaine	74000 Annecy	22 363 €	1 000 €	1 000 €
Romain Beaucousin et Emilie Ferlin	Les Iris 76 avenue de la Plaine	74000 Annecy	22 363 €	1 000 €	1 000 €
Angelina Florence	Les Iris 78 avenue de la Plaine	74000 Annecy	16 890 €	791 €	791 €
Guy Giuliani	Les Iris 78 avenue de la Plaine	74000 Annecy	16 890 €	791 €	791 €
Guy Lledo	Les Iris 76 avenue de la Plaine	74000 Annecy	22 363 €	1 000 €	1 000 €
Julien Lopez De Gamara	Les Iris 76 avenue de la Plaine	74000 Annecy	9 894 €	463 €	463 €
Abdel Kader Madcadi	Les Iris 76 avenue de la Plaine	74000 Annecy	14 326 €	671 €	671 €
Cyrille Maillet-Contoz	Les Iris 78 avenue de la Plaine	74000 Annecy	9 894 €	463 €	463 €
Enisa Nocic	Les Iris 78 avenue de la Plaine	74000 Annecy	9 894 €	463 €	463 €

Nom du propriétaire occupant à revenus intermédiaires	Adresse du logement		Coût TTC prévisionnel des travaux en €	Subvention EPCI en €	Subvention Département en €
Céline Planel-Chaperon	Les Iris 78 avenue de la Plaine	74000 Annecy	8 027 €	376 €	376 €
Danielle Rosset	Les Iris 78 avenue de la Plaine	74000 Annecy	14 326 €	671 €	671 €
Monique Said	Les Iris 76 avenue de la Plaine	74000 Annecy	16 890 €	791 €	791 €
Gillema Subiron	Les Iris 78 avenue de la Plaine	74000 Annecy	9 894 €	463 €	463 €
Canton d'Annecy 4					
Julien Dagnas	26 route des Creuses	74960 Annecy	32 384 €	3 070 €	1 000 €
Communautés d'agglomération de Thonon Agglomération					
Canton de Sciez					
Alexis Roullard	2 route de Genève	74140 Massongy	34 948 €	1 000 €	1 000 €
				Total	**28 252 €**

III) MODIFICATION ET RETRAIT DE SUBVENTIONS SUIVIS DE DIMINUTION D'AFFECTATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Il convient de procéder à la modification ou au retrait des subventions suivantes accordées par délibérations antérieures de la Commission Permanente (CP):

Prog.	Nom du propriétaire occupant	Adresse du logement	Date CP	Subvention initiale	Subvention finale	Modification	Motif
2021	Dominique Morillon	2682 route des Esserts 74440 Morillon	06/09/2021	1 737 €	**1 737 €**	**0 €**	Rectification du nom du propriétaire : Dominique Barrière
2021	Nicolas Thiery et Anne-Cecile Bouchet	95 chemin des Charbonnières 74210 Doussard	07/06/2021	3 000 €	**2 000 €**	**- 1 000 €**	Revenus modestes et non très modestes (notif. rectificative Anah du 10/05/2021)
2021	Olivier Simonin	11 bis rue du Crest de Vaulx 74240 Gaillard	06/09/2021	2 000 €	**3 000 €**	**+ 1 000 €**	Rectification du niveau de revenus : très modestes et non modestes
2021	Michel Mazin	Les Iris, 78 avenue de la Plaine 74000 Annecy	06/09/2021	1 313 €	**1 313 €**	**0 €**	Changement du mandataire de la subvention *(procuration du 20/04/2021)*
2017	Flavien Tiphine au et Lisa Berger	3 rue de Nemours, bât. B - Meythet 74960 Annecy	14/05/2018	2 000 €	**0 €**	**- 2 000 €**	Vente du logement *(notification de retrait Anah du 28/06/2021)*
2017	Damien Basthard-Bogain et Justine Curt-Cavens	293 route de la Ville 74130 Le Petit-Bornand-les-Glières	14/05/2018	3 000 €	**0 €**	**- 3 000 €**	Travaux non réalisés dans les délais impartis *(notification de retrait Anah du 06/10/2020)*
2017	Caroline Mermet	210 rue du Docteur Berthollet 74700 Sallanches	14/05/2018	3 000 €	**0 €**	**- 3 000 €**	Vente du logement *(notification de retrait Anah du 17/06/2021)*
2017	Martin Verdonnet	23 rue de la Chapelle 74350 Andilly	14/05/2018	3 000 €	**0 €**	**- 3 000 €**	Travaux non réalisés dans les délais impartis *(notification de retrait Anah du 20/11/2020)*
2017	Mounir Beghdadi	41 avenue de la Libération 74950 Scionzier	27/08/2018	2 000 €	**0 €**	**- 3 000 €**	Travaux non réalisés dans les délais impartis *(notification de retrait Anah du 19/11/2020)*
	Total des modifications					**- 13 000 €**	

Les affectations des autorisations de programme correspondant à ces subventions sont à ajuster en conséquence.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE les subventions suivantes et **AUTORISE** leur versement aux bénéficiaires figurant dans les tableaux ci-dessous au titre des aides aux logements du parc privé (production de logements conventionnés et rénovation énergétique des logements).

DECIDE d'affecter les autorisations de programme suivantes aux opérations ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code autorisation de programme**	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'opération**	**Montant affecté aux opérations en €**	**Echéancier des affectations en €** Pour information et non voté		
						2021	2022	2023 et suivants
ADL1D00024	02021002043	AF21ADL034	21ADL00092	AIDE A LA PRODUCTION PARC PRIVE – 2021-2023	69 000			69 000
ADL1D00033	02010001017	AF21ADL035	21ADL00097	AIDE À LA REHABILITATION PARC PRIVE 2021-2023	137 839			137 839
				Total	206 839			206 839

DIT que les crédits seront prélevés sur les imputations suivantes :

Imputation : ADL1D00024		
Nature	**AP**	**Fonct.**
20422	02021002043	72
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	Aide à la production parc privé – 2021-2023	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention en €**
AF21ADL034		Jean-Bernard Balaris	4 000 €
		SCI Le Pont Neuf- Sylvain Jacquet	4 000 €
		SCI Compte Courant – Pierre Emmanuel Courant	24 500 €
		SCI Durable – Dimitri Juvet	36 500 €
		Total de la répartition	**69 000 €**

Imputation : ADL1D00033		
Nature	**AP**	**Fonct.**
20422	02010001017	72
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	Aide à la réhabilitation parc privé 2021-2023	

Code affectation	N°d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention en €
AF21ADL035		Aude Gumet	1 060 €
		Yvane Laurence	2 968 €
		Nicole Rougny	2 242 €
		Pascale Gay-Le Gall	3 000 €
		Maximin Gaillard	3 000 €
		Nathalie Rey	3 000 €
		Myriam Barithel	2 000 €
		Hehmet Kelek	3 000 €
		Sylvain Bardotti	2 000 €
		Sonia Cheminal	3 000 €
		Jeannine Gavillet-Petroux	2 295 €
		Carole Bricka	3 000 €
		Mohsen Mlaiki	2 595 €
		Patrick Rochemont	3 000 €
		Marie-Claude Delvaux	3 000 €
		Alain Rey	2 000 €
		Tristan Sebe	2 507 €
		Ekaterina Felman	3 000 €
		Pierre Dumeignil	749 €
		Catherine Schoubrenner	494 €
		Laëtitia Bassani	2 000 €
		Rémy Perin	3 000 €
		Colette Wolff	3 000 €
		Nathalie Le Saux	1 515 €
		Nicolas Vittoz	2 000 €
		Isabelle Hervé	3 000 €
		Dominique Griot	3 000 €
		Laurence Guigueno	1 056 €
		Sylvie Dunand-Leray	1 560 €
		Jaouad Belhouari	1 784 €
		Bernard Baranger	3 000 €
		Vincent Baudouin	2 431 €
		Alain Fol	3 000 €
		Delphine Hammel	2 000 €
		Michel Nuzzo	2 000 €
		Thomas Tourade	3 000 €
		Rolande Trolliet	3 000 €
		Nadine Geroudet	2 915 €
		Laëtitia Venner	3 000 €
		Jean Buragina	3 000 €
		Max Meier-Veinig	2 000 €
		Marie Florise Galvin	3 000 €
		Anouk Dessane	3 000 €
		Raphaël Ricard	3 000 €
		Nathalie Brasi	1 416 €
		Pascale Anthoine	1 000 €
		Sandrine Becquet	1 000 €
		Myriam Bort	1 000 €
		Marc De Juliis	793 €
		Olivier Gerome	1 000 €
		Sébastien Gilliers	628 €
		Christine Henry	1 000 €
		Vianney Lagroy De Croutte	1 000 €
		Christine Lenne	1 000 €

Code affectation	N° d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention en €
AF21ADL035		Valérie Mantilleri	1 000 €
		Annie Morino	1 000 €
		Guillaume Trivero	877 €
		Henri Vuagnoux	877 €
		Nabil Zahraoui	1 000 €
		Nadia Akrout	671 €
		Marie-Pierre Allamand	463 €
		Fabienne Baret	1 000 €
		Romain Beaucousin et Emilie Ferlin	1 000 €
		Angelina Florence	791 €
		Guy Giuliani	791 €
		Guy Lledo	1 000 €
		Julien Lopez De Gamara	463 €
		Abdel Kader Madcadi	671 €
		Cyrille Maillet-Contoz	463€
		Enisa Nocic	463€
		Céline Planel-Chaperon	376 €
		Danielle Rosset	671 €
		Monique Said	791 €
		Gillema Subiron	463 €
		Julien Dagnas	1 000 €
		Alexis Roullard	1 000 €
		Jérémie Mosset	1 000 €
		Perrine Bertrand	1 000 €
		Mauricette De Carvalho	1 000 €
		Total de la répartition	**137 839 €**

PRECISE que le versement de ces subventions interviendra en une fois sur présentation :

- pour les propriétaires occupants modestes/très modestes et les propriétaires bailleurs : de la notification de paiement de l'aide de l'Anah ;
- pour les propriétaires occupants intermédiaires : du justificatif de paiement de l'aide de l'EPCI.

INDIQUE que ces subventions pourront être réajustées selon le plan de financement définitif (montant des travaux réellement effectués et total des subventions perçues).

PREVOIT qu'un remboursement total ou partiel de la subvention départementale pourra être demandé en cas de non-respect des engagements pris par le bénéficiaire. Un titre de recette correspondant au trop-perçu sera alors émis.

REMPLACE le nom du bénéficiaire « Dominique Morillon » figurant dans la délibération n° CP-2021-0607 du 06 septembre 2021 par « Dominique Barrière » (propriétaire occupant le logement situé au 2682 route des Esserts à Morillon).

REMPLACE l'autorisation de versement de la subvention de 1 313 € à Michel Mazin figurant dans la délibération n° CP-2021-0607 du 06 septembre 2021 par une autorisation de versement à son mandataire Soliha Haute-Savoie.

RETIRE les subventions suivantes accordées :

- par délibération n° CP-2018-0292 du 14 mai 2018 à :
  - Flavien Tiphineau et Lisa Berger..... 2 000 €
  - Damien Basthard-Bogain et Justine Curt-Cavens ..... 3 000 €
  - Caroline Mermet..... 3 000 €
  - Martin Verdonnet..... 3 000 €

- par délibération n° CP-2018-0536 du 27 août 2018 à :
  - Mounir Beghdadi..... 2 000 €

DECIDE de ramener à 2 000 € la subvention accordée initialement à Thiery Nicolas et Lisa Bouchet par délibération n° 2021-0419 du 07 juin 2021.

DECIDE de porter à 3 000 € la subvention accordée initialement à Olivier Simonin par délibération n° 2021-0419 du 07 juin 2021.

DECIDE de modifier les affectations des autorisations de programme comme suit :

N° de l'affectation initiale	N° de l'autorisation de programme	N° et libellé de l'opération	Clé d'imputation	Montant initial en €	Montant de la modification de l'affectation en €	**Montant modifié en €**
AF18ADL011	02010001015	17ADL01655 RENOV. ENERGETIQUE PARC PRIVE 2017-2020	ADL1D00033	350 000	- 11 000	339 000
AF18ADL027				422 000	- 2 000	420 000
AF21ADL021	02010001017	21ADL00097 RENOV. ENERGETIQUE PARC PRIVE 2021-2023		192 809	- 1 000	191 809
AF21ADL027				189 798	+ 1000	190 798

Délibération télétransmise en Préfecture le 03/12/2021 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07/12/2021,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

n° CP-2021-0785

OBJET : RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SECOURS CATHOLIQUE, HABITAT ET HUMANISME ET SOLIHA

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 15 novembre 2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	M. EXCOFFIER François, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DULIEGE Fabienne à M. DEPLANTE Daniel, Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, Mme PETEX-LEVET Christelle à M. SADDIER Martial, M. BAUD Richard à Mme MAHUT Patricia	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme LEI Josiane	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales disposant que le Département définit et met en œuvre la politique d'action sociale ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi n° 2007-293 du 05 mars 2007 relative à la réforme de la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2007-308 du 05 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, prenant de nouvelles dispositions relatives à l'accompagnement de la personne en matière sociale et budgétaire à compter du 1er janvier 2009 et créant la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP), mesure relevant de la responsabilité du Département ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre les Exclusions ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, confortant la qualité de chef de file du Département dans les domaines de l'action sociale, du développement social, de la contribution à la résorption de la précarité énergétique, de l'autonomie des personnes et de la solidarité des territoires ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, dans son article L.271-1 relatif à la mesure d'accompagnement social personnalisé ;

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier du Conseil Général ;

Vu la délibération n° CD-2020-086 du 07 décembre 2020 adoptant le Budget Primitif 2021 de la politique insertion et lutte contre les exclusions ;

Vu la délibération n° CD-2021-020 du 03 mai 2021 adoptant le Budget Supplémentaire 2021 relatif à la Politique en faveur de l'action sociale, de la santé, de la prévention, de l'insertion et du logement ;

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente ;

Vu la délibération n° CD-2021-069 du 08 novembre 2021 adoptant la DM3 2021 – Politique en faveur de l'enfance, de la famille et de l'insertion ;

Vu la demande de subvention du Secours Catholique du 19 avril 2021 ;

Vu la demande de subvention de l'association Habitat et Humanisme Haute-Savoie du 02 mars 2021 ;

Vu la demande de subvention de l'association Soliha du 12 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable émis par la 2ème Commission Autonomie, Logement et Habitat lors de sa réunion du 08 novembre 2021.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le logement, l'hébergement et l'accompagnement social et budgétaire des ménages, confrontés à des difficultés susceptibles de les exposer à une situation d'exclusion, représentent une préoccupation majeure du Département.

Afin de construire et enrichir les réponses à apporter dans ces domaines, le Département s'appuie sur le réseau associatif.
Les actions mises en place par ces associations sont en effet pleinement cohérentes avec le programme du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2021-2025 signé le 19 mars 2021.
Ainsi, les missions sociales du Département sont complémentaires et articulées avec celles conduites par ces associations et s'attachent à apporter des réponses concrètes et adaptées favorisant de l'insertion par le logement des personnes défavorisées.

Au titre de l'année 2021, il est proposé de verser une subvention, et au besoin signer une convention, aux associations citées ci-après :

A - Association Secours Catholique : 2 bis, rue du Général Ferrié 74000 Annecy

Le Secours Catholique de Haute-Savoie et Val d'Arly assure une présence au plus près des personnes confrontées à des situations de vulnérabilité en apportant aides matérielles, aides financières, accueil et écoute.

Cette association contribue à structurer des réponses en matière d'hébergement et à ce titre elle assure la gestion de 09 logements temporaires d'insertion. Ces derniers constituent un outil pertinent pour favoriser une démarche d'insertion par le logement des publics en difficulté.

Pour certains publics le logement temporaire dont ils sont sous-locataires est un préalable nécessaire avant l'accès à un logement de droit commun.

En 2020, 2 nouvelles familles ont intégré ce dispositif et 4 familles en sont sorties.

Ainsi, pour l'année 2021, il est proposé :

- de renouveler la convention avec l'association Secours Catholique pour une durée d'une année, conformément aux dispositions de l'article 4 de la nouvelle convention.
- d'attribuer à l'association Secours Catholique une subvention de fonctionnement d'un montant de 17 000 € (identique à la somme accordée en 2020) couvrant les impayés, les dégradations et la vacance relatifs aux 9 appartements temporaires d'insertion gérés, ainsi qu'une partie des frais de fonctionnement liés à cette activité et supportés par l'association.

B - Association Habitat et Humanisme : 11 rue de Rumilly - 74000 Annecy

Cette association, membre d'une fédération nationale, a structuré des réponses aux besoins repérés en matière d'insertion par le logement.

En cela elle participe à la mise en œuvre des orientations du PDALHPD. Elle poursuit son action d'acquisition, de réhabilitation et de captation de logements à loyer très modéré auprès de propriétaires privés.

L'association, par son réseau, a contribué au cours des dix dernières années à accroître de manière très significative une offre locative de qualité complémentaire au parc social, dans un département où la captation de logements privés est réputée difficile.

Ainsi, l'association a enrichi l'offre de logements temporaires d'insertion pour atteindre 149 logements en 2020, répartis sur les principaux bassins de vie de la Haute-Savoie. Cette offre comprend entre autres, les 21 logements de la résidence intergénérationnelle « Roger Secco » à Seynod et 28 logements de propriétaires solidaires en location-sous location avec Convention d'Occupation Temporaire (COT).

Ces logements s'adressent à des ménages en voie d'autonomisation afin de favoriser leur accès et leur insertion durable dans un logement ordinaire.

L'accompagnement est assuré par les 92 accompagnants bénévoles et les travailleurs sociaux des Directions Territoriales du Département.

En 2020, 42 familles bénéficient d'un logement temporaire d'insertion.
Ainsi, pour l'année 2020, il est proposé :

- de renouveler la convention avec l'association Habitat et Humanisme pour une durée d'une année, conformément aux dispositions de l'article 5 de la nouvelle convention,

d'attribuer à l'association Habitat et Humanisme une subvention de fonctionnement d'un montant de 17 000 € (identique à la somme accordée en 2020).

C - Associations SOLIHA Haute-Savoie et SOLIHA Bâtisseur de Logement d'Insertion : 70 Avenue de France - 74000 Annecy

Le Département apporte son soutien aux activités de SOLIHA Haute-Savoie (ex Act'Habitat) depuis de nombreuses années.

L'association conduit des actions d'ingénierie sociale, financière et technique en direction des collectivités et des particuliers, favorisant l'amélioration de l'habitat, mais aussi permettant de remédier à la précarité énergétique, l'insalubrité et la non-décence et l'adaptation des logements des personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap.

Son champ d'activité, son expérience et son expertise en font un interlocuteur privilégié du Département en matière de logement social et d'actions en faveur des publics définis dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) en cours.

L'association SOLIHA Haute-Savoie détient au plan départemental le label Agence Immobilière Sociale (AIS). Cet outil favorise l'accès et le maintien des plus démunis dans un logement de droit commun et le développement d'actions d'intermédiation et de gestion locative. L'association mobilise ainsi une offre locative abordable dans le parc privé et une offre de logements d'insertion.

L'AIS de SOLIHA Haute-Savoie s'appuie notamment sur l'association SOLIHA Bâtisseur de Logement d'Insertion (SOLIHA BLI), maître d'ouvrage associatif, qui propose une offre de 273 logements d'insertion, pérennes ou temporaire, pour les publics en difficulté, sur les 420 gérés. Pour l'ensemble de ces logements, le Département finance au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), des « Aides Forfaitaires relatives au Financement des Suppléments De Gestion Locative » (AFSDGL) comme le prévoit la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Au sein de ce parc, l'AIS met à disposition de la Direction Développement et Inclusion Sociale (DDIS) 11 logements temporaires d'insertion pour permettre à des familles momentanément privées de logements (expulsions, hébergements à l'hôtel, décohabitations liées à des violences conjugales, etc.) d'accéder à de meilleures conditions d'hébergement.

En 2020, 163 100 € ont été versés au titre des AFSDGL prenant en compte les risques inhérents à la gestion de 394 logements ainsi que l'accompagnement social indispensable qui y est lié.
Pour 2021, il est proposé de maintenir ce montant à 163 100 €.

L'association SOLIHA Haute-Savoie participe à la mise en œuvre des orientations du PDALHPD en menant une mission d'ingénierie sociale pour favoriser l'amélioration de l'habitat de propriétaires occupants modestes, actifs ou retraités, rencontrant une problématique de mal logement, de précarité énergétique et/ou d'indécence du logement. Le Département soutient cette mission à hauteur de 60 000 € afin d'assurer gratuitement le primo-accompagnement de l'ensemble des ménages ainsi que de permettre un accompagnement social renforcé pour les ménages le nécessitant, sans surcoût pour les bénéficiaires.

Le Département soutient par ailleurs à hauteur de 15 000 € l'accompagnement des propriétaires bailleurs en secteur diffus afin d'encourager le développement d'une offre locative sociale dans le parc privé. Un objectif renforcé de 30 logements conventionnés (avec ou sans travaux) est poursuivi en 2021.

Pour 2021, il est proposé de maintenir ces montants.

Ainsi, pour l'année 2021, il est proposé :

- de renouveler la convention avec SOLIHA Haute-Savoie et SOLIHA Bâtisseur de Logement d'Insertion pour une durée d'une année, conformément aux dispositions de l'article 4 de la convention ci-annexée ;

- d'attribuer à l'association SOLIHA Haute-Savoie une subvention d'un montant plafonné à 252 507,44 € (251 200 € accordés en 2019 et 244 771,38 en 2020) dont 14 407,44 € de soldes de gestion des logements temporaires d'insertion relatifs à l'année 2020.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE les conventions jointes à conclure avec le Secours Catholique (annexe A), Habitat et Humanisme (annexe B) et SOLIHA Haute-Savoie (annexe C) ;

AUTORISE M. le Président à signer lesdites conventions en annexe ;

ATTRIBUE pour l'année 2021, au Secours Catholique un montant de 17 000 €, à Habitat et Humanisme un montant de 17 000 € et à SOLIHA Haute-Savoie un montant de 252 507,44 €, dont 14 407,44 € de soldes de gestion des logements temporaires d'insertion relatifs à l'année 2020 ;

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions et à verser les subventions aux trois structures ci-après :

Imputation : PDS2D00090		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	02 02 2001	72
Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé	Soutien associations et organismes Logement social	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice en €
21PDS01050	Association Le Secours Catholique de Haute-Savoie - Annecy - Canton d'Annecy 2	17 000 €
21PDS01051	Association Habitat et Humanisme Haute Savoie –Annecy– Canton Annecy 2	17 000 €
21PDS01052	SOLIHA Haute-Savoie	252 507,44 €
	Total de la répartition	**286 507,44 €**

Les subventions seront versées en une seule fois, respectivement après la signature de chacune des conventions.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 03/12/2021 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07/12/2021,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

CONVENTION
DANS LE CADRE DES LOGEMENTS TEMPORAIRES D'INSERTION
AVEC LE SECOURS CATHOLIQUE CARITAS FRANCE

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE, représenté par son Président, M. Martial SADDIER, agissant en exécution de la délibération n°CP-2021-xxx de la Commission Permanente en date du xxx 2021**,**

D'une part,

L'ASSOCIATION « SECOURS CATHOLIQUE Caritas- France», association régie par la loi du 1er juillet 1901, Délégation de la Haute-Savoie et Val d'Arly, dont le siège de sa délégation est situé 2 bis rue du Général Ferrié – 74000 Annecy, représentée par sa Présidente départementale, Madame Sylvie Rosset,

D'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Le nouveau Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), signé le 19 mars 2021, pour les années 2021 à 2025, prévoit l'accompagnement d'expérimentation de nouveaux types de projets logements, mais également la mise en place des conditions nécessaires pour favoriser l'émergence d'expérimentation et leur pérennisation.

Le Département de Haute-Savoie, copilote de ce plan soutient les actions conduites par les associations, dont celles relatives à l'insertion par le logement et s'appuie sur le réseau associatif pour construire et enrichir les réponses apportées dans le champ social.
A ce titre, des accords conventionnels existent entre le Département et l'association Secours Catholique, Délégation de Haute-Savoie et Val d'Arly depuis 2005.
Les actions mises en place par cette association trouvent une pleine cohérence avec les missions sociales du Département et sont complémentaires et articulées avec celles conduites par les travailleurs sociaux.

Le bilan de l'année écoulée met en évidence la nécessité de maintenir ce partenariat afin de permettre la poursuite des actions engagées par l'association.

De plus, la transformation des procédures et des dispositifs nécessite une évolution des accords conventionnels entre les deux parties. Un travail conjoint sera nécessaire pour aboutir à une transformation du dispositif des Logements Temporaires d'Insertion, dans son pilotage et sa mise en œuvre.

Il est donc établi, d'un commun accord entre les parties, que pendant l'année 2021, et en addition des missions habituellement conduites par le Secours Catholique, une

expérimentation sera conduite quant à la procédure d'attribution des logements temporaires d'insertion, en lien avec les Pôles Médico-Sociaux du Département. Cette expérimentation débutera avec le PMS de Sallanches et a vocation à s'étendre sur tout le territoire du département.

De plus, le Département souhaite procéder à une refonte complète du dispositif des Logements Temporaires d'Insertion. Ce travail aura lieu au cours de l'année 2021, et inclura non seulement les logements gérés par le Secours Catholique, mais également ceux qui peuvent être mobilisés par d'autres associations.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet de l'association

Le Secours Catholique de Haute-Savoie assure un accompagnement au plus près des personnes confrontées à des situations d'urgence et de fragilité en apportant aides matérielles, aides financières, accueil et écoute. Pour ces publics il s'attache à construire des réponses adaptées dans les domaines suivants : emploi, apprentissage du français, accompagnement scolaire, accueil familial de vacances, accompagnement des demandeurs d'asile, insertion par le logement, etc..

L'association s'appuie sur un réseau de bénévoles, structuré en 8 territoires comprenant chacun une commission d'accompagnement et d'aides de proximité, ainsi que 5 salariés et un délégué.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les conditions dans lesquelles le Département de la Haute-Savoie est partenaire de l'Association Secours Catholique dans le cadre des logements temporaires d'insertions.
- les modalités nouvelles de mise en œuvre du dispositif de logements temporaires d'insertion.
- les conditions de travail en commun entre le Département et les associations portant le dispositif des logements temporaires, dont le Secours Catholique, préalable à la refonte du dispositif.

A/ Cadre du partenariat entre l'association et le Département

L'association contribue à construire une offre spécifique de logements temporaires d'insertion destinés à accueillir des ménages déstabilisés et précarisés par leurs conditions de vie, dont le parcours personnel et professionnel est chaotique, freinant leur accès direct à un logement de droit commun.
Ce dispositif s'adresse à des familles accompagnées, en situation de non logement ou en hébergement précaire (cohabitation difficile, hôtel…) et confrontées à des fragilités repérées (difficultés éducatives, d'autonomie dans le logement, situations de rupture, violences familiales…).
Il facilite une démarche d'insertion par le logement, inscrite dans un projet d'accompagnement social plus global réalisé par les travailleurs sociaux des Directions Territoriales du Département et complété par l'action des bénévoles de l'association.

Au travers de la présente convention, le Département s'engage à soutenir l'action de l'association en accompagnant les parcours individuels d'insertion et en prenant en

compte financièrement tout ou partie des risques inhérents à la gestion de cette offre de logements temporaires d'insertion, ainsi que les dépenses engagées liées à ces activités.

L'association gère dans le cadre de ce dispositif à ce jour 9 logements temporaires d'insertion.
En 2020, 2 nouvelles familles ont intégré ce dispositif et 4 familles en sont sorties.

B/ Modalités nouvelles de mise en œuvre du dispositif de logements temporaires d'insertion :

Il est établi en préalable que seuls sont éligibles au dispositif les ménages en situation régulière sur le territoire et pouvant à ce titre bénéficier d'une admission dans un logement de droit commun.

Le Secours Catholique, informe les responsables de PMS du départ prévisionnel d'un occupant et précise les caractéristiques du logement qui se libère.
Cette information est envoyée par mail avec en copie la responsable d'unité Logement au Service Inclusion sociale.
A ce stade, le Secours Catholique se réserve la possibilité en lien avec le responsable de pôle de proposer une famille connue de l'équipe locale de l'association pour intégrer un appartement.

Le responsable de pôle, en lien avec les travailleurs sociaux de son territoire, et éventuellement avec les responsables des autres PMS, propose au Secours Catholique, 2 ou 3 situations pouvant relever de cette attribution. Ces propositions devront être faites dans le délai de 15 jours de la réception de l'information de vacances de logement.

Dans les 15 jours suivant la réception des propositions, et en lien avec les Responsables de Pôles, les propositions sont classées par ordre de priorité par le Secours Catholique, qui, après contact avec le travailleur social et rencontre avec la famille et validation de l'adhésion à l'accompagnement proposé, confirme l'attribution du logement.

Le Secours Catholique informe le responsable de pôle, ainsi que l'unité logement du Service Inclusion Sociale de l'attribution.

Une rencontre avec la famille, le responsable pôle, le travailleur social, le binôme de bénévoles accompagnant ainsi que le bénévole référent est ensuite organisée pour la signature du contrat d'hébergement à titre temporaire et du contrat d'accompagnement qui s'y rattache obligatoirement.
Ces contrats fixent les règles, les conditions et les objectifs à atteindre, au rang desquels figurent le relogement et les démarches qui sont à accomplir pour y parvenir.

C/ Travail avec le Département et les associations portant le dispositif des logements temporaire.

Le Département engagera en 2022 un travail de fond sur le dispositif des logements temporaires d'insertion existant sur tout le territoire de la Haute-Savoie. Le Secours Catholique, ainsi que les autres associations porteuses de dispositifs analogues, seront associés à ce travail qui permettra d'aboutir à une refonte de son pilotage, de sa mise en œuvre et de sa gestion administrative.

Article 3 : Engagement de l'association

L'association Secours Catholique Caritas France s'engage à :

1. réaliser ces actions et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution en mobilisant ses ressources humaines, professionnelles et bénévoles
2. prendre contact avec le responsable de Pôle du secteur concerné (avec en copie la responsable d'unité Logement au Service Inclusion sociale), dès l'apparition d'une dette de loyers, afin d'évaluer la situation du ménage et les solutions possibles. Dans ce cadre, une demande d'aide au titre du FSL peut être étudier, en cohérence avec le Règlement Intérieur.
3. transmettre à la Direction Développement et Inclusion Sociale (DDIS), Service Inclusion Sociale au plus tard le 31 janvier 2022 :

- son rapport moral et son rapport d'activité 2021 ;
- son bilan d'activité relatif aux logements temporaires d'insertion et le solde annuel de gestion arrêtés au 31 décembre, individualisé dans un compte annexe avant le 31 janvier 2022. Ces documents font apparaître toutes les informations nécessaires à la compréhension de la gestion du dispositif et les éléments en dépenses et en recettes se rapportant directement et individuellement à la gestion ;
- son bilan financier de l'activité en 2021, attestant la réalité des dépenses en conformité avec l'objet de la présente convention ;

4. faciliter à tout moment le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et autres documents dont la production sera jugée utile ;

5. faire apparaître, dans tout support d'information et de communication institutionnelle (plaquettes, rapports d'activités, informations d'ordre général…) le logo du Département partenaire et financeur.
   Le Département devra être associé et son représentant invité dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une aide départementale.

6. informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de l'association, le Département se réserve le droit de se retirer.

<u>Article 4</u> : Engagement du Département – Financement et modalités de règlement

A/ Pour permettre à l'association de mener à bien les missions mentionnées dans la présente convention et prendre en compte tout ou partie des risques inhérents à la gestion de cette offre de logements temporaires d'insertion, le Département s'engage à verser pour l'année 2021, une subvention fixée à dix-sept mille euros (17 000 €).
Cette somme sera versée en une seule fois à la signature de la présente convention.

B/ Pour traiter les situations d'impayés de loyers, le Département étudiera les situations d'impayés de loyers adressées par le Secours Catholique dans le cadre du FSL.

<u>Article 5</u> : Obligation comptable

L'association s'engage à respecter le cadre budgétaire et comptable validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n°99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

De plus, conformément aux dispositions combinées de l'article L.1611-4 du CGCT, de l'article L.612-4 du Code de Commerce et des dispositions de la circulaire du Premier Ministre du 29/09/2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, l'Association s'engage à transmettre au Département, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été versée et au plus tard le 30 juin 2022 :

- ses comptes annuels détaillés et approuvés portant sur l'exercice 2021 ;
- si l'association est soumise à commissariat aux comptes, le rapport général du commissaire aux comptes (annexes comprises) portant sur l'exercice 2021, en plus des comptes annuels détaillés.

Il est rappelé ici que le Département attend de l'association, dans le délai des six mois impartis, des documents officiels (comptes et rapports) approuvés par l'Assemblée Générale de l'association. En conséquence de quoi, l'association s'engage à réunir son Assemblée Générale et à accomplir toutes diligences auprès de son comptable et de son commissaire aux comptes de manière à permettre la transmission des documents attendus en temps et en heure.
Il est également précisé que, conformément à l'article L.123-12 du Code du Commerce, les comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultat et une annexe, qui forment un tout indissociable.

Il est enfin rappelé que, pour l'établissement de ses comptes annuels, l'association s'engage à respecter « l'enregistrement et la traçabilité de la subvention départementale » et à transmettre des comptes détaillés pour l'ensemble des postes du bilan et du compte de résultat.

Article 6 : Modalités de reversement

En cas de non-exécution ou de retard significatif par l'association, ou de modification substantielle par l'association des conditions d'exécution de la présente convention figurant dans l'accord écrit et signé par les parties, le Département peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de la totalité ou partie du montant versé.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet rétroactivement au 1er janvier 2021 et couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

<u>Article 10</u> : Litiges

A défaut d'accord amiable, tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève du Tribunal Administratif compétent territorialement.

Etabli en 2 exemplaires
Fait à Annecy, le

La Présidente départementale de l'association Secours Catholique Caritas France	Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie
Sylvie Rosset	Martial SADDIER

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME HAUTE-SAVOIE

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE, représenté par son Président, Monsieur Martial SADDIER, agissant en exécution de la délibération n° CP-2021-xxx de la Commission Permanente en date du xxx 2021,

D'une part,

ET

L'Association HABITAT ET HUMANISME HAUTE-SAVOIE, dont le siège social est situé 11 rue de Rumilly – 74000 Annecy, représentée par son Président, dûment habilité,

D'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Le nouveau Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), signé le 19 mars 2021, pour les années 2021 à 2025, prévoit l'accompagnement d'expérimentation de nouveaux types de projets logements, mais également la mise en place des conditions nécessaires pour favoriser l'émergence d'expérimentation et leur pérennisation.

Le Département de Haute-Savoie, copilote de ce plan soutient les actions conduites par les associations, dont celles relatives à l'insertion par le logement et s'appuie sur le réseau associatif pour construire et enrichir les réponses apportées dans le champ social.
A ce titre, des accords conventionnels existent entre le Département et l'Association Habitat et Humanisme Haute-Savoie depuis 1997.

Les actions mises en place par cette association trouvent une pleine cohérence avec les missions sociales du Département et sont complémentaires et articulées avec celles conduites par les travailleurs sociaux.

Le bilan de l'année écoulée met en évidence la nécessité de maintenir ce partenariat afin de permettre la poursuite des actions engagées par l'association.

De plus, la transformation des procédures et des dispositifs nécessite une évolution des accords conventionnels entre les deux parties. Un travail conjoint sera nécessaire pour aboutir à une transformation du dispositif des Logements Temporaires d'Insertion, dans son pilotage et sa mise en œuvre.

Il est donc établi, d'un commun accord entre les parties, que pendant l'année 2021, et en addition des missions habituellement conduites par Habitat et Humanisme, une expérimentation sera conduite quant à la procédure d'attribution des logements temporaires d'insertion, en lien avec les Pôles Médico-Sociaux du Département.

De plus, le Département souhaite procéder à une refonte complète du dispositif des Logements Temporaires d'Insertion. Ce travail aura lieu au cours de l'année 2021, et inclura non seulement les logements gérés par Habitat et Humanisme, mais également ceux qui peuvent être mobilisés par d'autres associations.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER : OBJET DE L'ASSOCIATION

Habitat et Humanisme Haute-Savoie est une association membre d'une fédération nationale. Elle bénéficie de ce réseau et du soutien de bénévoles locaux. Son action s'appuie sur 3 piliers :

1. la mise à disposition de logements par rénovation, achat ou mobilisation de propriétaires solidaires ;
2. l'accompagnement de proximité des familles logées afin de favoriser leur insertion globale par un parcours résidentiel réussi ;
3. la mobilisation de l'épargne solidaire, via des produits financiers variés, des réseaux de banques et assurances et l'émission d'actions de la Société Foncière Habitat et Humanisme.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir :

- les conditions dans lesquelles le Département de la Haute-Savoie apporte son soutien aux activités de l'Association Habitat et Humanisme.
- les modalités nouvelles de mise en œuvre du dispositif de logements temporaires d'insertion.
- les conditions de travail en commun entre le Département et les associations portant le dispositif des logements temporaires, dont Habitat et Humanisme, préalable à la refonte du dispositif.

A/ Soutien aux activités de l'association

L'association contribue à construire une offre spécifique de logements temporaires d'insertion destinés à accueillir des ménages déstabilisés et précarisés par leurs conditions de vie, dont le parcours personnel et professionnel est chaotique, freinant leur accès direct à un logement de droit commun.
Ce dispositif s'adresse à des familles socialement accompagnées, en situation de non logement ou en hébergement précaire (cohabitation difficile, hôtel…) et confrontées à des fragilités repérées (difficultés éducatives, d'autonomie dans le logement, situations de rupture …).
Il facilite une démarche d'insertion par le logement, inscrite dans un projet global d'action sociale familiale, porté par un accompagnement professionnel réalisé par les travailleurs sociaux des Directions Territoriales du Département et complété par l'intervention des bénévoles de l'association.

Pour mener à bien sa mission, l'association se mobilise pour capter de nouveaux logements notamment auprès de propriétaires privés et assurer leur réhabilitation.

Ainsi, au cours des dix dernières années, elle a contribué à enrichir l'offre de logements, soit 156 logements dont 54 baux pérennes et 102 logements temporaires d'insertion contribuant au logement de 151 familles soit 335 personnes logées.
En 2020, 42 nouvelles familles ont bénéficié d'une entrée dans ces logements, dont 33 dans un logement temporaire d'insertion et 6 dans la résidence sociale Socco.

Habitat et Humanisme participe désormais aux commissions SIAO dont le cadre juridique a été précisé par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014. Elle prend ainsi connaissance des demandes d'hébergement répertoriées sur l'ensemble du Territoire Départemental et se positionne dans ces instances pour prioriser des situations susceptibles d'intégrer ces logements.
L'ensemble des logements du parc d'Habitat et Humanisme s'adresse à des ménages en voie d'autonomisation, inscrit dans un projet d'accompagnement social permettant de favoriser leur accès et insertion durable dans un logement ordinaire.

Le travailleur social à l'origine de la demande pressentie au SIAO s'engage à assurer le suivi durant la durée de l'accueil dans le logement temporaire d'insertion. Ainsi, ces accompagnements sont assurés majoritairement par les travailleurs des directions territoriales du Département, en complémentarité des 92 accompagnants bénévoles de l'association.

Il s'avère toutefois que les bailleurs privés sont réticents à conclure ce type de bail souhaitant garder leur bien disponible. Dans le cadre de la conclusion de baux glissants, Habitat et Humanisme sera l'interlocuteur du bailleur et délèguera la gestion locative à l'association SOLIHA Haute Savoie.

Au travers de la présente convention, le Département s'engage à soutenir l'action de l'association en accompagnant les parcours individuels d'insertion et en prenant en compte financièrement tout ou partie des risques inhérents à la gestion de cette offre de logements temporaires d'insertion, ainsi que les dépenses engagées liées à ces activités.

B/ Modalités nouvelles de mise en œuvre du dispositif de logements temporaires d'insertion :

Il est établi en préalable que seuls sont éligibles au dispositif les ménages en situation régulière sur le territoire et pouvant à ce titre bénéficier d'une admission dans un logement de droit commun.

Le recours à un logement temporaire d'insertion implique un partenariat étroit entre l'association Habitat et Humanisme Haute-Savoie, le gestionnaire social SOLIHA et la Direction Développement et Inclusion Sociale (DDIS).

Les logements temporaires d'insertion relèvent d'un pilotage départemental et à ce titre le service Inclusion Sociale de la DDIS est informé des entrées et sorties des familles concernées.

La mise en œuvre des attributions relève de la Direction Territoriale.

Habitat et Humanisme, informe les responsables de PMS du départ prévisionnel d'un occupant et précise les caractéristiques du logement qui se libère.
Cette information est envoyé par mail avec copie à la responsable d'unité Logement au Service Inclusion sociale.
A ce stade, Habitat et Humanisme peut également évoquer avec le responsable de pôle la situation d'une famille connue de l'équipe locale de l'association qui pourrait éventuellement intégrer un appartement.

Le responsable de pôle, en lien avec les travailleurs sociaux de son territoire, et éventuellement avec les responsables des autres PMS, propose à Habitat et Humanisme, 2

ou 3 situations pouvant relever de cette attribution. Ces propositions devront être faites dans le délai de 15 jours de la réception de l'information de vacances de logement.

Dans les 8 jours de la réception des propositions, et en lien avec les Responsables de Pôles, ces dernières sont classées par ordre de priorité par Habitat et Humanisme, qui, après contact avec le travailleur social et rencontre avec la famille et validation de l'adhésion à l'accompagnement proposé, confirme l'attribution du logement.

Habitat et Humanisme informe le responsable de pôles, ainsi que l'unité logement du Service Inclusion Sociale de l'attribution.

Une rencontre avec la famille, le responsable pôle, le travailleur social, le binôme de bénévoles accompagnant ainsi que le bénévole référent est ensuite organisée pour la signature du contrat d'hébergement à titre temporaire et du contrat d'accompagnement indissociable qui s'y rattache.
Ces contrats fixent les règles, les conditions et les objectifs à atteindre, au rang desquels figurent le relogement et les démarches qui sont à accomplir pour y parvenir.

C/ Travail avec le Département et les associations portant le dispositif des logements temporaire.

Le Département va engager au cours du second semestre 2021, un travail de fond sur le dispositif des logements temporaires d'insertion existant sur tout le territoire de la Haute-Savoie. Habitat et Humanisme, ainsi que les autres associations porteuses de dispositifs analogues, seront associés à ce travail qui permettra d'aboutir à une refonte de son pilotage, de sa mise en œuvre et de sa gestion administrative.

Article 3 : Engagement de l'association

L'association Habitat et Humanisme Haute-Savoie s'engage à :

1. réaliser ces actions et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution en mobilisant ses ressources humaines, professionnelles et bénévoles
2. prendre contact avec le responsable du PMS, dès l'apparition d'une dette de loyers, afin d'évaluer la situation du ménage et les solutions possibles. Dans ce cadre, une demande d'aide au titre du FSL peut être étudier, en cohérence avec le Règlement Intérieur.
3. transmettre à la Direction Développement et Inclusion Sociale (DDIS), Service Inclusion Sociale au plus tard le 31 janvier 2022 :

- son rapport moral et son rapport d'activité 2021 ;
- son bilan d'activité relatif aux logements temporaires d'insertion et le solde annuel de gestion arrêtés au 31 décembre, individualisé dans un compte annexe avant le 31 janvier 2022. Ces documents font apparaître toutes les informations nécessaires à la compréhension de la gestion du dispositif et les éléments en dépenses et en recettes se rapportant directement et individuellement à la gestion ;
- son bilan financier de l'activité en 2021, attestant la réalité des dépenses en conformité avec l'objet de la présente convention ;

4. faciliter à tout moment le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et autres documents dont la production sera jugée utile ;
5. faire apparaître, dans tout support d'information et de communication institutionnelle (plaquettes, rapports d'activités, informations d'ordre général…) le logo du Département responsable de la mission et financeur.

   Le Département devra être associé et son représentant invité dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une aide départementale

6. informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de l'association, le Département se réserve le droit de se retirer.

ARTICLE 4 : Engagement du Département – Financement et modalités de règlement

A/ Pour permettre à l'association de mener à bien les missions mentionnées dans la présente convention, le Département s'engage à lui verser une subvention annuelle de fonctionnement fixée pour l'année 2021 à dix-sept mille euros (17 000 €).
La subvention sera versée en une seule fois à la signature de la présente convention.

B/ Le Département pourra étudier les situations d'impayés de loyers, dans le cadre de Fonds de Solidarité pour le Logement.

Article 5 : Obligation comptable

L'association s'engage à respecter le cadre budgétaire et comptable validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n°99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

De plus, conformément aux dispositions combinées de l'article L. 1611-4 du CGCT, de l'article L 612-4 du Code de Commerce et des dispositions de la circulaire du Premier Ministre du 29/09/2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, l'Association s'engage à transmettre au Département, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été versée et au plus tard le 30 juin 2022 :

- ses comptes annuels détaillés et approuvés portant sur l'exercice 2021
- si l'Association est soumise à commissariat aux comptes, le rapport général du commissaire aux comptes (annexes comprises) portant sur l'exercice 2021, en plus des comptes annuels détaillés.

Il est rappelé ici que le Département attend de l'association, dans le délai des six mois impartis, des documents officiels (comptes et rapports) approuvés par l'Assemblée Générale de l'association. En conséquence de quoi, l'association s'engage à réunir son Assemblée Générale et à accomplir toutes diligences auprès de son comptable et de son commissaire aux comptes de manière à permettre la transmission des documents attendus en temps et en heure.

Il est également précisé que, conformément à l'article L.123-12 du Code du Commerce, les comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultat et une annexe, qui forment un tout indissociable.

Il est enfin rappelé que, pour l'établissement de ses comptes annuels, l'association s'engage à respecter « l'enregistrement et la traçabilité de la subvention départementale » et à transmettre des comptes détaillés pour l'ensemble des postes du bilan et du compte de résultat.

Article 6 : Modalités de reversement

En cas de non exécution ou de retard significatif par l'association, ou de modification substantielle par l'association des conditions d'exécution de la présente convention figurant dans l'accord écrit et signé par les parties, le Département peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de la totalité ou partie du montant versé.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de notification et couvre la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 : Litiges

A défaut d'accord amiable, tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève du Tribunal Administratif compétent territorialement.

Etabli en 2 exemplaires
Fait à Annecy, le

Le Président de l'Association Habitat et Humanisme Haute-Savoie	Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie
Alain BURGARD	Martial SADDIER

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SOLIHA HAUTE-SAVOIE ET SOLIHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT BATISSEUR DE LOGEMENT D'INSERTION

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE, représenté par son Président, Monsieur Martial SADDIER, agissant en exécution de la délibération n°CP-2021-xxx de la Commission Permanente en date du xxx Novembre 2021**,**

ET

SOLIHA HAUTE-SAVOIE, association loi 1901 à but non lucratif, Siret n°393 952 726 000 23, APE 8899 B, agréée pour les activités « ingénierie sociale, financière et technique » et « intermédiation et gestion locative sociale » par arrêté préfectoral n°0146 du 15 octobre 2015, dont le siège social est 70 avenue de France 74000 ANNECY, représentée par son Président, Monsieur Didier SEPULCHRE DE CONDE dûment habilité aux présentes,

ET

SOLIHA Solidaires pour l'Habitat Bâtisseur de Logement d'Insertion (SOLIHA BLI), association loi 1901 à but non lucratif, Siret n° 776 531 881 000 48, APE 8899 B, agréée au titre des activités de « maîtrise d'ouvrage » mentionnées à l'article L.365-2 du CCH par arrêté ministériel du 18 mars 2011, dont le siège est 70 avenue de France 74000 ANNECY, représentée par son Président, Monsieur Alain BENOISTON, dûment habilité aux présentes.

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Le Département s'appuie sur un réseau associatif pour construire et enrichir les réponses apportées dans le champ social.

A ce titre, des accords conventionnels existent depuis plusieurs années entre le Département et l'association Act'Habitat devenue SOLIHA Haute-Savoie. Ils ont été renouvelés en 2014 et en 2017 par conventions d'une durée de trois ans, et en 2020 par convention annuelle. Le champ d'activité de l'association, son expérience et son expertise en font un interlocuteur privilégié du Département en matière de logement social et d'actions en faveur des publics en difficulté.

Les actions proposées par cette association trouvent une pleine cohérence avec les missions sociales du Département et sont complémentaires et articulées avec celles conduites par les travailleurs sociaux.

Le bilan de l'année écoulée met en évidence la nécessité de maintenir ce partenariat afin de permettre la poursuite des actions engagées par l'association. Il est proposé de renouveler ce partenariat pour une durée d'un an.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ASSOCIATION

SOLIHA Haute-Savoie conduit :

- des missions d'ingénierie sociale, financière et technique pour favoriser le maintien dans le logement : répondre aux défis du coût du logement, de la dégradation de l'habitat, de l'insalubrité et de la non-décence, de la précarité énergétique, des besoins d'adaptation du logement à la perte d'autonomie, au handicap ou aux risques environnementaux.

- des missions d'intermédiation et de gestion locative sociale pour favoriser l'accès au logement : répondre aux besoins par le développement et la gestion d'une offre locative abordable, par la mobilisation du parc privé à vocation sociale et la production de logements d'insertion dans l'habitat existant.

SOLIHA Haute-Savoie est présente auprès des collectivités et des particuliers, elle est la seule association à détenir au plan départemental le label Agence Immobilière Sociale (AIS), outil favorisant l'accès et le maintien des plus démunis dans un logement durable, autonome et de droit commun.

SOLIHA Haute-Savoie s'appuie notamment sur l'association SOLIHA Bâtisseur de Logement d'Insertion, maître d'ouvrage associatif, qui développe une offre de logements en utilisant les différents montages juridiques existants (acquisition amélioration, bail à réhabilitation ou emphytéotique) ainsi que des modes de gestion tels que la location/sous-location pour loger un public exclu du marché locatif traditionnel et qui ne trouve pas sa place dans le parc social classique. SOLIHA, Bâtisseur de Logement d'Insertion est étroitement liée à l'association SOLIHA Haute-Savoie dont les salariés assurent le fonctionnement quotidien (direction, comptabilité) ainsi que toutes les missions liées au projet social qu'elle porte.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département de la Haute-Savoie apporte son soutien aux activités conduites par l'association SOLIHA Haute-Savoie.

Ces activités ont pour finalité la promotion et l'insertion par le logement des ménages relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Elles se déclinent au travers des axes suivants :

- accompagnement via une gestion locative sociale et adaptée du parcours résidentiel des publics éprouvant des difficultés à accéder à un logement de droit commun ;
- soutien au développement des baux glissants dans le cadre de conventions tripartites (usager-bailleur-association) réalisées en vue du glissement de bail, SOLIHA Haute-Savoie portant le bail durant la première période de sous-location ;
- assistance à l'amélioration de l'habitat et des conditions de logement des ménages défavorisés.

1. L'intermédiation locative

Le Département, depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, assume la pleine responsabilité du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), par lequel il a la possibilité de soutenir financièrement les associations « *qui sous-louent des logements à des personnes mentionnées à l'article 1er de la loi du 31 mai 1990 ou qui en assurent la gestion immobilière pour le compte de propriétaires* » (article 65). L'aide exclue les logements bénéficiant de l'Allocation de

Logement Temporaire (ALT) ou de l'Aide à la Gestion Locative Sociale (AGLS) des résidences sociales, versée par l'Etat.
L'activité d'intermédiation locative est réalisée par l'agence immobilière sociale de SOLIHA Haute-Savoie, laquelle s'engage à favoriser le développement de **deux dispositifs** ayant pour objectif la sécurisation des rapports locatifs tout en assurant l'insertion sociale des ménages en difficulté :

1.1 - La location / sous-location

Il s'agit de logements à loyers maîtrisés pris en location auprès de bailleurs sociaux, de communes ou de propriétaires privés aux fins de constituer une offre pour l'accès au logement de ménages en difficulté. Dans ce cadre la pratique du « bail glissant » peut-être mise en œuvre, une fois évaluée l'autonomie des personnes.

Pour le portage de cette offre d'insertion, SOLIHA Haute-Savoie gestionnaire, fait appel à l'association SOLIHA, Bâtisseur de Logement d'Insertion. Celle-ci propose une offre de 43 logements et se place en qualité de locataire en vue de la sous-location.

1.2 - Le mandat de gestion à vocation sociale

Il s'exerce actuellement sur 420 logements, dont :

- 166 logements très sociaux détenus par l'association SOLIHA Bâtisseur de Logement d'Insertion (dont 133 relèvent de la présente convention)
- 193 logements sociaux mobilisés dans le parc privé (bailleurs privés associatifs, communaux), dont 166 relèvent de la présente convention.

L'association met en œuvre la gestion locative sociale et adaptée pour l'insertion par l'habitat de publics précarisés.

Afin de réaliser la mission de développement de l'offre de logements en intermédiation locative, l'association :

- s'appuie sur un fonctionnement interne, transversal et sur la complémentarité de ses deux pôles d'activité : « ingénierie de l'amélioration de l'habitat » et « gestion locative et insertion par l'habitat » ;
- s'engage à capter de nouveaux logements, prioritairement dans le parc privé, pour répondre aux besoins en logement adapté aux ressources des ménages les plus modestes. Cet axe est facilité par l'action de conseil que l'association réalise auprès des propriétaires privés souhaitant réhabiliter leur logement pour le destiner à la location.

Logements temporaires d'insertion : la Direction Développement et Inclusion Sociale (DDIS) sollicite SOLIHA Haute-Savoie pour permettre à des familles momentanément privées de logement (hébergements à l'hôtel, décohabitations liées à des violences conjugales, expulsions...) d'accéder à de meilleures conditions d'hébergement.
C'est ainsi qu'au 1er janvier 2021, sur les 355 logements (tous types et statuts confondus) gérés par l'association, 11 logements temporaires sont réservés pour les besoins spécifiques du Département.
Les modalités d'admission, d'accompagnement des ménages et de prise en charge des dépenses relatives à la gestion de ces logements sont définies dans la fiche technique jointe en annexe à la présente convention.

2. Soutien à la mission d'ingénierie sociale en faveur de l'amélioration des conditions de logement des ménages précaires en secteur diffus et du développement de logements locatifs à vocation sociale dans le parc privé

Propriétaires occupants modestes en secteur diffus :

L'association SOLIHA Haute-Savoie participe aux orientations du PDALHPD en menant une mission d'ingénierie sociale pour favoriser l'amélioration de l'habitat de propriétaires occupants modestes, actifs ou retraités, rencontrant une problématique de mal logement, de précarité énergétique et/ou d'indécence du logement, d'adaptation au vieillissement (GIR 5-6) ou au handicap (pour les personnes sans reconnaissance au titre de la Prestation de Compensation du Handicap).

Les missions de SOLIHA s'inscrivent dans le cadre de l'agrément « service social d'intérêt général» défini par la loi MOLLE pour les activités mentionnées à l'article L. 365-3 et définies à l'article R. 365-1-2° du Code de la Construction et de l'Habitation :

- L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement.
- L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du PDALHPD. Cet accompagnement consiste notamment en :
    - l'aide à la définition d'un projet de logement adapté aux besoins et aux ressources des personnes concernées ;
    - l'aide à l'installation dans un logement par l'assistance à l'ouverture des droits, la mobilisation des aides financières existantes, l'aide à l'appropriation du logement et, le cas échéant, l'assistance à la réalisation des travaux nécessaires pour conférer au logement un caractère décent ;
    - l'aide au maintien dans les lieux, notamment par l'apport d'un soutien dans la gestion du budget, l'entretien du logement et la bonne insertion des occupants dans leur environnement.

Dans le cadre des programmes déployés par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et notamment le programme Habiter Mieux soutenu par le Département, l'association SOLIHA Haute-Savoie mobilise ainsi l'intervention de personnels formés (conseillers habitat et techniciens) pour mettre en œuvre les actions suivantes :

- des conseils personnalisés à domicile, des études techniques qui prennent en compte l'ensemble des pathologies du bâti et des besoins de la personne pour favoriser l'aide à la décision ;
- une assistance à la maîtrise d'ouvrage sociale sous forme d'ingénierie d'accompagnement technique, administratif ou financier pour la définition du projet, l'aide à la conception technique, l'évaluation des coûts, la recherche et l'évaluation des subventions et financements sociaux en fonction de la situation du demandeur, l'assistance administrative pour l'obtention, le suivi et le déblocage des financements, le soutien à la réalisation du projet.

Ces dépenses d'ingénierie sociale sont partiellement prises en charge par les organismes qui interviennent dans le financement des travaux (Anah, caisses de retraites, …) sous réserve de l'aboutissement des dossiers.

Afin de permettre à l'association SOLIHA d'accompagner les ménages les plus modestes, le Département alloue à l'association une aide plafonnée à 60 000 € afin de soutenir la mission réalisée et d'assurer sans surcoût pour les bénéficiaires des missions renforcées d'ingénierie sociale, avec notamment :

- Un primo-accompagnement assuré gratuitement, quelle que soit l'issue du dossier et la localisation du projet dans le département (hors secteurs programmés) ;
- Une assistance à maitrise d'ouvrage sociale sur-mesure et renforcée apportée pour les dossiers le nécessitant, sans surcoût pour le bénéficiaire.

Les publics susceptibles de bénéficier des aides sont notamment repérés par le biais de la communication réalisée par l'association et sa fédération mais également par les partenaires locaux (ADIL, Action Logement…), les services sociaux du Département, les communes ou leur CCAS.

En contrepartie du soutien du Département, l'association s'engage à ne pas facturer les visites à domicile préalables à l'aide à la décision, ainsi qu'à ne pas facturer ses prestations d'accompagnement au-delà des montants pris en charge par les financeurs des travaux.

Le financement de la mission est par ailleurs subordonné à la production d'un bilan quantitatif et qualitatif permettant d'analyser pour les propriétaires occupants modestes accompagnés (hors personnes âgées relevant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie et personnes handicapées relevant de la Prestation de Compensation du Handicap) :

- la provenance des demandes (plateforme Anah, travailleur social du Département, CCAS/CIAS, bouche à oreille…) ;
- la répartition thématique des demandes : énergie, autonomie, habitat indigne… ;
- la répartition géographique des demandes ;
- le taux de réalisation des projets et les motifs de non-aboutissement des dossiers ;
- une synthèse du montant global des travaux réalisés et des différents financements mobilisés (en volume et en part) ;
- une synthèse des difficultés sociales rencontrées (volume et nature) et des mesures d'accompagnement spécifiques mises en place à destination des publics en difficulté.

Il est à noter que le Département intervient également sur les soldes de dépenses d'ingénierie pour le maintien à domicile des personnes âgées bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie. Cette intervention fait l'objet d'un accord conventionnel annuel entre l'association SOLIHA Haute-Savoie et la Direction de l'Autonomie.

Propriétaires bailleurs en secteur diffus – soutien au développement de l'offre locative sociale dans le parc privé :

SOLIHA accompagne la réflexion de tout propriétaire bailleur privé qui souhaite étudier l'amélioration, la mise ou la remise sur le marché de logements, en vue de leur location dans le cadre d'un loyer maitrisé.

Il s'agit de logements vacants ou occupés, prêts à être loués ou nécessitant des travaux préalables avec ou sans subventions. L'association assure ainsi, hors secteur programmé :

- un primo-accompagnement gratuit quelle que soit l'issue du projet en vue de confirmer les équilibres d'opération dans une logique d'optimisation financière du projet : les aides directes mobilisables pour les travaux sous forme de subvention / prêts, les loyers possibles et les avantages fiscaux dans le cadre d'un conventionnement avec l'Anah (avec ou sans travaux) ;
- une assistance à maitrise d'ouvrage globale pour le montage technique et financier du projet aboutissant si possible à un mandat de gestion à vocation sociale pour le logement (cf. point 1.2 de la présente convention).

Considérant la difficulté de mobiliser des bailleurs privés dans le contexte haut-savoyard (très forte concurrence d'un marché libre aux loyers lucratifs), le Département alloue à l'association SOLIHA une aide forfaitaire de 15 000 € afin de permettre le conventionnement annuel d'une trentaine de logements avec ou sans travaux.

En contrepartie du soutien du Département, l'association s'engage à développer des actions de communication et de recherche de propriétaires bailleurs et à ne pas facturer les visites à domicile préalables à l'aide à la décision.

Le financement de la mission est subordonné à la production d'un bilan quantitatif et qualitatif permettant d'analyser :

- Les actions de promotion réalisées pour inciter les propriétaires bailleurs à s'engager dans un projet locatif à loyer maitrisé ;
- Le nombre de contacts / primo-accompagnements réalisés et leur répartition géographique (hors secteur programmé) ;
- Le nombre de logements mobilisés dans le cadre d'un conventionnement au cours de l'année (avec et sans travaux) ;
- le taux de réalisation des projets et les motifs de non-aboutissement des dossiers ;
- Le nombre de logements captés dans le cadre d'un mandat de gestion à vocation sociale.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'association SOLIHA Haute-Savoie s'engage à :

1. transmettre à la Direction Développement et Inclusion Sociale du Département de la Haute-Savoie :

Au dépôt de la demande de subvention (au plus tard le 31 mars de l'année N en cours) :

- le budget prévisionnel de l'année N ;
- le bilan d'activité définitif (quantitatif et qualitatif) et le bilan financier de l'année N-1 relatifs aux missions soutenues par la présente convention :
    - le bilan d'activité relatif aux logements temporaires d'insertion et le solde annuel (positif ou négatif) de gestion arrêtés au 31 décembre de l'année en cours N, individualisé dans un compte annexe. Ces documents sont à communiquer au plus tard au 31 mars de l'année N+1. Ils font apparaître toutes les informations nécessaires à la compréhension de la gestion du dispositif et les éléments en dépenses et en recettes se rapportant directement et individuellement à la gestion dans le respect des conditions fixées à l'annexe 2 de la présente convention. Le bilan d'activité devra également faire état du nombre de logements nouveaux captés ;
    - le bilan d'activité relatif à l'accompagnement, dans le cadre de la mise en œuvre de la gestion locative sociale et adaptée, du parcours résidentiel des publics éprouvant des difficultés à accéder à un logement de droit commun (dont les baux glissants), établit en fonction des indicateurs précisés dans l'annexe 3 ;
    - Le bilan d'activité relatif à la mission d'ingénierie sociale pour l'amélioration de l'habitat privé en faveur des personnes en situation de précarité et au développement de l'offre locative sociale dans le parc privé. Ce bilan s'appuiera notamment sur une analyse statistique des données quantitatives de l'année ainsi qu'une analyse qualitative des résultats obtenus (difficultés rencontrées, éléments de réussite…)

- la situation comptable au 31 décembre de l'année N-1.

Les bilans attendus feront l'objet, dans la mesure du possible, d'une réunion de présentation et d'échanges.

2. Se doter :

- des moyens techniques nécessaires à la conduite de la mission ;
- de personnels formés et compétents. A cet effet, l'association fournit chaque année un tableau des effectifs dédiés à l'activité de l'agence immobilière sociale et de l'ingénierie sociale.

L'association SOLIHA, Bâtisseur de Logement d'Insertion, agréée par l'Etat au titre de la maîtrise d'ouvrage de logements (Loi MOLLE) contribue, par la mise à disposition de son parc de logements, à la mise en œuvre de la mission décrite au paragraphe 1 de l'article 2 de la présente convention.

3. faciliter à tout moment le contrôle du contenu de la mission par le Département, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et autres documents dont la production sera jugée utile.
4. Participer au travail de fond sur le dispositif des logements temporaires d'insertion existant sur tout le territoire de la Haute-Savoie, qui sera organisé par le Département au cours du second semestre 2021 afin d'aboutir à une refonte de son pilotage, de sa mise en œuvre et de sa gestion administrative. Soliha sera associé à travail ainsi que les autres associations porteuses de dispositifs analogues.
5. mentionner son partenariat avec le Département de la Haute-Savoie en faisant apparaître le logo du Département sur toute communication institutionnelle (plaquettes, rapports d'activités, informations d'ordre général…) utilisée pour promouvoir ou rendre compte des actions menées.
6. informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de l'association, le Département se réserve le droit de se retirer.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT - FINANCEMENT ET MODALITES DE REGLEMENT

Pour permettre à l'association de conduire sa mission, le Département s'engage à verser à l'association SOLIHA Haute-Savoie, pour l'année 2021 :

- 163 100 € pour la gestion locative adaptée (AFSDGL) de 308 logements au 1er janvier 2021 ;
- 15 000 € pour la mobilisation des propriétaires bailleurs privés afin de développer le parc de logements conventionnés en secteur diffus;
- 60 000 € pour l'accompagnement social renforcé des propriétaires occupants modestes et fragiles dans l'amélioration de leurs conditions de logement ;

Soit un montant total de 238 100 €, auquel il convient d'ajouter le montant afférent aux soldes de gestion 2020 d'un montant de 14 407,44 €, conformément aux conditions définies dans la fiche technique jointe à la présente convention.

En conséquence, le Département s'engage, pour l'année 2021, à verser un montant plafonné à 252 507,44 € pour les activités décrites à l'article 2 de la présente convention et pour les soldes de gestion.

Cette subvention sera versée en totalité à la signature de la convention.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS COMPTABLES

L'association s'engage à respecter le cadre budgétaire et comptable validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n°99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

De plus, conformément aux dispositions combinées de l'article L.1611-4 du CGCT, de l'article L.612-4 du Code de Commerce et des dispositions de la circulaire du Premier Ministre du 29/09/2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, l'Association s'engage à transmettre au Département, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été versée et au plus tard le 30 juin de l'année n+1 :

- ses comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) et approuvés portant sur l'exercice de l'année n ;
- le rapport général du commissaire aux comptes (annexes comprises) portant sur l'exercice de l'année n.

Il est rappelé ici que le Département attend de l'association, dans le délai des six mois impartis, des documents officiels (comptes et rapports) approuvés par l'Assemblée Générale de l'association. En conséquence de quoi, l'association s'engage à réunir son Assemblée Générale et à accomplir toutes diligences auprès de son comptable et de son commissaire aux comptes de manière à permettre la transmission des documents attendus en temps et en heure.

Il est enfin rappelé que, pour l'établissement de ses comptes annuels, l'association s'engage à respecter « l'enregistrement et la traçabilité de la subvention départementale » et à transmettre des comptes détaillés pour l'ensemble des postes du bilan et du compte de résultat.

ARTICLE 6 : MODALITES DE REVERSEMENT

En cas de non-exécution ou de retard significatif par l'association, ou de modification substantielle par l'association des conditions d'exécution de la présente convention figurant dans l'accord écrit et signé par les parties, le Département peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de la totalité ou partie du montant versé.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet rétroactivement au 1er janvier 2021 pour une durée d'une année.

ARTICLE 8 : AVENANT ET REVISION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 10 : LITIGE

A défaut d'accord amiable, tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève du Tribunal Administratif compétent territorialement.

Etabli en 3 exemplaires
Fait à Annecy, le

Le Président de l'Association
SOLIHA Solidaires pour l'habitat
Haute-Savoie,

Didier SEPULCHRE DE CONDE

Le Président de l'Association
SOLIHA, Solidaires pour l'habitat
Bâtisseur de Logement d'Insertion,

Alain BENOISTON

Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Savoie,

Martial SADDIER

FICHE TECHNIQUE N° 1

RELATIVE A LA GESTION LOCATIVE ADAPTEE PRATIQUEE PAR l'AIS SOLIHA HAUTE-SAVOIE

Pour accompagner le parcours résidentiel de ménages qui ne trouvent pas leur place dans le parc privé ou dans le parc social classique, l'association SOLIHA Haute-Savoie s'est dotée d'une Agence Immobilière Sociale, soutenue et labellisée par la Fédération des Associations pour la Promotion de l'Insertion par le logement (FAPIL) et la Fédération SOLIHA.

PRINCIPES D'ACTION ET OBJECTIFS

L'Agence Immobilière Sociale (AIS) SOLIHA Haute-Savoie assure différentes missions au service du développement et de la gestion d'une offre de logements à faible loyer, destinée à accueillir les publics en difficulté. Son action s'inscrit pleinement dans les objectifs poursuivis par la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion, le Droit au Logement Opposable et par le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

L'AIS contribue à sécuriser les rapports locatifs en conciliant l'insertion sociale de ménages en difficulté et l'intérêt des propriétaires.
L'action de l'AIS doit permettre de garantir et pérenniser la destination sociale de logements financés par des aides publiques.

Elle s'engage notamment à réaliser :

- La captation continue d'une offre de logements auprès de bailleurs privés, de communes ou de bailleurs sociaux, notamment en faveur des porteurs de projets privés qui sollicitent le concours d'aides publiques pour la réhabilitation ou la remise sur le marché d'un logement locatif dans le cadre d'un conventionnement avec l'Anah.

- La gestion locative sociale et adaptée d'une offre diversifiée de logements durables ou d'insertion en location directe ou sous-location, en favorisant la pratique du bail glissant

NATURE DES MISSIONS DE L'AIS SOLIHA Haute-Savoie

L'Agence Immobilière Sociale SOLIHA Haute-Savoie assure une interface entre les ménages occupants et les travailleurs sociaux référents en charge de l'accompagnement global. Elle met en œuvre ses compétences pour favoriser la responsabilisation des ménages occupants et accompagner leur parcours d'insertion et leur parcours résidentiel vers l'accès au logement autonome de droit commun.

Dans ce cadre, l'AIS SOLIHA Haute-Savoie met en œuvre une gestion locative sociale et adaptée permettant un accompagnement personnalisé des ménages logés tels que décrits ci-après :

Gestion locative sociale et adaptée :

- Mise en place et suivi du bail avec le propriétaire paiement au propriétaire du loyer et des charges dues par le locataire ;
- Apprentissage de l'usage du logement : jouissance paisible, explication des fluides et des économies d'énergie pour une bonne maîtrise des consommations, prévention des dégradations (entretien courant) ;
- Prise en main technique du logement : emplacement des compteurs, du tableau électrique, des robinets d'arrêt, fonctionnement des principaux appareils, fonctionnement de la ventilation... ;
- Préparation et mise en place du contrat de location, de sous location ou d'occupation avec le ménage occupant ;
- Explications aux locataires, sous locataires ou occupants, des documents contractuels et des engagements qui en découlent, en termes de droits, de devoirs et d'obligations, en lien avec le contrat d'accompagnement social ;
- Préparation administrative de l'entrée dans le logement en lien avec le référent social :
    - l'organisation de la solvabilisation des ménages, des cautions et dépôt de garantie
    - dossiers d'aides au logement
    - aide à la souscription de contrats d'assurance locative (en direct par le ménage ou assurance pour compte – contrat MACIF)
    - mise en place du mode de paiement
    - aide à l'ouverture des compteurs en lien avec les prestataires
- Etat des lieux technique entrant et sortant ;
- Suivi technique des logements par des visites régulières et préventives ;
- Préparation et envoi des avis d'échéances détaillés de loyer, de sous loyer ou de redevance déduction faite des aides logements en tiers payant, l'appel et la régularisation des charges ;
- Encaissement des loyers, sous loyers, redevances ou indemnités d'occupation ;
- Etablissement de quittances ;
- Gestion des dépannages, mise en place et suivi des contrats d'entretien, commande et suivi d'intervention d'entreprises pour la maintenance locative et travaux de remise en état ;
- Médiation et suivi individualisé pour prévenir et réguler les incidents de comportement ou de paiement ;
- Elaboration des plans d'apurement en cas de retard ou d'impayé et suivi des conflits en lien avec les travailleurs sociaux référents ;
- Mise en place de procédures adaptées en cas de non-respect des obligations contractuelles locatives ou de non-respect du contrat d'accompagnement (pouvant aller jusqu'à la procédure d'expulsion si nécessaire) ;
- Evaluation, en lien avec les travailleurs sociaux référents, de la capacité du ménage d'intégrer un logement autonome.

MOYENS

L'activité de gestion d'un parc immobilier est réglementée par la loi Hoguet n°70-9 du 2 janvier 1970 qui encadre les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce. Selon les termes de cette loi et des décrets d'application (Décret n°72-678 du 20 juillet 1972 et décret n°2005-1315 du 21 octobre 2005) l'activité d'agent immobilier exige de respecter certaines modalités. L'association SOLIHA Haute-Savoie s'engage à respecter les obligations nées de la réglementation susvisée.

L'agence immobilière sociale se dote de moyens adaptés et de personnels diplômés dans le domaine immobilier, technique et social. L'association s'engage à faire évoluer les effectifs pour pouvoir s'adapter à la gestion d'un parc de logement en développement et pour apporter une réponse aux missions complémentaires qui pourront lui être confiées.

Parallèlement, l'association s'engage à se doter de moyens techniques adéquats pour l'exercice d'une activité de gestion immobilière et plus particulièrement :

- logiciel adapté aux activités de gestion locative et notamment celui préconisé par les fédérations de tutelle s'il existe
- délivrance d'attestations professionnelles à l'ensemble des collaborateurs appelés à négocier, s'entremettre ou s'engager pour le compte du porteur de la carte professionnelle de gestion immobilière
- tenue d'un registre des mandats conforme
- souscription d'une garantie financière auprès d'un organisme spécialisé
- formation continue du personnel et échanges réguliers sur l'évolution des pratiques de gestion avec la FAPIL et la Fédération SOLIHA
- agréments relatifs à l'activité en vertu de la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 ainsi que du décret 2009-1684 du 30 septembre 2009 « ingénierie sociale, technique et financière, intermédiation et gestion locative sociale ».

FICHE TECHNIQUE N° 2
SOLIHA Haute Savoie

Relative aux Logements Temporaires d'Insertion

Préambule

La mise en œuvre du droit au logement initiée par la loi du 31 mai 1990 et reprise par les lois qui se sont succédées depuis, vise à garantir un logement décent et indépendant et à permettre à « *toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence* » de s'y maintenir (article 1 de la loi du 31 mai 1990). Le logement temporaire d'insertion s'inscrit dans l'offre de logement et d'hébergement définie par la loi.

La loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, puis la loi du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre les Exclusions, dite loi MOLLE, ont réaffirmé ce droit.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 précise cette volonté, par le souhait d'une articulation plus fine entre hébergement et logement. Elle donne notamment un cadre législatif au Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO).

Le Plan Départemental pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2021-2025, (dont le Fonds de Solidarité pour le logement porté par le Département constitue un outil opérationnel) a intégré ces évolutions. Ainsi en Haute-Savoie, depuis 1991 et à travers les plans successifs, l'Etat et le Département ont conjointement porté et animé ce plan afin de proposer des solutions aux situations de mal logement, aggravées par le développement de la précarité et par un marché de l'habitat de plus en plus fermé aux ménages à ressources modestes.

Désormais le SIAO permet, à travers « une demande unique d'hébergement », de repérer les besoins de l'ensemble des ménages concernés du département et de mieux adapter la réponse à apporter, selon la spécificité des besoins.

Le Département de la Haute-Savoie s'est, depuis de nombreuses années, appuyé sur son réseau associatif pour construire des réponses adaptées aux situations des ménages en grande difficulté économique et sociale qui, de ce fait, ne peuvent accéder au logement par les voies habituelles.

Dans ce contexte les logements temporaires d'insertion constituent un outil pertinent pour favoriser le parcours résidentiel de ces publics et offrir des conditions d'hébergement décentes.

I - Définition et principes généraux

L'intérêt de l'existence des logements temporaires d'insertion s'apprécie dans le contexte haut-savoyard où l'insuffisance de logement locatif social complexifie l'accès au logement.

Cependant, l'absence de logement ne justifie pas à elle seule un motif d'admission en logements temporaires d'insertion. Ces derniers représentent une **offre spécifique** destinée à accueillir des ménages déstabilisés et précarisés par leurs conditions de vie, par un parcours personnel et professionnel parfois chaotique. Ils s'adressent à **des familles socialement accompagnées, en situation de non-logement ou en hébergement précaire** (cohabitation dégradée ou difficile, hôtel ou assimilé, …) **et confrontées à des fragilités repérées** (difficultés éducatives, d'autonomie dans le logement, situations de rupture,…)

Le recours à ce dispositif ne doit pas être systématisé lorsque des difficultés sont repérées. L'évaluation de l'autonomie du ménage permettra de l'orienter vers le mode de logement qui lui convient.

Dans ce contexte les logements temporaires d'insertion ont pour objectif de favoriser l'accès ou le retour des familles à un statut de locataire de droit commun.

Onze logements sont fléchés dans ce dispositif au 1er janvier 2021. Il s'agit.de logements d'insertion en propriété de l'association SOLIHA Bâtisseur de Logement d'Insertion (SOLIHA BLI) ou loués par cette même association auprès de bailleurs sociaux ou de communes en vue de leur sous-location.

Durant la période transitoire d'occupation du logement temporaire d'insertion, le ménage a un statut d'occupant ou de sous-locataire, l'association est, elle, propriétaire ou locataire en titre du logement.

Les familles ainsi hébergées sont titulaires d'un contrat de sous-location d'une durée limitée à une période transitoire de 6 mois, renouvelables pour une durée de 6 mois dans la limite de 30 mois et d'un contrat d'accompagnement social liant l'occupant, l'association et le travailleur social référent de la Direction Développement et Inclusion Sociale (DDIS).

Cette durée d'hébergement doit permettre aux ménages d'acquérir ou de retrouver une autonomie par la mobilisation de leurs compétences dans la résolution des difficultés rencontrées (personnelles, professionnelles, éducatives, budgétaires,…).
Ne sont éligibles à ce dispositif que les familles titulaires ou en attente de l'ouverture de droits sociaux qui, à ce titre, peuvent à terme, bénéficier d'une admission dans un logement de droit commun.

La convention conclue entre le Département de la Haute-Savoie et l'Association SOLIHA Haute Savoie gestionnaire de 11 appartements, fixent les conditions générales de mise en œuvre de ce dispositif et en particulier les garanties financières apportées par le Département en matière de gestion du risque.

II - Modalités de mise en œuvre

1. Pilotage du dispositif

Les logements temporaires d'insertion relèvent d'un pilotage départemental et de la **gestion** de l'unité logement du Service Inclusion Sociale de la Direction Développement et Inclusion Sociale .

Pour un bon exercice de ce pilotage départemental, notamment au regard de notre engagement conventionnel concernant les soldes de gestion (impayés, vacances de logement entre deux usagers, dégradations), lors d'une libération d'un logement temporaire d'insertion, les propositions transmises à l'association seront adressées par le Chef du Service Inclusion Sociale ou le Responsable de l'Unité Logement du service.

SOLIHA Haute Savoie, informe le Service Inclusion Sociale du départ prévisionnel d'un occupant et précise les caractéristiques du logement qui se libère par mail à l'adresse suivante : prevention-logement-solidarite@hautesavoie.fr

Le Responsable de l'Unité Logement di SIS communique par mail avec le Chef Inclusion Sociale du Service Territorial concerné afin que celui-ci se rapproche des Responsables de Pôle de son territoire pour proposer des situations pouvant relever de cette attribution.

Les travailleurs sociaux de ce territoire font remonter à leur Responsable de Pôle leurs propositions à partir de l'imprimé du SIAO : « Demande unique d'hébergement et de logement d'insertion ».

Ces propositions sont classées par ordre de priorité par le Chef de Service Inclusion Sociale du service Territorial concerné et/ou l'ensemble des responsables de Pôles Médico sociaux concernés à l'occasion d'une commission de sélection.

Ces propositions sont transmises à l'unité logement du SIS.

⚠ Les candidats dont la situation a été proposée à l'admission en logement temporaire d'insertion doivent préalablement à cette candidature avoir été informés par le travailleur social à l'origine de la demande, qu'ils s'engagent à respecter le contrat de sous-location qu'ils devront signer et à accepter l'accompagnement social qui s'y rattache. Pour ce faire, les « contrats de sous-location » et les « contrats d'accompagnement social » doivent être présentés et commentés aux ménages concernés.

Le responsable de l'Unité Logement du SIS Solidarité prend connaissance de ces demandes d'attribution, veille à leur recevabilité, et propose éventuellement, une ou deux situations complémentaires repérées au titre d'un hébergement hôtelier financé par la DDIS ou nécessitant un accueil stable dans les meilleurs délais ; dans ce cas il modifie l'ordre des priorités arrêtées en circonscription.

⚠ Les candidatures prioritaires sont celles de la Direction Territoriale concernée par la localisation géographique du logement afin de privilégier un accompagnement social de proximité. Cependant, en l'absence de candidature formulée dans les temps par ladite Direction Territoriale et par l'unité Logement du SIS et afin d'éviter la vacance prolongée du logement, l'unité Logement du SIS sollicitera éventuellement des candidatures des autres Directions Territoriales.

Afin d'éviter le risque d'une vacance de logement supérieure à un mois, le service l'unité Logement du SIS adresse dans les meilleurs délais ces propositions au siège de SOLIHA Haute Savoie par messagerie électronique.

SOLIHA se prononce sur la famille ou les familles pour lesquelles un accompagnement et une admission est envisageable après entretien d'évaluation par la conseillère Sociale de SOLIHA Haute-Savoie.

L'association informe l'unité Logement du SIS précisant le nom de la famille pressentie.

L'unité Logement du SIS informe par mail le Chef de Service Inclusion Sociale (IS) Territorial concerné du ménage pressenti, et éventuellement des coordonnées d'un ménage retenu en seconde position.

Le Chef de Service Territorial IS concerné organise avec le soutien des Responsables de Pôles le processus d'admission en présence de la Conseillère Sociale de l'association SOLIHA Haute Savoie.

Pour rappel

Le Chef de Service Territorial IS est garant de :

- répertorier les « demandes uniques d'hébergement et de logement d'insertion des familles pouvant relever de ces logements temporaires d'insertion » ;
- veiller à la mise en œuvre de la commission d'admission tripartite ;
- organiser des échanges territorialisés avec l'association ;
- participer aux réflexions conduites au plan départemental ;
- relayer les orientations arrêtées par le Directeur de la DDIS.

Le Responsable de Pôle en responsabilité du PMS concerné par l'accompagnement de la famille hébergée dans le logement temporaire d'insertion est chargé de :

- veiller à l'utilisation de la « demande unique d'hébergement et de logement d'insertion » par les travailleurs sociaux pour la transmission des propositions d'attribution, en procédant notamment à l'actualisation des demandes ;
- garantir la qualité de l'évaluation de la situation présentée, valider le projet social et l'opportunité d'une admission en logement temporaire d'insertion ;
- veiller à la mise en œuvre de l'accompagnement social tout au long du séjour dans le logement temporaire d'insertion par l'organisation et l'animation de temps d'échanges et de bilan ;
- communiquer par écrit avec les familles, si besoin, à des moments stratégiques de l'intervention : communication sur le statut et les règles qui régissent le logement temporaire d'insertion lors de l'entrée dans les lieux, rappel des objectifs et des engagements du ménage en cas de difficultés, notification du terme de l'hébergement… ;
- garantir la coordination, voire une médiation si nécessaire, entre le représentant de l'association et le travailleur social en charge de l'accompagnement.

2. Gestion administrative territorialisée des dossiers

Elle est assurée par un personnel administratif désigné par le Chef de Service Inclusion Sociale de la Direction Territoriale.

Celui-ci est chargé de réunir « les Demandes uniques d'hébergement et de logement d'insertion »validées par les Responsables de Pôles. Il s'agira soit d'extraire sur le logiciel du SIAO ces données, soit de les imprimer en version papier et de les transmettre par mail à l'unité Logement du SIS.

Les ménages concernés sont informés de la prise en compte de leur demande d'entrée en logement temporaire d'insertion et de la tenue d'une liste en circonscription, permettant de réaliser des propositions avec réactivité lors d'une libération.

Ils sont aussi informés de leur inscription au SIAO, ce qui peut favoriser une autre proposition d'hébergement. Désormais l'actualisation de la demande d'hébergement est faite sur l'imprimé dématérialisé SIAO (logiciel SI SIAO), si possible une fois par trimestre minimum, ou si un changement de situation important intervient concernant ce demandeur.

Choix du bénéficiaire : lorsque la vacance d'un logement est annoncée, le Chef de Service Territorial Inclusion Sociale, en lien avec les Responsables de Pôles, procède à une première sélection d'un à trois candidats potentiels classés par ordre de priorité.

Différents critères doivent être pris en compte lors de cette étape :

- superficie du logement au regard de la composition familiale ;
- profil du ménage / occupants de l'immeuble ;
- engagement du ménage à s'impliquer dans l'accompagnement social proposé;
- axes à travailler pour favoriser l'autonomie ;
- ancienneté de la demande ;
- mobilité et situation professionnelle
- prise en compte de la localisation du logement

D'autres éléments revêtant un caractère subjectif peuvent intervenir dans le choix des candidats : notion d'urgence, nécessité de protection (ex : violences conjugales).

L'absence momentanée de ressources ne peut constituer un frein à l'admission dans le dispositif. En effet, l'intermédiation locative répond à un objectif d'insertion qu'il convient d'activer autant que nécessaire. Il est cependant important que le ménage puisse, dans les plus brefs délais, ouvrir droit à des prestations ou bénéficier de ressources pour être éligible, à terme, à un logement de droit commun.

⚠ Dans le laps de temps où la famille n'a pas de ressources ou ne perçoit pas l'aide au logement (1er mois d'entrée par exemple), le dispositif « hébergement des familles en difficulté » peut être sollicité pour couvrir partiellement ou totalement l'indemnité d'occupation à la charge du ménage (laquelle est constituée du loyer+charges - aide au logement). La demande est à solliciter sur l'imprimé unique de demande d'aide financière et à présenter au Responsable de l'Unité Logement du SIS.

3. Modalités d'admission

3.1 La commission d'admission tripartite

Une fois l'ordre de priorité des candidatures arrêté par l'unité Logement du SIS, celles-ci sont transmises à l'association SOLIHA Haute Savoie.

L'association prend connaissance des candidatures transmises et se positionne pour retenir une situation, voire classer en liste d'attente une candidature complémentaire. Ce choix est réalisé en fonction du projet d'accompagnement qui peut s'envisager en coordination entre la conseillère sociale dans le cadre de la gestion locative adaptée et le travailleur social référent en charge de l'accompagnement social.

Le Chef de service Territorial Inclusion Sociale est garant de l'animation de la commission d'admission composée :

- du Chef de service Territorial Inclusion Sociale et/ ou du Responsable du Pôle, en responsabilité du PMS chargé de l'accompagnement social de la famille

- du représentant de l'association SOLIHA Haute Savoie

- de la famille entrant dans le logement temporaire d'insertion

Lorsque l'association a défini la situation retenue, elle en informe le service Prévention Logement Solidarité, qui en informe le Chef de service Territorial inclusion Sociale.

Afin de formaliser les bases du projet social dans le contrat d'accompagnement social, la Conseillère sociale de SOLIHA contacte le responsable de Pôle concerné pour convenir d'une commission d'admission tripartite (conseillère sociale de SOLIHA, assistante sociale de la DDIS en charge de l'accompagnement et ménage concerné).

3.2. L'admission dans le logement temporaire d'insertion

Lors de l'entrée dans le logement, un état des lieux est réalisé.

Le « contrat de sous-location » et le « contrat d'accompagnement social» auront été préalablement signés, lors de la commission d'admission.

Ces contrats fixent les règles, les conditions et les objectifs à atteindre, au rang desquels figurent le relogement et les démarches qui sont à accomplir pour y parvenir. Il convient en effet dès l'admission d'engager ces démarches compte tenu des délais très longs pour l'obtention d'un logement social (inscription au S.N.E : Système National d'Enregistrement de la demande de logement social)

Il conviendra au cours de l'accompagnement réalisé d'envisager si nécessaire, le dépôt d'une demande auprès de la commission DALO. En fonction de ces objectifs, le rôle de chacun des intervenants est défini.

4. Accompagnement et évaluation

Ces deux axes sont menés conjointement par l'association SOLIHA Haute Savoie pour tout ce qui concerne le logement et par le service médico-social de la DDIS pour les autres aspects de l'accompagnement. Ce dernier doit être coordonné et concerté tout au long de l'hébergement.

L'hébergement dans un « logement temporaire d'insertion » suppose l'établissement d'un projet d'action sociale dont les objectifs et les moyens sont posés par écrit. Ce projet fait l'objet d'une évaluation régulière entre les intervenants et est présenté deux fois par an au responsable de l'Unité Logement du SIS(commission de suivi).

La possibilité de recours au dispositif « hébergement des familles en difficulté » peut intervenir en cas d'impayé de l'indemnité d'occupation. La demande d'aide doit être réalisée au plus près du moment où se produit l'impayé et présentée au responsable de l'Unité Logement du SIS.

En effet la résolution des difficultés rencontrées par le ménage peut dépendre de cette réactivité. Ce recours à l'aide financière est privilégié lorsque le taux d'effort (rapport entre le montant des ressources actualisées du ménage et le montant de l'indemnité d'occupation) est supérieur à 30 % des revenus.

Il est indispensable de porter une attention particulière à la gestion de ces logements. En effet la charge financière que représentent les soldes de gestion annuels pour le Département trouve son fondement dans une paupérisation grandissante des familles. Il est nécessaire, à ce titre, que les acteurs de ce dispositif interviennent en responsabilisant les familles dans l'accompagnement social mené en insistant sur une bonne gestion administrative et financière.

Implication de la famille dans son parcours d'insertion par le logement - quelques principes :

Toute admission en logement temporaire d'insertion nécessite :

- une acceptation de l'accompagnement social et une participation active de la famille à l'élaboration de son projet d'insertion globale et par le logement ainsi qu'à sa mise en œuvre ;
- la tenue des engagements fixés dans les contrats de sous-location et d'accompagnement social ;
- le paiement de l'indemnité d'occupation, correspondant au loyer déduction faite le cas échéant de l'allocation logement, aux provisions pour charges, à l'assurance habitation.
- la recherche d'un appartement de droit commun en lien avec le référent social et l'association, une fois évaluée l'acquisition de l'autonomie.

Compte tenu de la durée de l'hébergement en logement temporaire d'insertion contractuellement fixée, il y a lieu d'évaluer régulièrement le projet social et ses

avancées. Pour cela des temps de bilan sont à prévoir dès l'admission (périodicité à prévoir dans le cadre du contrat d'accompagnement).

5. Nature des missions de SOLIHA Haute Savoie relative à la gestion locative sociale

Pour accompagner le parcours résidentiel des ménages qui ne trouvent pas leur place dans le parc privé ou dans le parc social classique, l'association SOLIHA Haute Savoie s'est dotée d'une Agence Immobilière Sociale (AIS).
Celle-ci assure une interface entre les ménages occupants et les travailleurs sociaux référents en charge de l'accompagnement global. Elle met en œuvre ses compétences pour favoriser la responsabilisation des ménages occupants et accompagner leur parcours d'insertion et leur parcours résidentiel vers l'accès au logement autonome de droit commun.

Dans ce cadre, l'AIS SOLIHA Haute-Savoie met en œuvre une gestion locative sociale et adaptée permettant un accompagnement personnalisé des ménages logés.

Cette gestion doit favoriser le respect des engagements pris par la famille, notamment la tenue de l'appartement, l'intégration dans l'environnement et la régularité du règlement de l'indemnité d'occupation et des charges.

Elle permet un accompagnement personnalisé des ménages logés tel que décrit ci-après :

Gestion locative sociale et adaptée :

- Mise en place et suivi du bail avec le propriétaire, paiement au propriétaire du loyer et des charges dues par le locataire ;
- Apprentissage de l'usage du logement : jouissance paisible, explication des fluides et des économies d'énergie pour une bonne maîtrise des consommations, prévention des dégradations (entretien courant) ;
- Prise en main technique du logement : emplacement des compteurs, du tableau électrique, des robinets d'arrêt, fonctionnement des principaux appareils, fonctionnement de la ventilation... ;
- Préparation et mise en place du contrat de location, de sous location ou d'occupation avec le ménage occupant ;
- Contact par la conseillère sociale de SOLIHA du Responsable de Pôle concerné pour convenir d'une commission d'admission tripartite (conseillère sociale de SOLIHA, assistante sociale du Département en charge de l'accompagnement et ménage concerné) afin de formaliser les bases du projet social dans le contrat d'accompagnement social
- apporter des explications aux locataires, sous locataires ou occupants, des documents contractuels et des engagements qui en découlent, en termes de droits, de devoirs et d'obligations, en lien avec le contrat d'accompagnement social ;
- Préparation administrative de l'entrée dans le logement en lien avec le référent social :
    - l'organisation de la solvabilisation des ménages, des cautions et dépôt de garantie
    - dossiers d'aides au logement
    - aide à la souscription de contrats d'assurance locative (en direct par le ménage ou assurance pour compte – contrat MACIF)
    - mise en place du mode de paiement
    - aide à l'ouverture des compteurs en lien avec les prestataires

- Etat des lieux technique entrant et sortant ;
- Suivi technique des logements par des visites régulières et préventives ;
- Préparation et envoi des avis d'échéances détaillés de loyer, de sous loyer ou de redevance déduction faite des aides logements en tiers payant, l'appel et la régularisation des charges ;
- Encaissement des loyers, sous loyers, redevances ou indemnités d'occupation ;
- Etablissement de quittances ;
- Gestion des dépannages, mise en place et suivi des contrats d'entretien, commande et suivi d'intervention d'entreprises pour la maintenance locative et travaux de remise en état ;
- Médiation et suivi individualisé pour prévenir et réguler les incidents de comportement ou de paiement ;
- Elaboration des plans d'apurement en cas de retard ou d'impayé et suivi des conflits en lien avec les travailleurs sociaux référents ;
- Mise en place de procédures adaptées en cas de non-respect des obligations contractuelles locatives ou de non-respect du contrat d'accompagnement (pouvant aller jusqu'à la procédure d'expulsion si nécessaire) ;
- Evaluation, en lien avec les travailleurs sociaux référents, de la capacité du ménage d'intégrer un logement autonome.

En complément des missions décrites et en cas de troubles du voisinage, SOLIHA s'engage à mener les médiations nécessaires et à rechercher les réponses adaptées en cas de troubles persistants.

En cas de vacance prévue d'un logement temporaire d'insertion, l'association s'engage :

- à en informer le responsable Logement du SIS ;

- à réaliser rapidement les remises en état éventuelles afin que les délais de vacance soient réduits au maximum.

⚠ Cas particulier de l'expulsion :

Lorsque l'engagement d'une procédure d'expulsion s'impose à l'encontre d'un occupant, l'association doit, avant toute démarche, sur la base d'une évaluation, en faire part au Directeur de la DDIS ou de son représentant pour obtenir son accord quant à l'engagement de cette procédure. La procédure d'expulsion est engagée ainsi en concertation.

II - La garantie des risques financiers par le Conseil départemental

Les risques liés aux impayés de l'indemnité d'occupation (équivalents au loyer différentiel + charges) sont prioritairement pris en compte au titre du dispositif « hébergement des familles en difficulté ». Cette sollicitation est réalisée avec réactivité et est accompagnée d'un projet d'action sociale clairement identifié visant la résolution durable des difficultés rencontrées.

Les autres risques sont pris en charge par la DDIS au titre de soldes de gestion dans les conditions décrites ci-après :

- couverture des frais d'entretien courant et de remise en état relatifs à des dégradations occasionnées par l'occupant, sur production de justificatifs et dans la limite d'un plafond de 12 000 € pour les 11 appartements gérés ;

- un mois de vacance maximum par appartement géré sous réserve de l'admission d'un candidat recevable dans le délai imparti (tenant compte du préavis) ;

- 100 % des frais et honoraires de procédure (huissier, avocat) engagés par SOLIHA Haute-Savoie à l'encontre de l'occupant titulaire du titre d'occupation temporaire, dans le cadre d'un contentieux ou de la mise en place d'une procédure d'expulsion.

Ces soldes de gestion, arrêtés au 31 décembre de l'année en cours n, sont identifiés dans un compte annexe transmis à la DDIS au plus tard le 31 janvier de l'année n+1.

Liste des indicateurs pour le bilan d'activité

NOMBRE DE CANDIDATURES

- TYPOLOGIE DU PUBLIC ORIENTE (composition familiale, situation au regard du logement, motif de la demande, lieu de résidence)
- NATURE DU PRESCRITPEUR
- LES DISPOSITIFS SOLICITES

ANALYSE DES REPONSES AUX CANDIDATURES

- NOMBRE D'ACCORD PAR DISPOSITIF SOLLICITE
- NOMBRE ET NATURE DES REFUS
- NOMBRE ET NATURE DES AJOURNEMENTS

LOGEMENT DES MENAGES

- NOMBRE DE COMMISSIONS
- NOMBRE DE MENAGES LOGES
- NOMBRE DE PROCEDURES CONTENTIEUSES
- DUREE D'OCCUPATION PAR TYPE DE LOGEMENT (pérenne/temporaire)

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

n° CP-2021-0786

OBJET : SUBVENTIONS 2021 - ORGANISMES ET ASSOCIATIONS OEUVRANT EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 15 novembre 2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	M. EXCOFFIER François, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DULIEGE Fabienne à M. DEPLANTE Daniel, Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, Mme PETEX-LEVET Christelle à M. SADDIER Martial, M. BAUD Richard à Mme MAHUT Patricia	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme LEI Josiane	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2020-082 du 07 décembre 2020 adoptant le Budget Primitif 2021 – Direction Enfance Famille, Protection de l'Enfance,

Vu la délibération n° CD-2021-020 du 03 mai 2021 arrêtant le Budget Supplémentaire 2021 de la politique en faveur de l'action sociale, de la santé, de la prévention, de l'insertion et du logement,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n°CD-2021-068 du 08 novembre 2021 arrêtant la Décision Modificative 3 2021 – Direction Enfance Famille,

Vu la demande de subvention de l'association Ma Chance Moi Aussi en date du 14 décembre 2021,

Vu l'avis favorable émis par la 1ère Commission Enfance, Famille, Insertion lors de sa réunion du 15 novembre 2021.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que le Département, dans le cadre de ses compétences en matière de prévention jeunesse, développe, depuis plusieurs années une politique de prévention en faveur de l'enfance, la jeunesse et leurs familles.

Le Conseil départemental a inscrit des crédits au titre de diverses subventions accordées au bénéfice de la prévention en faveur de l'enfance.

Il vous est proposé d'examiner l'attribution d'une subventions à !'association suivante :

Association « Ma Chance Moi Aussi » (Commune siège : Chambéry).Cette association propose dans la région Auvergne Rhône Alpes , au sein de 9 établissements, un accompagnement scolaire et éducatif auprès d'enfants de familles fragiles.
Son action s'est développée sur Annemasse et ses quartiers du Perrier, Livron et Château Rouge, en novembre 2018. Elle accompagne 12 enfants âgés de 5 à 9 ans en lien avec les écoles primaires du quartier. Elle souhaite développer son activité en accueillant un deuxième groupe d'enfants.

Pour l'année 2021 il est proposé d'attribuer une subvention de **5 000 €** .

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE et AUTORISE le versement d'une subvention à l'association figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : PRE2D00259		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	12041005	58

Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé	Soutien aux associations et organismes – prévention en faveur de l'enfance

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
21PRE03790	Ma Chance Moi Aussi	5 000 €
	Total de la répartition	**5 000 €**

Délibération télétransmise en Préfecture
le 03/12/2021 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07/12/2021,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

n° CP-2021-0787

OBJET : ACTION EN FAVEUR DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA PREVENTION SANTE - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS A L'ACEPP 74 ET LA CROIX-ROUGE 74

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 15 novembre 2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	M. EXCOFFIER François, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DULIEGE Fabienne à M. DEPLANTE Daniel, Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, Mme PETEX-LEVET Christelle à M. SADDIER Martial, M. BAUD Richard à Mme MAHUT Patricia	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme LEI Josiane	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu les délibérations n° CD-2020-087 du 07 décembre 2020 adoptant le Budget Primitif 2021 pour la politique Protection Maternelle Infantile et Promotion de la Santé,

Vu la délibération n° CD-2021-020 du 03 mai 2021 adoptant le Budget Supplémentaire 2021 pour la politique Protection Maternelle Infantile et Promotion de la Santé (PMIPS),

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la demande de subvention de l'Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels (ACEPP) 74 en date du 20 juillet 2021,

Vu la demande de subvention de la Croix Rouge Française 74 en date du 16 septembre 2021,

Vu l'avis favorable émis par la 1ère Commission Enfance, Famille et Insertion lors de sa séance du 11 octobre 2021.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique qu'au titre de ses actions en faveur de la petite enfance et de la santé préventive, le Département est partenaire et soutient différentes associations dont l'action s'inscrit en complémentarité et en cohérence avec les missions et les actions qu'il mène.

Association œuvrant en faveur de la petite enfance :

1. **Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels (ACEPP) 74**
   Siège : 316 avenue de Bonatray – 74370 Villaz

Le Département soutient depuis 2005 l'Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels 74 (ACEPP 74) pour l'ensemble de ses actions en faveur des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans à gestion parentale et associative.

Les missions et objectifs de l'ACEPP 74 sont complémentaires à ceux de la Direction Adjointe PMI-Promotion de la Santé du Département :

- accompagnement des établissements d'accueil du jeune enfant issus d'initiatives parentales ou associatives ;

- promotion de la création et pérennisation des modes d'accueil de la petite enfance ;

- soutien de la collaboration entre parents et professionnels ;

- développement de la place des parents au sein des structures ;

- professionnalisation des dirigeants bénévoles et salariés à la gestion associative ;

- formation des professionnels au sein des établissements.

Ces actions permettent de soutenir, accompagner et pérenniser les modes d'accueil petite enfance parentaux et associatifs.

Il est donc proposé à la Commission Permanente de renouveler l'engagement financier du Département, à hauteur de 30 000 euros pour l'année 2021 et de signer une nouvelle convention pour une période d'un an, qui actualise les modalités techniques et financières de ce partenariat.

<u>Association œuvrant dans le secteur de la prévention santé :</u>

2. **La Croix Rouge Française de Haute-Savoie**
   Siège : 1 quai des Clarisses – 74000 Annecy

La Croix Rouge Française de Haute-Savoie assure une permanence médicale une journée par semaine sur Annecy « Accueil Santé Sociale » au profit des personnes en situation de précarité qui ne relèvent pas des parcours de soins identifiés par l'Etat.

Une équipe de 9 bénévoles composée de 5 médecins, 1 dentiste, 2 assistantes dentaires, 1 pharmacien, accompagne médicalement et socialement les bénéficiaires en consultations et permanences.

Depuis la fermeture de l'accueil médical gratuit du Département au 31 décembre 2020, les bénéficiaires ont été réorientés vers cette permanence médicale qui fait face à une augmentation régulière des demandes accentuée par les conséquences de la crise sanitaire.

La délivrance de médicaments aux personnes reçues représente un budget d'environ 3 500 € par an.

Considérant la complémentarité des actions de la Croix Rouge Française de Haute-Savoie à celle du Département en matière de prévention santé précarité, il est proposé aux élus d'approuver le renouvellement d'une subvention de 3 000 € destinée à l'achat de médicaments pour cette population.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE et AUTORISE le versement des subventions aux associations figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : ASP2D00082		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	12011003	41
Subventions de fonctionnement aux personnes, associations et organismes de droit privé	Soutien aux associations et organismes	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
21ASP00438	ACEPP 74 Canton Annecy 3	30 000 €
	Total de la répartition	**30 000 €**

Imputation : ASP2D00055		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	12090003	42
Subventions de fonctionnement aux personnes, associations et organismes de droit privé	Education à la Santé / Prévention	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
21ASP00439	La Croix Rouge Française 74 Canton Annecy 2	3 000 €
	Total de la répartition	**3 000 €**

AUTORISE M. le Président à signer la convention de financement avec l'ACEPP 74 jointe en annexe.

La subvention en faveur de l'ACEPP sera octroyée en un seul versement à la signature de la convention.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 03/12/2021 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07/12/2021,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES COLLECTIFS ENFANTS PARENTS PROFESSIONNELS DE HAUTE-SAVOIE (ACEPP 74)

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie représenté par son Président, Monsieur Martial SADDIER, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 12 juillet 2021,

ET D'AUTRE PART,

L'Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels Haute-Savoie (ACEPP 74) représentée par sa Présidente, Madame Marie TAILLADE, habilitée à signer la présente convention,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE :

L'ACEPP 74 a pour objet l'accompagnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) issus d'initiatives parentales ou associatives, le soutien de la collaboration parents - professionnels et le développement de la présence des parents au sein des structures, la professionnalisation des dirigeants bénévoles et salariés à la gestion associative et la formation des professionnels intervenant auprès des enfants y compris dans les structures publiques.

Ces actions permettent de soutenir, accompagner et pérenniser les modes d'accueil petite enfance parentaux et associatifs et la formation des professionnels de la petite enfance sur le territoire, y compris dans les structures publiques.

Cette association porte les valeurs suivantes :

- reconnaissance des parents comme premiers éducateurs de leurs enfants ;
- coéducation ;
- ouverture à tous et respect de la diversité des pratiques parentales ;
- accueil de la diversité ;
- non lucrativité ;
- réflexion autour du projet d'accueil implanté sur un territoire en lien avec les acteurs locaux.

Au vu du bilan positif du partenariat entre le Département et l'ACEPP 74 depuis le 28 avril 2009, il est proposé de renouveler la convention pour une durée d'un an au titre des missions de Protection Maternelle et Infantile.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département de la Haute-Savoie apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'ACEPP 74 poursuit, conformément à ses statuts et telles que présentées dans la présente convention.

<u>ARTICLE 2</u> : ENGAGEMENTS DE L'ACEPP 74

Au titre du partenariat avec le Département, l'ACEPP 74 s'engage à mettre en place les actions suivantes :

1. Favoriser l'accompagnement des projets d'accueil de la petite enfance :

   - en soutenant les projets d'accueils spécifiques (en particulier l'accueil des enfants porteurs de handicaps, l'accueil en situation d'urgence) ;
   - en apportant un appui aux structures en difficulté ;
   - en accompagnant les porteurs de projets, les responsables associatifs et les communes dans la réflexion autour du projet social et pédagogique et la construction de leurs partenariats.
   - en accompagnant la mise en œuvre de la charte d'accueil dans les EAJE (selon l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant).

2. Soutenir la collaboration entre les parents et les professionnels concernés :

   - en renforçant la collaboration entre les parents et les professionnels à travers des actions de sensibilisations, d'informations, de formation ;
   - en soutenant la réflexion des professionnels, y compris les animatrices de relais associatifs assistants maternels, autour de l'accueil des parents ;
   - en développant et assurant l'accompagnement et l'expertise technique des structures parentales, associatives ainsi que des collectivités qui en font la demande.

3. Favoriser la conciliation des temps familiaux et professionnels et accueillir la diversité sociale :

   - à partir de différentes questions évoquées par des parents et en suscitant des interventions de formes extrêmement variées pour favoriser le lien avec des parents de toutes catégories sociales ;
   - en favorisant l'accessibilité de toutes les familles en cours d'insertion professionnelle aux structures d'accueil de jeunes enfants, notamment dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, au travers de réunions, d'animation avec les équipes des structures.

4. Sensibiliser et professionnaliser les dirigeants bénévoles et salariés à la gestion associative :

   - en mettant en place des formations spécifiques ouvertes aux parents bénévoles et aux professionnels notamment des collectivités et ce gratuitement.

5. Participer aux groupes de travail du schéma des services aux familles ainsi qu'au Groupement d'Appui Technique Départemental (GATD), instance de régulation pour l'implantation de projets, en tant qu'accompagnateurs des structures des dossiers étudiés.

6. Contribuer à la réalisation d'outils d'accompagnement des projets pédagogiques des structures comme :
    - Le jeu de la charte d'accueil du jeune enfant :
        - présentation aux professionnels de PMI-PS courant 2021-2022,
        - portage de la diffusion de l'outil dans les EAJE
        - Evaluation de l'utilisation de cet outil à faire en 2022

L'évaluation de ces actions devra être transmise par l'ACEPP 74 à la Direction Adjointe PMI-Promotion de la Santé (DA PMI-PS) à la fin de chaque année civile et au plus tard au 30 mars de l'année suivante.

L'ACEPP 74 s'engage également à :

1. Transmettre à la DA PMI-PS du département :
   - Son rapport moral et son rapport d'activité 2020 avant le 31 mars 2022,

2. Faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autres documents dont la production serait jugée utile.

3. Mentionner son partenariat avec le Département de la Haute-Savoie au titre des engagements énoncés dans cet article, en faisant apparaitre le logo du Département sur toute communication institutionnelle (plaquettes, rapports d'activités, information d'ordre général…) utilisée pour promouvoir ou rendre compte des actions correspondantes.

4. Le Département devra être associé et son représentant invité dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une aide départementale.

5. Informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de l'association, le Département se réserve le droit de se retirer.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT - FINANCEMENT ET MODALITES DE REGLEMENT

Pour permettre à l'association de mener à bien sa mission au bénéfice de la Haute - Savoie, le Département s'engage à lui verser une subvention annuelle fixée pour l'année 2021 à 30 000 €.

La subvention départementale annuelle fait l'objet d'un versement unique à la signature de la convention.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS COMPTABLES

L'ACEPP 74 s'engage à :

- Fournir le compte rendu financier, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la subvention, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

- Fournir les documents financiers (Bilan, Compte de Résultat et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis à la fin de l'année 2021 et au plus tard le 30 juin 2022.

- Respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Règlementation Comptable dans son règlement n°99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

ARTICLE 5 : SANCTIONS :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle dans l'accord écrit et signé par les parties, des conditions d'exécution de la convention par la Fédération, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2021 pour une durée d'un an.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 8 : LITIGE

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève du Tribunal Administratif de Grenoble et n'interviendra qu'après la recherche d'un règlement amiable entre les parties.

Fait à Annecy, le

La Présidente de l'ACEPP 74	**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie,**
Marie TAILLADE	**Martial SADDIER**

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

n° CP-2021-0788

OBJET : ACTE D'ADHESION A LA CONVENTION NATIONALE DE LA CAISSE NATIONALE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LA DEMATERIALISATION DE LA TRANSMISSION DES AVIS DE GROSSESSE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 15 novembre 2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	M. EXCOFFIER François, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DULIEGE Fabienne à M. DEPLANTE Daniel, Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, Mme PETEX-LEVET Christelle à M. SADDIER Martial, M. BAUD Richard à Mme MAHUT Patricia	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme LEI Josiane	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-4 du code de la santé publique,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable émis par la 1ère Commission Enfance, Famille, Insertion lors de sa réunion du 15 novembre 2021.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que l'obligation de transmission des déclarations de grossesse de la Caisse d'allocations familiales (Caf) vers les services de PMI s'inscrit dans le cadre de l'article L.2122-4 du code de la santé publique qui dispose que « les organismes et services chargés du versement des prestations familiales sont tenus de transmettre sous huitaine au médecin responsable du service Conseil départemental de protection maternelle et infantile, l'attestation de passation de premier examen médical prénatal de leurs allocataires ».

Actuellement la transmission de ces déclarations de grossesse s'effectue dans le respect du secret professionnel par courrier postal auprès de la Direction Adjointe PMI-Promotion de la Santé (PMI-PS) du Conseil départemental de la Haute-Savoie. Les sages-femmes de secteur se mettent ensuite à disposition des patientes connues des services ou présentant des facteurs de risques (mères isolées, grossesses multiples etc.).

Ce mode de transmission génère une perte de temps et une augmentation des tâches administratives auprès des services de PMI-PS.

Aussi, afin d'optimiser le traitement de ces informations et de gagner du temps, la CAF propose de dématérialiser et d'automatiser la transmission de ces avis de grossesse dans le respect des normes de sécurité, pour permettre aux professionnels de terrain PMI-PS d'intervenir plus rapidement auprès des femmes enceintes.

Le logiciel ATYL, utilisé par les professionnels des services de PMI-PS du Département pour le suivi de leurs patients facilitera cette transmission dématérialisée. Les informations arriveront au Département sous forme de fichiers et seront intégrées automatiquement après contrôle sur le support ATYL.

Il est demandé aux membres de la 1ère commission Enfance, Famille, Insertion d'accepter la dématérialisation de la transmission des avis de grossesse et d'autoriser M. le Président à signer l'acte d'adhésion (annexe A) à la convention nationale de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (annexe B), rédigée avec les Départements.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE le projet de dématérialisation de la transmission des avis de grossesse,

AUTORISE M. le Président à signer l'acte d'adhésion à la convention nationale de la CNAF.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 03/12/2021 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07/12/2021,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

Acte d'adhésion à la convention générale relative à la transmission dématérialisée des informations relatives à la déclaration de grossesse entre la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) et les Conseils départementaux

En signant le présent acte d'adhésion, le Conseil départemental de la Haute-Savoie, représenté par son Président M. Martial SADDIER, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 12 juillet 2021, adhère à la convention générale relative à la transmission dématérialisée des informations relatives à la déclaration de grossesse entre la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) et les Conseils départementaux.

Sont annexés au présent acte d'adhésion les documents suivants :

- la convention générale relative à la transmission dématérialisée des informations relatives à la déclaration de grossesse entre la Cnaf et les Conseils départementaux, pour le compte du médecin de la protection maternelle infantile (PMI), signée par le représentant de la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) ;
- Les annexes à la convention générale précitée :
  - annexe 1 : Liste des données transmises ;
  - annexe 2 : Contrat de service.

Les noms et coordonnées des correspondants en charge du pilotage du projet pour le Conseil départemental sont :

- …
- …

Les noms et coordonnées des correspondants informatiques (support technique assistance) pour le Conseil départemental sont :

- …
- …

Date souhaitée de début de réception des flux :

Fait à le

Signature du Président du Conseil départemental :

Le présent acte d'adhésion signé est à adresser à l'adresse suivante :

Caisse nationale des allocations familiales
Direction des politiques familiales et sociales
Département échanges et appui à l'implantation de la réglementation
32 avenue de la Sibelle
75685 PARIS CEDEX 14

Annexe 1
Liste des données transmises

L'annexe 1 à la « convention CAF – Conseil départemental relative à la transmission des informations relatives à la grossesse » liste les données transmises via les trois flux :

- 1 flux reprenant les données grossesse de la DSG, transmis par la Cnaf à la PMI et contenant :
    - le nom de famille ;
    - le nom d'usage ;
    - le prénom ;
    - l'adresse ;
    - la date de naissance de la femme enceinte ;
    - le rang de naissance ;
    - la date présumée de début de grossesse ;
    - le nombre d'enfants à naître ;
    - la date d'examen ;
    - le prénom du professionnel de santé ayant réalisé la télédéclaration ;
    - le nom du professionnel de santé ayant réalisé la télédéclaration ;
    - l'identifiant du professionnel de santé ayant réalisé la télédéclaration.

La date présumée de début de grossesse et le nombre d'enfants à naître peuvent faire l'objet d'une rectification. Le flux contient cette indication le cas échéant.

- 1 flux sous forme de formulaire Cerfa auquel est associée l'identification du dossier allocataire, transmis par la Caf à la PMI :
    - Caf ;
    - Le numéro de département suivi du rang de l'organisme Caf ;
    - le numéro d'allocataire.

- 1 flux issu de Cristal, transmis par la Caf à la PMI et contenant :
    - le numéro d'allocataire ;
    - la qualité civile ;
    - le nom d'usage ;
    - le nom de famille et les prénoms ;
    - la date de naissance ;
    - le nom de commune de naissance ;
    - le type de date de naissance ;
    - la situation professionnelle de la personne enceinte ;
    - la dernière adresse connue dans Cristal (avec précision sur la nature définitive ou provisoire de l'adresse) ;
    - la date d'effet de la dernière adresse connue ;
    - la date de déclaration de grossesse ;
    - la date présumée de début de grossesse ;
    - le nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales ;
    - le motif d'envoi du flux (les motifs possibles sont : déclaration de grossesse, naissance sans déclaration préalable, mutation prenante) ;
    - en cas de mutation prenante, le numéro d'allocataire et le code organisme de la caisse cédante.

CONTRAT DE SERVICE

Annexe à la convention relative à la transmission dématérialisée des informations relatives à la grossesse

Conseil Départemental

Caisse Nationale des Allocations Familiales

CONTRAT DE SERVICE
Annexe à la convention relative à la transmission dématérialisée des informations relatives à la grossesse

SOMMAIRE

INTRODUCTION **5**

CONTEXTE **5**

1. MISE A DISPOSITION **6**
1.1 – Mise à disposition des traitements conformes aux engagements 6

2. GESTION DES INCIDENTS **7**
2.1 - Traiter les incidents rencontrés par le destinataire 7

3. SECURITE **9**
3.1 – Sécurisation des données 9
3.2 – Sécurisation des chaines de liaisons 9
3.3 – Sécurisation des échanges 9
3.4 – Traçabilité des échanges 9

4. GESTION DES EVOLUTIONS **11**
4.1 – Dispositifs mis en œuvre pour la gestion des demandes d'évolutions 11

5. GESTION DES RECETTES **12**
5. 1 – Dispositifs mis en œuvre pour la gestion des recettes 12

6. ANIMATION ET SUIVI **13**
6.1 - Suivre et communiquer sur la tenue des engagements, rencontrer et informer régulièrement 13
6.2 –Etre à votre écoute 13
6.3 – Communiquer sur les SI 14

Annexe 1 : Assistance **16**

Annexe 1 - Accueil Destinataire pour tout type d'incident **16**

Annexe 2 : Schéma d'assistance **17**

Annexe 2 - Assistance CNAF : **17**

Annexe 3 : Points de contact **17**

Annexe 3 : Points de contact Conseil Départemental : **17**

Annexe 3 : Points de contact CNAF : **17**

CONTRAT DE SERVICE
Annexe à la convention relative à la transmission dématérialisée des informations relatives à la grossesse

INTRODUCTION

Ce document présente et définit les engagements de services entre le Conseil Départemental et la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Il est pris en application de la convention signée par le Directeur de la CNAF et l'acte d'adhésion signé par le Président du Conseil Départemental.

Il est relatif aux échanges entre le Conseil Départemental, pour la Protection Infantile et Maternelle, et les Caisses d'Allocations Familiales dans le cadre des déclarations de grossesse.

Sont décrits, les engagements du « Fournisseur » et du « Destinataire » liés par le service.

Les rôles de « Fournisseur » et « Destinataire » sont respectivement attribués à la DSI de la Caisse Nationale des Allocations Familiales et à la DSI de chaque Conseil Départemental concerné

CONTEXTE

Le présent contrat de service couvre les engagements entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales et le Conseil Départemental liés aux flux d'échanges de données dans le cadre des déclarations de grossesse.

Trois flux sont concernés par ce contrat :

- ✓ Les flux dématérialisés transmis à la Caf par la branche Maladie **(DSG)**
- ✓ Les déclarations de grossesse transmises à la Caf par les allocataires, que la Caf dématérialise et indexe avant leur transmission **(SGR)**
- ✓ Les changements de situation **(GRO)**

Voir schéma des flux Contrat de service Cnaf - PMI- Schéma fl

1. MISE A DISPOSITION

1.1 – MISE A DISPOSITION DES TRAITEMENTS CONFORMES AUX ENGAGEMENTS

DESCRIPTION

Mettre à disposition les flux DSG, SGR et GRO en garantissant un délai satisfaisant pour le destinataire.

ENGAGEMENT FOURNISSEUR

L'engagement porte sur la mise à disposition des flux du fournisseur au destinataire

Indicateur	Cible
Délai de mise à disposition des flux DSG pour le destinataire suite à leur réception de la branche Maladie.	**Le premier jour ouvré qui suit la réception**

Indicateur	Cible
Taux de réalisation de mise à disposition des flux DSG dans le délai	**99%**

Indicateur	Cible
Délai de mise à disposition des flux GRO pour le destinataire	**Journalier**

Indicateur	Cible
Taux de réalisation de mise à disposition des flux GRO dans le délai	**99%**

Indicateur	Cible
Délai de mise à disposition des flux SGR pour le destinataire	**Journalier** (mensuel en phase pilote)

Indicateur	Cible
Taux de réalisation de mise à disposition des flux SGR dans le délai	**99%**

2. GESTION DES INCIDENTS

2.1 - TRAITER LES INCIDENTS RENCONTRES PAR LE DESTINATAIRE

DESCRIPTION

Le service intègre le recueil, le suivi, l'analyse des incidents et le retour au service pour le Destinataire.

Avant la résolution définitive de l'incident, une solution de contournement temporaire peut être mise en place pour permettre un retour (partiel ou total) au service.

ENGAGEMENT FOURNISSEUR

Le Support Accueil National de la CNAF (voir coordonnées en annexe) est le point d'entrée unique quelle que soit la nature de l'incident :

- Enregistre l'incident dans l'outil de gestion des incidents,
- Effectue le traitement des incidents selon les étapes (prise en compte, information, remise en service) et délais présentés ci-dessous,
- Escalade l'incident vers le support de niveaux 2 ou 3 si nécessaire
- Installe une structure d'escalade vers une gestion de crise en cas d'incident majeur non résolu par les niveaux 2 et 3,
- Anime des actions spécifiques d'informations, pour tous types d'incidents récurrents.

Niveaux de service

On distingue les incidents de type :
· Fonctionnel : incident portant sur la complétude, la cohérence, la fiabilité des données restituées au Destinataire.
· Technique : le Destinataire n'a pas reçu le flux ou le flux est altéré, suite à un incident sur la chaîne de liaison.

Indicateur	Cible
Prise en charge d'un incident	**Dans les 15 minutes avec accusé de réception**

La DSI de la CNAF s'engage sur les délais suivants à compter de l'enregistrement de l'incident :

	RETOUR AU SERVICE	
	Fonctionnel	**Technique**
Flux DSG, GRO et SGR	**Version corrective suivante**	**8 heures ouvrées**

Indicateur	Cible
Taux de retour au service dans les délais	**> à 80%**

La correction des incidents de type Fonctionnel peut faire l'objet d'une planification conjointe entre la Cnaf et le Conseil Départemental dans les versions SI. Elle peut nécessiter des actions de la branche Maladie.

Une interruption de service se caractérise par l'impossibilité de l'application à répondre à au moins une de ses fonctionnalités.

Indicateur	Cible
Nombre maximal d'interruption de service acceptable dans la plage de disponibilité	**2 par semestre**

ENGAGEMENT DESTINATAIRE

Le Destinataire s'engage à :

- Effectuer un pré-diagnostic de l'incident par sa propre équipe de support ;
- Notifier le Fournisseur de la survenance de l'incident
- Transmettre au Fournisseur l'identification de l'émetteur ayant notifié l'incident (nom et prénom, numéro de téléphone, adresse e-mail, plage horaire de disponibilité)
- Décrire, documenter et transmettre au Fournisseur tous les éléments relatifs au problème rencontré (numéro de dossier de la fiche si incident déjà signalé, nature, contexte, impact, gravité, etc.)
- Utiliser les points d'accès au Support Accueil National
- Informer et valider le retour au service pour clôturer l'incident

Niveaux de service

On distingue les incidents de type :
· Fonctionnel : incident portant sur la complétude, la cohérence, la fiabilité des données restituées au Destinataire.
· Technique : le Destinataire n'a plus aucun accès aux données suite à un incident sur la chaîne de liaison.

Indicateur	Cible
Notification au fournisseur d'un incident de type Fonctionnel	**Dans les 24 heures ouvrées de sa qualification avec demande d'accusé de réception**
Notification au fournisseur d'un incident de type Technique	**Dans les 15 minutes de sa détection avec demande d'accusé de réception**

3. SECURITE

3.1 – SECURISATION DES DONNEES

DESCRIPTION
Concevoir et mettre en place les dispositifs techniques et organisationnels permettant, **en cas de sinistre majeur,** de rétablir le service aux utilisateurs.

ENGAGEMENT FOURNISSEUR

Engagement CNAF :

Le service de production de la CNAF, assure :

- les sauvegardes quotidiennes et hebdomadaires sur support magnétiques et réplication sur disques,
- La réplication des données sur un site de secours.

3.2 – SECURISATION DES CHAINES DE LIAISONS

DESCRIPTION
Concevoir et mettre en place les dispositifs techniques et organisationnels permettant, **en cas de sinistre majeur,** de rétablir les chaînes de liaison

ENGAGEMENT FOURNISSEUR

Engagement CNAF :

- Un premier niveau de sécurisation « préventif » est mis en place par un système redondé des équipements matériels intervenants dans la chaîne de liaison
- En cas de sinistre majeur, le site de secours peut être activé

3.3 – SECURISATION DES ECHANGES

DESCRIPTION
Sécuriser les échanges pour permettre, en cas de sinistre ou de dysfonctionnement la réémission d'un ou plusieurs fichiers

ENGAGEMENT FOURNISSEUR

Engagement CNAF :

- les sauvegardes quotidiennes et hebdomadaires sur support magnétiques et réplication sur disques ;
- la restauration d'un ou plusieurs fichiers sur un historique de 3 mois, et leur réémission possible vers le destinataire dans les conditions initiales.

.

3.4 – TRAÇABILITE DES ECHANGES

DESCRIPTION
Assurer la trace de la gestion de l'échange

ENGAGEMENT FOURNISSEUR

Engagement CNAF :

- la traçabilité de la gestion de l'échange (émetteur, date de réception, date de prise en compte par l'application) est réalisée, dans un fichier de suivi

d'une profondeur d'historique de 3 mois.

.

4. GESTION DES EVOLUTIONS

4.1 – DISPOSITIFS MIS EN ŒUVRE POUR LA GESTION DES DEMANDES D'EVOLUTIONS

DESCRIPTION

Prise en charge d'une demande d'évolution, depuis la réception de l'expression de besoin jusqu'à l'affectation des commandes de fabrication et de version, en passant par la réalisation du cahier des charges.

A compter de la prise en compte de la demande d'évolution (technique ou réglementaire) sur la base d'une expression de besoin transmise par le Destinataire au point de contact du Fournisseur.

ENGAGEMENT FOURNISSEUR

- Planification commune et affectation de la commande à une version majeure du SI
- Nommer un porteur de la commande
- Apport d'un service d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et / ou de Maîtrise d'œuvre (étude, cahier des charges, devis,…)
- Suivi des demandes et commandes en fabrication.
- Fabrication de la commande.

ENGAGEMENT DESTINATAIRE

- Envoi d'une expression de besoin détaillée
- Planification commune dans une version majeure du SI
- Nommer un porteur de la demande
- Communiquer et échanger toute information utile à la prise en charge de la commande

5. GESTION DES RECETTES

5. 1 – DISPOSITIFS MIS EN ŒUVRE POUR LA GESTION DES RECETTES

DESCRIPTION

S'assurer de la qualité et conformité des évolutions avant la mise en service.

La vérification de l'évolution se décline en 2 activités :

- la qualification technique de l'évolution
- la recette fonctionnelle de l'évolution.

ENGAGEMENT FOURNISSEUR

- Qualifier l'évolution avant livraison en recette
- Définir les charges et le plan de recette
- Définir le planning en intégrant un délai suffisant afin de ne pas retarder la mise en production de la version.
- Effectuer la livraison sur un environnement de recette au plus proche de la production.
- Aboutir à un accord réciproque pour une mise en production

ENGAGEMENT DESTINATAIRE

- Valider le plan de recette
- Dégager les ressources nécessaires et effectuer les tests conformément au plan de recette
- Rédiger le bilan de recettes
- S'approprier l'évolution lors des recettes
- Aboutir à un accord réciproque pour une mise en production

6. ANIMATION et SUIVI

6.1 - SUIVRE ET COMMUNIQUER SUR LA TENUE DES ENGAGEMENTS, RENCONTRER ET INFORMER REGULIEREMENT

La CNAF planifie et anime à minima une rencontre annuelle entre interlocuteurs identifiés de la CNAF et les représentants du Destinataire.

Une rencontre spécifique peut avoir lieu entre le « Destinataire » et le « Fournisseur », à la demande de l'une des parties.

Lors du comité de suivi annuel, la CNAF réalise avec l'ensemble des destinataires qui ont souscrit aux services proposés une revue de l'exécution du contrat et présente la tenue des engagements via un rapport de service consolidé des apports des deux institutions.

Les sujets suivants sont abordés :

- La performance et la disponibilité du service d'échanges au regard des engagements pris,
- L'état des demandes de service de chacune des DSI,
- L'état du portefeuille des commandes évolutives : plan de livraison des évolutions, qualité des livraisons, respect des procédures,
- Point sur la période, la tenue des engagements, et les attentes en termes d'évolution du contrat de service,
- Recueil des demandes spécifiques et planification de réunions thématiques pour la période à venir.

6.2 –ETRE A VOTRE ECOUTE

Pour améliorer son offre de service, la CNAF recueille et analyse les attentes du Destinataire par le biais d'enquêtes de satisfaction périodiques auprès du Directeur du Destinataire ou des représentants qu'il aura désignés. Les mentions d'informations émanant de l'article 13 du Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD) seront mises en œuvre auprès des personnes qui participeront à ces enquêtes de satisfaction.
En cas de réclamation, la CNAF s'engage à apporter une réponse dans un délai de 5 jours ouvrés.
En tout état de cause, la réponse définitive ou la date de fin des actions correctrices ne saurait excéder 60 jours ouvrés.
Les réclamations sont à adresser par courriers, mails ou autres écrits.

6.3 – COMMUNIQUER SUR LES SI

Informer en amont le Destinataire de toute évolution et lui transmettre les éléments d'interprétations.

A la demande, ou sur proposition de l'une des parties, des actions d'information et de communication thématiques peuvent être organisées pour accompagner les évolutions (réunions d'information, séminaires, supports ciblés, …).

Fournir régulièrement des informations sur l'actualité et le fonctionnement des SI respectifs en utilisant les outils de communication à disposition de chaque DSI (relevés de décision des Comités de suivi, supports de présentation …).

CONTRAT DE SERVICE
Annexe à la convention relative à la transmission dématérialisée des informations relatives à la grossesse

<u>Durée et date d'effet du contrat de service</u> :

Le présent contrat de service, prend effet à compter de sa date de signature par les parties de la convention de services. Sa durée est celle de la convention de service.

Toute modification du présent contrat de service devra faire l'objet d'un avenant au contrat de service.

Annexe 1 : Assistance

Annexe 1 - Accueil Destinataire pour tout type d'incident

	CNAF	Conseil Départemental ----------
Structure d'accueil	Support d'Accueil National	Direction des systèmes d'information du CD -------
Horaires d'ouverture	Du lundi au vendredi de 6h00 à 20h00	Du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00
Numéro de téléphone, Mail	Par téléphone : **04 93 95 59 87** Par courriel : support-accueil.dsi-doit@cnaf.fr	Informations précisées dans l'acte d'adhésion

Dans tout message concernant un incident préciser :

- le nom de l'organisme,
- les coordonnées de la personne à contacter :
  - nom,
  - code utilisateur,
  - n° de téléphone
  - courriel
- la nature du dysfonctionnement :
  - Domaine/ Application.
  - Décrire avec précision l'anomalie constatée
  - Joindre en pièce jointe tous documents utiles pour la résolution de l'incident (exemple captures d'écran).

Un N° de dossier est fourni en retour à l'utilisateur. Le Centre d'Appel qualifie la demande et escalade le dossier vers les personnes compétentes pour corriger le dysfonctionnement.

Annexe 2 : Schéma d'assistance

Annexe 2 - Assistance CNAF :

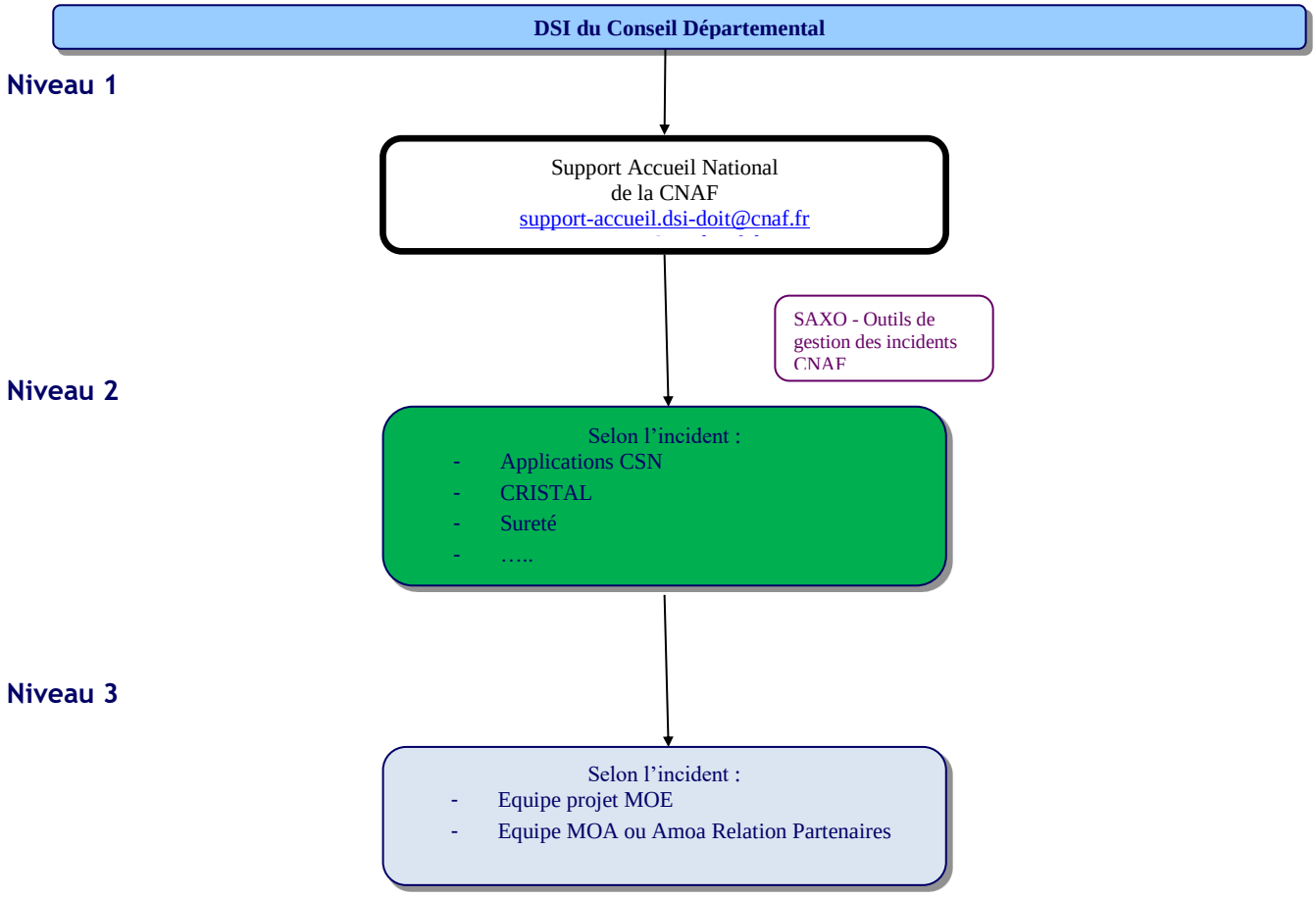

Annexe 3 : Points de contact

Annexe 3 : Points de contact Conseil Départemental :

Toute **notification d'incident**, **annonce d'évolution applicative, notification de mise en œuvre d'une évolution applicative, planning des livraisons et interventions techniques** est adressée à la DSI du Conseil Départemental.

Les référents, avec leur point de contact respectif, sont à déclarer dans l'acte d'adhésion.

Annexe 3 : Points de contact CNAF :

Toute **notification d'incident** est adressée :

- Par messagerie : support-accueil.dsi-doit@cnaf.fr

- Par téléphone : **04 93 95 59 87**

Toute **demande relative à un accès aux traces, à un audit ou à la sécurité** est adressée :

Par messagerie : direction.dsi-mcis@cnaf.fr

Toute **demande relative à une expression de besoin pour évolution** :

- Liée à un besoin métier et de type réglementaire ou un besoin technique doit être adressée à :

Flux-PMI.projet@cnaf.fr

Toute **réclamation** est adressée à :

Par messagerie : flux-PMI.projet@cnaf.fr

CONVENTION GENERALE

Caisse nationale des allocations familiales – Conseil départemental

relative à la transmission dématérialisée des informations relatives à la déclaration de grossesse

La présente convention est signée entre :

La Caisse Nationale des Allocations familiales, établissement public à caractère administratif visé par les articles L. 223 du code de la sécurité sociale, dont le siège est situé : 32 avenue de la Sibelle – 75685 cedex 14, représentée par son Directeur, Vincent Mazauric,

Ci-après dénommée « **la Cnaf** », « **le fournisseur** »,

Laquelle se porte fort du respect des dispositions contenues dans la présente convention par les Caisses d'allocations familiales mentionnées par le terme « Caf » dans la suite de la présente convention,

Et

Le Conseil départemental signataire d'un acte d'adhésion, représenté par son/sa Président/Présidente

Ci-après dénommé « **le Conseil départemental** », le destinataire

Désignés ci-après « les parties »,

Il est convenu ce qui suit :

SOMMAIRE

Préambule

Article 1 – Objet de la convention

Article 2 – Documents conventionnels

Article 3 – Les données échangées

Article 3.1 – Les données transmises
Article 3.2 – Conservation des données
Article 3.3 – Modalités de transmission des données

Article 4 – Sécurité de la transmission des données

Article 5 – Traçabilité

Article 5.1 – Les règles de traçabilité liées à la gestion de l'échange
Article 5.2 – les règles de traçabilité liées au contenu du support échangé

Article 6 – Engagements de la Cnaf

Article 7 – Responsabilité des parties

Article 8 – Confidentialité et protection des données à caractère personnel

Article 8.1 – Secret professionnel et confidentialité
Article 8.2 – Protection des données à caractère personnel

Article 9 – Conditions d'usage par le Conseil départemental des données transmises par la Cnaf

Article 10 – Responsabilité

Article 11 – Droits relatifs aux applications et aux matériels

Article 12 – Conditions financières

Article 13 – Assurances

Article 14 – Suivi de la convention

Article 15 – Gestion de la convention

Article 15.1 – Durée et date d'effet de la convention
Article 15.2 – Validité des clauses de la convention
Article 15.3 – Résiliation de la convention
Article 15.4 – Modification des documents conventionnels
Article 15.5 – Règlement des litiges

Annexe 1 – Liste des données transmises

Annexe 2 – Contrat de service

Préambule

Le dispositif actuel de déclaration de l'état de la grossesse repose sur le document Cerfa S4110 intitulé « premier examen médical prénatal », complété pour la partie haute par la femme enceinte, pour la partie basse par le professionnel de santé.

Ce formulaire est élaboré en triple exemplaire papier : conformément à l'article D. 532-1 du Code de la sécurité sociale, l'assurée doit adresser le premier volet à sa Caisse d'Assurance Maladie (pour étude des droits maladie et maternité) et les deux autres volets à sa Caisse d'Allocations Familiales ou à sa Caisse de Mutualité Sociale Agricole (pour étude des droits à la Prime à la Naissance de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant), dont l'un sera ensuite transmis aux services de Protection Maternelle et Infantile (article L. 2122-4 du Code de la santé publique).

L'obligation de transmission des déclarations de grossesse de la Caf vers le médecin de la PMI s'inscrit dans le cadre de l'article L. 2122-4 du code de la santé publique qui dispose que « *les organismes et services chargés du versement des prestations familiales sont tenus de transmettre sous huitaine au médecin responsable du service Conseil départemental de protection maternelle et infantile l'attestation de passation de premier examen médical prénatal de leurs allocataires. La transmission de cette information se fait dans le respect du secret professionnel.* ».

La dématérialisation et l'automatisation de la transmission des informations à destination des services de protection maternelle et infantile du Conseil départemental dans le cadre des déclarations de grossesse vise à faciliter et renforcer le partenariat entre les Caf et les conseils départementaux dans le domaine de la petite enfance afin de leur permettre de mieux assurer les missions qui leur sont confiées.

A cette fin, un projet de flux dématérialisé permettant à la Caf de transmettre au service de PMI de son département le Cerfa de premier examen médical prénatal sous forme d'images, et les données associées contenues dans son applicatif métier Cristal a été lancé.

Au cours de la phase de réalisation du périmètre validé initialement, le Comité de pilotage Simplification et Modernisation de la Sécurité sociale a acté la mise en œuvre d'une évolution de cette déclaration, dans le cadre de la Simplification des démarches administratives des particuliers portée par le Secrétariat Général de la Modernisation de l'Action Publique (SGMAP) avec la Direction de la Sécurité Sociale. Le projet de Déclaration Simplifiée de Grossesse a été validé lors du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique du 18 décembre 2013.

L'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives, a permis à la Cnamts de créer un télé service et de transmettre des informations à une autre entité administrative dans les conditions indiquées dans ce texte. Un nouveau support de la déclaration de grossesse est ainsi proposé aux femmes prises en charge pour leur état de grossesse, au travers du portail de la Cnamts "Espace Pro" offert aux professionnels de santé, qui leur permet de réaliser la déclaration de grossesse et de l'envoyer de manière dématérialisée à l'organisme en charge du versement des prestations familiales en lieu et place de l'assurée. Les déclarations de grossesse peuvent être réalisées sur le portail de la Cnamts pour tous les régimes, au fur et à mesure de leur entrée dans le dispositif. La transmission par la Caf des Déclarations Simplifiées de Grossesse a ainsi été intégrée au périmètre du projet initial.

Article 3.3 – Modalités de transmission des données

Les flux de données énoncées à l'annexe 1 de la présente convention sont transmis sous forme de fichiers électroniques, depuis le CSN de la CNAF pour le compte des Caf.

Ils peuvent, le cas échéant, faire l'objet de transmissions séparées.

Les modalités de transmission des données sont définies et mises en œuvre nationalement sous l'autorité de la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf). Elles sont définies à l'annexe 2 de la présente convention.

Les modalités de transfert assurent la confidentialité des informations durant leur transfert.

Article 3.4 – Exploitation des données par le Conseil départemental

Le service de la PMI du Conseil départemental s'engage à utiliser les données transmises par la Cnaf uniquement et strictement pour l'accomplissement de la finalité énoncée au sein de la présente convention.

Article 4 – Sécurité de la transmission des données

Les parties s'engagent à mettre en œuvre et à maintenir l'environnement technique opérationnel (procédures et mesures de sécurité) approprié à la sécurité des échanges afin d'assurer notamment la protection des données transmises contre les risques d'accès non autorisés, de divulgation, de modification, d'altération, de destruction ou de perte des données y figurant.

Ces procédures et mesures assurent un niveau de sécurité adapté au risque lié au traitement et à la nature des données à protéger.

Les parties s'engagent à ce que les échanges administratifs soient conformes au référentiel général de sécurité (RGS) adopté le 2 février 2010 (décret n°2010-112 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives) pour assurer la sécurité des données et informations échangées notamment en termes d'identification, de confidentialité et d'horodatage.

Les procédures et mesures de sécurité liées aux échanges visés à l'article 1 de la présente convention sont précisées à l'annexe 2 de la présente convention.

Les parties doivent se tenir réciproquement informées de toute difficulté ou anomalie détectée, selon la procédure prévue à l'annexe 2 de la présente convention.

Article 5 – Traçabilité

Les parties à la présente convention s'engagent à respecter les conditions de conservation des traces des opérations décrites ci-après.

La présente convention vise à préciser les conditions d'une transmission dématérialisée, vers le Conseil départemental, des informations relatives aux déclarations de grossesse.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la transmission dématérialisée, de la Caf au service de la PMI du Conseil départemental, des informations de déclarations de grossesse reçues par la Caf au travers d'un formulaire Cerfa S4110 « premier examen médical prénatal » ou d'une Déclaration Simplifiée de Grossesse (DSG) et des données associées contenues dans l'applicatif Cristal. Cette transmission a pour finalité le traitement par le médecin de la PMI des informations liées à la grossesse de la femme enceinte.

Article 2 – Documents conventionnels

La présente convention est constituée par :

- la présente convention ;
- l'annexe 1 listant les données transmises ;
- l'annexe 2 relative au contrat de service ;

La signature de la présente convention par la Cnaf et de l'acte d'adhésion par les conseils départementaux vaut rencontre de volonté.

En fonction de l'évolution de la réglementation ou de la technique informatique, les annexes visées ci-dessus peuvent évoluer dans le temps. À chaque modification, les nouveaux documents sont annexés à la présente convention par voie d'avenant.

Article 3 – Les données échangées

Les données transmises par fichiers électroniques dans le cadre de la présente convention concernent les femmes enceintes, déjà allocataires ou non, déclarant à la Caf :

- une grossesse par le biais du Cerfa S4110 ou de la DSG ;
- une naissance sans déclaration préalable de grossesse ;
- un déménagement entrainant un changement de département (transmission d'une déclaration de grossesse à la Caf du nouveau lieu de résidence lors d'un changement de département).

Article 3.1 – Les données transmises

Les données transmises dans le cadre de la présente convention sont précisées dans l'annexe 1.

Article 3.2 - Conservation des données

Conformément aux dispositions du règlement n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, notamment l'article 5e), le Conseil départemental ne peut conserver les données et les fichiers transmis que le temps nécessaire pour l'exécution de la finalité énoncée au sein de la présente convention.

Article 5-1 : Les règles de traçabilité liées à la gestion de l'échange

Le Csn de la Cnaf, pour le compte de la Caf, conserve une trace de la gestion de l'échange (émetteur, date de réception, date de prise en compte par l'application) dans un référentiel d'historique et de suivi des échanges de fichiers avec ses partenaires.

Cette trace est conservée par la Cnaf au maximum 3 mois comme énoncé à l'annexe 2 de la présente convention.

Article 6 – Engagements de la Cnaf

La Cnaf s'engage à transmettre les données visées à l'article 3.1 ci-dessus selon les modalités prévues à l'annexe 2 de la présente convention.

Article 7 - Responsabilité des parties

La Cnaf est responsable :
- de l'extraction des données ;
- de la transmission des données au Conseil départemental dans les conditions indiquées à l'annexe 2 de la présente convention (pour le compte de la Caf).

Le Conseil départemental est responsable :
- des données dès qu'il récupère les flux transmis par la Cnaf pour le compte de la Caf ;
- du traitement des données dans son propre système d'information ;
- de l'archivage, et de la conservation des données conformément à l'article 3.2 ci-dessus.

Chaque partie est responsable du traitement des données susvisées dans son propre système d'information.

Article 8 – Confidentialité et protection des données à caractère personnel

Article 8.1 – Secret professionnel et confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute la durée d'exécution de la présente convention et après son expiration.

Les parties s'interdisent notamment toutes communications écrites ou verbales relatives aux données et informations échangées dans le cadre de la présente convention ainsi que toute remise de document à des tiers qui n'ont pas qualité pour en connaître.

Les données qui sont échangées dans le cadre de la présente convention, qu'elles présentent ou non un caractère personnel, sont des données confidentielles et couvertes par le secret professionnel, tel que défini aux articles 226-13 et suivant du code pénal.

Au titre de la présente convention, les parties s'engagent donc tout particulièrement à :
- respecter mutuellement le secret professionnel auquel elles sont soumises ;
- faire respecter par leurs propres utilisateurs ou salariés les règles de secret professionnel, de discrétion et de confidentialité sus-énoncées ;

- ce que les informations, telles que définies ci-dessous, qui sont communiquées dans le cadre de la présente convention ne soient en aucun cas divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées ;
- n'utiliser l'information confidentielle, telle que définie ci-dessous, qu'aux seules fins de l'exécution de la mission rappelée en préambule.

Le terme « information confidentielle » au sens de la présente convention est défini comme toute information de quelque nature que ce soit et quelle que soit sa forme écrite ou orale, y compris, sans que cela ne soit limitatif, tout écrit, note, copie, rapports, document, étude, analyse, dessin, lettre, listing, logiciel ou disquette, spécifications, chiffre, graphique, enregistrement sonore et/ou reproduction picturale, quel que soit son support, communiquée dans le cadre de la présente convention.

Il paraît difficile d'identifier les informations communiquées et considérées comme confidentielles par l'apposition d'une mention spéciale lorsque ces informations sont disséminées dans les supports de travail tels que des serveurs informatiques.

Par conséquent les parties conviennent que :

- toutes les informations communiquées par les parties au moyen de supports informatiques sont considérées comme confidentielles et y compris les informations écrites ou orales ayant pour objet les accès logiques ;
- les politiques de sécurité de la Cnaf, de la Caf et du Conseil départemental sont confidentielles.

Par exception à ce qui précède, les parties ne seront pas responsables de la divulgation ou de l'utilisation d'une « information confidentielle » si celle-ci :

- tombe ou est tombée dans le domaine public sans violation des présentes ;
- est connue de l'une des parties au moment de la première divulgation, à condition qu'elle puisse le prouver ;
- a été reçue d'un tiers de manière licite sans violation du présent accord.

Ces obligations demeurent valables y compris après la fin de la présente convention.

Article 8.2 - Protection des données à caractère personnel

Les parties s'engagent par principe et, explicitement à respecter les dispositions du règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 susvisé ainsi que ceux émanant de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée.

Le Directeur de la Cnaf en sa qualité de fournisseur d'informations ainsi que le Président du Conseil départemental en ses qualités de destinataires et de responsable de traitement, s'engagent respectivement à utiliser les seules données à caractère personnel strictement indispensables pour atteindre la finalité énoncée dans le préambule de cette convention.

Durant l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à assurer la protection des données de façon constante et optimale conformément aux dispositions du règlement européen précité et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 précitée, à un niveau de sécurité conforme à l'état des technologies et aux règles de l'art, contre tout accès physique et logique non autorisé.

Elles mettent également en œuvre tous les moyens humains et techniques ainsi que les mesures complémentaires utiles pour maintenir le niveau de sécurité qu'il a à garantir.

Conformément la section 2 relative à la sécurité des données à caractère personnel et notamment l'article 32 du règlement (UE) 2016/679 et 34 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée tous deux susmentionnés ; les parties s'engagent à prendre l'ensemble des mesures techniques et organisationnelles nécessaires afin de garantir la sécurité des échanges et l'intégrité des données à caractère personnel traitées.

Les parties ont la charge de mettre en place les mesures de sauvegarde appropriées pour assurer la conservation des données.

En cas de perte ou de destruction partielle ou totale de données du fait de l'une des parties, cette dernière doit les reconstituer à ses frais avec les sauvegardes qu'elle aura réalisées.

Si, pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de service, ceux-ci doivent présenter des garanties équivalentes pour assurer le respect des règles de confidentialité sus-énoncées.

Dans ce cas, les parties s'engagent à faire souscrire à ces prestataires de services les mêmes engagements que ceux figurant dans le présent article.

A défaut, les parties s'engagent à faire signer par lesdits prestataires un engagement spécifique mettant à leur charge les obligations sus-énoncées.

En cas de recours à des prestataires qualifiés de sous-traitant par l'article 4 du règlement précité, les parties à la convention devront leur faire souscrire des clauses de sous-traitance, conformément aux dispositions de l'article 28 du même règlement.

Conformément aux article 33 et 34 du règlement UE 2016/679 précité, en cas de violation de données à caractère personnel, le président de l'organisme concerné en sa qualité de responsable de traitement, devra la notifier à la Commission nationale de l'informatique et des libertés au plus tard dans les 72 heures si possible après que ledit responsable de traitement en ai pris connaissance.

Le non-respect des obligations de protection et de sécurité des données fixées dans le présent article, par l'une des parties ou un de ses sous-traitants, pourra entraîner le refus du transfert ou la cessation du transfert des données par l'autre partie et la résiliation de la présente convention aux torts exclusifs et ce sans indemnité.

Article 9 – Conditions d'usage par le Conseil départemental des données transmises par la Cnaf

La Cnaf concède au Conseil départemental le droit d'utiliser le fichier des données mentionnées à l'article 3.1 ci-dessus en vue d'assurer les missions objet de la présente convention, pour la durée de cette dernière.

Hors l'objet de la présente convention, le Conseil départemental s'interdit de céder, diffuser, publier ou de communiquer à des tiers, quels qu'ils soient, à titre onéreux ou à titre gratuit, par quelques moyens que ce soient et sur quelques supports que ce soient, les informations et les données qui lui sont transmises par la Cnaf dans ce cadre.

Article 10 – Responsabilité

Les parties s'engagent à prendre les mesures de sécurité matérielle nécessaires pour éviter toute utilisation abusive ou frauduleuse des données transmises, ou non conforme aux présents termes.

La responsabilité de la Cnaf se limite à la fourniture des données visées à l'article 3.1 de la présente, à l'exclusion de toute assistance pour sa mise en œuvre non prévue par la présente convention ou ses annexes. La Cnaf décline toute responsabilité quant aux conséquences, d'une part d'anomalies ou d'erreurs qui pourraient subsister dans lesdites données, d'autre part de son utilisation non conforme aux présents termes.

La responsabilité de la Cnaf n'est pas engagée pour retard ou défaillance tenant à un cas de force majeure ou événement échappant à son contrôle.

La Cnaf s'engage à mettre en œuvre tous les moyens, lesquels s'inscrivent dans une obligation de moyens, pour apporter tous ses soins à la transmission des données objet de la présente convention.

Article 11 – Droits relatifs aux applications et aux matériels

Les parties demeurent titulaires des droits dont elles disposent sur les logiciels, applications et matériels mis en œuvre pour l'application de la présente convention.

La signature de la présente convention ne saurait entraîner une quelconque cession de droits de propriété intellectuelle et industrielle sur les logiciels, applications et matériels utilisés pour l'application de la présente convention.

Article 12 – Conditions financières

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Article 13 – Assurances

Chacune des parties à la convention doit avoir souscrit à toutes les assurances nécessaires pour garantir toutes les conséquences dommageables des actes qu'elle serait susceptible de causer de son fait ou du fait de tiers auxquels elle fait appel dans le cadre de la présente convention. Les dommages causés au personnel ou aux biens de l'une des parties par l'autre partie, du fait de l'exécution de la présente, sont à la charge de la partie ayant causé lesdits dommages.

Chacune des parties doit être assurée pour couvrir sa responsabilité civile d'exploitation et professionnelle qu'elle peut engager à l'occasion des actes de toute nature accomplis pendant l'exécution de la présente.

Article 14 - Suivi de la convention

Une réunion entre la Caf et le Conseil départemental est organisée chaque année pour faire le bilan de l'application de la présente convention. La date et le lieu de la réunion sont fixés d'un commun accord entre la Caf et le Conseil départemental.

En outre, sur demande de la Caf ou du Conseil départemental, ces derniers se réunissent dans un délai maximum d'un mois suivant ladite demande.

A l'issue de chaque réunion, un compte-rendu est systématiquement rédigé par la Caf ou le Conseil départemental, qui l'adresse à l'autre dans un délai maximum de 30 jours calendaires à compter de ladite réunion. Ils déterminent d'un commun accord le rédacteur du compte-rendu.

La Caf ou le Conseil départemental doit ensuite valider le compte-rendu adressé par celui ou celle qui l'a rédigé dans un délai déterminé conjointement par ces derniers.

La copie du compte-rendu pourra être transmis à la CNAF sur demande.

Article 15 – Gestion de la convention

Article 15.1 – Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

La convention prend effet à compter de la date de sa signature, par le Conseil départemental, de l'acte d'adhésion.

A défaut d'exécution par la partie défaillante, la présente convention sera résiliée conformément à l'article 15.3 ci-après.

Article 15.2 – Validité des clauses de la convention

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée, pour autant que ladite nullité n'entache pas l'objet même de la convention et l'exécution de celle-ci.

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres de la présente convention et une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

De nouvelles dispositions législatives ou règlementaires peuvent donner lieu, après discussion entre les parties, soit à la rédaction d'un avenant à la présente convention conformément à l'article 15.4, soit à la résiliation des présentes par les deux parties.

Ladite résiliation est formalisée par un échange de courriers entre les parties, comme suit :

- l'une des deux parties adresse un courrier de résiliation, par recommandé avec avis de réception, à l'autre partie ;
- à la réception dudit courrier, cette dernière adresse un courrier recommandé avec avis de réception à l'autre partie, confirmant la résiliation de la présente.

La résiliation de la présente convention prend effet à compter de la date de réception du second courrier à l'issue d'un délai de préavis de deux mois.

Article 15.3 – Résiliation de la convention

- **Résiliation par déclaration unilatérale de volonté d'une partie**

Chaque partie peut à tout moment, de plein droit et pour quelque motif que ce soit, résilier la présente convention par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'autre partie.

La résiliation de la présente convention prendra effet à l'issue d'un délai défini en commun par les parties qui ne peut être inférieur à une durée de 6 mois.

Les parties conviendront des prestations à engager ou à réaliser pour la bonne fin de la présente convention.

En tout état de cause, en cas de résiliation, les parties sont tenues par les engagements pris antérieurement, et notamment du respect des disposition de l'article 8.

- **Survenance d'un évènement de force majeure**

Aucune des parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre de l'inexécution ou des retards pris dans l'exécution de la présente convention qui seraient dus à la survenance d'un cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence française.

Dans l'éventualité où un évènement de force majeure aurait pour conséquence de suspendre l'exécution de la présente convention pendant une période excédant 6 mois, chaque partie aura la faculté de résilier la présente convention de plein droit sous réserve d'en informer l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans pouvoir exiger aucune indemnité ni voir sa responsabilité engagée du fait de cette résiliation.

- **Résiliation pour inexécution des obligations**

En cas de manquement par une des parties à l'une de ses obligations contractuelles, la présente convention peut être résiliée de plein droit par l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure. La résiliation prend automatiquement effet 30 jours après réception par la partie défaillante de ladite lettre demeurée infructueuse.

Cette résiliation ne fait pas obstacle à toute demande de dommages et intérêts auxquels la partie lésée pourrait prétendre en vertu de la présente convention.

En tout état de cause, en cas de résiliation de la présente convention, les parties sont tenues par les engagements pris antérieurement, et notamment du respect des dispositions prévues à l'article 8.

Article 15.4 – Modification des documents conventionnels

Toute modification de la présente convention ou de ses annexes fait l'objet d'un avenant à la présente convention, signé par les parties.

Article 15.5 – Règlement des litiges

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait survenir dans le cadre de la présente convention.

En cas de plainte introduite à l'encontre des parties ou de l'une d'entre elles par une personne concernée par les données ou par la CNIL au sujet du traitement des données

transférées, les parties s'informent mutuellement de ces litiges ou plaintes et coopèrent en vue de parvenir à un règlement amiable dans les meilleurs délais.

La présente convention est soumise au droit français.

A défaut d'un règlement amiable, tout litige résultant de la convention sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à Paris en un exemplaire, le 19 FEV. 2021

Pour la CNAF, Le Directeur, Vincent Mazauric
Pour le Conseil départemental, le Président, par acte d'adhésion à la présente convention générale.

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

n° CP-2021-0789

OBJET : ARCHIVES DÉPARTEMENTALES : ATTRIBUTION DES BOURSES D'AIDE À LA RECHERCHE POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2021-2022

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 15 novembre 2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	M. EXCOFFIER François, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DULIEGE Fabienne à M. DEPLANTE Daniel, Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, Mme PETEX-LEVET Christelle à M. SADDIER Martial, M. BAUD Richard à Mme MAHUT Patricia	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme LEI Josiane	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1421-1 et L.1111-4 ;

Vu le Code du Patrimoine et ses articles L.212-6 et L.212-12 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L.821-1 ;

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n° CP-2017-0233 du 10 avril 2017 portant règlement d'attribution des bourses d'aide à la recherche ;

Vu la délibération n° CD-2020-094 du 07 décembre 2020 relative au Budget Primitif des Archives départementales ;

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable émis par la 4ème Commission Éducation, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine dans sa réunion du 11 octobre 2021.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose qu'après examen des candidatures par le Comité de sélection présidé par Mmes Myriam Lhuillier et Odile Mauris, les candidatures suivantes sont retenues :

- M. Daniel Baker,
- M. Arthur Grizard,
- M. Michel Périllat.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement de trois bourses d'aide à la recherche d'un montant de 1 000 € aux étudiants figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ARC2D00038		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6713	07020002	315
Prix du meilleur chercheur	Fonctionnement Archives	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice en €
21ARC00096	Daniel Baker	1 000
21ARC00097	Arthur Grizard	1 000
21ARC00098	Michel Périllat	1 000
	Total de la répartition	**3 000**

Délibération télétransmise en Préfecture
le 03/12/2021 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07/12/2021,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

n° CP-2021-0790

OBJET : ARCHIVES DÉPARTEMENTALES : DÉPÔT DES ARCHIVES AUDIOVISUELLES, SONORES ET PAPIER COLLECTÉES OU PRODUITES PAR L'ASSOCIATION TERRES D'EMPREINTES

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 15 novembre 2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	M. EXCOFFIER François, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DULIEGE Fabienne à M. DEPLANTE Daniel, Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, Mme PETEX-LEVET Christelle à M. SADDIER Martial, M. BAUD Richard à Mme MAHUT Patricia	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme LEI Josiane	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1421-1 et D.1421-1,

Vu le Code du patrimoine, notamment son article L.212-6,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable émis par la 4ème Commission Éducation, Jeunesse, Sport, Culture, Patrimoine dans sa réunion du 11 octobre 2021.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que l'association Terres d'Empreintes, par l'intermédiaire de sa Présidente Mme Carine Flament, a décidé de déposer au Département de la Haute-Savoie (Archives départementales) les archives audiovisuelles, sonores et papier collectées ou produites par l'association (supports originaux et versions numériques). Ces collections seront conservées sous la cote 303 J.

Considérant que Terres d'Empreintes, association créée à Annecy en 2000, est spécialisée dans la collecte, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine musical et sonore des Pays de Savoie et des Alpes ;

Considérant qu'elle réalise des enquêtes ethnologiques et ethnomusicologiques et a constitué un riche fonds d'archives sonores et vidéo ;

Considérant que ces sujets (ethnologie et ethnomusicologie) sont encore peu présents dans les fonds conservés aux Archives départementales et pourraient ouvrir de nouvelles perspectives de recherche ;

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE le dépôt de ces archives,

AUTORISE M. le Président à signer, avec l'association Terres d'Empreintes, le contrat de dépôt ci-annexé.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 03/12/2021 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07/12/2021,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
Pôle des Archives Départementales
37 bis avenue de la Plaine
74000 ANNECY
Tél. : 04.50.33.20.80 - Fax. : 04.50.66.70.49

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

CONTRAT DE DÉPÔT

Entre le, soussigné(e)

L'association Terres d'Empreintes
12 avenue Berthollet
74000 Annecy
Représentée par Mme Carine FLAMENT, présidente

ci-après dénommé(e) le déposant

et

Le Département de la Haute-Savoie (Archives départementales),
1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie
32444
74041 Annecy Cedex
représenté par M. Martial SADDIER, président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, dûment autorisé par la délibération n° CP-2021-……. du 29 novembre 2021

ci-après dénommé le dépositaire

Il a été convenu ce qui suit

Article 1.- Le déposant dépose aux Archives départementales de la Haute-Savoie, des archives audiovisuelles et/ou sonores et/ou papier (sous forme d'originaux et de copies numériques) pour conservation, communication, exploitation et valorisation aux Archives départementales.
Elles constitueront le fonds 303 J.
L'association Terres d'Empreintes sauvegarde (restauration, transfert et indexation) et valorise par diffusion publique les archives audiovisuelles et/ou sonores et/ou papier. De ce fait, une version numérique est également conservée par cette association.
L'inventaire des archives déposées est joint au présent contrat. Le dépositaire assumera uniquement la responsabilité des documents consignés dans cet inventaire.
En cas de dépôt complémentaire, la liste des archives déposées sera jointe au présent contrat.

Article 2.- Le déposant déclare être le propriétaire des archives audiovisuelles et/ou sonores et/ou papier désignées en annexe au présent contrat.
Pour les entretiens :
Il lui est rappelé que le fait de détenir des enregistrements d'entretiens ne signifie pas forcément qu'on en détienne les droits d'auteur. Le droit d'auteur (droit au respect du nom, de la qualité de l'œuvre) est perpétuel, inaliénable et imprescriptible. Il est transmissible aux héritiers de l'auteur, en l'occurrence ceux du témoin et de l'enquêteur.

Pour les enregistrements musicaux :
Ce contrat de dépôt n'emporte pas cession au dépositaire des droits reconnus aux interprètes. Les interprètes titulaires des droits voisins sur leur interprétation, sont seuls responsables de tout engagement contracté par eux en vue de la production et de l'exploitation des œuvres faisant l'objet du présent contrat, notamment en matière de propriété littéraire et artistique et des obligations qui en découlent, sans que le dépositaire puisse être tenu responsable pour quelque cause que ce soit.

Article 3.- Le dépositaire prend à sa charge les frais de conservation matérielle et s'engagent à conserver les supports dans les meilleures conditions de conservation possibles.

Article 4.- Les documents faisant l'objet du présent dépôt seront communicables selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les archives publiques. La consultation des archives aura lieu en salle de lecture des Archives départementales de la Haute-Savoie sur des copies de diffusion ou *via* des sites internet comme Mémoires alpines, Terres d'Empreintes, le portail Infrason.

Article 5.- Le déposant donne une autorisation permanente de reproduction et de diffusion des documents déposés, sous toute forme et sur tout support connu ou inconnu à ce jour, au Département de la Haute-Savoie.

Article 6.- Les demandes de reproduction et de diffusion commerciales ou non commerciales par des tiers seront transmises au déposant et soumises à l'autorisation écrite de ce dernier. Dans l'éventualité où le déposant serait dans l'impossibilité de répondre dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande, il donne délégation au Département de la Haute-Savoie pour donner les autorisations.

Article 7.- Les reproductions de documents déposés réalisées par les soins ou aux frais du dépositaire resteront la propriété de celui-ci. Leur communication sera soumise aux conditions imposées par l'article 4.

Article 8.- La représentation et la reproduction de ces documents s'effectueront conformément au *Code de la propriété intellectuelle* (livre 1er, titre II, chapitre 2). L'utilisation publique de ces archives se traduira par la mention systématique du lieu de conservation et du nom du fonds sous la forme suivante « Arch. dép. Haute-Savoie, fonds de Terres d'Empreintes ».

Article 9.- Tout prêt de document pour exposition ou tout autre motif sera soumis à l'autorisation écrite du déposant. Dans l'éventualité où le déposant serait dans l'impossibilité de répondre dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande, il donne délégation au Département de la Haute-Savoie pour donner les autorisations.

Article 10.- Le tri et l'élimination des documents, si la situation se présentait, incombera au dépositaire. Le dépositaire établira les listes de documents dont il propose l'élimination et les soumettra au visa du déposant. Le déposant ne pourra s'opposer à l'élimination de documents qu'en raison de nécessités juridiques. En cas contraire il reprendra les documents dont l'élimination est proposée, cette faculté pouvant s'exercer dans un délai de trois mois, à l'expiration duquel le dépositaire sera habilité à procéder à l'élimination.

Article 11.- Le présent contrat est révocable par l'une ou l'autre partie**.** Si le déposant estimait nécessaire de devoir mettre fin au présent contrat, il devra en donner avis au dépositaire par lettre recommandée. Cette dénonciation ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai de trois mois à partir de la date de réception de

ladite lettre. La réintégration des documents au lieu désigné par le déposant se fera à ses frais. Décharge sera alors donnée au dépositaire.

Article 12.- En cas de reprise, le déposant devra être tenu de rembourser au dépositaire les dépenses engagées pour la conservation matérielle et le traitement des documents déposés.

Article 13.- En cas de contestation dans l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Article 14. - Le présent contrat est rédigé en deux exemplaires originaux dont un sera remis au déposant et un aux Archives départementales de la Haute-Savoie.

Fait à , le

Pour l'association Terres d'Empreintes,
la présidente

Carine FLAMENT

Pour le Conseil départemental
de la Haute-Savoie, le président,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

n° CP-2021-0791

OBJET : POSE ET REPARATION DE JOINTS DE DILATATION SUR LES OUVRAGES D'ARTS SITUES SUR LE RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL. PASSATION D'ACCORD-CADRE.

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 15 novembre 2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	M. EXCOFFIER François, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DULIEGE Fabienne à M. DEPLANTE Daniel, Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, Mme PETEX-LEVET Christelle à M. SADDIER Martial, M. BAUD Richard à Mme MAHUT Patricia	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme LEI Josiane	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu l'article L.3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CP-2021-0188 du 1er mars 2021 portant autorisation du lancement de la consultation visée en objet,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable rendu par le Bureau de l'Exécutif en date du 04 octobre 2021.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique qu'à l'issue d'une consultation lancée le 31 mars 2021, le pouvoir adjudicateur a décidé de retenir l'offre présentée par le groupement Freyssinet France / RAA pour un montant de 499 850 € HT.

Par conséquent, il est proposé d'autoriser M. le Président à signer avec le groupement désigné ci-dessus un accord cadre d'une durée de 4 ans dont les caractéristiques sont les suivantes :

Lot	**Montants en € HT pour la durée du marché**	
	Montant minimum	**Montant maximum**
Unique	200 000	800 000

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

PREND CONNAISSANCE du résultat de la consultation,

AUTORISE M. le Président à signer avec le groupement d'entreprises Freyssinet France / RAA un accord-cadre avec les caractéristiques financières reprises ci-dessus sur la base d'une offre de 499 850 € HT.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 03/12/2021 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07/12/2021,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

n° CP-2021-0792

OBJET : TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DE MACONNERIE SUR LES BATIMENTS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
PASSATION D'ACCORDS-CADRES

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 15 novembre 2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	M. EXCOFFIER François, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DULIEGE Fabienne à M. DEPLANTE Daniel, Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, Mme PETEX-LEVET Christelle à M. SADDIER Martial, M. BAUD Richard à Mme MAHUT Patricia	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme LEI Josiane	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu l'article L.3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CP-2021-0259 du 29 mars 2021 portant autorisation du lancement de la consultation visée en objet,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable rendu par le Bureau de l'Exécutif en date du 11 octobre 2021.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique qu'à l'issue d'une consultation lancée au moyen d'une procédure négociée, la commission d'appel d'offres dans sa séance du 13 septembre 2021 a décidé de retenir les offres présentées par l'entreprise Ceccon BTP pour les lots suivants :

- lot A7 secteur Annecy pour un montant de 289 784,29 € HT,
- lot BC7 secteur Genevois Chablais pour un montant de 198 577,89 € HT,
- lot D7 secteur Arve pour un montant de 270 001,14 € HT.

Par conséquent, il est proposé d'autoriser M. le Président à signer avec le titulaire désigné ci-dessus des accords-cadres d'une durée de 2 ans renouvelables une fois dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Lot	**Montants en € HT pour la durée du marché**	
	Montant minimum	**Montant maximum**
secteur Annecy	100 000	sans
secteur Genevois Chablais	50 000	sans
secteur Arve	70 000	sans

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

PREND CONNAISSANCE du résultat de la consultation.

AUTORISE M. le Président à signer avec l'entreprise Ceccon BTP les accords-cadres avec les caractéristiques financières reprises ci-dessus.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 03/12/2021 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07/12/2021,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

n° CP-2021-0793

OBJET : PATRIMOINE DEPARTEMENTAL - ACTES EN LA FORME ADMINISTRATIVE - REGULARISATION DES DELIBERATIONS POUR SIGNATURE DES ACTES

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 15 novembre 2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	M. EXCOFFIER François, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DULIEGE Fabienne à M. DEPLANTE Daniel, Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, Mme PETEX-LEVET Christelle à M. SADDIER Martial, M. BAUD Richard à Mme MAHUT Patricia	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme LEI Josiane	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1311-13 habilitant le Président du Conseil Départemental à recevoir et à authentifier en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes pris en la forme administrative par la collectivité,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2020-0805 du 30 novembre 2020 relative à la régularisation foncière du collège le Mont des Princes à Seyssel,

Vu la délibération n° CP-2021-0372 du 03 mai 2021 relative à la régularisation foncière du collège Camille Claudel à Marignier,

Vu l'avis favorable émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa réunion du 12 octobre 2021.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose qu'il est habilité à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes passés en la forme administrative.
Dans ce cadre, le Président est considéré comme notaire. Lors de la signature de l'acte, la collectivité est représentée par le 1er Vice-Président.
A ce titre, des délibérations relatives au transfert des collèges Le Mont des Princes à Seyssel et Camille Claudel à Marignier ont été prises avant le renouvellement de l'Assemblée départementale conduisant Mme Françoise Camusso à représenter le Département à la signature des actes.
Il convient de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente une délibération rectificative, aux fins d'autoriser le 1er Vice-Président, M. Nicolas Rubin, à représenter le Département et à signer lesdits actes de transfert des collèges cités précédemment.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD à la passation d'une délibération rectificative des délibérations :

- CP-2020-0805 du 30 novembre 2020 - Régularisation foncière du collège du Mont des Princes à Seyssel,

- et CP-2021-0372 du 03 mai 2021 - Régularisation foncière du collège Camille Claudel à Marignier.

AUTORISE M. Nicolas Rubin, 1er Vice-Président, à représenter le Département de la Haute-Savoie et à signer lesdits actes.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 03/12/2021 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07/12/2021,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

n° CP-2021-0794

OBJET : PATRIMOINE DEPARTEMENTAL - AERODROME ANNECY MEYTHET - FRAIS DE VIABILISATION - SCI LE PETIT PRINCE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 15 novembre 2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	M. EXCOFFIER François, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DULIEGE Fabienne à M. DEPLANTE Daniel, Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, Mme PETEX-LEVET Christelle à M. SADDIER Martial, M. BAUD Richard à Mme MAHUT Patricia	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme LEI Josiane	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la demande de la Société SCI Le Petit Prince du 21 mai 2021,

Vu l'avis favorable de la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, lors de sa réunion du 08 novembre 2021 quant au remboursement des sommes dues à la SCI Le Petit Prince.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que la SCI Le Petit Prince bénéficie sur la plateforme aéronautique d'Annecy - Meythet d'une convention d'occupation temporaire des 06 et 07 janvier 2020 d'une durée de 34 ans, laquelle autorise le preneur à construire un hangar à avions.

Cette société a répondu à l'appel à projet, initié en 2017 par Edeis, délégataire, pour favoriser la cohérence des réponses aux usagers, optimiser les retours sur investissements et prévenir les conflits d'usage.
Par suite, la convention d'occupation du domaine public établie a spécifié que le terrain remis à l'occupant doit l'être viabilisé.

Or, des travaux de viabilisation ont été supportés financièrement par le preneur. Celui-ci sollicite du Département le remboursement de la part imputable au propriétaire, qui représente une somme d'environ 21 000 € :

- raccordement au réseau public d'électricité : 8 302,32 € ;
- raccordement au réseau d'eaux usées : 3 350 € ;
- raccordement au réseau de téléphone : 8 400 € (estimation à parfaire).

Aussi, il convient de rembourser ces frais de viabilisation supportés par le preneur, la SCI Le Petit Prince, représentée par M. Bruno Mazza.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD au remboursement destravaux de viabilisation qui ont été supportés financièrement par la SCI Le Petit Prince. Celui-ci sollicite du Département le remboursement de la part imputable au propriétaire, qui représente une somme d'environ 21 000 € :

- raccordement au réseau public d'électricité : 8 302,32 € ;
- raccordement au réseau d'eaux usées : 3 350 € ;
- raccordement au réseau de téléphone : 8 400 € (estimation à parfaire).

Aussi, il convient de rembourser ces frais de viabilisation supportés par le preneur, la SCI Le Petit Prince, représentée par M. Bruno Mazza.
Le remboursement sera effectué sur la base des factures présentées par la SCI Le Petit Prince.

AUTORISE M. le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 03/12/2021 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07/12/2021,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

n° CP-2021-0795

OBJET : PATRIMOINE DEPARTEMENTAL - COMMUNE DE LA ROCHE-SUR-FORON - PARCELLE CADASTREE SECTION AK N° 196 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE POUR L'INSTALLATION DE LA FIBRE OPTIQUE AU PROFIT DU SYANE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 15 novembre 2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	M. EXCOFFIER François, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DULIEGE Fabienne à M. DEPLANTE Daniel, Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, Mme PETEX-LEVET Christelle à M. SADDIER Martial, M. BAUD Richard à Mme MAHUT Patricia	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme LEI Josiane	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu la demande du SYANE sollicitant une servitude de passage pour l'installation de la fibre optique très haut débit grevant la parcelle départementale cadastrée section AK n° 196 sur la commune de la Roche-sur-Foron,

Vu la demande d'évaluation effectuée auprès du Pôle d'Evaluation Domaniale, Division Domaine en date du 18 août 2021,

Vu l'avis favorable de la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa réunion du 12 octobre 2021.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département est propriétaire, au lieu-dit «Les Chères», rue Anatole France, de la parcelle cadastrée section AK n° 196 sur le territoire de la commune de La Roche-sur-Foron.

Le Département est sollicité par SERFIM TIC mandaté par le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE), en vue de la constitution d'une servitude de passage grevant ladite parcelle pour le passage de la fibre optique. Les travaux consistent à rehausser une chambre Télécom sous chaussée existante et déployer la fibre optique dans des canalisations souterraines existantes.

Le SYANE propose que ce droit d'usage soit consenti à titre gratuit.

L'établissement ENILV, Ecole Nationale des Industries du Lait et des Viandes (lycée d'enseignement général et technologique en cours de transfert à la Région), étant limitrophe à la route concernée par ce projet, est favorable à la réalisation de ces travaux.

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) pourra pénétrer en tout temps sur les terrains objets de ce dossier et y exécuter tous travaux nécessaires pour l'implantation, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie du réseau ou l'implantation d'infrastructures supplémentaires dans la limite du droit de passage consenti.

Le SYANE prévoit de remettre en état la parcelle concernée à la suite des interventions, que ce soit des travaux d'implantation, de réparation ou d'entretien du réseau de communications électroniques, étant indiqué qu'une fois les travaux terminés, le Département aura la libre disposition de sa parcelle.

Le SYANE s'engage à assumer la responsabilité de tous dommages matériels directs certains trouvant leur origine dans l'implantation, la réparation, l'exploitation ou l'entretien du réseau de communications électroniques.

Le SYANE propose au Département la signature d'une convention. Ce projet de convention ne prévoit pas une réitération de la convention par acte notarié aux frais du SYANE.

Considérant dans ce contexte la nécessité d'acter la servitude de passage grevant la parcelle départementale cadastrée section AK n° 196 sur la commune de la Roche-sur-Foron,

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD à la constitution d'une servitude de passage pour le passage de la fibre optique très haut débit grevant la parcelle départementale cadastrée section AK n° 196 sur la commune de la Roche-sur-Foron, au profit du SYANE.

Les travaux consistent à rehausser une chambre Télécom sous chaussée existante et déployer la fibre optique dans des canalisations souterraines existantes.

Cette constitution de servitude de passage est accordée à titre gratuit.

Les frais d'entretien et d'acte seront à la charge du demandeur.

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 03/12/2021 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07/12/2021,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

n° CP-2021-0796

OBJET : PATRIMOINE DEPARTEMENTAL - COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS - CESSION DE PARCELLES AU PROFIT DE LA COMMUNE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 15 novembre 2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	M. EXCOFFIER François, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DULIEGE Fabienne à M. DEPLANTE Daniel, Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, Mme PETEX-LEVET Christelle à M. SADDIER Martial, M. BAUD Richard à Mme MAHUT Patricia	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme LEI Josiane	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la demande de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains sollicitant l'acquisition de parcelles départementales,

Vu l'estimation de France Domaine de la valeur vénale dudit tènement du 09 août 2021 ci-annexée,

Vu l'avis favorable de la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, lors de sa réunion du 12 octobre 2021 quant à la cession de ces parcelles départementales.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que la Commune de Saint-Gervais-les-Bains a sollicité le Département suite à la réalisation du pont de contournement du Bourg de Saint-Gervais par le Département qui a conduit à modifier le tracé du chemin rural de Fontaine Froide desservant le secteur Nord du Châtelet.

Ainsi, sur une cinquantaine de mètres linéaires depuis la Route Départementale 909, le chemin a été fermé à la circulation automobile et réaménagé en cheminement piéton.

La partie restant du chemin rural a été raccordée au travers d'une nouvelle voie au rond-point desservant la zone de parkings de la remontée mécanique du Bettex.

Ainsi, lors de l'enquête publique, il a été proposé de classer la nouvelle voie reliant le rond-point du secteur du Châtelet Nord au chemin de Fontaine Froide, en voie publique à intégrer dans le réseau routier des voies communales.

Suite à l'enquête publique, la Conseil Municipal, par délibération du 20 février 2013, a accepté cette opération.

Néanmoins, la nouvelle voie reliant le rond-point du secteur du Châtelet Nord au chemin de Fontaine Froide supporte des emprises appartenant au Département. La Commune sollicite l'acquisition des parcelles cadastrées sections I :

- n° 3136 p1 de 19 m²,
- n° 3136 p2 de 5 m²,
- n° 3249 p1 de 268 m²,
- n° 3279 p1 de 7 m².

Le Pôle d'Evaluation Domaniale, Division Domaine a estimé le 09 août 2021 la valeur vénale de ces parcelles à l'euro symbolique.

Les frais de géomètre et les frais d'acte liés à cette transaction seront à la charge de la commune.

Considérant dans ce contexte que lesdites parcelles ne présentent plus aucun intérêt pour le Département,

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD à la cession au profit de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains des parcelles cadastrées sections I n° 3136 p1 de 19 m², n° 3136 p2 de 5 m², n° 3249 p1 de 268 m² et n° 3279 p1 de 7 m².

Cette cession est consentie au prix fixé par le Pôle d'Evaluation Domaniale, Division Domaine le 09 août 2021 soit l'euro symbolique.

Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la Commune.

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 03/12/2021 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07/12/2021,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-SAVOIE
18 RUE DE LA GARE
BP 330
74008 ANNECY CEDEX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE
AFFAIRES FONCIERES

Direction départementale
des Finances publiques de la Haute-Savoie
Pôle État et Expertise Fiscale
Division Domaine
129 avenue de Genève
74000 ANNECY
Téléphone : 04 50 23 02 75
Mél. :ddfip74.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Catherine Digoix
Téléphone : 04 50 23 31 37
Mél. : catherine.digoix@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : DS 5161821
N° dossier OSE 2021-74236-60068

Annecy, le 9 août 2021

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : Parcelles section OI n° 3136p1 de 19 m², 3136p2 de 5 m², 3249p1 de 268 m², 3279p1 de 7 m²

ADRESSE DU BIEN :CHE DE FONTAINE FROIDE 74170 SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

VALEUR VÉNALE : l'euro symbolique

1 – SERVICE CONSULTANT	Conseil départemental
AFFAIRE SUIVIE PAR :	Anne-Marie DOURON
2 – Date de consultation	05/08/21
Date de réception	05/08/21
Date de visite	-
Date de constitution du dossier « en état »	05/08/21

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession à la commune de Saint-Gervais-les-Bains d'emprises issues de parcelles départementales situées chemin de Fontaine Froide.

4-DESCRIPTION DU BIEN

Emprises prélevées sur parcelles en nature de voirie (domaine public).

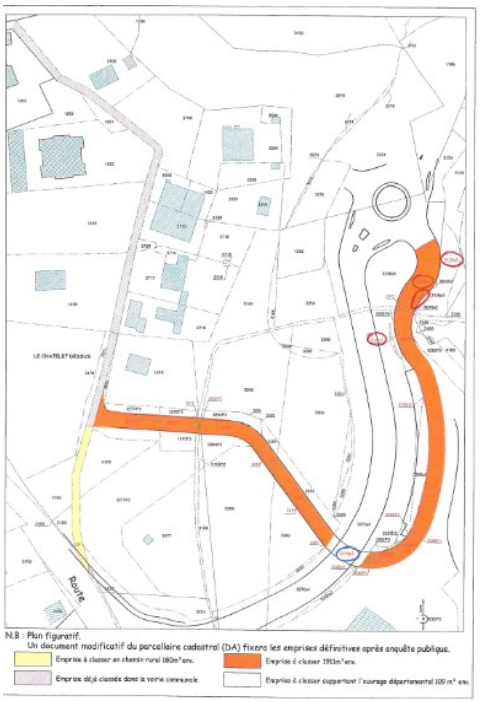

5-Situation Juridique

Propriétaire : Conseil départemental
Bien libre de toute occupation

6-Urbanisme et réseaux

Zone Zone UA : zone urbaine : secteur de centre ville
Réseaux: non

7- Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison directe.

Conformément à la jurisprudence constante et les termes de comparaison portant sur des biens similaires, le service retient l'euro symbolique.

8 - Durée de validité

Le présent avis est valable deux ans.

9-Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances Publiques et par délégation,

L'inspectrice des Finances Publiques

Catherine DIGOIX

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

n° CP-2021-0797

OBJET : PATRIMOINE DEPARTEMENTAL - COMMUNE DE SAINT-GINGOLPH - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE POUR L'IMPLANTATION D'UN RESEAU DE CHALEUR ET CESSION D'UN BIEN DEPARTEMENTAL AU PROFIT DE LA COMMUNE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 15 novembre 2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	M. EXCOFFIER François, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DULIEGE Fabienne à M. DEPLANTE Daniel, Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, Mme PETEX-LEVET Christelle à M. SADDIER Martial, M. BAUD Richard à Mme MAHUT Patricia	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme LEI Josiane	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la demande de la Commune de Saint-Gingolph sollicitant l'acquisition du garage situé au sein de la copropriété « La Vaudaire », 50 rue Nationale,

Vu l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale, Division Domaine de la valeur vénale dudit bien du 15 juillet 2021 ci-annexée,

Vu l'avis favorable de la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, lors de sa réunion du 12 octobre 2021 quant à la constitution de servitude de passage pour l'implantation d'un réseau de chaleur et la cession dudit bien à la Commune.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département est propriétaire d'un garage situé sur la parcelle cadastrée section AC n° 1 d'une superficie de 304 m², 50 rue nationale dans la Copropriété « La Vaudaire » sur la commune de Saint-Gingolph.

Ce garage, d'une superficie de 121 m², permet au Département d'entreposer un engin de déneigement nécessaire à l'entretien des routes départementales. Cet engin va être rapatrié dans un autre site au plus tard au printemps 2022.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale, Division Domaine a estimé le 31 août 2021 la valeur vénale de ce garage à 30 000 € (le 1er mars 2016 à 27 830 €).

Mme le Maire sollicite le Département afin d'obtenir une marge de négociation de 10 % soit un prix de 27 000 €.

Les frais de géomètre et les frais d'acte liés à cette transaction seront à la charge de la commune.

Considérant dans ce contexte que ledit bien ne présente plus aucun intérêt pour le Département,

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD à la constitution d'une servitude de passage, à titre gratuit, pour l'implantation d'un réseau de chaleur et la cession au profit de la Commune de Saint-Gingolph du garage situé au sein de la copropriété « La Vaudaire », 50 rue Nationale.

Cette cession est consentie au prix de 27 000 €.

Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la Commune.

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 03/12/2021 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07/12/2021,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
des Finances publiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-SAVOIE
18 RUE DE LA GARE
BP 330
74008 ANNECY CEDEX

Direction départementale
des Finances publiques de la Haute-Savoie
Pôle État et Expertise Fiscale
Division Domaine
129 avenue de Genève
74000 ANNECY
Téléphone : 04 50 23 02 75
Mél. : ddfip74.ppole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Marie-Pierre CHEVRIER
Téléphone : 04 50 23 87 77
Mél : marie-pierre.chevrier@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2021-74237-43411
DS : 4685373

MONSIEUR LE PRESIDENT
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 15 juillet 2021

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VENALE

DÉSIGNATION DU BIEN : CESSION D'UN GARAGE

ADRESSE DU BIEN : 50 RUE NATIONALE À SAINT-GINGOLPH

VALEUR VÉNALE :30 000 €

Marge de négociation de 10 %

1 – SERVICE CONSULTANT

AFFAIRE SUIVIE PAR : ANNE-MARIE DOURON

2 – Date de consultation : 7 juin 2021
Date de réception : 7 juin 2021
Date de visite : Néant
Date de constitution du dossier « en état » : 7 juin 2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'un garage dans la copropriété « La Vaudaire » à la commune de Saint-Gingolph.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Description du bien : garage, stockage d'environ 121 m²

Cadastrés : AC 1 d'une superficie de 304 m²

5 – Situation juridique

- nom des propriétaires : Le conseil départemental

- situation d'occupation : Libre de toute occupation

6 – Urbanisme et réseaux

Zone UHC oap 4

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison directe.

Au regard des termes de comparaison pour des locaux similaires, la valeur vénale est estimée à **30 000 €.**

Cette valeur est assortie d'une marge de négociation de 10 %.

8 – Durée de validité

1 an

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

CHEVRIER Marie-Pierre,

Inspectrice des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

n° CP-2021-0798

OBJET : PATRIMOINE DEPARTEMENTAL - COMMUNE DE SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS - CESSION D'UN TENEMENT DEPARTEMENTAL AU PROFIT DE M. ET MME DENAIS

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 15 novembre 2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	M. EXCOFFIER François, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DULIEGE Fabienne à M. DEPLANTE Daniel, Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, Mme PETEX-LEVET Christelle à M. SADDIER Martial, M. BAUD Richard à Mme MAHUT Patricia	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme LEI Josiane	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la demande de M. et Mme DENAIS sollicitant l'acquisition d'un tènement départemental sur la commune de Saint-Paul-en-Chablais,

Vu l'estimation de France Domaine de la valeur vénale dudit tènement du 23 août 2021 ci-annexée,

Vu l'avis favorable de la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, lors de sa réunion du 12 octobre 2021 quant à la cession de ce tènement départemental.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que M. et Mme Denais ont sollicité le Département afin d'acquérir un tènement départemental d'une superficie d'environ 107 m² jouxtant leur propriété bâtie cadastrée section A n° 1410 et section A n° 1411, longeant le RD 21 sur le territoire de la commune de Saint-Paul-en-Chablais en vue d'une régularisation foncière.

France Domaine a estimé le 23 août 2021 la valeur vénale de ce tènement à 1 605 euros.

Les frais de géomètre et les frais d'acte liés à cette transaction seront à la charge de M. et Mme Denais.

Considérant dans ce contexte que ce tènement ne présente plus aucun intérêt pour le Département,

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation d'un tènement jouxtant la propriété cadastrée section A n° 1410 et section A n° 1411 sur le territoire de la commune de Saint-Paul-en-Chablais ;

PRONONCE le déclassement du domaine public départemental dudit tènement ;

DONNE SON ACCORD à la cession au profit de M. et Mme Denais de ce tènement d'environ 107 m².

Cette cession est consentie au prix fixé par France Domaine le 23 août 2021 soit la somme de 1 605 € (soit 15 € le m²).

Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de M. et Mme Denais ;

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 03/12/2021 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07/12/2021,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
des Finances publiques
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-SAVOIE
18 RUE DE LA GARE
BP 330
74008 ANNECY CEDEX

Direction départementale
des Finances publiques de la Haute-Savoie
Pôle État et Expertise Fiscale
Division Domaine
129 avenue de Genève
74000 ANNECY
Téléphone : 04 50 23 02 75
Mél. : ddfip74.ppole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Marie-Pierre CHEVRIER
Téléphone : 04 50 23 87 77
Mél : marie-pierre.chevrier@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2021-74249-51347
DS : 4908191

MONSIEUR LE PRESIDENT
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 23 août 2021

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VENALE

DÉSIGNATION DU BIEN : CESSION D'UNE EMPRISE DE DP DÉPARTEMENTAL.

ADRESSE DU BIEN : « CHEZ COLLOMB » À SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS

VALEUR VÉNALE : 1 605 €

Marge de négociation de 10 %

1 – SERVICE CONSULTANT

AFFAIRE SUIVIE PAR : DOURON ANNE-MARIE

2 – Date de consultation	: 1 juillet 2021
Date de réception	: 1 juillet 2021
Date de visite	: Néant
Date de constitution du dossier « en état »	: 1 juillet 2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'une emprise de terrain appartenant au Département de la Haute-Savoie à M et Mme DENAIS.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Description du bien : terrain

Cadastrés : Emprise de 107 m² du DP départemental

5 – Situation juridique

- nom des propriétaires : Le conseil départemental

- situation d'occupation : Libre de toute occupation

6 – Urbanisme et réseaux

Zone Nco

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison directe.

Au regard des termes de comparaison, la valeur est estimée à **1 605 €**.

Cette valeur est assortie d'une marge de négociation de 10 %.

8 – Durée de validité

1 an

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

CHEVRIER Marie-Pierre,

Inspectrice des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

n° CP-2021-0799

OBJET : POLITIQUES ENERGIES - FONDS AIR INDUSTRIE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES INDUSTRIELS DANS LA DEPOLLUTION DES REJETS ATMOSPHERIQUES - AVENANTS N° 2 AUX CONVENTIONS ENTRE LE DEPARTEMENT, LA REGION ET LES EPCI - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS, COMMUNAUTE DE COMMUNES CLUSES ARVE ET MONTAGNES, COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT BLANC, COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE CHAMONIX MONT BLANC

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 15 novembre 2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	M. EXCOFFIER François, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DULIEGE Fabienne à M. DEPLANTE Daniel, Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, Mme PETEX-LEVET Christelle à M. SADDIER Martial, M. BAUD Richard à Mme MAHUT Patricia	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme LEI Josiane	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° PAIC-2019-0044 du 29 avril 2019 relatif à l'approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve (PPA) révisé pour 2019 -2023,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Département de la Haute-Savoie, n° CP-2017-0105 du 06 février 2017, autorisant le versement d'une subvention Fonds Air Industrie à la Communauté de Communes Faucigny Glières et approuvant le principe d'élargissement de la participation du Département aux intercommunalités qui mettraient en place un Fonds Air Industrie,

Vu la délibération du Département de la Haute-Savoie n°CD-2017-027 du 15 mai 2017, approuvant l'extension du dispositif aux territoires des Communautés de Communes du Pays Rochois (CCPR), Cluses Arve et Montagne (2CCAM), Pays du Mont Blanc (CCPMB) et Vallée de Chamonix Mont Blanc (CCVCMB) et votant les crédits nécessaires,

Vu la délibération du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes n° 403 du 18 mai 2017, approuvant le principe d'un engagement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à doter financièrement les Fonds Air-Industrie mis en place sur le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve,

Vu la délibération du Département de la Haute-Savoie n° CP-2017-0428 du 12 juin 2017, approuvant la convention entre les Communautés de Communes du Pays Rochois, Cluses Arve et Montagne, Pays du Mont Blanc et Vallée de Chamonix Mont Blanc, et le CD74, et autorisant le Président à la signer,

Vu la délibération du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes n° 604 du 29 juin 2017, approuvant la Convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat 2017-2021 Fonds Air Industrie des Communautés de Communes du Pays Rochois, Cluses Arve et Montagne, Pays du Mont Blanc et Vallée de Chamonix Mont Blanc,

Vu la délibération du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes n° AP-2019-12/17-15-3754 des 19 et 20 décembre 2019, approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires,

Vu la délibération du Département de la Haute-Savoie n° CP-2021-0613 du 06 septembre 2021, approuvant les avenants 1 aux conventions pluriannuelles d'objectifs et de partenariat pour les FAI des Communautés de Communes Cluses Arve et Montagne et du Pays Rochois, et autorisant le Président à la signer,

Vu la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat 2017-2021 signée par la Région, le Département et la CCPR en date du 05 décembre 2017,

Vu la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat 2017-2021 signée par la Région, le Département et la 2CCAM en date du 18 décembre 2017,

Vu la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat 2017-2021 signée par la Région, le Département et la CCPMB en date du 18 décembre 2017,

Vu la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat 2017-2021 signée par la Région, le Département et la CCVCMB en date du 22 mars 2018,

Vu l'avis favorable émis par la 7ème Commission Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières lors de sa séance du 15 novembre 2021.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que le faible taux de consommation des Fonds Air Industrie ont conduit les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du PPA de l'Arve à solliciter au sein d'un courrier collectif en date du 20 juillet 2020 adressé au Département de la Haute-Savoie et à la Région Auvergne Rhône-Alpes, un prolongement de leurs conventions « Fonds Air Industrie » au titre des difficultés que la pandémie a engendré.

Une réflexion conduite par les financeurs et animateurs des FAI a permis de proposer un ensemble de solutions économiquement viables pour les territoires et rapidement opérationnelles pour solutionner les problèmes de fonctionnement des fonds, sans avoir recours à de nouveaux financements. Parmi celles-ci :

- faire assurer l'animation par un prestataire spécialisé via des bons de commandes pour ceux qui le souhaitent,
- assurer une expertise technique à solliciter en cas de besoin pour l'instruction de dossiers particuliers,
- homogénéiser les formulaires de demande et les critères d'éligibilité de chaque territoires.

Considérant l'avis positif de l'exécutif du 03 novembre sur ces solutions, il est proposé d'apporter par voie d'avenant des modifications à la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat 2017-2021 signée en 2017 par les trois financeurs que sont la Région, le Département et les EPCI et portant sur les points suivants :

- la durée d'exécution de la convention de sa signature au 31 décembre 2024. Un bilan d'activité sera réalisé chaque année et une évaluation globale du dispositif devra être entreprise au second semestre 2025,

- les modalités de versement des contributions financières des partenaires telles que, s'il restait des crédits non engagés dans les comptes de l'EPCI au 31 décembre 2026, cette dernière s'engage à les reverser aux partenaires financiers avant le 31 mars 2027,

- les modalités d'instruction des dossiers et de conventionnement telles que, les candidats au Fonds Air Industrie déposeront un dossier présentant leur projet au plus tard le 31 décembre 2024. Une convention sera signée entre le lauréat et l'EPCI au plus tard le 30 juin 2025,

- les modalités financières telles que l'EPCI s'engage à mettre en œuvre les moyens qui lui sont alloués pour atteindre les objectifs fixés dans la présente convention, gérer le fonds de manière optimale, associer et mentionner les partenaires dans toute action d'information et de communication, faciliter à tout moment la vérification par les partenaires de la bonne application de la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat et des conventions particulières passées avec chacun d'entre eux.

Il est proposé de formuler l'engagement du Département et de la Région à participer régulièrement au suivi du Fonds Air Industrie et notamment à participer aux comités techniques et de pilotage, à participer régulièrement aux attributions des aides, à valider les éléments de communication qui seraient proposés par les EPCI dans les délais nécessaires à leur mise en œuvre.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat 2017 – 2021 pour le FAI de la 2CCAM ci-annexé (annexe A),

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat 2017 – 2021 pour le FAI de la CCPR ci-annexé (annexe B),

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat 2017 – 2021 pour le FAI de la CCPMB ci-annexé (annexe C),

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat 2017 – 2021 pour le FAE de la CCVCMB ci-annexé (annexe D),

AUTORISE M. le Président à les signer.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 03/12/2021 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07/12/2021,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

Avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat 2017-2021

Fonds Air Industrie

Ledit avenant est établi entre :

La Région Auvergne Rhône-Alpes, représentée par son Président, Laurent WAUQUIEZ, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° de la Commission Permanente du Conseil Régional du

et :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Martial SADDIER, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°

Désignés ci-après « les Partenaires Financiers »

L'ensemble étant désigné ci-après par « les Partenaires »

et :

La Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, opérateur du fonds, représentée par son Président, Jean-Philippe MAS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°

Désignée ci-après « la 2CCAM »

Vu l'arrêté préfectoral n° PAIC-2019-0044 du 29 avril 2019 relatif à l'APPROBATION du Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve (PPA) révisé pour 2019 -2023,

Vu la délibération du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes n° AP-2019-12/17-15-3754 des 19 et 20 décembre 2019, approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires,

Vu la délibération du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes n°403 du 18 mai 2017, approuvant le principe d'un engagement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à doter financièrement les fonds air-industrie mis en place sur le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve,

Vu la délibération du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes n°604 du 29 juin 2017, approuvant la Convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat 2017-2021 Fonds Air Industrie de la 2CCAM,

Vu la délibération du Département de la Haute-Savoie, n°CP-2017-0105 du 6 février 2017, autorisant le versement d'une subvention Fonds Air Industrie à la Communauté de Communes Faucigny Glières et approuvant le principe d'élargissement de la participation du Département aux intercommunalités qui mettraient en place un Fonds Air Industrie,

Vu la délibération du Département de la Haute-Savoie n° CD-2017-027 du 15 mai 2017, approuvant l'extension du dispositif aux territoires des Communautés de communes du Pays Rochois, Cluses Arve et Montagne, Pays du Mont Blanc et Vallée de Chamonix Mont Blanc et votant les crédits nécessaires,

Vu la délibération du Département de la Haute-Savoie n° CP-2017-0428 du 12 juin 2017, approuvant la convention entre la Communauté de communes Cluse Arve et Montagnes et le CD74 et autorisant le Président à la signer,

Vu la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat 2017-2021 signée par la Région, le Département et la 2CCAM en date du 18 décembre 2017.

Considérant qu'au vu de l'évolution des réflexions relatives à la mise en œuvre du fonds air industrie sur le territoire de la 2CCAM, il est nécessaire d'apporter par voie d'avenant des modifications à la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat 2017-2021 signée en 2017 par les trois financeurs que sont la Région, le Département et la 2CCAM.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'article 3 de la convention « Durée d'exécution de la convention » est modifié comme suit :

La présente convention est signée pour une durée allant de sa signature au 31/12/2024.

Un bilan d'activité sera réalisé chaque année pour établir l'avancement du programme, préciser les modalités d'aide, faire le point sur les crédits effectivement engagés et versés, prévoir les budgets nécessaires et les éventuels redéploiements de crédits.

Au second semestre 2025, une évaluation globale du dispositif devra être entreprise.

ARTICLE 2 :

L'article 5 de la convention « Modalités de versement des contributions financières des partenaires » est modifié comme suit :

4ème paragraphe : S'il restait des crédits non engagés dans les comptes de la 2CCAM au 31 décembre 2026, cette dernière s'engage à les reverser aux partenaires financiers au prorata de la répartition indiquée dans l'article 4, et ce avant le 31 mars 2027.

ARTICLE 3 :

L'article 6.2 « Instruction des dossiers, éligibilité au fonds, mise en œuvre » est modifié comme suit :

Les candidats au Fonds Air Industrie déposeront un dossier présentant leur projet au plus tard le 31 décembre 2024.

……

Une convention financière sera signée entre le lauréat et la 2CCAM au plus tard le 30 juin 2025.

ARTICLE 4 :

L'article 7 de la convention intitulé « Modalités financières » est modifié comme suit :

La 2CCAM s'engage à :

- mobiliser et mettre en œuvre les moyens qui lui sont alloués pour atteindre les objectifs fixés dans la présente convention notamment par l'animation auprès des entreprises et l'instruction administrative et technique tel que décrit ci-après :
    - conduire une campagne de prospection vers les entreprises de son territoire, identifiées dans son étude de préfiguration,
    - Instruction administrative : vérification de la complétude et de la recevabilité du dossier de demande de subvention, relance pour complément au dossier, si nécessaire,
    - Instruction technique : analyse des éléments produits, confirmation du respect de la réglementation applicable, validation des gains d'émissions proposés dans le cadre des travaux objet de la demande de subvention, proposition d'avis technique.
- gérer le fonds de manière optimale,
- mentionner l'aide des partenaires dans tout support d'information et de communication. A ce titre, chaque partenaire fournira à la 2CCAM ses obligations de communication,
- faciliter à tout moment la vérification par les partenaires de la bonne application de la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat et des conventions particulières passées avec chacun d'entre eux,
- faire valider toute communication par tous les partenaires financiers du fonds,
- associer les partenaires à tout évènement ou communication lié au Fonds Air Industrie.

La Région, le Département de la Haute-Savoie, s'engagent à :

- participer régulièrement au suivi du Fonds Air Industrie et notamment à participer aux comités techniques et de pilotage,
- participer régulièrement aux attributions des aides,
- valider les éléments de communication qui seraient proposés par la 2CCAM dans les délais nécessaires à leur mise en œuvre.

ARTICLE 5 *:* L'ensemble des autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat 2017-2021 restent inchangées.

Fait en 3 exemplaires le à

Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes,	Pour le Département de la Haute-Savoie,	Pour la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes,
Le Président Laurent WAUQUIEZ	Le Président Martial SADDIER	Le Président Jean-Philippe MAS

Avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat 2017-2021

Fonds Air Industrie

Ledit avenant est établi entre :

La Région Auvergne Rhône-Alpes, représentée par son Président, Laurent WAUQUIEZ, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° de la Commission Permanente du Conseil Régional du

et :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Martial SADDIER, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°

Désignés ci-après « les Partenaires Financiers »

L'ensemble étant désigné ci-après par « les Partenaires »

et :

La Communauté de Communes du Pays Rochois, opérateur du fonds, représentée par son Président, Jean-Claude GEORGET, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°

Désignée ci-après « la CCPR »

Vu l'arrêté préfectoral n° PAIC-2019-0044 du 29 avril 2019 relatif à l'APPROBATION du Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve (PPA) révisé pour 2019 -2023,

Vu la délibération du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes n° AP-2019-12/17-15-3754 des 19 et 20 décembre 2019, approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires,

Vu la délibération du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes n°403 du 18 mai 2017, approuvant le principe d'un engagement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à doter financièrement les fonds air-industrie mis en place sur le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve,

Vu la délibération du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes n°604 du 29 juin 2017, approuvant la Convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat 2017-2021 Fonds Air Industrie de la CCPR,

Vu la délibération du Département de la Haute-Savoie, n°CP-2017-0105 du 6 février 2017, autorisant le versement d'une subvention Fonds Air Industrie à la Communauté de Communes Faucigny Glières et approuvant le principe d'élargissement de la participation du Département aux intercommunalités qui mettraient en place un Fonds Air Industrie,

Vu la délibération du Département de la Haute-Savoie n° CD-2017-027 du 15 mai 2017, approuvant l'extension du dispositif aux territoires des Communautés de communes du Pays Rochois, Cluses Arve et Montagne, Pays du Mont Blanc et Vallée de Chamonix Mont Blanc et votant les crédits nécessaires,

Vu la délibération du Département de la Haute-Savoie n° CP-2017-0428 du 12 juin 2017, approuvant la convention entre la Communauté de communes du Pays Rochois et le CD74 et autorisant le Président à la signer,

Vu la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat 2017-2021 signée par la Région, le Département et la CCPR en date du 5 décembre 2017.

Considérant qu'au vu de l'évolution des réflexions relatives à la mise en œuvre du fonds air industrie sur le territoire de la CCPR, il est nécessaire d'apporter par voie d'avenant des modifications à la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat 2017-2021 signée en 2017 par les trois financeurs que sont la Région, le Département et la CCPR.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'article 3 de la convention « Durée d'exécution de la convention » est modifié comme suit :

La présente convention est signée pour une durée allant de sa signature au 31/12/2024.

Un bilan d'activité sera réalisé chaque année pour établir l'avancement du programme, préciser les modalités d'aide, faire le point sur les crédits effectivement engagés et versés, prévoir les budgets nécessaires et les éventuels redéploiements de crédits.

Au second semestre 2025, une évaluation globale du dispositif devra être entreprise.

ARTICLE 2 :

L'article 5 de la convention « Modalités de versement des contributions financières des partenaires » est modifié comme suit :

4ème paragraphe : S'il restait des crédits non engagés dans les comptes de la CCPR au 31 décembre 2026, cette dernière s'engage à les reverser aux partenaires financiers au prorata de la répartition indiquée dans l'article 4, et ce avant le 31 mars 2027.

ARTICLE 3 :

L'article 6.2 « Instruction des dossiers, éligibilité au fonds, mise en œuvre » est modifié comme suit :

Les candidats au Fonds Air Industrie déposeront un dossier présentant leur projet au plus tard le 31 décembre 2024.

……

Une convention financière sera signée entre le lauréat et la CCPR au plus tard le 30 juin 2025.

ARTICLE 4 :

L'article 7 de la convention intitulé « Modalités financières » est modifié comme suit :

La CCPR s'engage à :

- mobiliser et mettre en œuvre les moyens qui lui sont alloués pour atteindre les objectifs fixés dans la présente convention notamment par l'animation auprès des entreprises et l'instruction administrative et technique tel que décrit ci-après :
    - conduire une campagne de prospection vers les entreprises de son territoire, identifiées dans son étude de préfiguration,
    - Instruction administrative : vérification de la complétude et de la recevabilité du dossier de demande de subvention, relance pour complément au dossier, si nécessaire,
    - Instruction technique : analyse des éléments produits, confirmation du respect de la réglementation applicable, validation des gains d'émissions proposés dans le cadre des travaux objet de la demande de subvention, proposition d'avis technique.
- gérer le fonds de manière optimale,
- mentionner l'aide des partenaires dans tout support d'information et de communication. A ce titre, chaque partenaire fournira à la CCPR ses obligations de communication,
- faciliter à tout moment la vérification par les partenaires de la bonne application de la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat et des conventions particulières passées avec chacun d'entre eux
- faire valider toute communication par tous les partenaires financiers du fonds,
- associer les partenaires à tout évènement ou communication lié au Fonds Air Industrie

La Région, le Département de la Haute-Savoie, s'engagent à :

- participer régulièrement au suivi du Fonds Air Industrie et notamment à participer aux comités techniques et de pilotage
- participer régulièrement aux attributions des aides,
- valider les éléments de communication qui seraient proposés par la CCPR dans les délais nécessaires à leur mise en œuvre

ARTICLE 5 *:* L'ensemble des autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat 2017-2021 restent inchangées.

Fait en 3 exemplaires le à

Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes,	Pour le Département de la Haute-Savoie,	Pour la Communauté de communes du Pays Rochois,
Le Président Laurent WAUQUIEZ	Le Président Martial SADDIER	Le Président Jean-Claude GEORGET

Avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat 2017-2021

Fonds Air Industrie

Ledit avenant est établi entre :

La Région Auvergne Rhône-Alpes, représentée par son Président, Laurent WAUQUIEZ, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° de la Commission Permanente du Conseil Régional du

et :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Martial SADDIER, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°

Désignés ci-après « les Partenaires Financiers »

L'ensemble étant désigné ci-après par « les Partenaires »

et :

La Communauté de Communes Pays du Mont Blanc, opérateur du fonds, représentée par son Président, Georges Morand, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°

Désignée ci-après « la CCPMB »

Vu l'arrêté préfectoral n° PAIC-2019-0044 du 29 avril 2019 relatif à l'APPROBATION du Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve (PPA) révisé pour 2019 -2023,

Vu la délibération du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes n° AP-2019-12/17-15-3754 des 19 et 20 décembre 2019, approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires,

Vu la délibération du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes n°403 du 18 mai 2017, approuvant le principe d'un engagement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à doter financièrement les fonds air-industrie mis en place sur le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve,

Vu la délibération du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes n°604 du 29 juin 2017, approuvant la Convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat 2017-2021 Fonds Air Industrie de la CCPMB,

Vu la délibération du Département de la Haute-Savoie, n°CP-2017-0105 du 6 février 2017, autorisant le versement d'une subvention Fonds Air Industrie à la Communauté de Communes Faucigny Glières et approuvant le principe d'élargissement de la participation du Département aux intercommunalités qui mettraient en place un Fonds Air Industrie,

Vu la délibération du Département de la Haute-Savoie n° CD-2017-027 du 15 mai 2017, approuvant l'extension du dispositif aux territoires des Communautés de communes du Pays Rochois, Cluses Arve et Montagne, Pays du Mont Blanc et Vallée de Chamonix Mont Blanc et votant les crédits nécessaires,

Vu la délibération du Département de la Haute-Savoie n° CP-2017-0428 du 12 juin 2017, approuvant la convention entre la Communauté de communes Pays du Mont Blanc et le CD74 et autorisant le Président à la signer,

Vu la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat 2017-2021 signée par la Région, le Département et la CCPMB en date du 18 décembre 2017.

Considérant qu'au vu de l'évolution des réflexions relatives à la mise en œuvre du fonds air industrie sur le territoire de la CCPMB, il est nécessaire d'apporter par voie d'avenant des modifications à la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat 2017-2021 signée en 2017 par les trois financeurs que sont la Région, le Département et la CCPMB.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'article 3 de la convention « Durée d'exécution de la convention » est modifié comme suit :

La présente convention est signée pour une durée allant de sa signature au 31/12/2024.

Un bilan d'activité sera réalisé chaque année pour établir l'avancement du programme, préciser les modalités d'aide, faire le point sur les crédits effectivement engagés et versés, prévoir les budgets nécessaires et les éventuels redéploiements de crédits.

Au second semestre 2025, une évaluation globale du dispositif devra être entreprise.

ARTICLE 2 :

L'article 5 de la convention « Modalités de versement des contributions financières des partenaires » est modifié comme suit :

4ème paragraphe : S'il restait des crédits non engagés dans les comptes de la CCPMB au 31 décembre 2026, cette dernière s'engage à les reverser aux partenaires financiers au prorata de la répartition indiquée dans l'article 4, et ce avant le 31 mars 2027.

ARTICLE 3 :

L'article 6.2 « Instruction des dossiers, éligibilité au fonds, mise en œuvre » est modifié comme suit :

Les candidats au Fonds Air Industrie déposeront un dossier présentant leur projet au plus tard le 31 décembre 2024.

……

Une convention financière sera signée entre le lauréat et la CCPMB au plus tard le 30 juin 2025.

ARTICLE 4 :

L'article 7 de la convention intitulé « Modalités financières » est modifié comme suit :

La CCPMB s'engage à :

- mobiliser et mettre en œuvre les moyens qui lui sont alloués pour atteindre les objectifs fixés dans la présente convention notamment par l'animation auprès des entreprises et l'instruction administrative et technique tel que décrit ci-après :
    - conduire une campagne de prospection vers les entreprises de son territoire, identifiées dans son étude de préfiguration,
    - Instruction administrative : vérification de la complétude et de la recevabilité du dossier de demande de subvention, relance pour complément au dossier, si nécessaire,
    - Instruction technique : analyse des éléments produits, confirmation du respect de la réglementation applicable, validation des gains d'émissions proposés dans le cadre des travaux objet de la demande de subvention, proposition d'avis technique.
- gérer le fonds de manière optimale,
- mentionner l'aide des partenaires dans tout support d'information et de communication. A ce titre, chaque partenaire fournira à la CCPMB ses obligations de communication,
- faciliter à tout moment la vérification par les partenaires de la bonne application de la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat et des conventions particulières passées avec chacun d'entre eux,
- faire valider toute communication par tous les partenaires financiers du fonds,
- associer les partenaires à tout évènement ou communication lié au Fonds Air Industrie.

La Région, le Département de la Haute-Savoie, s'engagent à :

- participer régulièrement au suivi du Fonds Air Industrie et notamment à participer aux comités techniques et de pilotage,
- participer régulièrement aux attributions des aides,
- valider les éléments de communication qui seraient proposés par la CCPMB dans les délais nécessaires à leur mise en œuvre.

ARTICLE 5 *:* L'ensemble des autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat 2017-2021 restent inchangées.

Fait en 3 exemplaires le à

Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes,	Pour le Département de la Haute-Savoie,	Pour la Communauté de communes Pays du Mont Blanc,
Le Président Laurent WAUQUIEZ	Le Président Martial SADDIER	Le Président Jean-Marc PEILLEX

Avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat 2017-2021

Fonds Air Industrie

Ledit avenant est établi entre :

La Région Auvergne Rhône-Alpes, représentée par son Président, Laurent WAUQUIEZ, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° de la Commission Permanente du Conseil Régional du

et :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Martial SADDIER, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°

Désignés ci-après « les Partenaires Financiers »

L'ensemble étant désigné ci-après par « les Partenaires »

et :

La Communauté de Communes Vallée de Chamonix Mont Blanc, opérateur du fonds, représentée par son Président, Eric Fournier, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°

Désignée ci-après « la CCVCMB »

Vu l'arrêté préfectoral n° PAIC-2019-0044 du 29 avril 2019 relatif à l'APPROBATION du Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve (PPA) révisé pour 2019 -2023,

Vu la délibération du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes n° AP-2019-12/17-15-3754 des 19 et 20 décembre 2019, approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires,

Vu la délibération du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes n°403 du 18 mai 2017, approuvant le principe d'un engagement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à doter financièrement les fonds air-industrie mis en place sur le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve,

Vu la délibération du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes n°604 du 29 juin 2017, approuvant la Convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat 2017-2021 Fonds Air Industrie de la CCVCMB,

Vu la délibération du Département de la Haute-Savoie, n°CP-2017-0105 du 6 février 2017, autorisant le versement d'une subvention Fonds Air Industrie à la Communauté de Communes Faucigny Glières et approuvant le principe d'élargissement de la participation du Département aux intercommunalités qui mettraient en place un Fonds Air Industrie,

Vu la délibération du Département de la Haute-Savoie n° CD-2017-027 du 15 mai 2017, approuvant l'extension du dispositif aux territoires des Communautés de communes du Pays Rochois, Cluses Arve et Montagne, Pays du Mont Blanc et Vallée de Chamonix Mont Blanc et votant les crédits nécessaires,

Vu la délibération du Département de la Haute-Savoie n° CP-2017-0428 du 12 juin 2017, approuvant la convention entre la Communauté de communes Vallée de Chamonix Mont Blanc et le CD74 et autorisant le Président à la signer,

Vu la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat 2017-2021 signée par la Région, le Département et la CCVCMB en date du 22 mars 2018.

Considérant qu'au vu de l'évolution des réflexions relatives à la mise en œuvre du fonds air industrie sur le territoire de la CCVCMB, il est nécessaire d'apporter par voie d'avenant des modifications à la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat 2017-2021 signée en 2017 par les trois financeurs que sont la Région, le Département et la CCVCMB.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'article 3 de la convention « Durée d'exécution de la convention » est modifié comme suit :

La présente convention est signée pour une durée allant de sa signature au 31/12/2024.

Un bilan d'activité sera réalisé chaque année pour établir l'avancement du programme, préciser les modalités d'aide, faire le point sur les crédits effectivement engagés et versés, prévoir les budgets nécessaires et les éventuels redéploiements de crédits.

Au second semestre 2025, une évaluation globale du dispositif devra être entreprise.

ARTICLE 2 :

L'article 5 de la convention « Modalités de versement des contributions financières des partenaires » est modifié comme suit :

4ème paragraphe : S'il restait des crédits non engagés dans les comptes de la CCVCMB au 31 décembre 2026, cette dernière s'engage à les reverser aux partenaires financiers au prorata de la répartition indiquée dans l'article 4, et ce avant le 31 mars 2027.

ARTICLE 3 :

L'article 6.2 « Instruction des dossiers, éligibilité au fonds, mise en œuvre » est modifié comme suit :

Les candidats au Fonds Air Industrie déposeront un dossier présentant leur projet au plus tard le 31 décembre 2024.

……

Une convention financière sera signée entre le lauréat et la CCVCMB au plus tard le 30 juin 2025.

ARTICLE 4 :

L'article 7 de la convention intitulé « Modalités financières » est modifié comme suit :

La CCVCMB s'engage à :

- mobiliser et mettre en œuvre les moyens qui lui sont alloués pour atteindre les objectifs fixés dans la présente convention notamment par l'animation auprès des entreprises et l'instruction administrative et technique tel que décrit ci-après :
    - conduire une campagne de prospection vers les entreprises de son territoire, identifiées dans son étude de préfiguration,
    - Instruction administrative : vérification de la complétude et de la recevabilité du dossier de demande de subvention, relance pour complément au dossier, si nécessaire,
    - Instruction technique : analyse des éléments produits, confirmation du respect de la réglementation applicable, validation des gains d'émissions proposés dans le cadre des travaux objet de la demande de subvention, proposition d'avis technique.
- gérer le fonds de manière optimale,
- mentionner l'aide des partenaires dans tout support d'information et de communication. A ce titre, chaque partenaire fournira à la CCVCMB ses obligations de communication,
- faciliter à tout moment la vérification par les partenaires de la bonne application de la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat et des conventions particulières passées avec chacun d'entre eux,
- faire valider toute communication par tous les partenaires financiers du fonds,
- associer les partenaires à tout évènement ou communication lié au Fonds Air Industrie.

La Région, le Département de la Haute-Savoie, s'engagent à :

- participer régulièrement au suivi du Fonds Air Industrie et notamment à participer aux comités techniques et de pilotage,
- participer régulièrement aux attributions des aides,
- valider les éléments de communication qui seraient proposés par la CCVCMB dans les délais nécessaires à leur mise en œuvre.

ARTICLE 5 *:* L'ensemble des autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat 2017-2021 restent inchangées.

Fait en 3 exemplaires le à

Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes,	Pour le Département de la Haute-Savoie,	Pour la Communauté de communes Vallée de Chamonix Mont Blanc,
Le Président Laurent WAUQUIEZ	Le Président Martial SADDIER	Le Président Eric FOURNIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

n° CP-2021-0800

OBJET : POLITIQUES ENERGIES - PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE LA VALLEE DE L'ARVE N° 2
DEPLOIEMENT DE LA STRATEGIE DE COMMUNICATION DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE LA VALLEE DE L'ARVE 2021-2023 - CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT, LE CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE-ALPES, LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS, CLUSES ARVE ET MONTAGNES, DE LA VALLEE DE CHAMONIX MONT-BLANC,FAUCIGNY-GLIERES, PAYS DU MONT-BLANC ET LE SM3A

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 15 novembre 2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :
M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	M. EXCOFFIER François, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DULIEGE Fabienne à M. DEPLANTE Daniel, Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, Mme PETEX-LEVET Christelle à M. SADDIER Martial, M. BAUD Richard à Mme MAHUT Patricia	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme LEI Josiane	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2019 approuvant le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve révisé pour 2019-2023,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2020-098 du 07 décembre 2020 portant sur le Budget Primitif 2021 de la politique Développement Durable, Environnement, Forêt,

Vu la délibération n° CD-2021-026 du 03 mai 2021 portant sur le Budget Supplémentaire 2021 de la politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la convention pluriannuelle d'entente et de partenariat pour « l'animation » et les « investissements » liés au poste de chargé de mission du Plan de Protection de l'Atmosphère révisé de la vallée de l'Arve (« PPA n° 2 »)- 2019-2023, dite « Convention cadre pluriannuelle du PPA n° 2 – 2019-2023 »,

Considérant la décision prise par le bureau du Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve en sa séance du 07 mai 2021 portant sur le déploiement d'une stratégie de communication,

Considérant la demande du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) du 11 octobre 2021 sollicitant la signature de la convention pluriannuelle de partenariat portant sur le déploiement de la stratégie de communication du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve,

Considérant l'avis favorable émis lors de la séance de la 7ème Commission Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 15 novembre 2021.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que dans le cadre du PPA n° 2 de la vallée de l'Arve, le déploiement d'une stratégie de communication a été inscrit comme une action à poursuivre.

Dans ce contexte, les membres du bureau PPA ont confirmé leur soutien financier à hauteur de 244 616 € pour déployer cette stratégie et ont mandaté le SM3A pour recruter un prestataire et suivre la bonne mise en œuvre du marché en coordination avec la gouvernance du PPA lors du bureau PPA du 07 mai 2021.

Une convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat 2021-2023 entre le Département, la Région Auvergne Rhône-Alpes, les 5 intercommunalités couvrant le périmètre du PPA et le SM3A formalise les engagements des différents partenaires et définit les modalités de déploiement de la stratégie de communication du PPA n° 2.

La dotation financière globale de fonctionnement s'établit à 244 616 € répartis à hauteur de :

- 50 000 € pour l'ADEME (19 %),
- 64 872 € pour la Région Auvergne Rhône-Alpes (27 %),
- **64 872 € pour le Département de la Haute-Savoie (27 %),**
- 64 872 € pour les cinq intercommunalités (27 %) (montant par CC : 12 974,40 €).

En dehors des propositions visant directement les médias, il est rappelé que l'objectif de cette stratégie est de reprendre la parole sur le champ de la connaissance pour s'assurer que toutes les formes de parole soient entendues.

Pour cela, il sera nécessaire de chercher des soutiens, des crédits donnant valeur à cette parole, à travers le monde médical et scientifique.

Le pilotage de la communication sera assuré par une cellule de suivi composée de représentants du bureau PPA afin que la gouvernance du PPA puisse suivre et orienter cette stratégie durant les 2 années restantes du PPA.

Au regard de l'attribution de cette subvention, le SM3A s'engage à :

- apposer le logo du Conseil départemental de la Haute-Savoie sur tout document, y compris électronique : à télécharger sur le site internet www.hautesavoie.fr selon les conditions indiquées ;
- valoriser le Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le service Communication Institutionnelle du Conseil départemental.

En cas de non-respect de la clause « communication », il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention avec les partenaires financeurs et le SM3A pour le déploiement de la stratégie de communication du PPA de la vallée de l'Arve pour la période 2021-2023,

DEMANDE que le Département soit associé au comité de pilotage « Stratégie de communication PPA 2 »,

DEMANDE à viser les documents produits dès lors que le Département est associé,

AUTORISE M. le Président à la signer,

AUTORISE le versement de la subvention à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : CLD2D00015		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
65734	04050002	70
Subventions aux communes et structures intercommunales	Energie - Fonctionnement	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice (en €)
21CLD00050	SM3A	32 436
	Total de la répartition	**32 436**

DIT que le versement s'effectuera selon les modalités prévues à l'article 3.2 de la convention ci-annexée.

Délibération télétransmise en Préfecture le 03/12/2021 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07/12/2021,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

CONVENTION PLURIANNUELLE D'ENTENTE ET DE PARTENARIAT

Pour le déploiement de la stratégie de communication du Plan de Protection de l'Atmosphère révisé de la vallée de l'Arve (« PPA n°2 ») – 2021-2023

Dite « Convention pluriannuelle Communication PPA 2021-2023 »

Entre :

Le Département de la Haute-Savoie, ayant son siège 1 Avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 Annecy Cedex, représenté par son Président M. Martial SADDIER, Président du conseil départemental de la Haute-Savoie, habilité à signer la présente convention en application de la délibération de la commission permanente N°

La Région Auvergne Rhône-Alpes, ayant son siège 1 esplanade François Mitterrand CS 20033 - 69269 Lyon cedex 02 représenté par son Président M. Laurent WAUQUIEZ, Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, habilité à signer la présente convention en application de

La Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc ayant son siège social 101, place du triangle de l'amitié, BP91, 74400 Chamonix Mont-Blanc, représentée par son Président M. Eric FOURNIER, habilité à signer la présente convention en application de la **décision n° 001118/2021 du 20 avril 2021 ;**

La Communauté de communes Pays du Mont-Blanc ayant son siège social 648, chemin des prés caton, PAE du Mont Blanc, 74190 Passy, représentée par son Président M. Jean-Marc PEILLEX, habilité à signer la présente convention en application de la **délibération N°2021/063 du 27 mai 2021 ;**

La Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes ayant son siège social 3, rue du Pré Bénévix, 74300 Cluses, représentée par son Président M. Jean-Philippe MAS, habilité à signer la présente convention en application de la délibération N°

La Communauté de communes de Faucigny Glières ayant son siège social 6, place de l'Hôtel de ville, 74130 Bonneville, représentée par son Président M. Stéphane VALLI, habilité à signer la présente convention en application de la délibération N°

La Communauté de communes du Pays Rochois ayant son siège social 1, place Andrevetan, 74800 la Roche sur Foron, représentée par son Président M. Jean-Claude GEORGET, habilité à signer la présente convention en application de la

désignés ci-après par **"les Financeurs",**

Et :

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A), ayant son siège social 300 chemin des prés moulin, 74800 Saint-Pierre-En-Faucigny, représentée par son Président Bruno FOREL, habilité à signer la présente convention en application de la **délibération D2021-04-010 du 8 juillet 2021** ;

désigné ci-après par **"le SM3A",**

Vu *le code général des collectivités territoriales*

Vu *les statuts du SM3A modifiés, approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DCRL/BCLB-2017-0103*

Vu *l'arrêté préfectoral n° PAIC-2019-0044 approuvant le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) révisé pour 2019-2023 en date du 29/04/19 ;*

Vu *la délibération D2019-03-025 du Comité Syndical du SM3A du 16 mai 2019, relative à la convention pluriannuelle d'entente et de partenariat pour le poste de chargé de mission « Animation du PPA» ;*

Vu *la convention pluriannuelle d'entente et de partenariat pour « l'animation » et « les investissements » liés au poste de chargé(e) de mission du Plan de Protection de l'Atmosphère révisé de la vallée de l'Arve (« PPA n°2 ») – 2019-2023 ;*

Considérant *l'avis favorable du bureau du PPA du 07 mai 2021 mandatant le SM3A pour déployer la stratégie de communication du PPA 2021-2023 ;*

Considérant *l'implication du SM3A dans la mise en œuvre du PPA actuel de par son portage en tant que structure animatrice et instructrice du Fonds Air Bois et du structure d'accueil du poste de coordinateur du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'arve ;*

Il a été décidé d'établir une convention ayant pour objet la réalisation d'une entente et un partenariat pour le déploiement de la stratégie de communication du PPA de la vallée de l'Arve.

****

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. **Objet de la convention**

Dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) N°2 de la vallée de l'Arve, le déploiement d'une stratégie de communication a été inscrit comme une action à mener.

Dans ce contexte, les membres du bureau PPA ont confirmé leur soutien financier à hauteur de la somme demandée pour déployer cette stratégie et ont mandaté le SM3A pour recruter un prestataire et suivre la bonne mise en œuvre du marché en coordination avec la gouvernance du PPA lors du bureau PPA du 07 mai 2021.

La présente convention définit les modalités de financement ainsi que les missions confiées au SM3A pour le déploiement de la stratégie de communication du PPA de la vallée de l'Arve pour le compte du bureau du PPA et définit les missions et obligations des différents partenaires.

Article 2. **Durée de la convention**

La présente convention est signée pour une période de 1er novembre 2021 au 31 décembre 2023.

Article 4. **Montant de la convention**

Les engagements financiers sont mentionnés ci-dessous :

DEPENSES	**Montant TTC**
Fonctionnement : Déploiement de la stratégie de communication du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)	244 616 €
TOTAL DEPENSES	**244 616 €**
RECETTES	
ADEME	50 000€
Région Auvergne Rhône-Alpes	64 872 €
Département de la Haute-Savoie	64 872 €
Communautés de communes Détail pour chaque communauté de communes	*64 872 €*
CC Vallée de Chamonix Mont-Blanc	12 974 €
CC Pays du Mont-Blanc	12 974 €
CC Cluses, Arve et Montagnes	12 974 €
CC Faucigny-Glières	12 974 €
CC Pays Rochois	12 974 €
TOTAL RECETTES	**244 616 €**

3.1. Engagement financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

La Région Auvergne-Rhône-Alpes mobilisera 64 872 € pour les dépenses de fonctionnement sur la durée de la convention. Si le montant des dépenses devait être inférieur à celui mentionné à l'article 3, la participation de la région sera proratisée.
Un versement de 50% sera effectué au 1er semestre 2022 après signature de la présente convention et réception d'un courrier du SM3A attestant de la notification du marché.
Un versement intermédiaire de 25% sera effectué courant 2023 sur présentation d'un état des dépenses signé du comptable public justifiant d'une réalisation de 50% du montant des dépenses mentionnées à l'article 3 de la présente convention.
Le solde sera versé début 2024 après réception de la demande du SM3A accompagnée d'un état justificatif des dépenses.

3.2. Engagement financier du Département de la Haute-Savoie

Le département de la Haute-Savoie mobilisera 64 872 € pour les dépenses de fonctionnement sur la durée de la convention. Si le montant des dépenses devait être inférieur à celui mentionné à l'article 3, la participation du département sera proratisée.
Un versement de 50 % sera effectué au 1er semestre 2022 après signature de la présente convention et réception d'un courrier du SM3A attestant de la notification du marché.
Un versement intermédiaire de 25 % sera effectué courant 2023 sur présentation d'un état des dépenses signé du comptable public justifiant d'une réalisation de 50% du montant des dépenses mentionnées à l'article 3 de la présente convention.

Le solde sera versé début 2024 après réception de la demande du SM3A accompagnée d'un état justificatif des dépenses.

3.3. Engagement financier des EPCI du périmètre du PPA

Les cinq communautés de communes financeront l'étude à hauteur du solde à mobiliser compte tenu des participations de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie (hors ADEME).

Par conséquent, la dotation totale des cinq communautés de communes s'élèvera de façon prévisionnelle 64 872€ pour les dépenses de fonctionnement sur la durée de la convention soit 12 974 € par communauté de communes . Si le montant des dépenses devait être inférieur à celui mentionné à l'article 3, la participation chaque communauté de communes sera proratisée.
Un versement de 50% sera effectué au 1er semestre 2022après signature de la présente convention et réception d'un titre de recettes du SM3A.
Le solde sera versé début 2024 après réception d'un titre de recettes du SM3A accompagné d'un état justificatif des dépenses.

3.4 Rappel de l'engagement financier de l'ADEME

Dans le cadre de la convention qui la lie au SM3A, l'ADEME s'est engagée à mobiliser une dotation maximale pendant toute la durée de la convention de 50 000 euros.

Article 5. **Modalités générales de suivi de le convention**

Instances de pilotage :

Le déploiement de la communication du PPA sera piloté par la cellule « Communication » composée des représentants des financeurs (Région, Département, CCPR, CCFG, CCAM, CCPMB, CCVCMB, ADEME), le président du SM3A, le représentant de la préfecture et du service communication, la DREAL, la DDT et la chargée d'animation du PPA.
Son rôle est de définir et valider le cahier des charges de recrutement du prestataire, de suivre l'avancement du déploiement de la stratégie de communication du PPA et de procéder aux réorientations nécessaires.

Cette cellule peut être élargie le cas échéant à tout autre organisme ou personne qualifiée sur décision conjointe des financeurs.

Article 6. **Engagements du SM3A**

Le SM3A s'engage à :

- Rédiger les pièces d'un marché public relatif au déploiement de la stratégie de communication et les pièces relative à la consultation.
- Effectuer les démarches de consultation des entreprises conformément à la réglementation en vigueur notamment la publication des pièces sur le profil acheteur, l'analyse des offres reçues, la rédaction du rapport d'analyse des offres, l'informations aux candidats non retenues, notification au titulaire du marché
- Suivre le marché (techniquement, administrativement et financièrement) et la mise en œuvre de la stratégie de communication du PPA ;

- Vérifier que le prestataire retenu mentionne l'aide des partenaires dans tout support d'information et de communication. A ce titre, chaque partenaire fournira au SM3A le logotype à utiliser ;
- Faciliter à tout moment la vérification par les partenaires de la bonne application de la présente convention, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables

Le SM3A ne palliera pas les carences financières éventuelles des signataires de la présente convention.

Article 7. **Modifications**

A la demande d'un des partenaires ou du SM3A, il pourra être procédé à une révision de la convention pluriannuelle de partenariat sur demande écrite du partenaire demandeur.

Après accord préalable sur les modifications proposées, et à l'unanimité des partenaires, le SM3A et ses partenaires conviendront de modifier par voie d'avenant les dispositions de la présente convention en conséquence.

Sans unanimité des signataires, aucune modification ne pourra être apportée.

Article 8. **Responsabilités**

Le SM3A, pour toutes les actions qu'il s'engage à accomplir, est assuré en Responsabilité Civile et assumera tous les risques liés à son activité dans le cadre de la présente convention. Les financeurs s'engagent à faire de même pour les responsabilités découlant des engagements pris dans la présente convention.

Article 9. **Différends et arbitrage**

1. Règlement à l'amiable : les parties feront tout leur possible pour régler à l'amiable tous litiges, différends ou réclamations résultant de la présente convention ;

2. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu, tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le tribunal administratif.

Article 10. **Rupture de la convention**

En cas de difficultés, le SM3A se réserve la possibilité de se désengager du projet dans un délai de 3 mois après notification de la rupture de la convention.

Fait en huit exemplaires,

CONVENTION PLURIANNUELLE D'ENTENTE ET DE PARTENARIAT

Pour le déploiement de la stratégie de communication du Plan de Protection de l'Atmosphère révisé de la vallée de l'Arve (« PPA n°2 ») – 2021-2023

Dite « Convention pluriannuelle Communication PPA 2021-2023 »

Le Président du SM3A, Bruno FOREL

Fait à…….

le……..

CONVENTION PLURIANNUELLE D'ENTENTE ET DE PARTENARIAT

Pour le déploiement de la stratégie de communication du Plan de Protection de l'Atmosphère révisé de la vallée de l'Arve (« PPA n°2 ») – 2021-2023

Dite « Convention pluriannuelle Communication PPA 2021-2023 »

Le Président du conseil départemental de la Haute-Savoie, Martial SADDIER

Fait à…….

le……..

CONVENTION PLURIANNUELLE D'ENTENTE ET DE PARTENARIAT

Pour le déploiement de la stratégie de communication du Plan de Protection de l'Atmosphère révisé de la vallée de l'Arve (« PPA n°2 ») – 2021-2023

Dite « Convention pluriannuelle Communication PPA 2021-2023 »

Le Président du conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, Laurent WAUQUIEZ

Fait à…….

le…….

CONVENTION PLURIANNUELLE D'ENTENTE ET DE PARTENARIAT

Pour le déploiement de la stratégie de communication du Plan de Protection de l'Atmosphère révisé de la vallée de l'Arve (« PPA n°2 ») – 2021-2023

Dite « Convention pluriannuelle Communication PPA 2021-2023 »

Le Président de la Communauté de communes du Pays Rochois,
Jean-Claude GEORGET

Fait à…….

le……..

CONVENTION PLURIANNUELLE D'ENTENTE ET DE PARTENARIAT

Pour le déploiement de la stratégie de communication du Plan de Protection de l'Atmosphère révisé de la vallée de l'Arve (« PPA n°2 ») – 2021-2023

Dite « Convention pluriannuelle Communication PPA 2021-2023 »

Le Président de la Communauté de communes Cluses, Arve et Montagnes
Jean-Philippe MAS

Fait à…….

le……..

CONVENTION PLURIANNUELLE D'ENTENTE ET DE PARTENARIAT

Pour le déploiement de la stratégie de communication du Plan de Protection de l'Atmosphère révisé de la vallée de l'Arve (« PPA n°2 ») – 2021-2023

Dite « Convention pluriannuelle Communication PPA 2021-2023 »

Le Président de la Communauté de communes de la vallée de Chamonix Mont-Blanc, Eric FOURNIER

Fait à…….

le……..

CONVENTION PLURIANNUELLE D'ENTENTE ET DE PARTENARIAT

Pour le déploiement de la stratégie de communication du Plan de Protection de l'Atmosphère révisé de la vallée de l'Arve (« PPA n°2 ») – 2021-2023

Dite « Convention pluriannuelle Communication PPA 2021-2023 »

Le Président de la Communauté de communes Faucigny-Glières
Stéphane VALLI

Fait à…….

le……..

CONVENTION PLURIANNUELLE D'ENTENTE ET DE PARTENARIAT

Pour le déploiement de la stratégie de communication du Plan de Protection de l'Atmosphère révisé de la vallée de l'Arve (« PPA n°2 ») – 2021-2023

Dite « Convention pluriannuelle Communication PPA 2021-2023 »

Le Président de la Communauté de communes Pays du Mont-Blanc
Jean-Marc PEILLEX

Fait à…….

le……..

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

n° CP-2021-0801

OBJET : POLITIQUES ENERGIES - PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE LA VALLEE DE L'ARVE N° 2 - ETUDE SUR L'ETAT DES LIEUX DES EMISSIONS ATMOSPHERIQUES DES INDUSTRIELS DU DECOLLETAGE - CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT, LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS, CLUSES ARVE ET MONTAGNES, DE LA VALLEE DE CHAMONIX MONT-BLANC,FAUCIGNY-GLIERES, PAYS DU MONT-BLANC ET LE SNDEC POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE SUR L'ETAT DES LIEUX DES EMISSIONS ATMOSPHERIQUES DES INDUSTRIELS DU DECOLLETAGE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 15 novembre 2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	M. EXCOFFIER François, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DULIEGE Fabienne à M. DEPLANTE Daniel, Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, Mme PETEX-LEVET Christelle à M. SADDIER Martial, M. BAUD Richard à Mme MAHUT Patricia	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme LEI Josiane	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2019 approuvant le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve révisé pour 2019-2023,

Vu la délibération n° CG-2001-114 du 18 mars 2002 de l'Assemblée départementale adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2020-098 du 07 décembre 2020 portant sur le Budget Primitif 2021 de la politique Développement Durable, Environnement, Forêt,

Vu la délibération n° CD-2021-026 du 03 mai 2021 portant sur le Budget Supplémentaire 2021 de la politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Considérant la demande du Pilote de la commission Activités économiques du PPA 2 en date du 02 mars 2020 sollicitant la signature de la convention pluriannuelle de partenariat portant sur la réalisation et le financement d'une étude sur les émissions atmosphériques des industriels du secteur du décolletage,

Considérant l'avis favorable émis lors de la séance de la 7ème Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 28 mai 2020,

Considérant la décision prise par le bureau du plan de protection de l'atmosphère de la vallée de l'Arve en sa séance du 07 mai 2021 portant sur la réalisation et le financement d'une étude sur les émissions atmosphériques des industriels du secteur du décolletage.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que dans le cadre du PPA n° 2 de la vallée de l'Arve, l'amélioration de la connaissance des émissions atmosphériques des industriels du secteurs du décolletage a été inscrit comme une action à mener.

Dans ce contexte, les membres du bureau PPA ont confirmé leur soutien financier à hauteur de 161 232 € pour réaliser cette étude et ont mandaté le Syndicat National du Décolletage (SNDEC) pour ce faire en coordination avec la gouvernance du PPA, lors du bureau PPA du 07 mai 2021.

Une convention de partenariat et de financement entre le Département, les 5 intercommunalités couvrant le périmètre du PPA et le SNDEC formalise les engagements des différents partenaires et définit les modalités de réalisation de l'étude.

La dotation financière globale de fonctionnement s'établit à 161 231 € répartis à hauteur de :

- 74 614 € pour l'ADEME (46 %),
- 6 539 € pour la Région Auvergne Rhône-Alpes (4 %),
- **6 539 € pour le Département de la Haute-Savoie (4 %),**
- 6 540 € pour les cinq intercommunalités (4 %) (montant par CC : 1 308€)
- 67 000 € pour le SNDEC (42 %)

Les financeurs affecteront des moyens financiers au SNDEC pour mener à bien une étude sur l'état des lieux des émissions atmosphériques des industriels du décolletage sur la zone du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve.

L'objectif étant d'établir l'état des lieux des gisements des émissions atmosphériques du secteur du décolletage dans la zone du PPA, d'émettre des recommandations sur les bonnes pratiques permettant de limiter les émissions, de faciliter l'utilisation des Fonds Air Industrie-Entreprises et d'avoir une vue claire sur les opportunités et les menaces autour de la problématique de la qualité de l'air pour les industriels de la vallée de l'Arve.

Les livrables seront, à minima, les suivants :

- réalisation d'une enquête pour décrire le parc des installations et des solutions de traitement des émissions mises en œuvre sur le territoire ;
- campagne de mesures des émissions atmosphériques pour approcher les gisements de réduction des émissions (protocole de mesurage, définition d'un ou plusieurs facteurs d'émission) ;
- benchmark sur les solutions de traitement des émissions mobilisables ;
- rédaction d'un guide des bonnes pratiques et de tout outil permettant de favoriser le recours à la mobilisation des fonds air entreprises (dossier type, cahier des charges de consultation, groupement de commandes….) ;
- identification de solutions standardisées dont on est sûr de l'efficacité permettant une validation directe du COTECH sans passage en COPIL.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de partenariat et de financement portant sur la réalisation d'une étude sur les émissions,

AUTORISE M. le Président à la signer,

AUTORISE le versement de la subvention à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : CLD2D00016		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	04050002	70
Subventions aux personnes de droit privé	Energie - Fonctionnement	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice (en €)
21CLD00051	SNDEC	4 904,25 €
	Total de la répartition	**4 904,25 €**

DIT que le versement s'effectuera selon les modalités prévues à l'article 4 de la convention ci-annexée.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 03/12/2021 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07/12/2021,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

Convention « étude sur l'état des lieux des émissions atmosphériques des industriels du décolletage »entre le SNDEC et les collectivités partenaires du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve

Entre :

Le Département de la Haute-Savoie, ayant son siège 1 Avenue d'Albigny, 74041 Annecy, représenté par Monsieur Martial SADDIER, Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, habilité à signer la présente convention en application de la délibération n°

La Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc ayant son siège social 101, place du triangle de l'amitié, BP91, 74400 Chamonix Mont-Blanc, représentée par son Président M. Éric FOURNIER, habilité à signer la présente convention en application de la délibération n°

La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc ayant son siège social 648, chemin des prés caton, PAE du Mont Blanc, 74190 Passy, représentée par son Président M. Jean Marc PEILLEX, habilité à signer la présente convention en application de la délibération n° 2021/063.

La Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes ayant son siège social 3, rue du Pré Bénévix, 74300 Cluses, représentée par son Président M. Jean Philippe MAS, habilité à signer la présente convention en application de la délibération n°

La Communauté de communes de Faucigny Glières ayant son siège social 6, place de l'Hôtel de ville, 74130 Bonneville, représentée par son Président M. Stéphane VALLI, habilité à signer la présente convention en application de la délibération n°2021/145.

La Communauté de communes du Pays Rochois ayant son siège social 1, place Andrevetan, 74800 la Roche sur Foron, représentée par son Président M. Jean-Claude GEORGET, habilité à signer la présente convention en application de la délibération n°2021/045.

Désignés ci-après « les partenaires »

Et :

Le **Syndicat National du Décolletage (SNDEC),** ayant son siège social 750, avenue de Colomby, 74300 Cluses, représentée par son Président, Alain APPERTET, habilité à signer la présente convention en application de la délibération de son conseil d'administration.

Vu *le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5221-1;*
Vu *l'arrêté N°PAIC-2019-0044 du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) révisé pour 2019-2023 ;*
Considérant le besoin *de connaitre l'état des lieux des émissions atmosphériques de l'activité du décolletage.*

Étant préalablement exposé ce qui suit,

La Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, la Communauté de communes Pays du Mont-Blanc, la Communauté de communes Cluses, Arve et Montagnes, la Communauté de communes Faucigny Glières et la Communauté de communes du Pays Rochois *sont en charge de l'aménagement du territoire et œuvrent notamment dans ce cadre à l'amélioration de la qualité de vie des habitants. Elles exercent leurs missions sur le périmètre du PPA de la vallée de l'Arve qu'elles couvrent en quasi-totalité à elles cinq.*

Le Département de la Haute-Savoie *est un partenaire du Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve.*

Par ailleurs, l'amélioration des connaissances des émissions fait partie des actions de ***la Région*** *en faveur de la vallée de l'Arve dans le cadre des Territoires Prioritaires pour la Qualité de l'Air. Il s'inscrit dans le cadre de la Convention pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de la Vallée de l'Arve entre la Région, les 5 communautés de communes concernées par le PPA de le Vallée de l'Arve, la commune de Châtillon sur Cluses et le SM3A.*

Le SNDEC agit au quotidien pour fédérer les industries du décolletage et métiers connexes français, autour de projets communs pour assurer l'avenir de la filière. Il fait le lien avec les instances politiques et économiques. Il soutient et conseille ses adhérents dans leurs problématiques quotidiennes. Le SNDEC permet de favoriser l'innovation et le développement de la filière notamment en impulsant des projets liés au développement durable. ***Le SNDEC est un acteur impliqué dans le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) N°2 de la vallée de l'Arve, dont il est co-signataire.***

****

L'INERIS a été mandaté par le ministère de la Transition écologique et solidaire pour réaliser des mesures au niveau des rejets atmosphériques de l'activité du décolletage en 2019. L'objectif initial était de caractériser les rejets atmosphériques de particules de l'activité du décolletage (peu connus) en vue d'estimer un facteur d'émissions, selon la méthode de mesure : EN 13 284-1. Le territoire de la vallée de l'Arve a été choisi en raison de la densité importante d'entreprises de décolletage. Une association des acteurs a été organisée en lien avec la profession du décolletage afin d'avoir un appui technique et réglementaire (CETIM, DREAL, SNDEC) pour réaliser ces mesures.

Dans ce cadre, 2 sites de décolletage ont été étudiés dans la vallée de l'Arve. L'étude sur seulement deux sites ne permet toutefois pas d'être représentative des rejets de l'activité de décolletage. Dans ces circonstances, il n'est pas possible d'estimer un facteur d'émissions pour l'activité du décolletage, ni d'approcher le gisement de réduction des émissions existants. Il est donc nécessaire d'aller plus loin et de mieux caractériser les émissions de particules fines émises par les entreprises du décolletage du territoire. Dans ce cadre, après une enquête auprès des entreprises et une analyse de l'état de l'art en matière de traitement des émissions, une campagne de mesures sera réalisée et un guide à destination des entreprises sera rédigé, objet de la présente convention

Ceci étant préalablement exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

Dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) N°2 de la vallée de l'Arve, l'amélioration des connaissances des émissions des acteurs économiques dont notamment les émissions du décolletage a été inscrite comme une action à mener.

Dans ce contexte, les financeurs affecteront des moyens financiers au SNDEC pour mener à bien une étude sur l'état des lieux des émissions atmosphériques des industriels du décolletage sur la zone du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve selon les modalités définies dans la présente convention.

L'objectif étant d'établir l'état des lieux des gisements des émissions atmosphériques du secteur du décolletage dans la zone du PPA, d'émettre des recommandations sur les bonnes pratiques permettant de limiter les émissions, de faciliter l'utilisation des Fonds Air Industrie-Entreprises et d'avoir une vue claire sur les opportunités et les menaces autour de la problématique de la qualité de l'air pour les industriels de la vallée de l'Arve.

Les livrables seront, à minima, les suivants :

- réalisation d'une enquête pour décrire le parc des installations et des solutions de traitement des émissions mises en œuvre sur le territoire ;
- campagne de mesures des émissions atmosphériques pour approcher les gisements de réduction des émissions (protocole de mesurage, définition d'un ou plusieurs facteurs d'émission) ;
- benchmark sur les solutions de traitement des émissions mobilisables ;
- rédaction d'un guide des bonnes pratiques et de tout outil permettant de favoriser le recours à la mobilisation des fonds air entreprises (dossier type, cahier des charges de consultation, groupement de commandes….) ;
- Identification de solutions standardisées dont on est sûr de l'efficacité permettant une validation directe du COTECH sans passage en COPIL.

Les conclusions de l'étude devront faire l'objet d'une présentation au sein de la commission activité économique du PPA.

Article 2. Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les différentes parties et jusqu'au 01/05/2023

Article 3. Montant de la convention

Les partenaires (hors ADEME) prévoient de mobiliser pour le financement du projet 86 618 € sur la durée de la convention. Les engagements financiers de chaque signataire sont mentionnés ci-dessous :

DEPENSES	
Fonctionnement : • Gestion du projet par le SNDEC	12 000 €
Total des dépenses de fonctionnement	12 000 €
Investissement : • Enquête sur les technologies de traitement des rejets atmosphériques mises en place dans les entreprises de décolletage de la vallée de l'Arve • Etat de l'art • Guide d'aide • Campagne de mesures entreprises (nombre de sites à définir en comité technique)	149 232 €
Total des dépenses d'investissement	161 232 €
TOTAL DEPENSES	**161 232 €**

RECETTES	
Fonctionnement	
SNDEC	12 000€
TOTAL - Recette de fonctionnement	
Investissement	
Etat via l'ADEME	74 614 €
SNDEC	55 000 €
Région Auvergne Rhône-Alpes	6539 €
Département de la Haute-Savoie	6539 €
CC Vallée de Chamonix Mont-Blanc CC Pays du Mont-Blanc CC Cluses, Arve et Montagnes CC Faucigny-Glières CC Pays Rochois	*1308 €* *1308 €* *1308 €* *1308 €* *1308 €*
TOTAL - Recette d'investissement	**149 232 €**
TOTAL RECETTES	**161 232 €**

Article 3.1. Engagement financier du Département

Le Département de la Haute-Savoie mobilisera 7,5% de la dotation des partenaires (hors ADEME), soit de façon prévisionnelle 6539 € pour les dépenses d'investissement,

Article 3.2. Engagement financier du SNDEC

Le SNDEC mobilisera 77,3 % de la dotation des partenaires (hors ADEME), soit de façon prévisionnelle :

- 55 000 € pour les dépenses d'investissement,
- 12 000 € pour les dépenses de fonctionnement.

Article 3.3. Engagement financier des EPCI du périmètre du PPA

Les cinq communautés de communes financeront l'étude à hauteur du solde à mobiliser compte tenu des participations de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département et du SNDEC (hors ADEME).

Par conséquent, au regard des engagements indiqués aux articles 3.1. et 3.2. ci-avant, la dotation totale des cinq communautés de communes s'élèvera de façon prévisionnelle à 6540 € pour les dépenses d'investissement liées à l'étude.

<u>Pour chaque communauté de communes</u> :

- 1308 € pour les dépenses d'investissement liées à l'étude.

Article 4. Modalités de versement de l'aide

Un versement de 50% sera effectué à la signature de la présente convention.

Un courrier sera envoyé par le SNDEC attestant de la contractualisation avec le prestataire.

Un versement intermédiaire de 25% sera effectué second semestre 2022 sur présentation d'une facture acquittée du SNDEC.

Le solde sera versé au premier semestre 2023 à l'issu du rapport final de l'étude.

Article 5. Modalités générales de suivi de la convention

Instances de pilotage :

Les financeurs s'engagent à désigner un représentant qui participera aux réunions de comité de pilotage de l'étude ou se fera représenter.
Seront présents : Région, Département, CCPR, CCFG, 2CCAM, CCPMB, CCVCMB, ADEME, le pilote de la commission activités économiques, le représentant du préfet, la chargée d'animation du PPA, ATMO AURA, les chargés de mission Arve Pure, le représentant de l'Agence de l'Eau le CETIM, L'INERIS.

Le rôle du comité de pilotage est de valider le cahier des charges de l'étude (validation des modalités d'enquête, choix des sites de mesures), de suivre l'avancement de l'opération et de procéder aux réorientations nécessaires.

Ce comité peut être élargi le cas échéant à tout autre organisme ou personne qualifiée sur décision conjointe des membres du comité de pilotage.

Il se réunira tous les six mois sur convocation des Parties Porteuses.

Comité technique : Un comité technique se réunira régulièrement afin de débattre de points techniques notamment les critères de choix des sites à étudier, du protocole de mesures. Ce comité technique fera remonter les points discutés au comité de pilotage pour validation. Il sera composé d'un ou plusieurs membres techniques de la DREAL, du CETIM, de l'INERIS et du SNDEC.

Il se réunira tous les deux mois sur convocation des Parties Porteuses.

Article 6. Engagement du SNDEC

Le SNDEC s'engage à :

- Mobiliser et mettre en œuvre les moyens qui lui sont alloués pour réaliser l'étude,
- Garantir l'indépendance des mesures réalisées,
- Faciliter à tout moment la vérification par les partenaires de la bonne application de la convention, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables,
- Porter à la connaissance des partenaires tout changement dans sa situation juridique, et plus généralement toutes modifications importantes de son fonctionnement.

Article 7. Engagement des financeurs

Les financeurs s'engagent à :

- Participer aux réunions de pilotage de l'étude.

Article 8. Modifications

A la demande d'un des partenaires, il pourra être procédé à une révision de la convention sur demande écrite du partenaire demandeur.
Après accord préalable sur les modifications proposées, et à l'unanimité des partenaires, le SNDEC et ses partenaires conviendront de modifier par voie d'avenant les dispositions de la présente convention en conséquence.

Article 9. Responsabilités

Le SNDEC, pour toutes les actions qu'il s'engage à accomplir, est assuré en Responsabilité Civile et assumera tous les risques liés à son activité dans le cadre de la présente convention. Les financeurs s'engagent à faire de même pour les responsabilités découlant des engagements pris dans la présente convention.

Article 10. Différends et arbitrages

1. Règlement à l'amiable : les parties feront tout leur possible pour régler à l'amiable tous litiges, différends ou réclamations résultant de la présente convention ;

2. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu, tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le tribunal administratif.

Article 11. Rupture de la convention

En cas de modification du plan de financement ou modification des objectifs du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), il peut être mis un terme à la présente convention dans un délai de 3 mois après notification de la rupture de la convention.

En cas de difficultés, le SNDEC se réserve la possibilité de se désengager du projet dans un délai de 3 mois après notification de la rupture de la convention.

Article 12. Litiges

A défaut d'un règlement amiable, les parties pourront faire valoir leurs droits devant la juridiction compétente.

Etabli en sept exemplaires,

Le Président du SNDEC, Alain APPERTET	**Le Président du Conseil Départemental de la Haute Savoie, Martial SADDIER :**
Fait à…… le……	Fait à…… le……
Le Président de la Communauté de communes Pays du Mont-Blanc, Jean Marc PEILLEX	**Le Président de la Communauté de communes de la vallée de Chamonix Mont-Blanc, Eric FOURNIER :**
Fait à…… le……	Fait à…… le……
Le Président de la Communauté de communes Faucigny Glières, Stéphane VALLI	**Le Président de la Communauté de communes Cluses, Arve et Montagnes, Jean Philippe MAS**
Fait à…… le……	Fait à…… le……
Le Président de la Communauté de communes du Pays Rochois, Jean Claude GEORGET	
Fait à…… le……	

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

n° CP-2021-0802

OBJET : POLITIQUE METHANISATION : DEMANDE DE PROLONGATION POUR LA VALIDITE DE LA SUBVENTION ACCORDEE LE 02 JUILLET 2018 - CP-2018-0498 POUR SAS GREEN GAS A VIRY

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 15 novembre 2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	M. EXCOFFIER François, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DULIEGE Fabienne à M. DEPLANTE Daniel, Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, Mme PETEX-LEVET Christelle à M. SADDIER Martial, M. BAUD Richard à Mme MAHUT Patricia	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme LEI Josiane	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération CP-2018-0498 du 02 juillet 2018 portant sur l'attribution d'une subvention pour un projet de méthanisation agricole portée par la SAS GREEN GAS située à VIRY d'un montant de 213 300 € dont la date de validité prend fin le 31 décembre 2020,

Vu la délibération n° CP-2020-0774 du 20 novembre 2020 pour la prolongation de la validité de la subvention jusqu'au 31 décembre 2021,

Vu la délibération n° CD-2020-098 du 07 décembre 2020 portant sur le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération n° CD-2021-026 du 03 mai 2021 du Budget Supplémentaire 2021,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2021-075 du 08 novembre 2021 portant sur la Décision Modificative de l'exercice 2021,

Vu la demande de prolongation de la subvention pour l'unité de méthanisation de la Société GREEN GAS en date du 20 septembre 2021.

Vu l'avis favorable émis par la 7ème Commission Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières, dans sa séance du 11 octobre 2021.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le département a attribué une aide de 213 000 € pour la construction d'une unité de méthanisation à la ferme d'un groupement de GAEC et de Sociétés Agricoles portée par la SAS GREEN GAS à Viry.

Cette aide a été notifiée le 14 aout 2018 et prenait initialement fin à la date du 31 décembre 2020, une première prolongation jusqu'au 31 décembre 2021 a déjà été accordée au demandeur.

Des retards sur le démarrage des travaux ainsi que le contexte sanitaire particulier des années 2020 et 2021 (délais d'approvisionnement en matériels) ont amenés à un décalage de réalisation du chantier avec une fin de travaux prévue courant 2022.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE de la prolongation de la validité de la subvention jusqu'au 31 décembre 2022,

APPROUVE l'avenant n° 1 ci-annexé,

AUTORISE M. le Président à le signer,

PRECISE que les conditions de versement de ces aides restent inchangées.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 03/12/2021 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07/12/2021,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

AVENANT N°2 A LA CONVENTION

AIDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE
A LA SAS GREEN GAS - VIRY
POUR LA CONSTRUCTION D'UNE INSTALLATION DE METHANISATION SUR LA COMMUNE DE VIRY

Entre :

Le Département de la HAUTE-SAVOIE,
Représenté par son **Président, Monsieur Martial SADDIER**,
dont le siège social est situé au 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie - CS32444 – 74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n° CP-2021-XXX en date du 29 novembre 2021,

Et

La **GREEN GAS**
Représentée par son **Directeur, Monsieur Xavier PERREARD,**
Société créée le 12 mars 2018 enregistrée au répertoire SIRENE le 27 février 2018 – numéro SIREN : 838 028 314– code APE 3521Z, dont le siège social se situe au 330 route du Coppet à VIRY - 74580,

Dénommé ci-après, "la Société".

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par délibération n° CP-2018-0498 du 02 juillet 2018, le Département a attribué une subvention d'investissement de 231 000 € à la SAS GREEN GAS pour une unité de méthanisation agricole.

Les travaux ont été engagés mais ne pourront pas être achevés dans le délai de prévu allant jusqu'au 31 décembre 2021 (avenant n°1).

La SAS GREEN GAS a donc fait une demande de prolongation de validité de la subvention modifiée par un premier avenant et prévue le 31 décembre 2021, pour une année supplémentaire.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier la date de validité de la subvention précisée à l'article 9 de la convention initiale.

ARTICLE 3 VALIDITE DE LA SUBVENTION

Le présent avenant prolonge la durée d'exécution de la subvention jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 4 AUTRES DISPOSITIONS

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

ARTICLE 5 PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

L'avenant prend effet à la date de signature.

Fait à ANNECY, le

SAS GREEN GAS	**Le Président du Département de la Haute-Savoie**
M. Xavier PERREARD	**M. Martial SADDIER**

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

n° CP-2021-0803

OBJET : POLITIQUE DE L'EAU : DEMANDE DE PROLONGATION POUR LA VALIDITE DES SUBVENTIONS SUR LES ETUDES EN EAU ET ASSAINISSEMENT POUR LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET SES AFFLUENTS, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE ET POUR LES COMMUNES LES GETS, CHAUMONT, CHALLONGES ET LA CHAPELLE D'ABONDANCE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 15 novembre 2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	M. EXCOFFIER François, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DULIEGE Fabienne à M. DEPLANTE Daniel, Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, Mme PETEX-LEVET Christelle à M. SADDIER Martial, M. BAUD Richard à Mme MAHUT Patricia	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme LEI Josiane	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2020-098 du 07 décembre 2020 portant sur le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération n° CD-2021-026 du 03 mai 2021 du Budget Supplémentaire 2021,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2021-075 du 08 novembre 2021 portant sur la Décision Modificative de l'exercice 2021,

Vu les demandes de prolongation des subventions pour le Syndicat Mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents, la Commune des Gets, la Communauté de Communes Usses et Rhône, la Commune de Chaumont, la Commune de Challonges, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, et la Commune de la Chapelle d'Abondance en date du 08 septembre 2021, du 13 septembre 2021, du 14 septembre 2021, du 16 septembre 2021, du 27 septembre 2021 et du 28 septembre 2021,

Vu l'avis favorable émis par la 7ème Commission Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières, dans sa séance du 11 octobre 2021.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département a attribué les aides suivantes :

- 109 650 € au Syndicat Mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) pour des études quantitatives sur les bassin versant, notifié le 22 mars 2018,
- 10 000 € au SM3A pour l'étude qualité des eaux sur le territoire du SAGE, notifié le 27 juillet 2018,
- 3 136,70 € au SM3A pour un complément sur l'étude qualité des eaux sur le territoire du SAGE, notifié le 27 novembre 2018,
- 1 247 € à la Commune Les Gets pour les périmètres de protection du captage des Clares, notifié le 22 octobre 2018,
- 36 875 € à la Communauté de Communes Usses et Rhône (CCUR) pour le schéma directeur et zonage assainissement, notifié le 22 mars 2018,
- 5 335,28 € pour la Commune de Chaumont pour l'étude diagnostic et plan de récolement du réseau d'eau potable, notifié le 22 octobre 2018,
- 6 345 € à la CCUR pour le schéma directeur d'eau potable, notifié le 22 octobre 2018,
- 4 643,18 € pour la Commune de Challonges pour l'étude diagnostic du réseau d'eau potable, notifié le 22 octobre 2018,
- 7 240 € à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie pour les périmètres immédiat et rapproché du captage de Bioley, notifié le 22 juillet 2018,
- 8 262,50 € à la Communauté de Commune Rumilly Terre de Savoie pour les périmètres immédiat et rapproché du captage de Broise, notifié le 20 juillet 2018,
- 5 606,40 € pour la Commune de la Chapelle d'Abondance pour le schéma directeur de gestion des eaux pluviales, notifié le 04 octobre 2017.

Ces études n’ont pu être exécutées dans les temps pour les raisons suivantes :

- retard pris compte-tenu du contexte sanitaire et du report des élections et d’une vacance de poste pour le SM3A,
- retard pris compte-tenu du contexte sanitaire et du report des élections pour les Communes de Challonges, Les Gets, Chaumont et pour la Communauté de CCUR,
- retard pris compte-tenu du contexte sanitaire et en attente de la date du CODERS pour l’arrêté de DUP pour la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,
- nouveau retard lié au contexte sanitaire et du report des élections pour la Commune de la Chapelle d’Abondance.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE de prolonger la validité des subventions accordées jusqu’au 31 décembre 2022,

PRECISE que les conditions de versement de ces aides restent inchangées.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 03/12/2021 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07/12/2021,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l’Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

n° CP-2021-0804

OBJET : POLITIQUE DE L'EAU : AIDE A LA REALISATION D'ETUDES EN EAU ET ASSAINISSEMENT - ETUDE DIAGNOSTIC DES RESEAUX D'ASSAINISSSEMENT POUR LE SYNDICAT DES EAUX ROCAILLES ET BELLECOMBE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 15 novembre 2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	M. EXCOFFIER François, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DULIEGE Fabienne à M. DEPLANTE Daniel, Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, Mme PETEX-LEVET Christelle à M. SADDIER Martial, M. BAUD Richard à Mme MAHUT Patricia	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme LEI Josiane	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2020-098 du 07 décembre 2020 portant sur le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération n° CD-2021-026 du 03 mai 2021 du Budget Supplémentaire 2021,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2021-075 du 08 novembre 2021 portant sur la Décision Modificative de l'exercice 2021,

Vu la demande de subvention du Syndicat des eaux Rocailles et Bellecombe (SRB) en date du 08 septembre 2021.

Vu l'avis favorable émis par la 7ème Commission Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières, dans sa séance du 11 octobre 2021.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Syndicat des eaux Rocailles et Bellecombe a sollicité une subvention du Département pour l'étude diagnostic des réseaux d'assainissement.

Cette étude s'inscrit dans la politique de l'eau du Département et est donc éligible au dispositif d'aides départementales.

Nom de l'EPCI	**Projet faisant l'objet d'une demande de financement**	**Coût du projet en € HT**	**Montant subventionnable retenu en € HT par le CD**
SRB	Etude diagnostic des réseaux d'assainissement	27 000	27 000

Cofinancements attendus	**Montant en €**	**en % du coût du projet € HT**
Département de la Haute-Savoie	**8 100**	30
Agence de l'Eau	**13 500**	50
TOTAL DES COFINANCEMENTS	21 600	80

Participation de la collectivité	5 400	20

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention d'investissement d'un montant de 8 100 € pour le Syndicat des eaux Rocailles et Bellecombe ;

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04021021033 intitulée « Financement des études eau/asst des collectivités » à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté (en €)		
					2021	**2022**	**2023 et suivants**
ADO1D00040	AF21ADO0026	21ADO00094	Etude diagnostic des réseaux d'assainissement	8 100	4 860	3 240	
			Total	8 100	4 860	3 240	

AUTORISE le versement des subventions aux collectivités figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADO1D00040		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204141	04021021033	61
Subventions aux communes et structures intercommunales – Biens mobiliers, matériels et études	Financement des études eau et assainissement des collectivités	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention (en €)**
AF21ADO0026		SRB	8 100
		Total de la répartition	**8 100**

Selon les modalités suivantes :

- un acompte de 60 % au vu du bon de commande ou de l'ordre de service, ou de l'acte d'engagement, ou d'un devis signé,

- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses, visé par le percepteur, pour l'opération considérée. Si le montant des travaux réellement exécutés n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention, le versement du solde sera ajusté en conséquence.

PRECISE que les demandes de paiement devront être effectuées au plus tard le 31 décembre 2024.

Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 03/12/2021 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07/12/2021,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

n° CP-2021-0805

OBJET : POLITIQUE DE L'EAU : ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE EAU ET ASSAINISSEMENT - TARIF 2022

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 15 novembre 2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	M. EXCOFFIER François, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DULIEGE Fabienne à M. DEPLANTE Daniel, Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, Mme PETEX-LEVET Christelle à M. SADDIER Martial, M. BAUD Richard à Mme MAHUT Patricia	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme LEI Josiane	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2020-098 du 07 décembre 2020 portant sur le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération n° CD-2021-026 du 03 mai 2021 du Budget Supplémentaire 2021,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2021-075 du 08 novembre 2021 portant sur la Décision modificative de l'exercice 2021,

Vu l'avis favorable émis par la 7ème Commission Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières, dans sa séance du 11 octobre 2021,

Vu l'avis favorable émis par la 8ème Commission, Finances, Ressources Humaines, Administration Générale dans sa séance du 12 octobre 2021.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que depuis 2009, l'unité eau du service de l'environnement assure les missions d'assistance technique départementale pour les collectivités éligibles qui en font la demande : ces missions sont devenues une compétence obligatoire des Départements. Elles sont subventionnées par l'Agence de l'Eau, Rhône, Méditerranée et Corse.

Les missions qui peuvent être réalisées dans le cadre de l'assistance technique départementale sont définies très précisément dans le décret n° 2019-589 du 14 juin 2019.

Conformément à l'arrêté du 21 octobre 2008, un arrêté de M. le Président du Conseil départemental fixera le tarif annuel applicable par habitant.

Le tarif annuel par habitant proposé en 2022 est le suivant :

- 0,13 €/habitant Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour l'assainissement collectif,
- 0,06 €/habitant DGF pour l'assainissement non collectif,
- 0,06 €/habitant DGF pour la protection de la ressource en eau pour la production d'eau potable.

La contribution forfaitaire annuelle des collectivités est obtenue en multipliant la population DGF des collectivités par le tarif par habitant, pour chacune des compétences assurées par les collectivités.

Il est proposé un seuil de recouvrement de ces prestations de 100 €.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

PROPOSE que le tarif 2022 soit le suivant :

- 0,13 €/habitant DGF pour l'assainissement collectif,
- 0,06 €/habitant DGF pour l'assainissement non collectif,
- 0,06 €/habitant DGF pour la protection de la ressource en eau pour la production d'eau potable.

DECIDE de fixer un seuil de recouvrement de 100 €.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 03/12/2021 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07/12/2021,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

n° CP-2021-0806

OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES : VERSEMENT DE SUBVENTIONS A ANNEMASSE, ANNEMASSE AGGLO ET AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS (SM3A) POUR DIVERSES ACTIONS DU CONTRAT DE TERRITOIRE ESPACES NATURELS SENSIBLES (CTENS) ANNEMASSE AGGLO

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 15 novembre 2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	M. EXCOFFIER François, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DULIEGE Fabienne à M. DEPLANTE Daniel, Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, Mme PETEX-LEVET Christelle à M. SADDIER Martial, M. BAUD Richard à Mme MAHUT Patricia	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme LEI Josiane	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la délibération n° CP-2019-0873 du 02 décembre 2019 approuvant le Contrat Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) Annemasse Agglo,

Vu la délibération n° CD-2020-098 du 07 décembre 2020 portant sur le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération n° CD-2021-026 du 03 mai 2021 portant sur le Budget Supplémentaire 2021,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2021-075 du 08 novembre 2021 portant sur la Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2021,

Vue la demande de subvention de la Communauté d'Agglomération Annemasse Agglo en date du 09 décembre 2020,

Vu la demande de subvention de la Commune d'Annemasse en date du 26 mars 2021,

Vu la demande de subvention du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et des Affluents (SM3A) en date du 17 juin 2021,

Vu les avis favorables de la 7ème Commission Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 25 janvier 2021 et du 25 août 2021.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que dans le cadre du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles, le SM3A, Annemasse Agglo et la Commune d'Annemasse sollicitent l'aide du Département pour diverses actions mettant en œuvre le programme d'actions.

Fiche action en Investissement :

1/ SM3A : FA PG 1.8: Réalisation d'un passage à amphibiens Tourbières de Lossy

L'action vise à réaliser un passage à amphibien sous la route communale de Cranves Sales.

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € HT (INV)	Montant subventionnable retenu en € HT par le CD
SM3A	FA PG 1.8 : réalisation d'un passage à amphibiens Tourbières de Lossy	288 215	288 215

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet € HT
Département de la Haute-Savoie	**172 929**	**60**
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse	51 879	18
TOTAL DES COFINANCEMENTS	224 808	78

Autofinancement du SM3A	63 407	22

Fiches actions en Fonctionnement :

2/ Annemasse Agglo: FA PG 5.1 : étude de faisabilité hydraulique pour la remise à ciel ouvert de la Géline

L'action vise à réaliser les études nécessaires à la remise à ciel ouvert de la Géline sur la Commune d'Annemasse

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € TTC (FONCT)	Montant subventionnable retenu en € TTC par le CD
Annemasse Agglo	FA PG 5.1 : étude de faisabilité hydraulique pour la remise à ciel ouvert de la Géline	17 000	17 000

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet € TTC
Département de la Haute-Savoie	**5 100**	**30**
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse	8 500	50
TOTAL DES COFINANCEMENTS	13 600	80

Autofinancement de Annemasse Agglo	3 400	20

3/ Annemasse : FA 5.2 : étude hydrologique et hydrogéologique du secteur du Brouaz

L'action vise à réaliser l'étude hydrologique et hydrogéologique du secteur de la Brouaz

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € TTC (FONCT)	Montant subventionnable retenu en € TTC par le CD
Annemasse	FA 5.2 : étude hydrologique et hydrogéologique du secteur du Brouaz	30 000	30 000

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet € TTC
Département de la Haute-Savoie	**9 000**	**30**
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse	15 000	50
TOTAL DES COFINANCEMENTS	24 000	80

Autofinancement d'Annemasse	6 000	20

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention d'investissement de 172 929 € au SM3A pour la réalisation de la fiche action PG 1.8 du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) Annemasse Agglo ;

DIT que les dépenses éligibles sont éligibles jusqu'au 31 décembre 2026 ;

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030089 intitulée : « Subv d'Equip. CTENS 2019 ANNEMASSE AGGLO » à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté (en €)		
					2022	2023	2024 et suivants
ADE1D00108	AF21ADE085	21ADE00162	SM3A : FA PG 1.8 : réalisation d'un passage à amphibiens Tourbières de Lossy	172 929,00	60 525,15	60 525,15	51 878,70
Total				172 929,00	60 525,15	60 525,15	51 878,70

AUTORISE le versement de la subvention d'équipement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE1D00108		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	04031030089	738
Subventions aux communes et structures communales - Bâtiments et Installations	Subv d'Equip. CTENS 2019 ANNEMASSE AGGLO	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaire de la répartition**	**Montant global de la subvention (en €)**
AF21ADE085		SM3A : FA PG 1.8 : réalisation d'un passage à amphibiens Tourbières de Lossy	172 929,00
			172 929,00

PRECISE que le versement des subventions d'investissement s'effectuera en 3 fois :

- 35 % sur présentation d'une attestation de démarrage de l'opération concernée ;
- un deuxième acompte de 35 % sur justification de la réalisation de 70 % du montant des dépenses prévisionnelles ;
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, visé en original par le percepteur.

Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant de la subvention sera réajusté en conséquence, selon le taux affiché au plan de financement prévisionnel ;

PRECISE que les demandes de paiement devront être effectuées avant le 31 décembre 2026. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 5 100 € à Annemasse Agglo pour la réalisation de la fiche action PG 5.1 sur le territoire du CTENS Annemasse Agglo ;

AUTORISE le versement de la subvention à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE2D00124		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
65734	04031031	738
Subventions aux communes et structures intercommunales	ENS – Appui aux Collectivités et Associations - Fonctionnement	

N° d'engagement CP	**Bénéficiaire de la répartition**	**Montant à verser (en €)**
21ADE00447	Annemasse Agglo : FA PG 5.1 : étude de faisabilité hydraulique pour la remise à ciel ouvert de la Géline	5 100,00
	Total de la répartition	**5 100,00**

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 9 000 € à Annemasse pour la réalisation de la fiche action PG 5.2 sur le territoire du CTENS Annemasse Agglo ;

AUTORISE le versement de la subvention à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE2D00124		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
65734	04031031	738
Subventions aux communes et structures intercommunales	ENS – Appui aux Collectivités et Associations - Fonctionnement	

N° d'engagement CP	Bénéficiaire de la répartition	Montant à verser (en €)
21ADE00448	Annemasse : FA 5.2 : étude hydrologique et hydrogéologique du secteur du Brouaz	9 000,00
	Total de la répartition	**9 000,00**

PRECISE que le versement des subventions de fonctionnement s'effectuera en 2 fois :

- un acompte de 50 % sur présentation d'une attestation de démarrage de l'opération concernée ;
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses totales réalisées, visé en original par le percepteur.

Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant de la subvention sera réajusté en conséquence, selon le taux affiché au plan de financement prévisionnel ;

PRECISE que les demandes de paiement devront être effectuées avant le 30 novembre 2024. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 03/12/2021 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07/12/2021,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

n° CP-2021-0807

OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES : VERSEMENT DE SUBVENTIONS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU CHABLAIS (SIAC) POUR DIVERSES ACTIONS DE LA SECONDE PHASE DU CONTRAT DE RIVIERES DES DRANSES ET DE L'EST LEMANIQUE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 15 novembre 2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	M. EXCOFFIER François, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DULIEGE Fabienne à M. DEPLANTE Daniel, Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, Mme PETEX-LEVET Christelle à M. SADDIER Martial, M. BAUD Richard à Mme MAHUT Patricia	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme LEI Josiane	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la délibération n° CP-2017-0436 du 12 juin 2017 approuvant le Contrat de Rivières des Dranses et de l'Est Lémanique 2017-2022,

Vu la délibération n° CP-2020-0479 du 06 juillet 2020 approuvant la phase 2 du Contrat de Rivières des Dranses et de l'Est Lémanique 2020-2022,

Vu la délibération n° CD-2020-098 du 07 décembre 2020 portant sur le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération n° CD-2021-026 du 03 mai 2021 portant sur le Budget Supplémentaire 2021,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2021-060 du 20 septembre 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n°CD-2021-075 du 08 novembre 2021 portant sur la Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2021,

Vu les demandes de subvention du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC) en date du 26 juillet 2021 et du 07 septembre 2021,

Vu les avis favorables de la 7ème Commission Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 11 octobre 2021.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le SIAC est animateur du Contrat de Rivières des Dranses et de l'Est Lémanique.

1/ Plan de gestion des matériaux solides du bassin versant des Dranses

Par délibération n° CP-2016-0654 du 10 octobre 2016, modifié par délibération n° CP-2020-0680 du 09 novembre 2020, le Département a attribué une subvention de 30 % des dépenses au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC) pour le plan de gestion des matériaux solides du bassin versant des Dranses.

Les documents techniques et réglementaires sont aujourd'hui finalisés. Le plan de gestion étant soumis à une autorisation environnementale et à une déclaration d'intérêt général, l'instruction du dossier va durer au minimum 10 mois à compter d'août 2021. Il est prévu que le solde de plan de gestion ne soit réglé qu'après obtention de l'arrêté préfectoral autorisant la mise en œuvre des opérations du plan de gestion.
Il est ainsi proposé de prolonger le délai de validité de l'aide financière de fin 2021 au 31 décembre 2022 afin de permettre au SIAC d'exécuter l'intégralité des prestations prévues.

2/ Fiche action B2-8 « restauration et aménagement du cône aval de la Morge à Saint-Gingolph »

La fiche action B2-8 a pour objet la restauration et l'aménagement du cône aval de la Morge à Saint-Gingolph. Il s'agit d'améliorer la morphologie du torrent de la Morge sur sa partie aval dans le centre urbanisé de Saint-Gingolph afin de limiter l'impact hydraulique et du transport solide lors des crues.

La fiche action comprend :

- les études géotechniques,
- la maîtrise d'œuvre,
- les travaux : génie civil (mur/berge) et aménagement du lit mineur,
- l'option renfort/rehausse du mur.

Le plan de financement est le suivant :

Fiche action	Coût du projet en € HT	Montant subventionnable retenu en € HT par le CD	Agence de l'Eau		**Département 74**		SIAC	
			€	%	**€**	**%**	€	%
Fiche action B2-8 : restauration cône aval de la Morge à Saint-Gingolph	672 599,91	672 599,91	69 808,73	10,4	**232 252,20**	**34,5**	370 538,98	55,1

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

1/ Plan de gestion des matériaux solides du bassin versant des Dranses

DECIDE de prolonger la durée de l'attribution de la subvention jusqu'au 31 décembre 2022 ;

PRECISE que le versement du solde de la subvention s'effectuera en une fois sur présentation d'un état des dépenses engagées par le bénéficiaire, visé en original par le percepteur ;

Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant de la subvention sera réajusté en conséquence, selon le taux affiché au plan de financement prévisionnel.

2/ Fiche action B2-8 « aménagement et restauration du cône aval de la Morge à Saint-Gingolph »

ATTRIBUE une subvention d'investissement de 232 252,20 € au SIAC pour la restauration du cône aval de la Morge à Saint-Gingolph ;

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030061 intitulée : "Subv. d'Equipement ENS Contrat BASSIN DRANSES EST" à l'opération définie ci-après :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération (en €)**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté (en €)		
					2022	2023	2024 et suivants
ADE1D00108	AF21ADE086	21ADE00175	SIAC : FA B2-8 : « restauration de la Morge à Saint-Gingolph »	232 252,20	162 576,54	69 675,66	
			Total	232 252,20	162 576,54	69 675,66	

AUTORISE le versement de la subvention d'équipement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE1D00108		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	04031030061	738
Subventions aux communes et structures communales - Bâtiments et Installations	Subvention d'Equipement Contrat ENS BASSIN DRANSES EST	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaire de la répartition**	**Montant global de la subvention (en €)**
AF21ADE086		SIAC : FA B2-8 « restauration de la Morge à Saint-Gingolph »	232 252,20
		Total de la répartition	**232 252,20**

PRECISE que le versement des subventions d'investissement s'effectuera en trois fois :

- un acompte de 40 % sur présentation d'une attestation de démarrage de l'opération concernée ;
- un deuxième acompte de 30 % sur justification de la réalisation de 70 % du montant des dépenses prévisionnelles ;
- le solde sur présentation d'un état des dépenses engagées par le bénéficiaire, visé en original par le percepteur.

Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant des subventions sera réajusté en conséquence, selon le taux affiché au plan de financement prévisionnel ;

PRECISE que les demandes de paiement devront être effectuées jusqu'au 31 décembre 2026. Au-delà de ce délai, les subventions seront considérées comme caduques et seront annulées.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 03/12/2021 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07/12/2021,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

n° CP-2021-0808

OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LAC D'ANNECY (SILA) ET AUX COMMUNAUTES DE COMMUNES DES VALLEES DE THÔNES (CCVT) ET DES SOURCES DU LAC D'ANNECY (CCSLA) POUR DES ACTIONS DU CONTRAT DE BASSIN FIER ET LAC D'ANNECY

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 15 novembre 2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	M. EXCOFFIER François, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DULIEGE Fabienne à M. DEPLANTE Daniel, Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, Mme PETEX-LEVET Christelle à M. SADDIER Martial, M. BAUD Richard à Mme MAHUT Patricia	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme LEI Josiane	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la délibération n° CP-2017-0434 du 12 juin 2017 approuvant le Contrat de bassin Fier et Lac d'Annecy,

Vu la délibération n° CD-2020-098 du 07 décembre 2020 portant sur le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération n° CD-2021-026 du 03 mai 2021 portant sur le Budget Supplémentaire 2021,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2021-075 du 08 novembre 2021 portant sur la Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2021,

Vu la demande de subvention de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) en date du 10 juin 2021,

Vu la demande de subvention de la Communauté de Communes des Sources du lac d'Annecy (CCSLA) en date du 27 juillet 2021,

Vu la demande de subvention du Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy (SILA) en date du 06 octobre 2021.

Vu les avis favorables de la 7ème Commission Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 25 août 2021, 11 octobre 2021 et du 15 novembre 2021.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy (SILA) est animateur du Contrat de Bassin Fier et Lac d'Annecy, et la CCVT et la CCSLA sont maîtres d'ouvrage d'actions du Contrat de Bassin Fier et Lac d'Annecy.

1 / SILA – Plan de gestion des matériaux sédimentaires

Par délibération n° CP-2019-0282 du 13 mai 2019, le Département a attribué une subvention de 40 % des dépenses d'investissement au Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy (SILA) pour le plan de gestion des matériaux sédimentaires et définition des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau principaux du bassin versant Fier et Lac d'Annecy.

La période de confinement de début 2020 a engendré des retards dans l'avancement de l'étude (réalisation de levés topographiques complémentaires, rédaction des rapports, organisation des réunions de COTECH), ne permettant pas au SILA de finaliser sa mission à temps. De plus, cette action nécessite une concertation avec les acteurs du territoire pour la validation des actions du plan de gestion, prolongeant également les délais.

Il est ainsi proposé de prolonger le délai de validité de l'aide financière du 31 décembre 2021 au 31 décembre 2022 afin de permettre au SILA d'exécuter l'intégralité des prestations prévues.

2 / CCSLA - FA M1-2 « restauration de l'espace de bon fonctionnement de l'Eau Morte

La CCSLA sollicite l'aide du Département pour la restauration de l'espace de bon fonctionnement de l'Eau Morte au niveau de Sollier à Doussard.

Les travaux consistent à enlever du remblais déposé au cours du temps dans le lit majeur de l'Eau Morte, pour restaurer l'espace de fonctionnement du cours d'eau. Ces dépôts perturbent les écoulements de l'Eau Morte lors des épisodes de crues, et renvoient l'eau vers les habitations.

Les missions de maîtrise d'œuvre et les travaux font l'objet de la demande de subvention.

Le plan de financement est le suivant :

Fiche action	Coût du projet en € HT	Montant subventionnable retenu en € HT par le CD	Agence de l'Eau		**Département 74**		CCSLA	
			€	%	**€**	**%**	€	%
FA M1-2 « restauration de l'EBF de l'Eau Morte à Sollier »	107 964	107 964	53 982	50	**32 389,20**	**30**	21 592,80	20

3/ CCVT - FA M1-5 « mise en œuvre du plan de gestion stratégique des zones humides du Plateau de Beauregard »

M. le Président indique que depuis 2016, la CCVT est animateur du site Natura 2000 du Plateau de Beauregard, car il s'agit d'un site prioritaire à l'échelle européenne et également pour le territoire de la Haute-Savoie.

Le Document d'Objectifs (DOCOB) a été rédigé en 2012 et est depuis mis en œuvre, et répond aux objectifs suivants :

- préservation des zones humides et des espèces inféodées ;
- maintien de milieux ouverts pour préserver les habitats et assurer la pérennité des activités agricoles traditionnelles (pastoralisme, filière lait) ;
- concilier le maintien d'un bon état de conserver des milieux avec la présence d'activités économiques et touristiques (activités de pleine nature, sports d'hiver,…).

La CCVT sollicite l'aide du Département pour la mise en œuvre de son plan de gestion stratégique des zones humides (PGSZH), action inclue dans le DOCOB et dans le Contrat de Bassin Fier et Lac d'Annecy. Les actions programmées en 2021 et 2022 qui font l'objet de la demande de subvention sont :

- étude et amélioration de la gestion des effluents,
- aménagement des sentiers au niveau des secteurs dégradés,
- étude hydrologique sur les tourbières,
- inventaires faunistiques (lépidoptères et odonates).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Fiche action	Coût du projet en € TTC	Montant subventionnable retenu en € TTC par le CD	Agence de l'Eau		**Département 74**		CCVT	
			€	%	**€**	**%**	€	%
FA M1-5 « mise en œuvre PGSZH Plateau de Beauregard »	29 863,60	29 863,60	7 222,00	24,2	**14 307,16**	**47,9**	8 334,44	27,9

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

1/ SILA Plan de gestion des matériaux sédimentaires

DECIDE de prolonger la durée de l'attribution de la subvention jusqu'au 31 décembre 2022 ;

PRECISE que le versement du solde de la subvention s'effectuera en une fois sur présentation d'un état des dépenses engagées par le bénéficiaire, visé en original par le percepteur ;

Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant de la subvention sera réajusté en conséquence, selon le taux affiché au plan de financement prévisionnel.

2/ CCSLA - FA M1-2 « restauration de l'espace de bon fonctionnement de l'Eau Morte

ATTRIBUE une subvention d'investissement 32 389,20 € à la CCSLA pour la restauration de l'espace de bon fonctionnement de l'Eau Morte à Sollier ;

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n°04031030060 intitulée : "Subv. Equipement ENS Contrat de bassin FIER ET LAC" à l'opération définie ci-après :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération (en €)**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté (en €)	
					2022	2023 et suivants
ADE1D00108	AF21ADE087	21ADE00175	CCSLA - FA M1-2 : « restauration EBF de l'Eau Morte à Sollier »	32 389,20	32 389,20	
			Total	32 389,20	32 389,20	

AUTORISE le versement de la subvention d'équipement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE1D00108		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	04031030060	738
Subventions aux communes et structures communales - Bâtiments et Installations	Subvention d'Equipement ENS Contrat de bassin Fier et Lac	

Code affectation	N° d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaire de la répartition	Montant global de la subvention (en €)
AF21ADE087		CCSLA - FA M1-2 : « restauration EBF de l'Eau Morte à Sollier »	32 389,20
		Total de la répartition	**32 389,20**

PRECISE que le versement de la subvention d'investissement s'effectuera en deux fois :

- un acompte de 50 % sur présentation d'une attestation de démarrage de l'opération concernée ;
- le solde sur présentation d'un état des dépenses engagées par le bénéficiaire, visé en original par le percepteur.

Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant de la subvention sera réajusté en conséquence, selon le taux affiché au plan de financement prévisionnel ;

PRECISE que les demandes de paiement devront être effectuées jusqu'au 31 décembre 2024. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

3/ CCVT - FA M1-5 « mise en œuvre du plan de gestion stratégique des zones humides du Plateau de Beauregard »

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement 14 307,16 € à la CCVT pour la mise en œuvre du plan de gestion stratégique zones humides du Plateau de Beauregard ;

DIT que les dépenses démarrent au 1er janvier 2021 ;

AUTORISE le versement de la subvention à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE2D00124		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
65734	04031031	738
Subventions aux communes et structures intercommunales	ENS - Appui aux Collectivités et Associations - Fonctionnement	

N° d'engagement CP	Bénéficiaire de la répartition	Montant à verser (en €)
21ADE00453	CCVT - FA M1-5 : mise en œuvre PGSZH Plateau Beauregard	14 307,16
	Total de la répartition	**14 307,16**

PRECISE que le versement de la subvention de fonctionnement s'effectuera en 2 fois :

- un acompte de 50 % sur présentation d'une attestation de démarrage de l'opération concernée ;
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses totales réalisées, visé en original par le percepteur.

Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant de la subvention sera réajusté en conséquence, selon le taux affiché au plan de financement prévisionnel ;

PRECISE que la demande de paiement devra être effectuée avant le 31 décembre 2024. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 03/12/2021 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07/12/2021,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

n° CP-2021-0809

OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES : VERSEMENT DE SUBVENTIONS AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS (SM3A) ET A LA FEDERATION DE HAUTE-SAVOIE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE (FDPPMA 74) POUR DIVERSES ACTIONS DU CONTRAT DE TERRITOIRE ESPACES NATURELS SENSIBLES (CTENS) ESPACES ALLUVIAUX DU BASSIN VERSANT DE L'ARVE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 15 novembre 2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	M. EXCOFFIER François, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DULIEGE Fabienne à M. DEPLANTE Daniel, Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, Mme PETEX-LEVET Christelle à M. SADDIER Martial, M. BAUD Richard à Mme MAHUT Patricia	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme LEI Josiane	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n°CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la délibération n° CP-2019-0326 du 13 mai 2019 approuvant le Contrat Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) Espaces Alluviaux du Bassin Versant de l'Arve et de ses Affluents,

Vu la délibération n° CD-2020-098 du 07 décembre 2020 portant sur le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération n° CD-2021-026 du 03 mai 2021 portant sur le Budget Supplémentaire 2021,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n°CD-2021-075 du 08 novembre 2021 portant sur la Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2021,

Vu la demande de subvention de la Fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 74) du 25 janvier 2021,

Vu les demandes de subvention du Syndicat Mixte d' Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) en date des 1er octobre 2020, 30 mars 2021 et 26 avril 2021,

Vu les avis favorables de la 7ème Commission Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières des 26 avril et 25 août 2021.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que dans le cadre du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) Espaces Alluviaux du Bassin Versant de l'Arve, le SM3A et la FDPPMA 74 sollicitent l'aide du Département pour diverses actions mettant en œuvre le programme d'actions.

Fiches actions en Investissement :

1/ SM3A : FA A 3-2 - sous opération 2, 3, 4 et 5 : renaturer la Bialle et ses affluents

Les opérations de cette action sont relatives à la réalisation de l'avant-projet, les inventaires complémentaires, la maîtrise d'œuvre et les dossiers règlementaires.

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € HT (INV)	Montant subventionnable retenu en € HT par le CD
SM3A	FA A 3-2 – sous opération 2, 3, 4 et 5 : renaturer la Bialle et ses affluents	150 000	150 000

Cofinancement attendu	Montant en €	en % du coût du projet € HT
Département de la Haute-Savoie	**90 000**	**60**
TOTAL DU COFINANCEMENT	90 000	60

Autofinancement du SM3A	60 000	40

2/ SM3A : FA A 3-3 : mettre en œuvre la restauration du tracé de l'Eau Noire

L'action vise à restaurer le tracé de l'Eau Noire.

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € HT (INV)	Montant subventionnable retenu en € HT par le CD
SM3A	FA A 3-3 : mettre en œuvre la restauration du tracé de l'Eau Noire	127 799	127 799

Cofinancement attendu	Montant en €	en % du coût du projet € HT
Département de la Haute-Savoie	**51 120**	**40**
TOTAL DU COFINANCEMENT PUBLIC	51 120	40

Autofinancement du SM3A	76 679	60

3/ SM3A : FA A 1-4 - sous opération 17 : poursuivre la mise en œuvre de la restauration de l'espace de mobilité du Giffre

L'action vise à établir une image directrice du Giffre en vue de sa restauration.

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € HT (INV)	Montant subventionnable retenu en € HT par le CD
SM3A	FA A 1-4 sous opération 17 : poursuivre la mise en œuvre de la restauration de l'espace de mobilité du Giffre	80 000	80 000

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet € HT
Département de la Haute-Savoie	**32 000**	**40**
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse	32 000	40
TOTAL DES COFINANCEMENTS	64 000	80

Autofinancement du SM3A	16 000	20

<u>Fiche action en Fonctionnement</u> :

1/ FDPPMA : FA B 4-4 : diagnostics piscicoles sur des sous-bassins versants

L'action porte la réalisation de diagnostics piscicoles.

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € TTC (FONCT)	Montant subventionnable retenu en € TTC par le CD
FDPPMA	FA B 4-4 : diagnostics piscicoles sur des sous-bassins versants	126 315	99 315

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet € TTC
Département de la Haute-Savoie	**59 589**	**60 % de 99 315 €**
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse	25 263	20 % de 126 315 €
TOTAL DES COFINANCEMENTS	84 852	

Autofinancement FDPPMA	41 463	

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention d'investissement de 90 000 € au SM3A pour la réalisation de la fiche action A 3-2 du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) Espaces Alluviaux du Bassin Versant de l'Arve ;

ATTRIBUE une subvention d'investissement de 51 120 € au SM3A pour la réalisation de la fiche action A 3-3 du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) Espaces Alluviaux du Bassin Versant de l'Arve ;

ATTRIBUE une subvention d'investissement de 32 000 € au SM3A pour la réalisation de la fiche action A 1-4 du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) Espaces Alluviaux du Bassin Versant de l'Arve ;

DIT que les dépenses éligibles sont éligibles jusqu'au 31 décembre 2026 ;

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030068 intitulée : « Subv. ENS CT SM3A Espace bon fonct ARVE » à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération (en €)**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté (en €)		
					2022	**2023**	**2024 et suivants**
ADE1D00108	AF21ADE088	21ADE00156	FA A 3-2 – sous opérations 2, 3, 4 et 5 : renaturer la Bialle et ses affluents	90 000	45 000	45 000	
ADE1D00108	AF21ADE089	21ADE00156	FA A 3-3 : mettre en œuvre la restauration du tracé de l'Eau Noire	51 120	25 560	25 560	
ADE1D00109	AF21ADE090	21ADE00156	FA A 1-4 sous opération 17 : poursuivre la mise en œuvre de la restauration de l'espace de mobilité du Giffre	32 000	16 000	16 000	
			Total	173 120	86 560	86 560	

AUTORISE le versement des subventions d'équipement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE1D00108		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	04031030068	738
Subventions aux communes et structures communales - Bâtiments et Installations	Subv. ENS CT SM3A Espace bon fonct ARVE	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaire de la répartition**	**Montant global de la subvention (en €)**
AF21ADE088		SM3A : FA A 3-2 – sous opérations 2, 3, 4 et 5 : renaturer la Bialle et ses affluents	90 000
AF21ADE089		SM3A : FA A 3-3 : mettre en œuvre la restauration du tracé de l'Eau Noire	51 120
			141 120

AUTORISE le versement de la subvention d'équipement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE1D00109		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204141	04031030068	738
Subventions aux communes et structures communales Mobilier – Matériel - Etudes	Subv. ENS CT SM3A Espace bon fonct ARVE	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaire de la répartition**	**Montant global de la subvention (en €)**
AF21ADE090		SM3A : FA A 1-4 sous opération 17 : poursuivre la mise en œuvre de la restauration de l'espace de mobilité du Giffre	32 000
			32 000

PRECISE que le versement des subventions d'investissement s'effectuera en 2 fois :

- 50 % sur présentation d'une attestation de démarrage de l'opération concernée ;
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, visé en original par le percepteur ;

Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant de la subvention sera réajusté en conséquence, selon le taux affiché au plan de financement prévisionnel ;

PRECISE que les demandes de paiement devront être effectuées avant le 31 décembre 2026. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 59 589 € à la FDPPMA 74 pour la réalisation de la fiche action B 4-4 du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) Espaces Alluviaux du Bassin Versant de l'Arve ;

AUTORISE le versement de la subvention à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE2D00128		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	04031031	738
Subventions de fonctionnement - Personnes de droit privé	ENS – Appui aux Collectivités et Associations - Fonctionnement	

N° d'engagement CP	Bénéficiaire de la répartition	Montant à verser (en €)
21ADE00455	FDPPMA 74 : FA B 4-4 : diagnostics piscicoles sur des sous-bassins versants	59 589
	Total de la répartition	**59 589**

PRECISE que le versement de la subvention de fonctionnement s'effectuera en 2 fois

- 50 % sur présentation d'une attestation de démarrage de l'opération ;
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, visé en original par le percepteur.

Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant de la subvention sera réajusté en conséquence, selon le taux affiché au plan de financement prévisionnel ;

PRECISE que les demandes de paiement devront être effectuées avant le 30 novembre 2024. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 03/12/2021 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07/12/2021,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

n° CP-2021-0810

OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES : CONTRAT DE RIVIERES DES USSES : PROLONGATION D'UNE AIDE "STOP AUX INVASIVES" ET AIDE AU PLAN DE GESTION DES BOISEMENTS DE BERGES 2021 DES USSES

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 15 novembre 2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	M. EXCOFFIER François, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DULIEGE Fabienne à M. DEPLANTE Daniel, Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, Mme PETEX-LEVET Christelle à M. SADDIER Martial, M. BAUD Richard à Mme MAHUT Patricia	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme LEI Josiane	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) 2016-2022,

Vu la délibération n° CP 2018-0550 du 27 août 2018 approuvant le programme Interreg Franco-Suisse « Stop aux Invasives » et attribuant une subvention de 65 913,15 € au Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivière des Usses (SMECRU),

Vu la délibération n° CD-2020-098 du 07 décembre 2020 portant sur le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération n° CD-2021-026 du 03 mai 2021 portant sur le Budget Supplémentaire 2021,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD 2021-060 du 20 septembre 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2021-075 du 08 novembre 2021 portant sur la Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2021,

Vu la demande de prolongation de la subvention relative à l'opération « STOP aux invasives » du Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivière des Usses (SMECRU) par courrier en date du 21 juin 2021,

Vu la demande de subvention du SMECRU, devenu Syndicat de Rivières Les Usses (SYR'USSES) pour le plan de gestion des boisements de berges, tranche 2021, envoyée par courrier en date du 25 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la 7ème Commission Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 09 septembre 2021.

1/ Programme « Stop aux Invasives » : prolongation de délai de convention

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le programme Interreg franco-Suisse 2018-2021 « Stop aux Invasives » qui s'étend côté français sur les bassins versants de l'Arve, des Usses, du Genevois, du Chablais et du Rhône a pris du retard, à cause d'interruption et de report des travaux pour raison sanitaire.

Le SMECRU sollicite un report de délai jusqu'au 31 décembre 2022.

2 / Plan de Gestion des Boisements de Berges des Usses - tranche 2021 - Fonctionnement

Le SYR'USSES sollicite une aide aux travaux de gestion des boisements de berges des cours d'eau du bassin versant des Usses pour la tranche 2021.
Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nom du bénéficiaire	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € TTC (Fonct)	Montant subventionnable retenu en € TTC par le CD
SMECRU devenu SYR'USSES	Plan de Gestion des Boisements de Berges des Usses Tranche 2021	56 700	56 700

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet € TTC
Département de la Haute-Savoie	**22 680**	**40**
Région Auvergne Rhône-Alpes (AURA)	11 340	20
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (RMC)	11 340	20
TOTAL DES COFINANCEMENTS	45 360	80

Autofinancement du SMECRU devenu SYR'USSES	11 340	20

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

1/ Programme « Stop aux Invasives » : prolongation de délai de convention

DECIDE de prolonger la validité de la subvention accordée pour l'opération « Stop aux invasives » au Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivière des Usses jusqu'au 31 décembre 2022 ;

PRECISE que les conditions de versement de cette aide restent inchangées ;

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant à la convention financière, ci-annexé.

2/ Plan de Gestion des Boisements de Berges des Usses - tranche 2021 - Fonctionnement

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 22 680 € au SMECRU (SY'USSES) pour le Plan de Gestion des Boisements de Berges des Usses - tranche 2021 ;

AUTORISE le versement de la subvention à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE2D00125		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
65735	04031031	738
Subventions aux groupements de collectivités	ENS - Appui aux Collectivités et Associations - Fonctionnement	

N° d'engagement CP	Bénéficiaire de la répartition	Montant à verser en €
21ADE00458	SMECRU (SYR'USSES) : Plan de Gestion des Boisements de Berges des Usses – Tranche 2021	22 680
	Total de la répartition	**22 680**

PRECISE que le versement de la subvention de fonctionnement s'effectuera en deux fois :

- un acompte de 50 % sur présentation d'une attestation de démarrage de l'opération concernée ;
- le solde sur présentation d'un état des dépenses engagées par le bénéficiaire, visé en original par le percepteur.

Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant de la subvention sera réajusté en conséquence, selon le taux affiché au plan de financement prévisionnel ;

PRECISE que les demandes de paiement devront être effectuées avant le 31 décembre 2024. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 03/12/2021 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07/12/2021,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

Projet Interreg STOP AUX INVASIVES 2018-2021

Avenant à la CONVENTION FINANCIERE

passée entre le Département de la Haute-Savoie et SYR'USSES

Entre

Le Département de la Haute-Savoie,

Représenté par son **Président, Monsieur Martial SADDIER,**
dont le siège social est situé au 1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie - CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente convention financière par délibération n° CP-2021- en date du 29 novembre 2021,
ci-après, dénommé, « Le Département »,

Et

SYR'USSES (Syndicat de Rivières les USSES),

Représenté par son **Président, M. Jean-Yves MACHARD,**
ci-après, dénommé « SYR'USSES ».

VU

Les articles L.113-8 à 113-14 du Code de l'Urbanisme,

Les articles R.113-15 à R 113-18 du Code de l'Urbanisme,

La Convention Financière du 2 octobre 2018 relative au Projet Interreg « STOP AUX INVASIVES 2018-2021 » passée entre le Département de la Haute-Savoie et le SMECRU devenu SYR'USSES.

ARTICLE 1 : OBJET

La convention financière précisant les engagements financiers du Département de la Haute-Savoie envers le SMECRU, désormais **SYR'USSES** pour le projet Interreg « STOP aux Invasives 2018-2021 » a été passée le 2 octobre 2018.

Son article 3 prévoyait notamment que « les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 4 ans à compter du 1er mai 2018, soit avant le 30 avril 2022. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée. »

Son article 4 prévoyait que la convention établie pour 4 ans, pourra être prolongée en cas de difficulté majeure (technique, foncière) dans la mise en œuvre du projet, à la demande expresse et justifiée du SMECRU.

Le projet INTERREG franco-suisse 2018-2021 « Stop aux Invasives » qui s'étend côté Français sur les bassins versants de l'Arve, des Usses, du Genevois, du Chablais et du Rhône ayant pris du retard, à cause d'interruption et de report des travaux pour raison sanitaire, le SMECRU, désormais **SYR'USSES** sollicite un report de délai jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 :

Le délai maximum pour présenter le solde de cette action est désormais fixé au 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 :

Tous les autres conditions de la convention du 2 octobre 2018 restent valables.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Président,
Jean-Yves MACHARD

Le Président du Conseil départemental,
Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

n° CP-2021-0811

OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE (ACCA) LE CHAMOIS FILLIERES THORENS GLIERES

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 15 novembre 2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	M. EXCOFFIER François, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DULIEGE Fabienne à M. DEPLANTE Daniel, Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, Mme PETEX-LEVET Christelle à M. SADDIER Martial, M. BAUD Richard à Mme MAHUT Patricia	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme LEI Josiane	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la délibération n° CP-2020-0018 du 06 janvier 2020 approuvant la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2020-2022 entre le Département et Réseau Empreintes,

Vu la délibération n° CD-2020-098 du 07 décembre 2020 portant sur le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération n° CD-2021-026 du 03 mai 2021 portant sur le Budget Supplémentaire 2021,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n°CD-2021-075 du 08 novembre 2021 portant sur la Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2021,

Vu la demande de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) en date du mois de septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la 7ème Commission Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 15 novembre 2021.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que l'Association communale de chasse agréée (ACCA) le Chamois à Fillière Thorens Glières nous fait part de difficultés financières pour garantir l'équilibre budgétaire suite à l'acquisition de parcelles foncières sur le plateau des Glières.

Aussi, une aide exceptionnelle de 5 000 € est accordée au fonctionnement de l'ACCA le Chamois.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

VALIDE l'aide exceptionnelle à l'ACCA le Chamois précisée ci-dessus ;

ATTRIBUE à l'ACCA le Chamois une subvention exceptionnelle forfaitaire de fonctionnement de 5 000 € ;

AUTORISE le versement de la subvention de fonctionnement à l'association figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE2D00128		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	04031031	738
Subventions de fonctionnement - personnes de droit privé	ENS - Appui aux Collectivités et Associations - Fonctionnement	

N° d'engagement CP	Bénéficiaire de la répartition	Montant à verser (en €)
21ADE00454	ACCA le Chamois : aide exceptionnelle	5 000
	Total de la répartition	**5 000**

PRECISE que le versement s'effectuera en une fois dès que la délibération sera exécutoire.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 03/12/2021 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07/12/2021,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

n° CP-2021-0812

OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES : TRAVAUX D'AMELIORATION DU CHALET DES MOUILLES AUX GLIERES

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 15 novembre 2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	M. EXCOFFIER François, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DULIEGE Fabienne à M. DEPLANTE Daniel, Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, Mme PETEX-LEVET Christelle à M. SADDIER Martial, M. BAUD Richard à Mme MAHUT Patricia	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme LEI Josiane	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la délibération n° CD-2020-098 du 07 décembre 2020 portant sur le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération n° CD-2021-026 du 03 mai 2021 portant sur le Budget Supplémentaire 2021,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2021-075 du 08 novembre 2021 portant sur la Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2021,

Vu l'avis favorable de la 7ème Commission, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 11 octobre 2021.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président rappelle que le Département est propriétaire de l'alpage des Grandes Mouilles sur le plateau des Glières.

Cet alpage possède un bâtiment d'estive : le chalet des Mouilles. Le tènement est situé dans le périmètre de l'Association Foncière Pastorale (AFP) des Glières dont le Département est membre.

L'exploitation de l'alpage des Grandes Mouilles a été confié au Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) « Pas du Loup » (Glières Val de Borne) qui estive 60 vaches laitières avec fabrication fromagère sur l'alpage.

La pérennisation de l'activité pastorale sur l'alpage des Grandes Mouilles nécessite les travaux suivants :

- extension de 4,70 m du chalet des Mouilles – 221 462,60 € TTC : le GAEC connait un problème de manque de places pour 14 vaches laitières lors de la traite qui nécessite d'être réalisée en deux fois. Les 14 vaches sont placées sur l'aire d'attente ce qui engendre des problèmes de temps de traite et de dégradation de l'état des abords des bâtiments. Les travaux d'extension du chalet pourraient bénéficier d'une participation financière de 78 985 € du Conseil Savoie Mont-Blanc ;

Nature travaux	Coût estimatif TTC
Démolition Terrassement	25 486,80 €
Maçonnerie	61 851,00 €
Charpente couverture Bardage Huisserie	59 904,00 €
Aménagement intérieur	5 748,00 €
Plomberie - électricité	12 156,00 €
Aménagement des abords	24 000,00 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage SEA	5 900,00 €
Maîtrise d'Œuvre Architecte	19 816,80 €
B.E Fluides	1 800,00 €
B.E Economiste	1 800,00 €
B.E Structure	3 000,00 €
TOTAL OPERATION	**221 462,60 €**

- reprise du plafond de l'atelier de fabrication fromagère - 9 180 € TTC : le plafond de l'atelier nécessite une réfection pour satisfaire aux exigences sanitaires ;

Par ailleurs, l'exploitant sollicite la mise en place d'une réserve d'eau type citerne souple, dont il assurera l'autofinancement.

Il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage des travaux à l'Association Foncière Pastorale (AFP) des Glières.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux au chalet des mouilles ;

DELEGUE la maîtrise d'ouvrage des travaux à l'AFP des Glières ;

ATTRIBUE une participation financière à l'AFP des Glières égale au reste à charge des travaux soit un montant estimatif de 142 477,60 € pour les travaux d'extension du chalet ;

ATTRIBUE une participation financière à l'AFP des Glières égale au montant estimatif des travaux de reprise du plafond de l'atelier de fabrication fromagère de 9 180,00 € ;

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04032030052 intitulée : "Actions ENS en MO 2021 Travaux chalet" à l'opération définie ci-après :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté (en €)		
					2021	2022	2023 et suivants
ADE1D00118	AF21ADE092	21ADE00169	Travaux chalet des Mouilles 2021	155 000		155 000	
			Total	155 000		155 000	

DIT que le versement de la participation financière du Département sera effectuée sur présentation de titres de recette transmis par l'AFP des Glières relatifs à ces travaux ;

AUTORISE M. le Président à signer la convention avec l'AFP des Glières ci-annexée.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 03/12/2021 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07/12/2021,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

CONVENTION

Entre

Le Département de la Haute-Savoie,
Représenté par son **Président, Monsieur Martial SADDIER,**
agissant en qualités au nom et pour le compte dudit Département, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° CP-2021- en date du 29 novembre 2021, ci-après dénommé « Le Département », ou " le mandant ",

Et

L'Association Foncière Pastorale des Glières,
représentée par son **Président, Monsieur Christian ANSELME,**
en vertu, des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date xxxxx
ci-après dénommé « l'A.F.P. » ou « le mandataire ».

PREAMBULE

Le Département de la Haute-Savoie par délibération n° CP-2021- en date du 29 novembre 2021, a approuvé le programme de travaux au chalet des Mouilles sur l'alpage de Grandes Mouilles.

Le bâtiment est situé à l'intérieur du périmètre d'intervention de l'AFP des Glières. Le mandant a décidé de lui donner mandat pour la réalisation de cette opération.

Le mandant en a défini la faisabilité et s'est assuré de l'intérêt de ce projet dont il a arrêté le programme à la somme de 230 642,60 € toutes taxes comprises à titre d'enveloppe financière prévisionnelle.

La présente convention a donc pour objet de confier à l'AFP des Glières, qui l'accepte, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte du Département de la Haute-Savoie.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT - INTERVENANTS

Le Département de la Haute-Savoie confie à l'AFP des Glières qui accepte, la réalisation au nom et pour le compte du mandant, les travaux d'investissement pour les travaux d'extension et d'amélioration du chalet des Mouilles tels que définis dans l'étude de programmation réalisée et fournie par le mandant.

Les travaux **d'extension et d'amélioration du chalet** consistent en :

- l'extension du chalet ;
- l'aménagement des abords ;
- la reprise du plafond de l'atelier de fabrication fromagère.

Le mandataire s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle définie.

Le maître d'ouvrage de l'opération est l'Association Foncière Pastorale (AFP) des Glières mandatée. Le représentant légal du maître d'ouvrage est le Président de l'AFP des Glières mandatée. Le Président de l'AFP des Glières est habilité à signer toutes pièces administratives, financières et techniques se rapportant à l'opération.

ARTICLE 2 : MISSION DU MANDATAIRE

Le mandant confie au mandataire les missions suivantes :

- finalisation de la définition du projet,
- montage administratif et financier de l'opération, y compris les demandes de subventions,
- présente le choix des entrepreneurs et des maîtres d'œuvre au mandant,
- établissement, signature et gestion des contrats de maîtrise d'œuvre et de travaux étant précisé que le choix des entreprises sera validé par le mandant,
- versement du prix des travaux aux entrepreneurs et aux maîtres d'œuvre,
- suivi du chantier sur le plan de l'avancement technique, financier et administratif,
- réception des ouvrages et accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Le mandataire sollicitera la validation du mandant à la phase étude (AVP, Projet) et associera étroitement le mandant aux phases travaux et réception.

L'AFP appréciera l'opportunité des adaptations techniques à apporter par rapport au programme d'origine et les soumettra à validation du mandant.

ARTICLE 3 : FINANCEMENT

Le mandant s'engage à verser au mandataire, en deux fois son autofinancement de la façon suivante :

- 32 316,80 € dès la signature de la présente convention correspondant aux dépenses de maîtrise d'œuvre et d'assistance technique,
- 119 340,80 € au lancement des travaux.

Ce montant de travaux sera consolidé à l'issue de la consultation des entreprises et fera l'objet d'un avenant à cette convention si nécessaire.

Le montant total des travaux sera consolidé une fois la réception définitive des travaux effectuée et fera l'objet d'un bilan financier précis.

La répartition des charges mise en place sera la suivante :

- autofinancement Département de la Haute Savoie : 151 657,60 €,
- subvention du Conseil Savoie Mont-Blanc : 78 985 €.

ARTICLE 4 : CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE

Pendant toute la durée de la convention, le mandataire transmettra au mandant les constats intermédiaires récapitulant l'avancement de l'opération.

ARTICLE 5 : CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

L'AFP, en liaison avec le mandant, se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaire. Le mandataire s'engage à faciliter et à organiser tout contrôle souhaité sur l'opération. Le mandataire s'engage à laisser le libre accès aux chantiers au mandant et à ses représentants ainsi qu'à ses services techniques.

ARTICLE 6 : RECEPTION

Le mandataire prononcera la réception définitive des travaux avec ou sans réserves en liaison avec le mandant. Il signera le procès-verbal ainsi que la liste des réserves avec le maître d'œuvre.

L'approbation du décompte général et définitif des travaux par le mandant vaut transfert des biens en pleine propriété à ce dernier.

ARTICLE 7 : ACHEVEMENT DE LA MISSION

La mission du mandataire prend fin par le quitus délivré par le mandant ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 9. Le quitus est délivré à la demande du mandataire après exécution complète de ses missions et notamment :

- réception des ouvrages et levées des réserves de réception,
- mise à disposition et remise en pleine propriété des ouvrages,
- remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, financiers, établissement du décompte définitif de l'opération et acceptation par le mandant,
- le mandant doit notifier sa décision au mandataire dans les quatre (4) mois suivant la réception de la demande de quitus.

ARTICLE 8 : PENALITES

Sans objet.

ARTICLE 9 : RESILIATION

<u>10-1 Résiliation sans faute</u>

En cas de résiliation de la présente convention pendant la période nécessaire à la préparation des travaux, le mandant sera redevables de l'ensemble des sommes engagées pour son compte et du paiement jusqu'au stade de l'interruption de la mission.

10-1 Résiliation avec faute

La partie qui entend invoquer à l'encontre de l'autre une faute ou une inexécution des clauses de la présente convention devra, dans un délai de quinze jours à compter de la constatation de la faute, mettre en demeure l'autre partie de remédier à sa carence, par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans l'hypothèse où ces travaux ne seraient pas réalisés dans les délais fixés par ce premier courrier, le contrat pourra être résilié par simple lettre recommandée avec accusé de réception, les conséquences de la résiliation étant à la charge de la partie défaillante.

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS DIVERSES

Le mandataire dispose de la capacité d'ester en justice devant les juridictions compétentes après accord du mandant.

La présente convention est souscrite pour la durée des travaux. Elle prend effet à la date de sa signature pour se terminer à la délivrance du quitus par le mandant.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Président du Conseil départemental	Le Président de l'AFP des Glières
M. Martial SADDIER	**M. Christian ANSELME**

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

n° CP-2021-0813

OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE RECRUTEMENT D'UN PRESTATAIRE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (PEE) SUR LE BASSIN VERSANT DU FIER ET LAC D'ANNECY

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 15 novembre 2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	M. EXCOFFIER François, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DULIEGE Fabienne à M. DEPLANTE Daniel, Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, Mme PETEX-LEVET Christelle à M. SADDIER Martial, M. BAUD Richard à Mme MAHUT Patricia	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme LEI Josiane	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la délibération n° CP-2017-0434 du 12 juin 2017 approuvant le Contrat de bassin Fier et Lac d'Annecy,

Vu la délibération n° CD-2020-098 du 07 décembre 2020 portant sur le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération n° CD-2021-026 du 03 mai 2021 portant sur le Budget Supplémentaire 2021,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2021-075 du 08 novembre 2021 portant sur la Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2021,

Vu l'avis favorable de la 7ème Commission, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 11 octobre 2021.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département, le Grand Annecy et la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) font partie du territoire du Contrat de bassin Fier et Lac d'Annecy.

Le Département est maître d'ouvrage de la gestion du site Espaces Naturels Sensibles (ENS) de la Plaine du Fier sur ses propriétés.

Dans le Contrat de bassin Fier et Lac d'Annecy, une fiche action est dédiée à la lutte contre les Plantes Exotiques Envahissantes (PEE). Le Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy (SILA), en tant qu'animateur du Contrat de bassin Fier et Lac d'Annecy, a réalisé la stratégie de gestion des PEE.

Aujourd'hui, les territoires du bassin versant du Fier et Lac d'Annecy, engagent la mise en œuvre des actions retenues dans le cadre de la stratégie de gestion des PEE. Dans une logique de bassin versant, le Département, le Grand Annecy et la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) ont recruté un maître d'œuvre commun pour planifier et suivre les travaux de lutte contre les PEE sur leur territoire.

Il est proposé de recruter un prestataire commun aux divers maîtres d'ouvrage (Département, Grand Annecy et CCVT) pour la réalisation des travaux. La réalisation des travaux en simultanée permettrait de conserver une cohérence des travaux à l'échelle du bassin versant, d'avoir une meilleure gestion de la plateforme de stockage des matériaux, et de réaliser des économies d'échelle. Pour ce faire, un groupement de commandes est proposé entre le Département, le Grand Annecy et la CCVT.

Il est proposé que la Communauté de Communes des Vallées de Thônes soit le coordinateur de ce groupement de commandes.

La convention de ce groupement est annexée à la présente délibération.

Les travaux d'élimination des foyers de plantes exotiques envahissantes des trois collectivités s'élèvent à environ 381 000 € HT.

Le coût des travaux pour le Département est évalué à 27 000 € HT, soit 32 400 € TTC. Les crédits relatifs aux travaux ont déjà été affectés par délibération n° CP-2021-0462 du 07 juin 2021 à hauteur de 60 000 € TTC.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

VALIDE le principe de groupement de commandes pour le recrutement d'un prestataire pour la réalisation des travaux liés à la Stratégie des Plantes Exotiques Envahissantes du SILA ;

SOLLICITE la Communauté de Communes des Vallées de Thônes pour en assurer le rôle de coordinateur du groupement de commandes ;

AUTORISE M. le Président à signer la convention de groupement de commandes ci-annexée.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 03/12/2021 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07/12/2021,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
LIEE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE DE GESTION
DES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (PEE)
SUR LE BASSIN VERSANT DU FIER & DU LAC D'ANNECY
Article L. 2113-6 du Code de la commande publique

Il est constitué un groupement de commandes

ENTRE D'UNE PART :

- **Communauté d'Agglomération du Grand Annecy**

Représentée par sa Présidente **Mme Frédérique LARDET**, dûment habilitée par décision en date du .....

- **Communauté de Communes des Vallées de Thônes,**

Représentée par son Président **M. Gérard FOURNIER-BIDOZ**, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du .....

- **Département de la Haute-Savoie**

Représenté par son Président **M. Martial SADDIER**, dûment habilité par délibération du Conseil Départemental en date du .....

CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
LIEE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE DE GESTION DES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (PEE) SUR LE BASSIN VERSANT DU FIER & DU LAC D'ANNECY
Article L. 2113-6 du Code de la commande publique

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les collectivités
- **Communauté d'Agglomération du Grand Annecy,**
- **Communauté de Communes des Vallées de Thônes,**
- **Département de la Haute-Savoie**

Conviennent, par la présente convention, de se grouper, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique.

Il est proposé par cette convention de recourir à un groupement de commandes pour la réalisation des travaux utiles à la cohérence de l'action sur le bassin versant Fier & Lac d'Annecy dans le cadre de la gestion des plantes exotiques envahissantes (PEE).

Ainsi le groupement constitué a pour objet la désignation d'une, ou plusieurs, entreprise commune aux maitres d'ouvrages pour la réalisation des travaux visant l'élimination des espèces exotiques envahissantes

Les travaux à engager par chaque collectivité sont issus :
- d'un premier travail portant sur la stratégie locale de lutte contre les espèces exotiques envahissantes élaborée au niveau du bassin versant Fier & Lac d'Annecy par le Syndicat du Lac d'Annecy (SILA) ;
- et d'un second travail de planification des travaux réalisée par un maître d'œuvre commun, qui a pour mission de préparer et de réaliser le suivi d'exécution des travaux.

ARTICLE 1 : TRANSFERT DE COMPETENCE

Il est porté à la connaissance des membres du groupement, le transfert de la compétence « GEMAPI » au SILA à partir du 1er janvier 2022.
Aussi, à cette date, le SILA se substituera aux EPCI exerçant la compétence GEMAPI.

ARTICLE 2- OBJET DU GROUPEMENT

La dénomination du groupement de commandes est :

« Groupement de commandes pour la réalisation de travaux sur le bassin du fier et du Lac d'Annecy dans le cadre de la gestion des plantes exotiques envahissantes (PEE) ».

Seront passés dans le cadre de ce groupement de commande, tous les marchés de travaux concourant à la réalisation de l'opération et correspondant à des besoins communs et concomitants des membres du groupement (y compris les missions CSPS). Les marchés correspondant à des besoins propres seront signés par chaque membre du groupement dans le cadre de la présente convention.

La présente Convention doit être signée par tous les membres du groupement.

ARTICLE 3 – DURÉE DU GROUPEMENT

Le groupement est réputé constitué, une fois la présente convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la **publication d'avis d'attribution des marchés**.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE SORTIE DU GROUPEMENT

Compte tenu de la teneur du projet, la sortie du groupement d'un membre ne peut être envisagée.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR

5-1 : Désignation du coordonnateur

La CCVT est désignée comme étant le coordonnateur du groupement.

5-2 : Dans le cadre de la conclusion des marchés : les missions du coordonnateur :

Afin de mener à bien les consultations organisées pour le groupement, le coordonnateur assure les missions suivantes :

- Centralisation des recensements des besoins estimés par les membres du groupement,
- Choix de la procédure,
- Rédaction du DCE,
- Rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence,
- Gestion des sujétions liées à la dématérialisation,
- Gestion des demandes de dossiers de consultation,
- Centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses,
- Réception des candidatures et des offres,
- Convocation et organisation de toute commission compétente pour l'attribution d'un marché public, si besoin, et rédaction des procès-verbaux,
- Rédaction et envoi de l'avis d'attribution,
- Analyse des offres et négociations,
- Information aux candidats non retenus,
- Notification de ses marchés.

Les membres procéderont chacun pour ce qui les concerne :
- A la constitution des dossiers de marchés (mise au point, …),
- A la notification de leurs marchés
- Avenants ou modifications des marchés.

La coordination souhaitée par les membres du groupement en terme de mise en œuvre de la stratégie PEE emporte une concertation avant exercice des missions du coordonnateur.

Cette concertation se matérialise dans le cas présent par :
- La définition des besoins à satisfaire, et leur évaluation sincère,
- La définition de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- L'élaboration du cahier des charges administratif et technique,
- La définition des critères de sélection du prestataire,
- Le suivi de la consultation, notamment pour l'analyse et les négociations.

Dans le respect du code de la commande publique, les missions du coordonnateur concernent :
- La publicité liée à la consultation, le cas échéant,
- La gestion des négociations éventuelles, après consultation des membres,
- La rédaction du rapport de présentation issu de l'analyse,
- L'information aux candidats non retenus.

5-3 : Dans le cadre de l'exécution des marchés :

Chaque membre du groupement s'engage à signer et à notifier ensuite ses marchés avec le prestataire retenu.
Chaque membre du groupement s'engage à en assurer ensuite sa bonne exécution, tant administrativement que techniquement et financièrement.
A titre d'exemple, il incombe à chaque membre d'adresser au titulaire de son marché les ordres de service ou bons de commande le concernant, ainsi que de payer directement à ce titulaire les montants qui lui sont dus.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage à :
- respecter une obligation de confidentialité à toute étape du projet,
- respecter les règles de la commande publique,
- participer effectivement à toute commission, groupe de travail ou autre instance s'il en fait partie,

ARTICLE 7 – COMMISSION
L'organe décisionnel du groupement est celui du coordonnateur.

ARTICLE 8 - CAPACITÉ A ESTER EN JUSTICE

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité.

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction, le coordonnateur **divise la charge financière au prorata du montant estimatif des travaux**. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Lors de la survenance d'un litige, les membres du groupement de commande tenteront, préalablement à toute action contentieuse, de trouver une solution de règlement amiable et saisiront le comité de consultation des règlements à l'amiable (CCRA). A défaut le Tribunal Administratif de Grenoble est seul compétent.

ARTICLE 9 - INDEMNISATION DU COORDONNATEUR

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération.

Toutefois, les dépenses liées à la procédure de passation que le coordonnateur engage sont partagés avec l'ensemble des membres, au prorata des coûts réels de chaque marché de travaux.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Cette convention pourra être étendue ou modifiée en tant que de besoin. Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Ces modifications sont notifiées par le coordonnateur à l'ensemble des membres.

CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
LIEE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE DE GESTION
DES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (PEE)
SUR LE BASSIN VERSANT DU FIER & DU LAC D'ANNECY
Article L. 2113-6 du Code de la commande publique

ARTICLE 11- VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Les membres du groupement pourront mandater le coordonnateur afin de régler tout litige éventuel lié à la conduite de la procédure de passation des marchés.

Les litiges relatifs à l'exécution des marchés sont de la compétence de chaque membre du groupement.

Tous les litiges, pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

A ……, le ……

Mme Frédérique LARDET,
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Annecy

M. Gérard FOURNIER-BIDOZ
Président de la Communauté
de Communes des Vallées de Thônes

M. Martial SADDIER
Président du Conseil Départemental
de la Haute-Savoie

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

n° CP-2021-0814

OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES : CONVENTION DE CESSION DES DROITS DE PECHE DEPARTEMENTAUX A LA FEDERATION DE HAUTE-SAVOIE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE (FDPPMA 74)

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 15 novembre 2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	M. EXCOFFIER François, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DULIEGE Fabienne à M. DEPLANTE Daniel, Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, Mme PETEX-LEVET Christelle à M. SADDIER Martial, M. BAUD Richard à Mme MAHUT Patricia	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme LEI Josiane	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n°CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la délibération n° CP-2019-0326 du 13 mai 2019 approuvant le Contrat Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) Espaces Alluviaux du Bassin Versant de l'Arve et de ses Affluents,

Vu la délibération n° CD-2020-098 du 07 décembre 2020 portant sur le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération n° CD-2021-026 du 03 mai 2021 portant sur le Budget Supplémentaire 2021,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2021-075 du 08 novembre 2021 portant sur la Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2021,

Vu l'échéance de la convention 2015-2021,

Vu l'avis favorable de la 7ème Commission Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières 11 octobre 2021.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose qu'au titre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le Département est propriétaire de divers terrains en bordure de rivière, notamment sur le Giffre, les Usses et le Fier.

De plus, dans le cadre de la gestion du domaine départemental routier, il est également propriétaire de parcelles riveraines de cours d'eau (proximité de ponts…).

Parmi les droits associés à celui de la propriété, le droit de pêche et le droit de passage sont indispensables à autrui pour pratiquer l'activité de pêche sur propriété privée.

Les engagement du Département, d'une part, et de la Fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 74) d'autre part, sont précisés dans une convention de cession de droit de pêche signée pour la période 2015-2021. Il convient de renouveler cette convention pour la période 2021-2026.

La liste des parcelles départementales concernées est établies en annexe A.

La convention 2021-2026 (annexe B) est proposée à titre gracieux.

A noter que la FDPPMA 74 confirme son engagement pour assurer la gestion récurrente de la passe à poissons sur la Plaine du Fier.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

CEDE le droit de pêche et de passage à la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Haute-Savoie (FDPPMA 74) sur les parcelles départementales concernées ;

AUTORISE M. le Président à signer la convention avec la FDPPMA 74.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 03/12/2021 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07/12/2021,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

Numéro Parcelles	Code parcelles	Commune	lieu dit
91	0A	ALEX	BOIS DE MONTBARRET
1099	0A	ALEX	BOIS DE MONTBARRET
1101	0A	ALEX	BOIS DE MONTBARRET
1103	0A	ALEX	BOIS DE MONTBARRET
1107	0A	ALEX	BOIS DE MONTBARRET
1112	0A	ALEX	BOIS DE MONTBARRET
1113	0A	ALEX	BOIS DE MONTBARRET
1252	0A	ALEX	BOIS DE MONTBARRET
1256	0A	ALEX	BOIS DE MONTBARRET
1232	0B	ALEX	LA GLIRE
1234	0B	ALEX	LA GLIRE
1235	0B	ALEX	LA GLIRE
1236	0B	ALEX	LA GLIRE
1249	0B	ALEX	LA GLIRE
1250	0B	ALEX	LA GLIRE
26	0A	ALEX	LE RAMPONT
1199	0A	ALEX	LE RAMPONT
112	0C	ALEX	LE VERNAY
114	0C	ALEX	LE VERNAY
996	0C	ALEX	LE VERNAY
998	0C	ALEX	LE VERNAY
1000	0C	ALEX	LE VERNAY
1025	0C	ALEX	LE VERNAY
3	0B	ALEX	LES ILES
1226	0B	ALEX	LES ILES
1255	0B	ALEX	LES ILES
1256	0B	ALEX	LES ILES
92	0A	ALEX	LES VERNAYS
93	0A	ALEX	LES VERNAYS
1070	0A	ALEX	LES VERNAYS
1114	0A	ALEX	LES VERNAYS
1115	0A	ALEX	LES VERNAYS
1119	0A	ALEX	LES VERNAYS
1128	0A	ALEX	LES VERNAYS
1129	0A	ALEX	LES VERNAYS
1408	0B	ALLONZIER-LA-CAILLE	L ARNY
52	ZC	ALLONZIER-LA-CAILLE	LE MOULIN
0890	0A	ALLONZIER-LA-CAILLE	LES VINDRETS
914	0A	ALLONZIER-LA-CAILLE	LES VINDRETS
916	0A	ALLONZIER-LA-CAILLE	LES VINDRETS
918	0A	ALLONZIER-LA-CAILLE	LES VINDRETS
0936	0A	ALLONZIER-LA-CAILLE	LES VINDRETS
581	0A	ANDILLY	DU MONT SION
183	DK	ANNECY ANNECY	DU RHONE
249	BH	ANNECY ANNECY-LE-VIEUX	BOIS FRONTENEX
250	BH	ANNECY ANNECY-LE-VIEUX	BOIS FRONTENEX
251	BH	ANNECY ANNECY-LE-VIEUX	BOIS FRONTENEX
252	BH	ANNECY ANNECY-LE-VIEUX	BOIS FRONTENEX
253	BH	ANNECY ANNECY-LE-VIEUX	BOIS FRONTENEX
254	BH	ANNECY ANNECY-LE-VIEUX	BOIS FRONTENEX
271	BH	ANNECY ANNECY-LE-VIEUX	BOIS FRONTENEX
1409	0C	ANNECY ANNECY-LE-VIEUX	LE FIER
12	BI	ANNECY ANNECY-LE-VIEUX	PRE MENIL EST
29	AN	ANNECY PRINGY	DE PROMERY
36	AN	ANNECY PRINGY	DE PROMERY
738	AE	ARGONAY	L AIGLIERE
0749	AE	ARGONAY	L AIGLIERE
750	AE	ARGONAY	L AIGLIERE

Numéro Parcelles	Code parcelles	Commune	lieu dit
751	AE	ARGONAY	L AIGLIERE
923	AH	ARGONAY	LES PRES D EN BAS
0947	AH	ARGONAY	LES PRES D EN BAS
957	AH	ARGONAY	LES PRES D EN BAS
1395	AH	ARGONAY	LES PRES D EN BAS
758	0B	BASSY	BALLAVENT
768	0B	BASSY	BALLAVENT
772	0B	BASSY	BALLAVENT
780	0B	BASSY	BALLAVENT
789	0B	BASSY	BALLAVENT
790	0B	BASSY	BALLAVENT
791	0B	BASSY	BALLAVENT
793	0B	BASSY	BALLAVENT
798	0B	BASSY	BALLAVENT
802	0B	BASSY	BALLAVENT
2165	0B	BASSY	BALLAVENT
2167	0B	BASSY	BALLAVENT
2172	0B	BASSY	BALLAVENT
2182	0B	BASSY	BALLAVENT
2194	0B	BASSY	CHEZ JACQUARD
2196	0B	BASSY	CHEZ JACQUARD
2196	0B	BASSY	CHEZ JACQUARD
2198	0B	BASSY	CHEZ JACQUARD
752	0B	BASSY	LA CRAZE
753	0B	BASSY	LA CRAZE
2170	0B	BASSY	LA CRAZE
872	0B	BASSY	LA RIPPAZ
2192	0B	BASSY	LA RIPPAZ
2213	0B	BASSY	LA RIPPAZ
979	0B	BASSY	LES MAGNINES
2161	0A	BLUFFY	LES PRES MOLLARD
123	0A	CERCIER	CHAMPS VERON
1542	0C	CERCIER	LES RENIES
1041	0C	CERNEX	LE SORBIER
1047	0C	CERNEX	LE SORBIER
820	0C	CERNEX	LES GRANDS FINS
1046	0C	CERNEX	SAINT MARTIN
1435	0A	CERNEX	SOUS VERZIN
0396	AD	CHARVONNEX	DOUCY
0493	AD	CHARVONNEX	DOUCY
230	0C	CHAVANOD	A L HERBE
2321	0C	CHAVANOD	A L HERBE
2577	0C	CHAVANOD	A L HERBE
2972	0C	CHAVANOD	A L HERBE
746	0C	CHAVANOD	SUR BRANLE
748	0C	CHAVANOD	SUR BRANLE
312	0B	CHESSENAZ	AUX ILES
1646	0C	CHILLY	LA TUILIERE
1698	0C	CHILLY	LES BOLLETTES
993	0B	CHOISY	DOMAINE DE CHARAVE
839	0B	CHOISY	LES BOVATIES
841	0B	CHOISY	LES BOVATIES
843	0B	CHOISY	LES BOVATIES
868	0D	CHOISY	LES CHAMPS DU BAS
870	0D	CHOISY	LES CHAMPS DU BAS
872	0D	CHOISY	LES CHAMPS DU BAS
886	0D	CHOISY	LES CHAMPS DU BAS

Numéro Parcelles	Code parcelles	Commune	lieu dit
887	0D	CHOISY	LES CHAMPS DU BAS
2677	0A	CONTAMINE-SARZIN	AUX TANIERES
2697	0A	CONTAMINE-SARZIN	AUX TANIERES
2736	0A	CONTAMINE-SARZIN	AUX TANIERES
1333	0A	CONTAMINE-SARZIN	AUX VERNES
1334	0A	CONTAMINE-SARZIN	AUX VERNES
1336	0A	CONTAMINE-SARZIN	AUX VERNES
1337	0A	CONTAMINE-SARZIN	AUX VERNES
1338	0A	CONTAMINE-SARZIN	AUX VERNES
1339	0A	CONTAMINE-SARZIN	AUX VERNES
1340	0A	CONTAMINE-SARZIN	AUX VERNES
1444	0A	CONTAMINE-SARZIN	BOIS DES CHENES
2665	0A	CONTAMINE-SARZIN	BOIS DES CHENES
2667	0A	CONTAMINE-SARZIN	BOIS DES CHENES
2673	0A	CONTAMINE-SARZIN	BOIS DES CHENES
2964	0A	CONTAMINE-SARZIN	CHEZ DEVANT
2661	0A	CONTAMINE-SARZIN	CLESET
2675	0A	CONTAMINE-SARZIN	CLESET
2734	0A	CONTAMINE-SARZIN	CLESET
2740	0A	CONTAMINE-SARZIN	CLESET
2845	0A	CONTAMINE-SARZIN	CLESET
2659	0A	CONTAMINE-SARZIN	FERREE
2924	0A	CONTAMINE-SARZIN	LA GRAVELIERE
572	0A	CONTAMINE-SARZIN	LES BUISSONS
2927	0A	CONTAMINE-SARZIN	LES BUISSONS
2931	0A	CONTAMINE-SARZIN	LES BUISSONS
2682	0A	CONTAMINE-SARZIN	PERRIERES
2683	0A	CONTAMINE-SARZIN	PERRIERES
2685	0A	CONTAMINE-SARZIN	PERRIERES
2687	0A	CONTAMINE-SARZIN	PERRIERES
2690	0A	CONTAMINE-SARZIN	PERRIERES
2842	0A	CONTAMINE-SARZIN	PERRIERES
2843	0A	CONTAMINE-SARZIN	PERRIERES
2920	0A	CONTAMINE-SARZIN	PIERRAILLE DES USSES
2922	0A	CONTAMINE-SARZIN	PIERRAILLE DES USSES
2671	0A	CONTAMINE-SARZIN	SARZIN
2679	0A	CONTAMINE-SARZIN	SARZIN
2706	0A	CONTAMINE-SARZIN	SARZIN
2708	0A	CONTAMINE-SARZIN	SARZIN
2720	0A	CONTAMINE-SARZIN	SARZIN
2826	0A	CONTAMINE-SARZIN	SARZIN
2848	0A	CONTAMINE-SARZIN	SARZIN
2669	0A	CONTAMINE-SARZIN	SUR L ILE
2699	0A	CONTAMINE-SARZIN	SUR L ILE
1332	0A	CONTAMINE-SARZIN	VERS LE ROCHER
2345	0A	CONTAMINE-SARZIN	VERS LE ROCHER
2814	0A	CONTAMINE-SARZIN	VERS LES MORAINES DES USSE
2961	0A	CONTAMINE-SARZIN	VERS LES MORAINES DES USSE
2962	0A	CONTAMINE-SARZIN	VERS LES MORAINES DES USSE
3541	0D	CRUSEILLES	FETOLY
3539	0D	CRUSEILLES	LES CHAMPS DE LA VILLE
1966	0A	DESINGY	AUX PATTES
2285	0A	DESINGY	BOIS DE L ILE
2287	0A	DESINGY	BOIS DE L ILE
2341	0C	DESINGY	BOIS DE LA COTE
1637	0A	DESINGY	BOIS DE LOULAZ
1207	0C	DESINGY	BOIS DE VERS L ILE

Numéro Parcelles	Code parcelles	Commune	lieu dit
2159	0C	DESINGY	BOIS DE VERS L ILE
1307	0C	DESINGY	CAMTRAN
1326	0C	DESINGY	CAMTRAN
1330	0C	DESINGY	CAMTRAN
1331	0C	DESINGY	CAMTRAN
1332	0C	DESINGY	CAMTRAN
1333	0C	DESINGY	CAMTRAN
1372	0C	DESINGY	CAMTRAN
1305	0C	DESINGY	CHATEL
1487	0C	DESINGY	COURTINES
1494	0C	DESINGY	COURTINES
1498	0C	DESINGY	COURTINES
2347	0C	DESINGY	COURTINES
102	0A	DESINGY	GRIMALLIER
103	0A	DESINGY	GRIMALLIER
2357	0A	DESINGY	GRIMALLIER
1600	0C	DESINGY	ILES DE CAMBRAN
1184	0C	DESINGY	ILES DE VALLIERES
1187	0C	DESINGY	ILES DE VALLIERES
1189	0C	DESINGY	ILES DE VALLIERES
1190	0C	DESINGY	ILES DE VALLIERES
1191	0C	DESINGY	ILES DE VALLIERES
1194	0C	DESINGY	ILES DE VALLIERES
1195	0C	DESINGY	ILES DE VALLIERES
2336	0C	DESINGY	ILES DE VALLIERES
2338	0C	DESINGY	ILES DE VALLIERES
1608	0A	DESINGY	ILES DU MILIEU
1609	0A	DESINGY	ILES DU MILIEU
2283	0A	DESINGY	ILES DU MILIEU
26	0C	DESINGY	ILES DU MILIEU
2356	0A	DESINGY	LA POMMIERE
2347	0A	DESINGY	LACHAT
2349	0A	DESINGY	LES ANDRIEUX
1975	0A	DESINGY	LES MONNARDS
1977	0A	DESINGY	LES MONNARDS
1	0A	DESINGY	LES PIERAILLES EST
1641	0A	DESINGY	LES PIERRAILLES OUEST
1642	0A	DESINGY	LES PIERRAILLES OUEST
1650	0A	DESINGY	LES PIERRAILLES OUEST
1602	0C	DESINGY	MARAIS DES GOUX
1608	0C	DESINGY	MARAIS DES GOUX
1612	0C	DESINGY	MARAIS DES GOUX
1613	0C	DESINGY	MARAIS DES GOUX
2326	0C	DESINGY	MARAIS DES GOUX
1741	0D	DINGY-SAINT-CLAIR	AU MOULIN DU COLLET
1749	0D	DINGY-SAINT-CLAIR	AU MOULIN DU COLLET
1763	0D	DINGY-SAINT-CLAIR	AU MOULIN DU COLLET
1765	0D	DINGY-SAINT-CLAIR	AU MOULIN DU COLLET
1125	0C	DINGY-SAINT-CLAIR	CHEZ COLLET
1680	0C	DINGY-SAINT-CLAIR	CHEZ COLLET
1682	0C	DINGY-SAINT-CLAIR	CHEZ COLLET
1077	0D	DINGY-SAINT-CLAIR	L ILE
1078	0D	DINGY-SAINT-CLAIR	L ILE
1079	0D	DINGY-SAINT-CLAIR	L ILE
1080	0D	DINGY-SAINT-CLAIR	L ILE
1081	0D	DINGY-SAINT-CLAIR	L ILE
1084	0D	DINGY-SAINT-CLAIR	L ILE

Numéro Parcelles	Code parcelles	Commune	lieu dit
1085	0D	DINGY-SAINT-CLAIR	L ILE
1406	0D	DINGY-SAINT-CLAIR	L ILE
597	0E	DINGY-SAINT-CLAIR	L ILE
598	0E	DINGY-SAINT-CLAIR	L ILE
599	0E	DINGY-SAINT-CLAIR	L ILE
600	0E	DINGY-SAINT-CLAIR	L ILE
720	0E	DINGY-SAINT-CLAIR	L ILE
721	0E	DINGY-SAINT-CLAIR	L ILE
726	0E	DINGY-SAINT-CLAIR	L ILE
728	0E	DINGY-SAINT-CLAIR	L ILE
729	0E	DINGY-SAINT-CLAIR	L ILE
1153	0C	DINGY-SAINT-CLAIR	LE CHENE
1842	0C	DINGY-SAINT-CLAIR	LE CHENE
1745	0D	DINGY-SAINT-CLAIR	LE PLAN
1094	0D	DINGY-SAINT-CLAIR	LE PLAN DUFOURNET
1095	0D	DINGY-SAINT-CLAIR	LE PLAN DUFOURNET
1096	0D	DINGY-SAINT-CLAIR	LE PLAN DUFOURNET
1097	0D	DINGY-SAINT-CLAIR	LE PLAN DUFOURNET
1098	0D	DINGY-SAINT-CLAIR	LE PLAN DUFOURNET
1099	0D	DINGY-SAINT-CLAIR	LE PLAN DUFOURNET
1711	0D	DINGY-SAINT-CLAIR	LE PLAN DUFOURNET
1743	0D	DINGY-SAINT-CLAIR	LE PLAN DUFOURNET
669	0C	DINGY-SAINT-CLAIR	SUR LE PONT
2688	0C	DOUSSARD	LA GLIERE
33	AN	EPAGNY-METZ TESSY EPAGN	AU QUART OUEST
34	AN	EPAGNY-METZ TESSY EPAGN	AU QUART OUEST
38	AN	EPAGNY-METZ TESSY EPAGN	AU QUART OUEST
122	AO	EPAGNY-METZ TESSY EPAGN	DES ALPES
48	AN	EPAGNY-METZ TESSY EPAGN	TUILERIE
135	AN	EPAGNY-METZ TESSY EPAGN	TUILERIE
0066	AH	EPAGNY-METZ TESSY METZ	AU RAVOIRE
0067	AH	EPAGNY-METZ TESSY METZ	AU RAVOIRE
1655	0C	ETAUX	CHEZ MUGNIER
1657	0C	ETAUX	CHEZ MUGNIER
1658	0C	ETAUX	CHEZ MUGNIER
1660	0C	ETAUX	CHEZ MUGNIER
1612	0C	ETAUX	LE BARAT
1616	0C	ETAUX	LE CHAMP ROND
1573	0C	ETAUX	LE GRAND CHAMP
1575	0C	ETAUX	LE GRAND CHAMP
1608	0C	ETAUX	LE MOUILLE BERNARD
1614	0C	ETAUX	LE RIONDET
1746	0C	ETAUX	LE RIONDET
2023	0C	FAVERGES SEYTHENEX FAVE	LA POEPAZ
5164	0D	FAVERGES SEYTHENEX FAVE	LES BOUCHEROZ NORD
1562	0C	FAVERGES SEYTHENEX FAVE	PRES MARQUIS ET LES ETREPE
198	0A	FAVERGES SEYTHENEX SEYT	LES RAISSES
0199	0A	FAVERGES SEYTHENEX SEYT	LES RAISSES
1158	0C	FILLIERE EVIRES	AU PRAZ FEU
1551	0B	FILLIERE EVIRES	CHEZ LE BENI
1553	0B	FILLIERE EVIRES	CHEZ LE BENI
1504	0B	FILLIERE EVIRES	CHEZ SGUT
1541	0B	FILLIERE EVIRES	CHEZ SGUT
0191	0C	FILLIERE EVIRES	CHEZ SGUT
1026	0C	FILLIERE EVIRES	CHEZ SGUT
1101	0C	FILLIERE EVIRES	EN DESSOUS DES EROLLES
1045	0C	FILLIERE EVIRES	LES CLOS

Numéro Parcelles	Code parcelles	Commune	lieu dit
1047	0C	FILLIERE EVIRES	LES CLOS
1052	0C	FILLIERE EVIRES	MARAIS DES PRALETS
1396	0A	FILLIERE EVIRES	PRES PEGUIN
2727	0H	FILLIERE THORENS GLIERES	BIOT NORD
0028	0D	FILLIERE THORENS GLIERES	LES LONGES
2445	0C	FRANGY	FRANGY
854	0B	FRANGY	MARCHAND
906	0B	FRANGY	ROCHAFEL
2633	0C	FRANGY	SERTIGNY
2635	0C	FRANGY	SERTIGNY
2637	0C	FRANGY	SERTIGNY
2177	0A	LA BALME-DE-THUY	BACATANNE
2178	0A	LA BALME-DE-THUY	BACATANNE
2824	0A	LA BALME-DE-THUY	BACATANNE
2826	0A	LA BALME-DE-THUY	BACATANNE
2937	0A	LA BALME-DE-THUY	BACATANNE
2745	0A	LA BALME-DE-THUY	BATTIORET
2675	0A	LA BALME-DE-THUY	CHAMPS DU FIER
2675	0A	LA BALME-DE-THUY	CHAMPS DU FIER
1882	0A	LA BALME-DE-THUY	CHARVEX
2814	0A	LA BALME-DE-THUY	CHARVEX
2802	0A	LA BALME-DE-THUY	CHATELARD SUD
2806	0A	LA BALME-DE-THUY	CHATELARD SUD
0078	0A	LA BALME-DE-THUY	L'ADROIT
0079	0A	LA BALME-DE-THUY	L'ADROIT
0080	0A	LA BALME-DE-THUY	L'ADROIT
0081	0A	LA BALME-DE-THUY	L'ADROIT
0084	0A	LA BALME-DE-THUY	L'ADROIT
1042	0A	LA BALME-DE-THUY	LES CONTAMINES
1044	0A	LA BALME-DE-THUY	LES CONTAMINES
1045	0A	LA BALME-DE-THUY	LES CONTAMINES
1046	0A	LA BALME-DE-THUY	LES CONTAMINES
1047	0A	LA BALME-DE-THUY	LES CONTAMINES
2737	0A	LA BALME-DE-THUY	LES CONTAMINES
1967	0A	LA BALME-DE-THUY	LES ILES
1968	0A	LA BALME-DE-THUY	LES ILES
1969	0A	LA BALME-DE-THUY	LES ILES
2778	0A	LA BALME-DE-THUY	LES ILES
0662	0A	LA BALME-DE-THUY	LES ILES EST
787	0A	LA BALME-DE-THUY	LES ILES EST
788	0A	LA BALME-DE-THUY	LES ILES EST
790	0A	LA BALME-DE-THUY	LES ILES EST
791	0A	LA BALME-DE-THUY	LES ILES EST
2741	0A	LA BALME-DE-THUY	LES ILES EST
2743	0A	LA BALME-DE-THUY	LES ILES EST
1052	0A	LA BALME-DE-THUY	LES ILES OUEST
1056	0A	LA BALME-DE-THUY	LES ILES OUEST
2227	0A	LA BALME-DE-THUY	LES PONTS
2228	0A	LA BALME-DE-THUY	LES PONTS
2229	0A	LA BALME-DE-THUY	LES PONTS
2230	0A	LA BALME-DE-THUY	LES PONTS
3010	0A	LA BALME-DE-THUY	LES PONTS
2110	0A	LA BALME-DE-THUY	LES VERNAYS EST
2111	0A	LA BALME-DE-THUY	LES VERNAYS EST
2113	0A	LA BALME-DE-THUY	LES VERNAYS EST
2114	0A	LA BALME-DE-THUY	LES VERNAYS EST
2115	0A	LA BALME-DE-THUY	LES VERNAYS EST

Numéro Parcelles	Code parcelles	Commune	lieu dit
2775	0A	LA BALME-DE-THUY	LES VERNAYS EST
2781	0A	LA BALME-DE-THUY	LES VERNAYS EST
2783	0A	LA BALME-DE-THUY	LES VERNAYS EST
2785	0A	LA BALME-DE-THUY	LES VERNAYS EST
0130	0A	LA BALME-DE-THUY	PLANAY
0131	0A	LA BALME-DE-THUY	PLANAY
0132	0A	LA BALME-DE-THUY	PLANAY
0133	0A	LA BALME-DE-THUY	PLANAY
2787	0A	LA BALME-DE-THUY	SALIGNON EST
1924	0A	LA BALME-DE-THUY	SUR LES COTES OUEST
1926	0A	LA BALME-DE-THUY	SUR LES COTES OUEST
2810	0A	LA BALME-DE-THUY	SUR LES COTES OUEST
2812	0A	LA BALME-DE-THUY	SUR LES COTES OUEST
2935	0A	LA BALME-DE-THUY	SUR LES COTES OUEST
3015	0B	LA CLUSAZ	LA COVERIE
3074	0B	LA CLUSAZ	LA COVERIE
4880	0B	LA CLUSAZ	LA COVERIE
4896	0B	LA CLUSAZ	LA COVERIE
1695	0B	LATHUILE	LE GRAND PRE
725	0A	LE BOUCHET	LA COTE DU MOULIN
2530	0A	LE BOUCHET	LA COTE DU MOULIN
2531	0A	LE BOUCHET	LA COTE DU MOULIN
2532	0A	LE BOUCHET	LA COTE DU MOULIN
2519	0B	LE BOUCHET	LE TERREL
2879	0A	LES CLEFS	LE CROPT
2881	0A	LES CLEFS	LE CROPT
2938	0A	LES CLEFS	LE CROPT
3711	0A	LES CLEFS	LE CROPT
3712	0A	LES CLEFS	LE CROPT
3173	0A	LES CLEFS	LE GALLAY
3175	0A	LES CLEFS	LE GALLAY
2955	0A	LES CLEFS	LES COTES
762	0D	MANIGOD	LA CULAZ
811	0D	MANIGOD	MERDASSIER EST
765	0D	MANIGOD	MERDASSIER OUEST
767	0D	MANIGOD	MERDASSIER OUEST
768	0D	MANIGOD	MERDASSIER OUEST
772	0D	MANIGOD	MERDASSIER OUEST
777	0D	MANIGOD	MERDASSIER OUEST
2699	0A	MARLIOZ	AU CURTET
2701	0A	MARLIOZ	AU CURTET
579	0A	MARLIOZ	AUX MOUILLETS
2166	0A	MARLIOZ	AUX MOUILLETS
1346	0B	MARLIOZ	BROUSSAILLES DES USSES
1353	0B	MARLIOZ	BROUSSAILLES DES USSES
1418	0B	MARLIOZ	BROUSSAILLES DES USSES
1421	0B	MARLIOZ	BROUSSAILLES DES USSES
1422	0B	MARLIOZ	BROUSSAILLES DES USSES
1425	0B	MARLIOZ	BROUSSAILLES DES USSES
1427	0B	MARLIOZ	BROUSSAILLES DES USSES
1429	0B	MARLIOZ	BROUSSAILLES DES USSES
1430	0B	MARLIOZ	BROUSSAILLES DES USSES
2222	0A	MARLIOZ	CHAMPS DU MOULIN
2257	0A	MARLIOZ	CHAMPS DU MOULIN
2273	0A	MARLIOZ	CHAMPS DU MOULIN
2287	0A	MARLIOZ	CHAMPS DU MOULIN
2289	0A	MARLIOZ	CHAMPS DU MOULIN

Numéro Parcelles	Code parcelles	Commune	lieu dit
2291	0A	MARLIOZ	CHAMPS DU MOULIN
2310	0A	MARLIOZ	CHAMPS DU MOULIN
2613	0A	MARLIOZ	CHAMPS DU MOULIN
2170	0A	MARLIOZ	CHAMPS QUIDOUX
2172	0A	MARLIOZ	CHAMPS QUIDOUX
6	0B	MARLIOZ	LA GRANDE PIECE
7	0B	MARLIOZ	LA GRANDE PIECE
1504	0B	MARLIOZ	LA GRANDE PIECE
1505	0B	MARLIOZ	LA GRANDE PIECE
1506	0B	MARLIOZ	LA GRANDE PIECE
830	0A	MARLIOZ	LA JOUSSE
1882	0A	MARLIOZ	LA JOUSSE
2563	0A	MARLIOZ	LA JOUSSE
2800	0A	MARLIOZ	LA JOUSSE
1455	0B	MARLIOZ	LE GRAND CHAMP
1517	0B	MARLIOZ	LE GRAND CHAMP
2802	0A	MARLIOZ	LES CHARMIEUX
859	0A	MARLIOZ	LES PASSALES
860	0A	MARLIOZ	LES PASSALES
2604	0A	MARLIOZ	LES PASSALES
2796	0A	MARLIOZ	LES PASSALES
2798	0A	MARLIOZ	LES PASSALES
592	0A	MARLIOZ	NERNEX
2168	0A	MARLIOZ	NERNEX
2192	0A	MARLIOZ	NERNEX
2194	0A	MARLIOZ	NERNEX
2196	0A	MARLIOZ	NERNEX
2813	0A	MARLIOZ	PRE BOCQUET
1447	0B	MARLIOZ	PRES DU PONT
1449	0B	MARLIOZ	PRES DU PONT
752	0A	MARLIOZ	SUR LE BIEF
2241	0A	MARLIOZ	SUR LE BIEF
2253	0A	MARLIOZ	SUR LE BIEF
2264	0A	MARLIOZ	SUR LE BIEF
1064	0C	MINZIER	AU PONT FORNANT
139	0A	MUSIEGES	DIGNY
1759	0A	MUSIEGES	LA BOVANDE
36	0A	MUSIEGES	VERS MAUX
39	0A	MUSIEGES	VERS MAUX
42	0A	MUSIEGES	VERS MAUX
2070	0A	NAVES-PARMELAN	LES GRANGES
58	BA	POISY	LES MARAIS NOIRS EST
1043	0B	SAINT-EUSTACHE	LE LIAS
1048	0B	SAINT-EUSTACHE	LE LIAS
979	0C	SAINT-EUSTACHE	SAINT EUSTACHE
2850	0C	SAINT-FERREOL	LE ROIBET
150	0C	SAINT-FERREOL	LES GRANDS PRES
2845	0C	SAINT-FERREOL	LES GRANDS PRES
0050	0A	SAINT-JEAN-DE-SIXT	VERS LE PONT
3650	0A	SAINT-JEAN-DE-SIXT	VERS LE PONT
4080	0A	SAINT-JEAN-DE-SIXT	VERS LE PONT
254	AX	SAINT-MARTIN-BELLEVUE	DES SAUTS
38	AH	SAINT-MARTIN-BELLEVUE	LES VOISINS
25	0A	SALLENOVES	LES ILES DE BONLIEU
1007	0A	SALLENOVES	LES VIGNES DES COMBES
275	0A	SERRAVAL	CHEZ LE ROUGE
276	0A	SERRAVAL	CHEZ LE ROUGE

Numéro Parcelles	Code parcelles	Commune	lieu dit
287	0A	SERRAVAL	CHEZ LE ROUGE
2912	0A	SERRAVAL	LE MARAIS OUEST
2914	0A	SERRAVAL	LE MARAIS OUEST
15	0A	SEYSSEL	CHATEL
1432	0A	SEYSSEL	CHATEL
1434	0A	SEYSSEL	CHATEL
1437	0A	SEYSSEL	CHATEL
33	0B	SEYSSEL	CHAVAGNY OUEST
270	0A	SEYSSEL	CRETILLON
272	0A	SEYSSEL	LEILLY
275	0A	SEYSSEL	LEILLY
36	0A	SEYSSEL	LES ESSERTS
1	0A	SEYSSEL	LES ILES NORD
2	0A	SEYSSEL	LES ILES NORD
4	0A	SEYSSEL	LES ILES NORD
1332	0A	SEYSSEL	LES ILES NORD
1333	0A	SEYSSEL	LES ILES NORD
80	0A	SEYSSEL	LES ILES SUD
81	0A	SEYSSEL	LES ILES SUD
52	0B	SEYSSEL	PONTY OUEST
56	0B	SEYSSEL	PONTY OUEST
58	0B	SEYSSEL	PONTY OUEST
59	0B	SEYSSEL	PONTY OUEST
69	ZH	SILLINGY	CHAMPS ET MARAIS DE MOURNA
8	AD	SILLINGY	DE L'ORATOIRE
33	AD	SILLINGY	LES BAUCHES
3584	0C	SILLINGY	MARAIS DE CULAS
3556	0C	SILLINGY	MARAIS DE LA BELLENE
3560	0C	SILLINGY	MARAIS DE LA BELLENE
3562	0C	SILLINGY	MARAIS DE LA BELLENE
2443	0C	SILLINGY	MARAIS DE LA COMMUNE
2541	0C	SILLINGY	MARAIS DE LA COMMUNE
3588	0C	SILLINGY	MARAIS DE LA COMMUNE
50	ZC	SILLINGY	MARAIS DE LA COUR
52	ZC	SILLINGY	MARAIS DE LA COUR
59	ZC	SILLINGY	MARAIS DE LA COUR
61	ZC	SILLINGY	MARAIS DE LA COUR
64	ZC	SILLINGY	MARAIS DE LA COUR
65	ZC	SILLINGY	MARAIS DE LA COUR
75	ZC	SILLINGY	MARAIS DE LA COUR
89	ZC	SILLINGY	MARAIS DE LA COUR
91	ZC	SILLINGY	MARAIS DE LA COUR
65	ZH	SILLINGY	MARAIS DU PUITS DE L HOMME
67	ZH	SILLINGY	MARAIS DU PUITS DE L HOMME
337	0B	TALLOIRES MONTMIN MON	LA PERRIERE
1419	0B	TALLOIRES MONTMIN MON	LA PERRIERE
1025	0D	TALLOIRES MONTMIN MON	LES GRANDS CHAMPS
1540	0C	TALLOIRES MONTMIN MON	MARIN
1541	0C	TALLOIRES MONTMIN MON	MARIN
1544	0C	TALLOIRES MONTMIN MON	MARIN
940	0C	TALLOIRES MONTMIN MON	OUTELLIERES
941	0C	TALLOIRES MONTMIN MON	OUTELLIERES
942	0C	TALLOIRES MONTMIN MON	OUTELLIERES
1550	0C	TALLOIRES MONTMIN MON	OUTELLIERES
1551	0C	TALLOIRES MONTMIN MON	OUTELLIERES
1552	0C	TALLOIRES MONTMIN MON	OUTELLIERES
212	0B	TALLOIRES MONTMIN MON	SOUS LA PERRIERE

Numéro Parcelles	Code parcelles	Commune	lieu dit
1338	0B	TALLOIRES MONTMIN MON	SOUS LA PERRIERE
1340	0B	TALLOIRES MONTMIN MON	SOUS LA PERRIERE
1346	0B	TALLOIRES MONTMIN MON	SOUS LA PERRIERE
1348	0B	TALLOIRES MONTMIN MON	SOUS LA PERRIERE
1350	0B	TALLOIRES MONTMIN MON	SOUS LA PERRIERE
1352	0B	TALLOIRES MONTMIN MON	SOUS LA PERRIERE
1354	0B	TALLOIRES MONTMIN MON	SOUS LA PERRIERE
689	AL	TALLOIRES MONTNIN MONT	CLOS DEVANT EN BAS
700	AL	TALLOIRES MONTNIN MONT	CLOS DEVANT EN BAS
1319	0B	THONES	LE MORET
2445	0F	THONES	LE VILLARET
1370	0B	THONES	MORETTE
1386	0B	THONES	MORETTE
1388	0B	THONES	MORETTE
692	0B	USINENS	CHAMP DES ESSERTS
693	0B	USINENS	CHAMP DES ESSERTS
694	0B	USINENS	CHAMP DES ESSERTS
695	0B	USINENS	LE RAFOT
700	0B	USINENS	LE RAFOT
702	0B	USINENS	LE RAFOT
703	0B	USINENS	LE RAFOT
636	0A	USINENS	LES ILES
549	0B	USINENS	LES MARAIS
552	0B	USINENS	LES MARAIS
554	0B	USINENS	LES MARAIS
563	0B	USINENS	LES MARAIS
568	0B	USINENS	LES MARAIS
0940	0B	USINENS	LES TEPPES
538	0B	USINENS	ROCHEFORET
540	0B	USINENS	ROCHEFORET
541	0B	USINENS	ROCHEFORET
546	0B	USINENS	ROCHEFORET
681	0A	USINENS	ROSSET
682	0A	USINENS	ROSSET
941	0B	USINENS	VERS LA CULAZ
943	0B	USINENS	VERS LA CULAZ
950	0B	USINENS	VERS LA CULAZ
959	0B	USINENS	VERS LA CULAZ
657	0B	VANZY	BAS MARAIS NORD
659	0B	VANZY	BAS MARAIS NORD
664	0B	VANZY	BAS MARAIS NORD
665	0B	VANZY	BAS MARAIS NORD
638	0B	VANZY	CHAMP TRUCHET NORD
644	0B	VANZY	CHAMP TRUCHET NORD
648	0B	VANZY	CHAMP TRUCHET NORD
652	0B	VANZY	CHAMP TRUCHET SUD
654	0B	VANZY	CHAMP TRUCHET SUD
656	0B	VANZY	CHAMP TRUCHET SUD
860	0A	VANZY	CRETAZ
912	0B	VANZY	LA CAMBUSE
842	0B	VANZY	LES ILES
863	0B	VANZY	LES VORZIERS
2890	0A	VILLAZ	CHAMPS MORAND
2891	0A	VILLAZ	CHAMPS MORAND
4638	0B	VILLAZ	LA LOUTRE
1	0A	VILLY-LE-BOUVERET	LES FALCONNETS
1831	0A	VILLY-LE-BOUVERET	LES FALCONNETS

Numéro Parcelles	Code parcelles	Commune	lieu dit
1833	0A	VILLY-LE-BOUVERET	LES FALCONNETS
1835	0A	VILLY-LE-BOUVERET	LES FALCONNETS
1837	0A	VILLY-LE-BOUVERET	LES FALCONNETS
1848	0B	VOVRAY-EN-BORNES	BOIS D AMOUR
1884	0B	VOVRAY-EN-BORNES	FROLET
1887	0B	VOVRAY-EN-BORNES	FROLET
1896	0B	VOVRAY-EN-BORNES	FROLET
1852	0B	VOVRAY-EN-BORNES	TEPPES MAZARIN
1854	0B	VOVRAY-EN-BORNES	TEPPES MAZARIN
1856	0B	VOVRAY-EN-BORNES	TEPPES MAZARIN
1858	0B	VOVRAY-EN-BORNES	TEPPES MAZARIN

CONVENTION DE CESSION DE DROIT DE PECHE SUR LES PROPRIETES DEPARTEMENTALES EN ESPACES NATURELS

ENTRE,

Le Département de la Haute-Savoie,
représenté par le **Président du Conseil départemental, Monsieur Martial SADDIER**, agissant es-qualités et dûment habilité à cet effet par la délibération n° CP-2021- en date du 29 novembre 2021,
ci-après dénommé « le Département »,

ET,

La Fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
représentée par son **Président, Monsieur Daniel DIZAR,**
ci-après dénommée « FDPPMA 74 ».

PREAMBULE

Afin de mieux protéger un patrimoine naturel et paysager exceptionnel et de répondre à de nouveaux enjeux tels que le développement des loisirs de pleine nature, le besoin de nature, notamment en ville, ou l'accentuation du réchauffement climatique, le Département de la Haute-Savoie a décidé de renforcer son ambition de préservation de la nature et des paysages en approuvant son deuxième Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (2016-2022) le 4 juillet 2016.

Celui-ci s'inscrit dans les compétences et objectifs définis par le Code de l'Urbanisme pour la protection des milieux naturels et des paysages (articles L-113-8 et L-113-10 et suivants). Il est conforme à la charte des Espaces Naturels Sensibles préparée par l'Assemblée des Départements de France et mobilise les fonds de la Taxe d'Aménagement.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Haute-Savoie poursuit trois axes stratégiques :

- préserver la nature et les paysages notamment en développant un réseau de sites labellisés Espaces Naturels Sensibles, qu'ils soient de Nature Remarquable (RED) ou qu'ils soient de Nature Ordinaire (NATO) ;
- valoriser la nature et les paysages et accueillir les publics ;
- enrichir la connaissance sur la biodiversité et les paysages et la partager.

Au titre de sa politique ENS, le Département est propriétaire de divers terrains en bordure de rivière, notamment sur le Giffre, les Usses et le Fier. De plus, dans le cadre de la gestion du domaine départemental routier, il est également propriétaire de parcelles riveraines de cours d'eau (proximité de ponts, etc.).

La Fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique a pour objet :

- le développement durable de la pêche amateur, la mise en œuvre d'actions de promotion du loisir-pêche par toutes mesures adaptées, en cohérence avec les orientations nationales ;
- la protection des milieux aquatiques, la mise en valeur et la surveillance du domaine piscicole départemental.

Elle définit et coordonne les actions des associations adhérentes concourant à cet objet.
La Fédération peut être chargée de toute mission d'intérêt général en rapport avec son objet social, et notamment de détenir à titre onéreux ou gratuit, éventuellement dans le cadre des articles L.432-1 et L.435-5 du Code de l'Environnement, des droits de pêche qu'elle exploite dans l'intérêt des membres des associations adhérentes. Elle est alors assujettie aux mêmes obligations de protection et de gestion que ces associations pour les droits ainsi exploités.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le droit de pêche, sur les propriétés départementales riveraines de cours d'eau et dont la liste est précisée en annexe, est concédé à la **Fédération de la Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.**

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département de la Haute-Savoie rappelle que les Espaces Naturels des bords des Usses, du Fier et du Giffre ainsi que les délaissés du domaine départemental routier relèvent du domaine privé départemental, mais qu'ils sont ouverts à un public divers : pêcheurs, promeneurs, kayakistes, baigneurs….. Le Département a le souci d'assurer dans ces espaces le meilleur compromis possible entre les divers usages à concilier, et notamment la conservation des milieux aquatiques et des espèces.

Il s'engage :

A. à céder l'exercice de la gestion de ce droit de pêche prévu à l'article L.435-4 du Code de l'Environnement à la **Fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique**. Cette cession est consentie pour une durée de cinq années renouvelables par tacite reconduction avec clause de résiliation prévue à l'article 9 de la présente convention. Cette convention est conclue à titre gratuit entre les deux parties ;

B. à autoriser le bénéficiaire à organiser sous sa responsabilité toutes actions halieutiques dans le cadre de la gestion et de la promotion du loisir - pêche en participation éventuelle avec des associations organisatrices d'activités de loisirs ;

   Toutefois, cette autorisation ne vaut que pour les actions ouvertes à tous les publics de pêcheurs, dès lors qu'ils sont en règle avec la réglementation de la pêche ;

C. à tenir la Fédération Départementale informée des évolutions qui seraient susceptibles d'affecter ces propriétés départementales, notamment en intégrant la FDPPMA aux comités de pilotage des sites et en l'associant à l'élaboration de leur plan de gestion lorsqu'ils ont lieu.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA FDPPMA

La Fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique s'engage :

A. à user de ce droit de pêche dans le respect des orientations des plans de gestion lorsqu'ils existent ;

B. à assurer la gestion piscicole des parcelles concernées. Ceci comprend notamment :

la garderie,
la gestion du loisir – pêche,
la gestion des peuplements piscicoles.

C. à tenir le Département informé des évolutions qui seraient susceptibles d'affecter les activités halieutiques dans ces propriétés départementales ;

D. à participer à l'élaboration des plans de gestion des sites ENS et notamment à la valorisation des aspects piscicoles et halieutiques dans ces éventuels plans de gestion.

ARTICLE 4 : EXERCICE DU DROIT DE PECHE

L'exercice du droit de pêche est soumis aux lois et règlements en vigueur.

Les conditions techniques de pratique de la pêche conforme aux dispositions de la présente convention, sont précisées dans l'arrêté préfectoral.

La présente convention de cession de droit de pêche est consentie à la Fédération Départementale afin que, sur les propriétés départementales, la pêche soit praticable par tous les pêcheurs en règle avec les obligations découlant de la police de la pêche.

ARTICLE 5 : CAS PARTICULIER DE L'ENS DE LA PLAINE DU FIER

La plaine du Fier, située entre les ponts de Morette (Thônes) et le pont de Dingy Saint-Clair, est partiellement propriété du Département.

La multiplicité des enjeux et des acteurs sur ce secteur (écologiques, hydrodynamique et fréquentation) impose la mise en œuvre d'une réflexion globale à une échelle pertinente au-delà des seules propriétés départementales en associant l'ensemble des acteurs de ce territoire : élus et usagers.

La question piscicole et halieutique fait partie intégrante de la gestion du site.

Sur ce site, la FDPPMA s'engage selon ses moyens à contribuer à l'élaboration du plan de gestion du site (aspects piscicoles et valorisation).

Par ailleurs, elle assure l'entretien courant de la passe à poissons du seuil naturel de La Balme de Thuy. La FDPPMA se réserve le droit de déléguer cet entretien courant à l'AAPPMA Annecy-Rivières ou toute société de pêche locale qu'elle jugera en capacité de le faire. Cette délégation fera l'objet d'une convention spécifique entre la FDPPMA et la structure délégataire. Cette convention est transmise au Département pour information dans le mois qui suit sa signature.

Il est entendu par entretien courant de la passe :

- la prévention de l'embroussaillement des abords immédiats de la passe,
- la fermeture et l'ouverture de la passe en fonction des migrations saisonnières de la truite fario,
- la prévention du risque d'engravement de la passe notamment par la fermeture de la passe avant tout épisode hydrologique prévisible,
- le désengravement récurrent de la passe par des moyens manuels.

Si, en cas d'épisode hydrologique exceptionnel entraînant un apport de matériaux par submersion de la passe, un fort engravement engendrant sa perte de fonctionnalité était constaté par les deux parties ; le Département prendra à sa charge le désengravement de cette passe par des moyens mécaniques.

ARTICLE 6 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout événement d'ordre halieutique, tout document ou opération de communication sur les sites départementaux mis en œuvre sous l'égide de la FDPPMA 74 (ou association adhérente) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et à la propriété du Département ; il fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie.

ARTICLE 7 : REVISION

La présente convention peut faire l'objet d'une révision à la demande de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La résiliation de la présente convention pourra être demandée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement caractérisé et reconnu à l'un des engagements prévus dans les articles de la convention avec un préavis de 6 mois.

En particulier, si la pratique de la pêche sur les propriétés départementales objet de la présente convention devait ne plus être ouverte à tous les adhérents des AAPPMAs du département, réciprocitaires entre elles ou non, la présente convention serait résiliée de plein droit.

Toutefois, la résiliation effective ne peut être prononcée qu'à la fin de l'année civile.

ARTICLE 9 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy, en deux exemplaires, le

Le Président de la Fédération de la Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie
Daniel DIZAR	**Martial SADDIER**

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

n° CP-2021-0815

OBJET : PROGRAMMATION DES CRÉDITS D'ASSISTANCE TECHNIQUE DE LA SUBVENTION GLOBALE FSE 2018-2020

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 15 novembre 2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	M. EXCOFFIER François, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DULIEGE Fabienne à M. DEPLANTE Daniel, Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, Mme PETEX-LEVET Christelle à M. SADDIER Martial, M. BAUD Richard à Mme MAHUT Patricia	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme LEI Josiane	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le règlement (UE) du Parlement européen et du conseil n° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), au Fonds Social Européen (FSE), au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP), portant dispositions générales applicables au FEDER, au FSE, FEADER et au FEAMP ;

Vu le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen ;

Vu la décision d'adoption du 10 octobre 2014 par la Commission européenne du Programme Opérationnel FSE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier;

Vu la délibération n° CP-2020-0758 du 30 novembre 2020 autorisant le service Inclusion du Département à déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'assistance technique auprès du service Europe, Transfrontalier, Enseignement supérieur et Innovation ;

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente;

Vu la convention de subvention globale 2018-2020 au titre du programme opérationnel national pour l'emploi et l'inclusion en métropole signée entre le Département de la Haute-Savoie et l'Etat du 23 juillet 2018 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention de subvention globale 2018-2020 au titre du programme opérationnel national pour l'Emploi et l'inclusion en métropole en date du 04 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable émis par la 7ème Commission Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières réunie le 09 septembre 2021.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que le Département de la Haute-Savoie a été gestionnaire pour la période 2014-2020 de deux conventions de subventions globales de Fonds Social Européen (FSE). Pour la période 2015-2017, le montant s'élevait à 3 074 928 € dont 74 928 € de crédits d'Assistance Technique (AT). Pour la période 2018-2020 le montant s'élève à 3 150 582,36 € dont 65 039,36 € de crédits d'AT.

Comme exposé dans la délibération n° CP-2020-0405 du 15 juin 2020, un avenant à la subvention globale FSE 2018-2020 a été adopté afin notamment de modifier le montant des crédits d'assistance technique de la SG 2018-2020 à 74 930 € au lieu de 65 039,36 €.

Le Département de la Haute-Savoie gère en tant qu'organisme intermédiaire une subvention globale de crédits du Fonds Social Européen (FSE) pour la période 2018-2020.

Il convient d'autoriser la programmation des crédits d'assistance technique de cette subvention globale FSE 2018-2020.

La gestion d'une subvention globale FSE requiert une forte technicité. Le Service Inclusion Sociale (SIS) de la Direction du Développement et de l'Inclusion Sociale (DDIS) est en charge de l'instruction, de la programmation, du conventionnement, du contrôle de service fait et du paiement des crédits d'intervention de la subvention globale FSE.

Pour ce faire, une partie du temps de travail d'un chargé de mission du SIS est consacrée à la gestion des opérations FSE. Des marchés ont également été passés avec un cabinet spécialisé dans la gestion des fonds européens pour assister le SIS dans la réalisation des instructions et des contrôles de service fait.

Une demande de crédits FSE d'assistance technique a été déposée par le SIS auprès du Service Europe Transfrontaliers, Enseignement Supérieur et Innovation (SETESI). Après instruction, le SETESI a conclu à l'éligibilité des dépenses présentées à un financement FSE.

Ce dispositif financera les frais de gestion de la subvention globale FSE.
Seront ainsi financées des actions telles que :

- poste de gestionnaires FSE (Service Inclusion Sociale) ;
- prestations : CSF et instruction ;
- actions de communication.

Il est à noter que les dépenses ont déjà été engagées voire payées sur les exercices 2018-2020. En application du principe d'éligibilité rétroactive des dépenses, l'opération peut être programmée jusqu'au dernier jour de sa période de réalisation, soit pour une opération pluriannuelle 2018-2020 jusqu'au 31 décembre 2021.

Ainsi, le FSE couvrira 50 % des dépenses départementales pour la gestion de la subvention globale FSE.

Consultée sur ce dossier, la DREETS a émis un avis favorable.

Il est donc proposé de programmer les crédits FSE sur ce dossier. La totalité des crédits d'assistance technique de la subvention globale 2018-2020 pourra ainsi être consommée.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE la programmation des crédits d'assistance technique de la subvention globale 2018-2020 pour un montant de 74 930 € correspondant à un montant total de dépenses éligibles de 149 860 €.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 03/12/2021 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07/12/2021,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

n° CP-2021-0816

OBJET : PROGRAMMES LEADER 2014-2020 : SOUTIEN A L'ANIMATION 2021 POUR LE TERRITOIRE DU PARC NATUREL REGIONAL DU MASSIF DES BAUGES - AVENANTS AUX CONVENTIONS ATTRIBUTIVES

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 15 novembre 2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	M. EXCOFFIER François, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DULIEGE Fabienne à M. DEPLANTE Daniel, Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, Mme PETEX-LEVET Christelle à M. SADDIER Martial, M. BAUD Richard à Mme MAHUT Patricia	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme LEI Josiane	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER),

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le FEADER,

Vu le Programme de développement rural de la Région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par la Commission européenne le 17 septembre 2015 et modifié par approbation de la Commission européenne le 02 février 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-279 du 08 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les Fonds Structurels et d'Investissement Européens (FESI) pour la période 2014-2020,

Vu les décisions du Comité régional de sélection Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale (LEADER) des 06 février et 09 juillet 2015,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée Départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CP-2014-0629 du 08 septembre 2014, portant sur l'accompagnement LEADER 2014-2020,

Vu la délibération n° CP-2016-0679 du 10 octobre 2016,

Vu la délibération n° CP-2019-0736 du 12 novembre 2019,

Vu la délibération n° CP-2020-0672 du 09 novembre 2020 prolongeant les conventions entre le Département et les LEADER jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu les délibérations n° CD-2020-096 du 07 décembre 2020 portant sur le Budget Primitif 2021 et n° CD-2021-028 du 03 mai 2021 portant sur le Budget Supplémentaire 2021,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2021-0706 du 18 octobre 2021 allouant une subvention 2021 complémentaire au Parc national Régional du Massif des Bauges pour le LEADER PNR Massif des Bauges,

Vu les rapports d'instruction des demandes de subvention faites à la Région dans le cadre de la mesure 19-40 du Programme de Développement Rural (PDR) « Animation et frais de fonctionnement relatifs à LEADER »,

Vu l'avis favorable émis par la 7ème Commission Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières, dans sa séance du 15 novembre 2020.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président rappelle que dans le cadre de sa politique de soutien aux territoires, l'Union Européenne a attribué à la Région Auvergne-Rhône-Alpes une enveloppe de 1 Mrd € de crédits du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) sur la période 2014-2020.

Une partie de cette enveloppe a été allouée, suite à un appel à projets lancé par la Région, à des territoires labellisés LEADER.

En Haute-Savoie, 4 territoires bénéficient de ces crédits LEADER, en appui à une stratégie locale définie par les acteurs.

Il s'agit d'Arve et Giffre, des Usses et Bornes, du PNR des Bauges et du Chablais. Ceux-ci sont constitués sous forme de Groupes d'Acteurs Locaux (GAL).

Ils sont responsables de la bonne gestion des crédits européens qui leur sont attribués et doivent, pour ce faire, mobiliser une ingénierie dédiée.

Par délibération en date du 10 octobre 2016, la Commission Permanente a adopté un dispositif pluriannuel de soutien à l'ingénierie des territoires LEADER pour 2014-2020.

Les dépenses éligibles sont celles concourant à la gestion et l'animation des programmes par le territoire et financées par le FEADER : cofinancement de postes (y compris frais indirects) et de prestations externes (notamment en matière d'évaluation et de communication).

Ce dispositif s'inscrit dans la mesure 19.4 du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes (PDR) et fait l'objet d'une convention paiement dissocié avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP), organisme payeur du FEADER et la Région Auvergne–Rhône-Alpes.

Par délibération n° CP-2021-0706 en date du 18 octobre 2021, la Commission Permanente a validé la proposition d'augmentation de la subvention départementale pour le PNR des Bauges.

Cette délibération porte sur l'avenant de la convention liant le Département et le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges.

Le Département s'est engagé, dans le cadre des programmes européens LEADER 2014-2020, à subventionner à hauteur de 5,5 % les dépenses d'animation liées au programme LEADER du PNR du Massif des Bauges pour un montant de 6 535,86 €.

En 2021, suite au recrutement d'une gestionnaire et conformément au dossier instruit par la Région, une augmentation de 1 273,47 € de la subvention du Département de la Haute-Savoie a été proposée.

Cette proposition a été validée par la délibération du 18 octobre 2021, portant ainsi la subvention départementale à 7 809,33 € (6 535,86 + 1 273,47 = 7 809,33 €).

Ainsi, il convient de modifier par avenant la convention liant le Département et le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant ci-annexé modifiant la convention liant le Département et le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges et accordant ainsi une subvention 2021 complémentaire de 1 273,47 € au PNR du Massif des Bauges pour le LEADER PNR Massif des Bauges, dans le cadre d'une subvention 7 809,33 € représentant 5,5 % d'un coût total éligible de 141 987,90 €.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 03/12/2021 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07/12/2021,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

Avenant n°4 à la

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION DU PROGRAMME LEADER
2015-2021

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE, représenté par son Président, Monsieur Martial SADDIER,

D'une part,

ET

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges, structure porteuse du Groupe d'Action Locale du Massif des Bauges représenté par son Président, Monsieur Philippe GAMEN, ci-après le bénéficiaire

D'autre part.

° °
°

VU le Programme de développement rural de la Région Rhône-Alpes approuvé par la Commission européenne le 17 septembre 2015 et modifié par approbation de la Commission européenne le 2 février 2016 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020

VU la décision du Comité régional de sélection LEADER du 6 février 2015 ;

VU la convention relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP du cofinancement par le FEADER

des aides Hors SIGC du Département de la Haute-Savoie dans le cadre du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes pour la programmation 2014-2020 du 7 novembre 2016

VU les demandes de subvention présentées auprès du Département de la Haute-Savoie en date du 29 octobre 2015, du 18 décembre 2015 et du 7 avril 2016

VU le budget du Département de la Haute-Savoie de l'exercice 2017

VU les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Savoie n° CP-2014-0629 du 8 septembre 2014, n° CP-2016-0679 du 10 octobre 2016, n°CP-2018-0063 du 8 janvier 2018, n° CP-2021-0706 du 18 octobre 2021 et n° CP-XXX-XXXX du 29 novembre 2021

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1

L'Article 3 montant de la subvention est modifié comme suit :

Pour 2019-2021, le montant de la subvention départementale est augmenté de 1273,47 €, portant ainsi la subvention à 7809,33 € pour ladite période.

Article 2

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Annecy, le
en double exemplaire

Pour le Département de la Haute-Savoie
Le Président

Martial SADDIER

Pour le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges
Le Président

Philippe GAMEN

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

n° CP-2021-0817

OBJET : PROLONGATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU PROJET CPER ID CENTER (TECHNOCENTRE)

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 15 novembre 2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	M. EXCOFFIER François, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DULIEGE Fabienne à M. DEPLANTE Daniel, Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, Mme PETEX-LEVET Christelle à M. SADDIER Martial, M. BAUD Richard à Mme MAHUT Patricia	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme LEI Josiane	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CG-2015-499 du 19 février 2015 relative à la signature du protocole d'accord sur le Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2015-2020 entre l'Etat, la Région et le Département,

Vu la délibération n° CP-2016-0787 du 14 novembre 2016 portant sur le projet Technocentre (ID CENTER) inscrit au Contrat de Plan Etat Région 2015-2020,

Vu les délibérations n° CD-2019-071 du 09 décembre 2019 portant sur le Budget Primitif 2020 et n° CD-2020-029 du 25 mai 2020 portant sur le Budget Supplémentaire 2020,

Vu la délibération n° CP-2019-0203 du 1er avril 2019, autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention de financement,

Vu la délibération n° CP-2019-0716 du 07 octobre 2019, autorisant la signature de l'avenant n°2 à la convention de financement,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avenant au CPER 2015-2020 adopté par l'assemblée départementale le 30 septembre 2019,

Vu la convention entre le Département et le CETIM en date du 21 novembre 2016 et les avenants à la convention n° 1 du 02 juillet 2019, n° 2 du 26 novembre 2019 et n° 3 du 10 juin 2021,

Vu la demande du CETIM en date du 03 septembre 2021,

Vu l'avis émis par la 5ème Commission Aménagement du territoire, Economie, Enseignement Supérieur, Recherche, lors de sa réunion du 08 novembre 2021.

Le projet de Technocentre à Cluses a été inscrit au CPER 2015-2020. Il est prévu une extension des locaux (ateliers, laboratoires, et plateformes d'essais) estimée à 2 000 m². En parallèle, doit être réalisée une réhabilitation des locaux actuels (plateforme formation, laboratoires, ateliers, bureaux, façades), soit une surface de 4 500 m² à rénover.

Le centre de ressources ainsi créé appelé ID Center va concentrer sur un même lieu la R&D, la diffusion de l'innovation, un banc d'essai, une plateforme de services aux entreprises et une cité des métiers. Il accueillera de manière permanente le SMILE.

Une convention été signée le 21 novembre 2016 pour définir le montant et les conditions d'utilisation d'une subvention versée par le Département de la Haute-Savoie au Centre Technique des Industries Mécaniques et du Décolletage (CETIM), dans le cadre de ce projet.

Une délibération n° CP-2019-0203 du 1er avril 2019, a autorisé la signature de l'avenant n° 1 visant à prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2020. Suite à une révision à la hausse du coût total du projet, un second avenant a attribué un financement complémentaire du Département de 1 000 000 €, portant le soutien total du Département à hauteur de 3 287 705 € soit 22.91% du coût global de l'opération estimé à 14 350 000 €.

Un dernier avenant a été voté le 30 novembre 2020 pour prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2021.

En raison de retards des travaux liés au contexte sanitaire de 2020 et 2021, le CETIM ne sera pas en mesure de solliciter le solde de la subvention avant le 31 décembre 2021. Il convient donc de prolonger la convention d'une durée de 12 mois, ce qui portera la fin de la convention au 31 décembre 2022.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n° 4 à la convention de financement entre le Département de la Haute-Savoie et le CETIM portant sur le projet ID-Center, ci-annexé.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 03/12/2021 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07/12/2021,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

haute savoie
le Département

Cetim

AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET LE CENTRE TECHNIQUE DES INDUSTRIES MECANIQUES ET DU DECOLLETAGE (Cetim) PORTANT SUR LE PROJET ID CENTER (TECHNOCENTRE)

Entre,

LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE- SAVOIE
Dont le siège est situé 1 avenue d'Albigny - CS 32444 - 74041 ANNECY
Représenté par son Président, M. Martial SADDIER, agissant en exécution de la délibération de la Commission Permanente n° CP-2021- du 29 novembre 2021,

Et,

LE CENTRE TECHNIQUE DES INDUSTRIES MECANIQUES ET DU DECOLLETAGE (Cetim)
Dont le siège est situé, 52 avenue Felix Louat – CS 80067- 60302 SENLIS,
Représenté par son Directeur Général, Daniel RICHET.

Préambule

Une convention d'une durée de trois ans a été signée le 21 novembre 2016 pour définir le montant et les conditions d'utilisation d'une subvention versée par le Département de la Haute-Savoie au Centre Technique des Industries Mécaniques et du Décolletage, pour la création d'un ID Center (Technocentre).

Une délibération n°CP-2019-0203 du 01 avril 2019 a autorisé la signature de l'avenant n°01 visant à prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2020.

Suite à une révision à la hausse du coût total du projet, un second avenant (délibération CP-2019-0716 du 7 octobre 2019) a attribué un financement complémentaire du Département de 1 000 000 €, portant le soutien total du Département à hauteur de 3 287 705 €, soit 22.91% du coût global de l'opération estimé à 14 350 000 €.

En raison de retards des travaux liés au contexte sanitaire de 2020 et 2021, le Cetim ne sera pas en mesure de solliciter le solde de la subvention avant le 31 décembre 2021. Il convient donc de prolonger la convention d'une durée de 12 mois, portant l'échéance au 31 décembre 2022.

Article 1 : Objet de l'avenant :

Les termes de l'article 3 portant sur la durée de la convention signée le 21 novembre 2016 et modifiés par l'avenant n°1 sont modifiés comme suit :

La convention est établie pour une durée de six ans, 1 mois et 10 jours à compter de sa signature. Elle entre en vigueur à compter du 21 novembre 2016 et prendra fin le 31 décembre 2022.

<u>Article 2 :</u> Date d'entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Fait à Annecy, en deux exemplaires originaux.

Le ……

Pour le Département de la Haute-Savoie,	**Pour le Centre Technique des Industries Mécaniques**
Le Président,	**Le Directeur général**
Martial SADDIER	**Daniel RICHET**

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

n° CP-2021-0818

OBJET : PRETS D'HONNEUR AUX ÉTUDIANTS - ANNÉE UNIVERSITAIRE 2021-2022

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 15 novembre 2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	M. EXCOFFIER François, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DULIEGE Fabienne à M. DEPLANTE Daniel, Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, Mme PETEX-LEVET Christelle à M. SADDIER Martial, M. BAUD Richard à Mme MAHUT Patricia	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme LEI Josiane	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.821-1,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2020-096 du 07 décembre 2020 portant sur le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération n° CP-2021-0295 du 29 mars 2021 portant sur la mise à jour des conditions et adoption du règlement pour l'attribution des prêts étudiants,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable émis par la 5ème Commission Aménagement du Territoire, Economie, Enseignement Supérieur, Recherche.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président présente :

Attribution des prêts d'honneur aux étudiants

Les visas ci-avant ayant été rappelés, dans le cadre de la politique en faveur des étudiants haut-savoyards, l'Assemblée départementale propose un prêt d'honneur départemental à 0 %, d'un montant de 2 000 €, remboursable par moitié la 6ème et la 7ème année après son obtention.

Pour rappel, une Autorisation de Programme de 450 000 € a été votée au Budget Primitif 2021. A ce jour, 83 prêts ont été accordés sur l'exercice 2021 et 18 prêts depuis le début de l'année universitaire 2021-2022.

Au titre de l'année universitaire 2021-2022, il est proposé d'effectuer une 2ème répartition concernant 10 demandes pour 20 000 € :

Canton	Nom	Prénom	Etudes	Ecole/Université
Annecy 1	Chaham	Sohane	Diplôme d'Etat d'aide-soignante	Institut de formation des aides-soignants du centre hospitalier Gabriel Deplante
Annecy 2	Chebira	Sirine	BTS Collaborateur notarial	Ecole ECORIS
Annecy 1	Czarniak	Thibault	Bachelor Informatique	EPFL
Sciez	Duperrier	Nuttinee	Bachelor Influence Communication et Réseaux Sociaux	ISEFAC Bachelor Paris
Annecy 2	Golliet	Benjamin	Ingénieur généraliste	ECAM La Salle

Canton	Nom	Prénom	Etudes	Ecole/Université
Annecy 2	Golliet	Valentin	Ingénieur Génie Mécanique et automatique	INSA RENNES
Rumilly	Longchamp	Gaël	Master Achats et Logistique	IAE Savoie Mont Blanc (Chambéry)
Sallanches	Renand	Baptiste	Ingénieur	Polytech Annecy
Sciez	Slahdji	Jade	BTS SP3S	Lycée Gabriel Fauré
Annecy 4	Waeles	Lucie	BTS SP3S	Lycée Gabriel Fauré

Annulation de prêt

Suite au mail de désistement de l'étudiante pour cause de cessation d'études du 15 octobre 2021, il convient d'annuler l'attribution du prêt étudiant de 2 000 € accordée à Mme Maeva Dubois par délibération n° CP-2021-0708 du 18 octobre 2021.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ALLOUE un prêt d'honneur de 2 000 € aux étudiants suivants :

Nom	Prénom
Chaham	Sohane
Chebira	Sirine
Czarniak	Thibault
Duperrier	Nuttinee
Golliet	Benjamin
Golliet	Valentin
Longchamp	Gaël
Renand	Baptiste
Slahdji	Jade
Waeles	Lucie

ANNULE la décision d'attribution du prêt d'honneur de 2 000 € au bénéfice de l'étudiante, Maeva Dubois ;

AUTORISE M. le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 03/12/2021 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07/12/2021,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

n° CP-2021-0819

OBJET : SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE - SUBVENTIONS AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES - CONTRIBUTION DE SOLIDARITÉ AUX AGRICULTEURS :
- SYNDICAT MIXTE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SEDENTARISES ET NON SEDENTARISES DU CHABLAIS (SYMAGEV)
- COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES (CCFU)

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 15 novembre 2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	M. EXCOFFIER François, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DULIEGE Fabienne à M. DEPLANTE Daniel, Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, Mme PETEX-LEVET Christelle à M. SADDIER Martial, M. BAUD Richard à Mme MAHUT Patricia	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme LEI Josiane	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2020-048 du 06 juillet 2020 portant sur les dispositifs de soutien du Département dans le cadre du Schéma départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2019-2025, qui fixe notamment le dispositif de contribution de solidarité aux agriculteurs à 800 € par hectare pour les territoires en règle avec le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage et 400 € par hectare pour ceux qui ne respectent pas ce Schéma,

Vu la délibération n° CD-2020-111 du 08 décembre 2020 portant sur le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la demande de contribution de solidarité aux agriculteurs du Syndicat Mixte d'Accueil des Gens du Voyage sédentarisés et non sédentarisés du Chablais (SYMAGEV) en date du 03 août 2021,

Vu la demande de contribution de solidarité aux agriculteurs de la Communauté de Communes Fier et Usses (CCFU) en date du 16 août 2021,

Vu l'avis favorable émis par la 5ème Commission Aménagement du Territoire, Économie, Enseignement Supérieur, Recherche lors de sa réunion du 12 octobre 2021.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président précise que le Département est sollicité dans le cadre du dispositif d'indemnisation des agriculteurs victimes d'occupations illicites de leurs terrains par les gens du voyage.

Le Syndicat Mixte d'Accueil des Gens du Voyage sédentarisés et non sédentarisés du Chablais (SYMAGEV) sollicite l'attribution d'une contribution de solidarité qu'elle reversera aux exploitants suivants :

- Mme Bernadette Jaquier et M. Jean-Luc Jaquier (GAEC les bois de Brens), exploitants des parcelles n° K579, K1678, K1680, et K1682 sur une surface totale de 1,6623 ha.

Ces agriculteurs ont été concernés par une occupation illicite des gens du voyage des terrains qu'ils exploitent, à Bons-en-Chablais, du 06 juin au 27 juin 2021.

Le territoire concerné étant en règle avec les obligations du schéma, la contribution de solidarité aux agriculteurs est par conséquent calculée sur un montant de 800 € par hectare.

Nom des exploitants	Adresse de l'occupation (canton)	Superficie	Subvention Conseil départemental
Mme Bernadette Jaquier et M. Jean-Luc Jaquier (GAEC les bois de Brens)	Bons-en-Chablais (Sciez)	1,6623 ha	1 330,00 €
	Total	**1,6623 ha**	**1 330,00 €**

La Communauté de Communes Fier et Usses (CCFU) sollicite l'attribution d'une contribution de solidarité qu'elle reversera à l'exploitant suivant :

- M. Laurent Dupraz (GAEC les deux vallées), exploitant des parcelles n° B392, B393, B394, B395, B396, B397, B398, B399, B400, B401, B402, B403, B404 et B640 sur une surface totale de 3,28 ha.

Cette exploitation agricole a été concernée par une occupation illicite des gens du voyage des terrains qu'elle exploite, à Sallenôves, du 26 juillet au 1er août 2021.

Le territoire concerné étant en règle avec les obligations du schéma, la contribution de solidarité aux agriculteurs est par conséquent calculée sur un montant de 800 € par hectare.

Nom des exploitants	Adresse de l'occupation (canton)	Superficie	Subvention Conseil départemental
M. Laurent Dupraz (GAEC les deux vallées)	Sallenôves (Annecy 1)	3,28 ha	2 624 €
	Total	**3,28 ha**	**2 624 €**

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement de la subvention aux organismes figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : ADA2D00101		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
65734	02022003	72
Subventions aux communes et structures intercommunales	Subv. Communes Agricult. Dégâts Gens du Voyage	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice (en €)
21ADA00104	SYMAGEV	1 330
21ADA00105	Communauté de Communes Fier et Usses	2 624
	Total de la répartition	**3 954**

PRECISE que le versement des subventions au SYMAGEV et à la Communauté de Communes Fier et Usses sera effectué au vu des pièces suivantes :

- courrier de saisine de la structure intercommunale,

- attestation sur l'honneur des exploitants agricoles déclarant avoir été victimes d'une occupation illicite et ne pas avoir reçu de contrepartie financière de la part des gens du voyage,

- dépôt de plainte en gendarmerie, substituable par une attestation du Maire ou du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent le cas échéant.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 03/12/2021 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07/12/2021,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

n° CP-2021-0820

OBJET : FONDS DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES MODIFICATION ANNEE 2017 - CANTON D'ANNECY 4 CONTRAT DEPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITE MODIFICATIONS ANNEE 2018 - CANTONS DE FAVERGES-SEYTHENEX ET RUMILLY PROROGATIONS ANNEE 2018 – CANTONS DE FAVERGES-SEYTHENEX, RUMILLY, ANNECY 2, BONNEVILLE, EVIAN-LES-BAINS, GAILLARD, LA-ROCHE-SUR-FORON, ANNECY 4, CLUSES, MONT-BLANC ET THONON-LES-BAINS

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 15 novembre 2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	M. EXCOFFIER François, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DULIEGE Fabienne à M. DEPLANTE Daniel, Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, Mme PETEX-LEVET Christelle à M. SADDIER Martial, M. BAUD Richard à Mme MAHUT Patricia	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme LEI Josiane	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1111-10,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CG-2012-127 du 19 mars 2012 créant le Fonds Départemental pour le Développement des Territoires dans le cadre de l'évolution du dispositif des aides aux communes et intercommunalités,

Vu la délibération n° CD-2018-0266 du 03 avril 2018, remplaçant le Fonds Départemental pour le Développement des Territoires par le Contrat départemental d'avenir et de solidarité,

Vu les délibérations n° CP-2017-0657 du 11 septembre 2017, n° CP-2018-0409 du 04 juin 2018, n° CP-2018-0495 du 02 juillet 2018, n° CP-2018-0594 du 27 août 2018, n° CP-2018-0643 du 10 septembre 2018, n° CP-2018-0835 du 12 novembre 2018, n° CP-2018-0911 du 03 décembre 2018 attribuant diverses subventions aux Communes des cantons d'Annecy 4, Faverges-Seythenex, Rumilly, Annecy 2, Bonneville, Évian-les-Bains, Gaillard, La-Roche-sur-Foron, Cluses, Mont-Blanc et Thonon-les-Bains.

Vu la délibération n° CP-2020-0727 du 09 novembre 2020 portant prorogation des délais de validité des subventions attribuées au titre du fonds départemental de développement des territoires 2017, suite à la crise sanitaire COVID-19,

Vu la délibération n° CD-2020-101 du 07 décembre 2020 portant sur le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable émis par la 5ème Commission Aménagement du Territoire, Économie, Enseignement Supérieur, Recherche lors de sa réunion du 08 novembre 2021.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que des demandes de modifications et prorogations de subventions ont été sollicitées par certaines Communes et certains Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

1 – Modification – Canton d'Annecy 4 - Commune d'Entrevernes

La Commission Permanente du Conseil départemental, lors de sa séance du 11 septembre 2017, a attribué par délibération n° CP-2017-0657 une subvention à la Commune d'Entrevernes pour la fermeture du préau de l'école.
Les travaux initialement prévus n'ayant pas abouti, la Commune d'Entrevernes sollicite, en accord avec les Conseillers départementaux concernés, le transfert de cette subvention pour la rénovation et la mise en accessibilité de la mairie.

2 – Modification et prorogation – Canton de Faverges-Seythenex - Commune de Talloires-Montmin

La Commission Permanente du Conseil départemental, lors de sa séance du 26 juillet 2018, a attribué par délibération n° CP-2018-0495 une subvention à la Commune de Talloires-Montmin pour la construction d'une salle multisports.
Suite au retard pris sur ce projet, la Commune de Talloires-Montmin sollicite, en accord avec les Conseillers départementaux concernés, le transfert de cette subvention pour des travaux de reconstruction du mur du parvis de l'église.

Par ailleurs, il est proposé de prolonger la durée de validité de la subvention jusqu'au 31 décembre 2022.

3 – Modification et prorogation – Canton de Rumilly - Commune de Sales

La Commission Permanente du Conseil départemental, lors de sa séance du 27 août 2018 a attribué par délibération n° CP-2018-0594 une subvention à la Commune de Sales pour l'aménagement de la traversée du centre-bourg.

En raison du retard pris dans le démarrage de l'opération immobilière préalable aux travaux d'aménagement, la Commune de Sales sollicite, en accord avec les Conseillers départementaux concernés, le transfert de cette subvention pour l'extension du groupe scolaire.

Par ailleurs, il est proposé de prolonger la durée de validité de la subvention jusqu'au 31 décembre 2022.

4 - Prorogation – Canton d'Annecy 2 - Commune d'Annecy

La Commission Permanente du Conseil départemental, lors de sa séance du 27 août 2018, a attribué par délibération n° CP-2018-0594 diverses subventions dont la validité était de 3 ans.

Compte tenu des aléas rencontrés par la Commune d'Annecy dans la réalisation de son projet de travaux d'aménagement au Conservatoire à Rayonnement Régional, il est proposé de proroger la validité de cette subvention jusqu'au 31 décembre 2022.

5 - Prorogation – Canton de Rumilly - Commune de Chainaz-les-Frasses

La Commission Permanente du Conseil départemental, lors de sa séance du 27 août 2018, a attribué par délibération n° CP-2018-0594 diverses subventions dont la validité était de 3 ans.

Compte tenu des aléas rencontrés par la Commune de Chainaz-les-Frasses dans la réalisation de son projet de réfection d'un bâtiment communal, il est proposé de proroger la validité de cette subvention jusqu'au 31 décembre 2022.

6 – Prorogation – Canton de Rumilly - Commune de Cusy

La Commission Permanente du Conseil départemental, lors de sa séance du 27 août 2018, a attribué par délibération n° CP-2018-0594 diverses subventions dont la validité était de 3 ans.

Compte tenu des aléas rencontrés par la Commune de Cusy dans la réalisation de son projet de travaux de voirie, il est proposé de proroger la validité de cette subvention jusqu'au 31 décembre 2022.

7 - Prorogation – Canton de Bonneville - Commune du Fillinges

La Commission Permanente du Conseil départemental, lors de sa séance du 04 juin 2018 a attribué par délibération n° CP-2018-0409 diverses subventions dont la validité était de 3 ans.

Compte tenu des aléas rencontrés par la Commune de Fillinges dans la réalisation de son projet d'aménagement de voirie, il est proposé de proroger la validité de cette subvention jusqu'au 31 décembre 2022.

8 - Prorogation – Canton d'Evian-les-Bains - Commune du Biot

La Commission Permanente du Conseil départemental, lors de sa séance du 27 août 2018, a attribué par délibération n° CP-2018-0594 diverses subventions dont la validité était de 3 ans.

Compte tenu des aléas rencontrés par la Commune du Biot dans la réalisation de son projet de réhabilitation des murs du cimetière, il est proposé de proroger la validité de cette subvention jusqu'au 31 décembre 2022.

9 – Prorogation – Canton d'Evian-les-Bains - Commune des Gets

La Commission Permanente du Conseil départemental, lors de sa séance du 27 août 2018, a attribué par délibération n° CP-2018-0594 diverses subventions dont la validité était de 3 ans.

Compte tenu des aléas rencontrés par la Commune des Gets dans la réalisation de son projet de réaménagement de l'office de tourisme, il est proposé de proroger la validité de cette subvention jusqu'au 31 décembre 2022.

10 – Prorogation – Canton de Gaillard - Commune de Machilly

La Commission Permanente du Conseil départemental, lors de sa séance du 03 décembre 2018, a attribué par délibération n° CP-2018-0911 diverses subventions dont la validité était de 3 ans.

Compte tenu des aléas rencontrés par la Commune de Machilly dans la réalisation de son projet de sécurisation de la voirie, il est proposé de proroger la validité de cette subvention jusqu'au 31 décembre 2022.

11 – Prorogation – Canton de Rumilly - Commune de Massingy

La Commission Permanente du Conseil départemental, lors de sa séance du 27 août 2018, a attribué par délibération n° CP-2018-0594 diverses subventions dont la validité était de 3 ans.

Compte tenu des aléas rencontrés par la Commune de Massingy dans la réalisation de son projet de rénovation du groupe scolaire (3ème tranche), il est proposé de proroger la validité de cette subvention jusqu'au 31 décembre 2022.

12 – Prorogation – Canton de Rumilly - Commune de Meillerie

La Commission Permanente du Conseil départemental, lors de sa séance du 27 août 2018, a attribué par délibération n° CP-2018-0594 diverses subventions dont la validité était de 3 ans.

Compte tenu des aléas rencontrés par la Commune de Meillerie dans la réalisation de son projet d'aménagement et de sécurisation de la voirie, il est proposé de proroger la validité de cette subvention jusqu'au 31 décembre 2022.

13 – Prorogation – Canton de La-Roche-sur-Foron - Commune de Reignier-Esery

La Commission Permanente du Conseil départemental, lors de sa séance du 04 juin 2018, a attribué par délibération n° CP-2018-0409 diverses subventions dont la validité était de 3 ans.

Compte tenu des aléas rencontrés par la Commune de Reignier-Esery dans la réalisation de son projet de construction d'un complexe sportif et culturel (2ème tranche), il est proposé de proroger la validité de cette subvention jusqu'au 31 décembre 2022.

14 – Prorogations – Canton de La-Roche-sur-Foron - Commune de Saint-Blaise

La Commission Permanente du Conseil départemental, lors de sa séance du 4 juin 2018, a attribué par délibération n° CP-2018-0409 diverses subventions dont la validité était de 3 ans.

Compte tenu des aléas rencontrés par la Commune de Saint-Blaise dans la réalisation de ses projets de travaux de voirie et d'aménagement d'un lavoir, il est proposé de proroger la validité de ces subventions jusqu'au 31 décembre 2022.

15 – Prorogation – Canton d'Annecy 4 - Commune de Saint-Eustache

La Commission Permanente du Conseil départemental, lors de ses séances des 04 juin et 12 novembre 2018, a attribué par délibérations n° CP-2018-0409 et n° CP-2018-0835 diverses subventions dont la validité était de 3 ans.

Compte tenu des aléas rencontrés par la Commune de Saint-Eustache dans la réalisation de son projet de rénovation d'un bâtiment communal, il est proposé de proroger la validité de ces subventions jusqu'au 31 décembre 2022.

16 – Prorogation – Canton de Cluses - Commune de Samöens

La Commission Permanente du Conseil départemental, lors de sa séance du 10 septembre 2018, a attribué par délibération n° CP-2018-0643 diverses subventions dont la validité était de 3 ans.

Compte tenu des aléas rencontrés par la Commune de Samöens dans la réalisation de son projet de rénovation du groupe scolaire, il est proposé de proroger la validité de cette subvention jusqu'au 31 décembre 2022.

17 – Prorogation – Canton du Mont-Blanc - Commune de Servoz

La Commission Permanente du Conseil départemental, lors de sa séance du 2 juillet 2018, a attribué par délibération n° CP-2018-0495 diverses subventions dont la validité était de 3 ans.

Compte tenu des aléas rencontrés par la Commune de Servoz dans la réalisation de son projet d'extension des locaux périscolaires, il est proposé de proroger la validité de cette subvention jusqu'au 31 décembre 2022.

18 – Prorogation – Canton du Cluses - Commune de Taninges

La Commission Permanente du Conseil départemental, lors de sa séance du 10 septembre 2018, a attribué par délibération n° CP-2018-0643 diverses subventions dont la validité était de 3 ans.

Compte tenu des aléas rencontrés par la Commune de Taninges dans la réalisation de son projet d'aménagement d'un parking aux abords de la maison de santé, il est proposé de proroger la validité de cette subvention jusqu'au 31 décembre 2022.

19 – Prorogation – Canton de Thonon-les-Bains - Commune de Vailly

La Commission Permanente du Conseil départemental, lors de sa séance du 02 juillet 2018, a attribué par délibération n° CP-2018-0495 diverses subventions dont la validité était de 3 ans.

Compte tenu des aléas rencontrés par la Commune de Vailly dans la réalisation de son projet d'aménagement de bâtiments communaux (3ème tranche), il est proposé de proroger la validité de cette subvention jusqu'au 31 décembre 2022.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

CANTON D'ANNECY 4

PROPOSITION de MODIFICATION :

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Collectivité	Intitulé de l'Opération	Dépense Subventionnable HT	Taux %	Montant Subvention
AFFECTATION INITIALE			***Délibération n° CP-2017-0657 du 11 septembre 2017***				
CLO1D00019	AF17CLO017	17CLO01597	**Entrevernes**	Fermeture du préau de l'école	24 740 €	50 %	12 370 €
AFFECTATION MODIFIEE			***Délibération CP Du 29 novembre 2021***				
CLO1D00019	AF17CLO017	17CLO01597	**Entrevernes**	Rénovation et mise en accessibilité de la Mairie (2ème phase) . Coût prévisionnel HT : 39 369 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : ▫ **FDDT 2017 : 12 370 €** → CDAS 2018 : 7 000 € → CDAS 2018 -complément- : 4 200 € Total subvention(s) : 23 570 € (60 %) - Part communale : 15 799 € (40 %)	24 740 €	50 %	12 370 €

CANTON DE FAVERGES-SEYTHENEX

PROPOSITION de MODIFICATION :

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Collectivité	Intitulé de l'Opération	Dépense Subventionnable HT	Taux %	Montant Subvention
AFFECTATION INITIALE			***Délibération n° CP-2018-0495 du 02 juillet 2018***				
CLO1D00019	AF18CLO017	18CLO01371	**Talloires-Montmin**	Construction d'une salle multisports	40 000 €	50 %	20 000 €
AFFECTATION MODIFIEE			***Délibération CP Du 29 novembre 2021***				
CLO1D00019	AF18CLO017	18CLO01371	**Talloires-Montmin**	Reconstruction du mur du parvis de l'église (2ème phase) . Coût prévisionnel HT : 202 000 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : ▫ **CDAS 2018 : 20 000 €** → CDAS 2021 : 15 000 € - Subvention Région : 49 872 € Total subvention(s) : 84 872 € (42 %) - Part communale : 117 128 € (58 %)	40 000 €	50 %	20 000 €

CANTON DE RUMILLY

PROPOSITION de MODIFICATION :

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Collectivité	Intitulé de l'Opération	Dépense Subventionnable HT	Taux %	Montant Subvention
AFFECTATION INITIALE			***Délibération n° CP-2018-0594 du 27 août 2018***				
CLO1D00019	AF18CLO024	18CLO01612	**Sales**	Aménagement de la traversée du centre-bourg	56 276,67 €	30 %	16 883 €
AFFECTATION MODIFIEE			***Délibération CP Du 29 novembre 2021***				
CLO1D00019	AF18CLO024	18CLO01612	**Sales**	Extension du groupe scolaire (complément) . Coût prévisionnel HT : 1 080 964 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention(s) Département : ▫ **CDAS 2018 : 16 883 €** → CDAS 2021 : 64 009 € - Subvention Etat : 300 000 € Total subvention(s) : 380 892 € (35 %) - Part communale : 700 072 € (65 %)	56 276,67 €	30 %	16 883 €

CANTONS D'ANNECY 2, RUMILLY, BONNEVILLE, EVIAN-LES-BAINS, GAILLARD, LA-ROCHE-SUR-FORON, ANNECY 4, CLUSES, MONT-BLANC ET THONON-LES-BAINS

- CDAS -

Propositions de prorogations de validité de subventions :

Commission Permanente initiale	Ancienne date	Nouvelle date de fin de validité	Collectivité	Opération	Dépense subventionnable HT	%	Montant subvention
N° CP-2018-0495 Date : 02 juillet 2018	31 décembre 2021	31 décembre 2022	Talloires-Montmin	Rénovation et mise en accessibilité de la Mairie	40 000 €	50 %	20 000 €
N° CP-2018-0594 Date : 27 août 2018	31 décembre 2021	31 décembre 2022	Sales	Extension du groupe scolaire	52 276,67 €	30 %	16 883 €
N° CP-2018-0594 Date : 27 août 2018	31 décembre 2021	31 décembre 2022	Annecy	Travaux d'aménagement au Conservatoire à Rayonnement Régional	423 886,67 €	30 %	127 166 €
N° CP-2018-0594 Date : 27 août 2018	31 décembre 2021	31 décembre 2022	Chainaz-les-Frasses	Réfection d'un bâtiment communal	36 000 €	40 %	14 400 €
N° CP-2018-0594 Date : 27 août 2018	31 décembre 2021	31 décembre 2022	Cusy	Travaux de voirie	72 308,57 €	35 %	25 308 €
N° CP-2018-0409 Date : 04 juin 2018	31 décembre 2021	31 décembre 2022	Fillinges	Aménagement de la voirie	216 666,67 €	30 %	65 000 €
N° CP-2018-0594 Date : 27 août 2018	31 décembre 2021	31 décembre 2022	Le Biot	Réhabilitation des murs du cimetière	30 000 €	50 %	15 000 €
N° CP-2018-0594 Date : 27 août 2018	31 décembre 2021	31 décembre 2022	Les Gets	Réaménagement de l'office de tourisme	100 000 €	50 %	50 000 €
N° CP-2018-0911 Date : 3 décembre 2018	31 décembre 2021	31 décembre 2022	Machilly	Sécurisation de la voirie	40 000 €	50 %	20 000 €
N° CP-2018-0594 Date : 27 août 2018	31 décembre 2021	31 décembre 2022	Massingy	Rénovation du groupe scolaire (3ème tranche)	96 332 €	50 %	48 166 €
N° CP-2018-0594 Date : 27 août 2018	31 décembre 2021	31 décembre 2022	Meillerie	Aménagement et sécurisation de la voirie	60 000 €	50 %	30 000 €

Commission Permanente initiale	Ancienne date	Nouvelle date de fin de validité	Collectivité	Opération	Dépense subventionnable HT	%	Montant subvention
N° CP-2018-0409 Date : 04 juin 2018	31 décembre 2021	31 décembre 2022	Reignier-Esery	Construction d'un complexe sportif et culturel (2ème tranche)	550 000 €	20 %	110 000 €
N° CP-2018-0409 Date : 04 juin 2018	31 décembre 2021	31 décembre 2022	Saint-Blaise	Travaux de voirie	191 000 €	20 %	38 200 €
N° CP-2018-0409 Date : 04 juin 2018	31 décembre 2021	31 décembre 2022	Saint-Blaise	Aménagement d'un lavoir	110 000 €	20 %	22 000 €
N° CP-2018-0409 Date : 04 juin 2018	31 décembre 2021	31 décembre 2022	Saint-Eustache	Rénovation d'un bâtiment communal	60 000 €	50 %	30 000 €
N° CP-2018-0835 Date : 12 novembre 2018	31 décembre 2021	31 décembre 2022	Saint-Eustache	Rénovation d'un bâtiment communal –complément-	9 812,50 €	80 %	7 850 €
N° CP-2018-0643 Date : 10 septembre 2018	31 décembre 2021	31 décembre 2022	Samöens	Rénovation du groupe scolaire	74 000 €	50 %	37 000 €
N° CP-2018-0495 Date : 02 juillet 2018	31 décembre 2021	31 décembre 2022	Servoz	Extension des locaux périscolaires	335 000 €	40 %	134 000 €
N° CP-2018-0643 Date : 10 septembre 2018	31 décembre 2021	31 décembre 2022	Taninges	Aménagement d'un parking aux abords de la maison de santé	139 946 €	50 %	69 973 €
N° CP-2018-0495 Date : 02 juillet 2018	31 décembre 2021	31 décembre 2022	Vailly	Aménagement de bâtiments communaux (3ème tranche)	34 400 €	30 %	10 320 €

AUTORISE le versement des subventions aux bénéficiaires au respect des conditions suivantes :

- Fonds Départemental de Développement des Territoires (FDDT) :

*** Travaux ou opérations avec marché public :**

- 1er acompte de 35 % au vu du procès-verbal d'appel d'offres ou des copies des marchés,
- 2ème acompte de 35 % lorsque 70 % du montant de la dépense auront été réglés,
- le solde de 30 % sur présentation d'un état récapitulatif des paiements effectués, visé par le Percepteur ;

*** Travaux, opérations ou acquisitions sur factures :**

- 1er acompte de 35 % lorsque le montant des factures acquittées atteint au moins 35 % de la dépense subventionnable,
- 2ème acompte de 35 % lorsque le montant des factures acquittées atteint au moins 70 % de la dépense subventionnable,
- le solde de 30 % sur présentation d'un état récapitulatif des paiements effectués, visé par le Percepteur ;

*** Acquisitions foncières et/ou immobilières :**

Le versement de la subvention interviendra sur présentation d'une copie de l'acte de vente et d'un état récapitulatif des paiements liés à l'acquisition, visé par le Percepteur.

- Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) :

*** Travaux ou opérations avec marché public :**

- 1er acompte de 40 % au vu du procès-verbal d'appel d'offres ou des copies des marchés,
- 2ème acompte de 40 % lorsque 80 % du montant de la dépense auront été réglés,
- le solde de 20 % sur présentation d'un état récapitulatif des paiements effectués, visé par le Percepteur ;

*** Travaux, opérations ou acquisitions sur factures :**

- 1er acompte de 40 % lorsque le montant des factures acquittées atteint au moins 40 % de la dépense subventionnable,
- 2ème acompte de 40 % lorsque le montant des factures acquittées atteint au moins 80 % de la dépense subventionnable,
- le solde de 20 % sur présentation d'un état récapitulatif des paiements effectués, visé par le Percepteur ;

*** Acquisitions foncières et/ou immobilières :**

Le versement de la subvention interviendra sur présentation d'une copie de l'acte de vente et d'un état récapitulatif des paiements liés à l'acquisition, visé par le Percepteur.

PRECISE que quelles que soient les conditions de versement de la subvention départementale, seront prises en compte les dépenses réglées par la collectivité uniquement dans la limite de la dépense subventionnable figurant dans le tableau ci-dessus. Si les dépenses imputées à l'opération sont finalement inférieures au montant prévu, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réelles.

PRECISE que la durée de validité de la subvention pour la Commune d'Entrevernes est inchangée par rapport à la délibération initiale. Si à l'expiration de ce délai, la demande de versement de la subvention accordée n'a pas été transmise aux services départementaux, la subvention sera caduque et ne pourra pas être versée.

PRECISE que la durée de validité des subventions est fixée jusqu'au 31 décembre 2022 pour les Communes de Talloires-Montmin, Sales, Annecy, Chainaz-les-Frasses, Cusy, Fillinges, Le Biot, Les Gets, Machilly, Massingy, Meillerie, Reignier-Esery, Saint-Blaise, Saint-Eustache, Samöens, Servoz, Taninges et Vailly. Si à l'expiration de ce délai, la demande de versement de la subvention accordée n'a pas été transmise aux services départementaux, la subvention sera caduque et ne pourra pas être versée.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 03/12/2021 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07/12/2021,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

n° CP-2021-0821

OBJET : VOIRIE COMMUNALE - DEGATS EXCEPTIONNELS - PROROGATIONS DE VALIDITE DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES A THONON AGGLOMERATION ET AUX COMMUNES DE SAINT-FERREOL ET TANINGES

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 15 novembre 2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	M. EXCOFFIER François, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DULIEGE Fabienne à M. DEPLANTE Daniel, Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, Mme PETEX-LEVET Christelle à M. SADDIER Martial, M. BAUD Richard à Mme MAHUT Patricia	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme LEI Josiane	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1111-10,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu les délibérations n° CP-2018-0496 du 02 juillet 2018 et n° CP-2018-0834 du 12 novembre 2018 attribuant des subventions au titre des dégâts exceptionnels de voirie aux Communes de Saint-Ferréol et Taninges ainsi qu'à la Communauté d'agglomération de Thonon-les-Bains.

Vu la délibération n° CD-2020-101 du 07 décembre 2020 portant sur le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa réunion du 08 novembre 2021.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que l'année 2018 a été marquée par des épisodes météorologiques exceptionnels ayant provoqué des dégâts matériels considérables.

Afin d'accompagner les collectivités concernées par ces épisodes particulièrement singuliers, le Département a apporté un concours financier destiné à permettre la remise en état et la sécurisation des voiries affectées.

La durée de validité des subventions attribuées en 2018 étant de 3 ans, celles-ci sont valables jusqu'au 31 décembre 2021.

Compte tenu des aléas rencontrés par les collectivités dans la réalisation des travaux de réfection, liés notamment au contexte sanitaire de ces deux dernières années, des demandes de prorogations de validité de subventions ont été sollicitées par les Communes de Saint-Ferréol et Taninges ainsi que par la Communauté d'agglomération de Thonon-les-Bains.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE son accord aux propositions de prorogations de validité des subventions ci-après :

DEGATS EXCEPTIONNELS DE VOIRIE 2018

Propositions de prorogation de validité de subventions :

Commission Permanente initiale	Ancienne date	Nouvelle date de fin de validité	Collectivité	Opération	Dépense subventionnable HT	%	Montant subvention
N° CP-2018-0496 Date : 02 juillet 2018	31 décembre 2021	31 décembre 2022	Saint-Ferréol	Travaux de voirie	921 292 €	30 %	276 388 €
N° CP-2018-0496 Date : 02 juillet 2018	31 décembre 2021	31 décembre 2022	Taninges	Travaux de voirie	325 864 €	20 %	65 172 €
N° CP-2018-0834 Date : 12 novembre 2018	31 décembre 2021	31 décembre 2022	Thonon Agglomération	Travaux de voirie	117 985 €	20 %	23 597 €

AUTORISE le versement des subventions aux bénéficiaires au respect des conditions suivantes :

- 50 % sur présentation du procès-verbal d'appel d'offres, des copies des marchés, de commandes signées et/ou de factures acquittées qui doivent représenter 50 % de la dépense subventionnable,

- le solde, soit 50 %, sur présentation d'un état récapitulatif hors taxe des paiements effectués, visé par le Percepteur reprenant la totalité des dépenses liées à l'opération.

PRECISE que quelles que soient les conditions de versement de la subvention départementale, seront prises en compte les dépenses réglées par la collectivité uniquement dans la limite de la dépense subventionnable figurant dans le tableau ci-dessus. Si les dépenses imputées à l'opération sont finalement inférieures au montant prévu, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réelles.

PRECISE que la durée de validité des subventions est fixée jusqu'au 31 décembre 2022 pour les Communes de Saint-Ferréol et Taninges ainsi que pour la Communauté d'agglomération de Thonon-les-Bains. Si, à l'expiration de ce délai, la demande de versement de la subvention accordée n'a pas été transmise aux services départementaux, la subvention sera caduque et ne pourra pas être versée.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 03/12/2021 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07/12/2021,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

n° CP-2021-0822

OBJET : SERVICE TOURISME ET ATTRACTIVITE - RANDONNEE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANNECY : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA POSE DE BALISAGE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 15 novembre 2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	M. EXCOFFIER François, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DULIEGE Fabienne à M. DEPLANTE Daniel, Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, Mme PETEX-LEVET Christelle à M. SADDIER Martial, M. BAUD Richard à Mme MAHUT Patricia	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme LEI Josiane	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CG-2013-0347 du 10 décembre 2013 adoptant une nouvelle politique de randonnée,

Vu la délibération n° CP-2015-0197 du 02 mars 2015 portant sur la mise en œuvre d'aides adaptées pour garantir la qualité du réseau Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) durant la mise en place des Schémas Directeurs de la Randonnée,

Vu la délibération n° CD-2020-098 du 07 décembre 2020 portant sur le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération n° CD-2021-025 du 03 mai 2021 portant sur le Budget Supplémentaire 2021 de la 6ème Commission Tourisme, Lacs et Montagne,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2021-074 du 08 novembre 2021 portant sur la Décision Modificative n° 3,

Vu la demande de subvention de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy pour la pose de balisage,

Vu l'avis favorable émis par la 6ème Commission Tourisme, Lacs et Montagne lors de sa réunion du 10 septembre 2021.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANNECY : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA POSE DE BALISAGE

La Communauté d'Agglomération du Grand Annecy sollicite une aide pour la pose de balisage sur le GR96/GRP du Tour du Lac d'Annecy classé en Sentier d'intérêt Départemental de niveau 1 (SID1) ainsi que sur des sentiers classés en Sentiers d'Intérêts Départemental de niveau 2 (SID2) : le Sentier du Chéran, Entre marais et montagne et la Boucle de Viéran Mandallaz.

Ces sentiers sont répertoriés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR).

Demande de subvention

Le Schéma Directeur de la Randonnée de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy a été validé par la délibération n° CP-2019-0395 en date du 03 juin 2019.

Les objectifs de cette réalisation sont conformes aux orientations de la politique du Département.

Le plan de financement est le suivant :

Nom de la commune ou EPCI	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € HT	Montant subventionnable retenu en € HT par le CD
Communauté d'Agglomération du Grand Annecy	Pose de balisage (SID1 et SID2)	37 764,00	37 764,00
	dont SID1	13 156,00	13 156,00
	dont SID2	24 608,00	24 608,00

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet € HT
Département de la Haute-Savoie pour la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy (SID1)	9 209,20	70
TOTAL DES COFINANCEMENTS	9 209,20	70
Département de la Haute-Savoie pour la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy (SID2)	12 304,00	50
TOTAL DES COFINANCEMENTS	12 304,00	50

Participation de la collectivité (SID1)	3 946,80	30
Participation de la collectivité (SID2)	12 304,00	50

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANNECY : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA POSE DE BALISAGE

ACCORDE une subvention de 21 513,20 € à la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy ;

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030107 intitulée : « Subvention Rando équipt. Mobilier signa/panneaux 2021 » à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération en €	Echéancier de l'affectation en € Pour information et non voté (en €)		
					2021	2022	2023 et suivants
TOU1D00040	AF21TOU039	21TOU00017	Aide à la pose de balisage (SID1 et SID2)	21 513,20	10 756,60	10 756,60	
			Total	21 513,20	10 756,60	10 756,60	

AUTORISE le versement de la subvention à la collectivité figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : TOU1D00040		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	04031030107	738
Subventions Rando équipt. Mobilier signa/panneaux 2021	ENS/Appui aux collectivités et associations INV	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention en €**
AF21TOU039	Exception justifiée	Communauté d'Agglomération du Grand Annecy	21 513,20
		Total de la répartition	**21 513,20**

PRECISE que le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % dès notification de la présente délibération,
- le solde à l'achèvement des travaux et sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses visé par le Trésorier Principal.

Si le montant des dépenses réellement exécutées n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention, soit 37 764 € pour la pose de balisage, le montant de la subvention sera ajusté à 70 % des dépenses réelles en SID1 et à 50 % des dépenses réelles en SID2.

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 03/12/2021 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07/12/2021,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

n° CP-2021-0823

OBJET : SERVICE TOURISME ET ATTRACTIVITE - RANDONNEE GROUPEMENT DE COMMANDES : ACHAT DE MATERIEL DE BALISAGE (12EME MOBILISATION)

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 15 novembre 2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	M. EXCOFFIER François, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DULIEGE Fabienne à M. DEPLANTE Daniel, Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, Mme PETEX-LEVET Christelle à M. SADDIER Martial, M. BAUD Richard à Mme MAHUT Patricia	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme LEI Josiane	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CG-2013-0347 du 10 décembre 2013 adoptant une nouvelle politique de randonnée,

Vu la délibération n° CP-2015-0197 du 02 mars 2015 portant sur la mise en œuvre d'aides adaptées pour garantir la qualité du réseau Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) durant la mise en place des Schémas Directeurs de la Randonnée,

Vu la délibération n° CP-2015-0359 du 15 juin 2015, validant la création d'un Groupement de Commandes pour l'achat de matériel de signalétique PDIPR,

Vu la délibération n°CP-2019-0835 du 02 décembre 2019, validant le renouvellement du Groupement de Commandes pour l'achat de matériel de signalétique PDIPR,

Vu la délibération n° CD-2020-098 du 07 décembre 2020 portant sur le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération n° CD-2021-025 du 03 mai 2021 portant sur le Budget Supplémentaire 2021 de la 6ème Commission Tourisme, Lacs et Montagne,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2021-074 du 08 novembre 2021 portant sur la Décision Modificative n°3,

Vu les demandes de subvention des collectivités adressées au Département entre avril et juin 2021 pour l'achat de matériel de balisage dans le cadre du Groupement de Commandes,

Vu l'avis favorable émis par la 6ème Commission Tourisme, Lacs et Montagne du 26 août 2021.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que :

GROUPEMENT DE COMMANDES : ACHAT MATERIEL DE BALISAGE

<u>Projet</u>

Le Groupement de Commandes pour l'achat du matériel de balisage a été renouvelé en 2020 (pour une durée de 10 ans). Il fédère 37 collectivités publiques et le Département en est le coordonnateur. Celui-ci rémunère directement les prestataires et se rembourse via l'émission d'un titre de recette TTC auprès de la collectivité qui commande le matériel de balisage.

Le Département prend entièrement à sa charge l'achat du matériel de balisage pour les Sentiers d'Intérêt Départemental de niveau 1 (SID1), à savoir : les GR®, les GR® de Pays et les Chemins du Soleil (Grande Traversée des Alpes – GTA).

Entre avril 2021 et juin 2021, le Département a financé un montant de 8 466,67 € HT pour les itinéraires de cette catégorie (SID1).

Concernant les Sentiers d'Intérêt Départemental de niveau 2 (SID2) et les Sentiers d'Intérêt Local (SIL), le Département opère en trois temps :

1. Il rémunère ses prestataires dans le cadre du Groupement de Commandes par le biais de son mandataire ;
2. Il émet un titre de recettes TTC auprès de la collectivité qui commande le matériel de balisage afin d'assurer son remboursement ;
3. Il apporte une subvention aux collectivités de 50 % de la dépense HT pour les SID2, de 30 % pour les SIL et aucune subvention pour le hors PDIPR pour l'achat du matériel de balisage.

Il est à noter qu'il s'agit de la 12ème mobilisation du Groupement de Commandes depuis sa création. Les collectivités concernées, pour le période d'avril 2021 à juin 2021, sont les suivantes :

- Communauté de Communes Cluses Arve et Montagne (CCCAM)
- Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG),
- Communauté de Communes Fier et Usses (CCFU),
- Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG),
- Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA),
- Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie (CCRTS),
- Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA),
- Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT),
- Communauté d'Agglomération du Grand Annecy,
- Syndicat Intercommunal du Vuache (SIV),
- Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération,

Plan de financement concernant la rémunération des prestataires et l'émission du titre de recettes :

Nom des collectivités	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en € HT	Coût pour le CD74 via son mandataire (100 % du coût d'achat du matériel € TTC)	Titre à émettre auprès des collectivités en € TTC (hors SID1)
Communauté de Communes Cluses Arve et Montagne	Achat de matériel SID1/SID2	1 306,50	1 567,80	1 046,88
Communauté de Communes Faucigny-Glières	Achat de matériel SIL/SID2	5 047,03	6 056,44	6 056,44
Communauté de Communes Fier et Usses	Achat de matériel SIL/SID2	1 641,14	1 969,37	1 969,37
Communauté de Communes des Montagnes du Giffre	Achat de matériel SID2	1 652,50	1 983,00	1 983,00
Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance	Achat de matériel SIL/SID1/SID2	1 497,44	1 796,93	1 672,73
Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie	Achat de matériel SID2	1 388,16	1 665,79	1 665,79
Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy	Achat de matériel SID1/SIL	1 205,60	1 446,72	474,96
Communauté de Communes des Vallées de Thônes	Achat de matériel SID1/SID2	2 973,20	3 567,84	1 105,63
Communauté d'Agglomération du Grand Annecy	Achat de matériel SID1/SID2	3 008,13	3 609,96	278,88
Syndicat Intercommunal du Vuache	Achat de matériel SIL/SID1/SID2	1 420,81	1 704,97	1 177,57
Thonon Agglomération	Achat de matériel SID1	1 852,20	2 222,64	0,00
	TOTAL	**22 992,71**	**27 591,46**	**17 431,25**

Matériel classé en SID1 pris en charge à 100 % par le Département :

Nom des collectivités	Montant du projet en € HT	Prise en charge à 100 % par CD74 pour le SID1 en € TTC
Communauté de Communes Cluses Arve et Montagne	434,10	520,92
Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance	103,50	124,20
Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy	809,80	971,76
Communauté de Communes des Vallées de Thônes	2 051,84	2 462,22
Communauté d'Agglomération du Grand Annecy	2 775,73	3 330,88
Syndicat Intercommunal du Vuache	439,50	527,40
Thonon Agglomération	1 852,20	2 222,64
TOTAL	**8 466,67**	**10 160,02**

Demande de subvention

Plan de financement concernant le versement des subventions pour le matériel classé en SID2 :

Nom des collectivités	Montant du projet en € HT	Subvention CD74 pour SID2/SDRC (50 % du coût HT)	Participation des collectivités (50 % du coût HT)
Communauté de Communes Cluses Arve et Montagne	872,40	436,20	436,20
Communauté de Communes Faucigny-Glières	3 052,40	1 526,20	1 526,20
Communauté de Communes Fier et Usses	1 137,98	568,99	568,99
Communauté de Communes des Montagnes du Giffre	1 652,50	826,25	826,25
Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance	918,23	459,12	459,11
Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie	1 388,16	694,08	694,08
Communauté de Communes des Vallées de Thônes	921,36	460,68	460,68
Communauté d'Agglomération du Grand Annecy	232,40	116,20	116,20
Syndicat Intercommunal du Vuache	343,04	171,52	171,52
Total des cofinancements	**10 518,47**	**5 259,24**	**5 259,23**

Plan de financement concernant le versement des subventions pour le matériel classé en SIL :

Nom des collectivités	Montant du projet en € HT	Subvention CD74 pour SIL (30 % du coût HT)	Participation des collectivités (70 % du coût HT)
Communauté de Communes Faucigny-Glières	1 994,63	598,39	1 396,24
Communauté de Communes Fier et Usses	503,16	150,95	352,21
Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance	475,71	142,71	333,00
Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy	395,80	118,74	277,06
Syndicat Intercommunal du Vuache	638,27	191,48	446,79
Total des cofinancements	**4 007,57**	**1 202,27**	**2 805,30**

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

GROUPEMENT DE COMMANDES : ACHAT MATERIEL DE BALISAGE

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030107 intitulée « Subvention rando équip mobilier signa panneaux 2021 » à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	**Code affectation**	**Code de l'opération**	**Libellé de l'Opération**	**Montant affecté à l'opération (en €)**	**Echéancier de l'affectation** Pour information et non voté (en €)		
					2021	2022	2023 et suivants
TOU1D00040	AF21TOU038	21TOU00017	Achat de matériel de balisage	6 461,51	6 461,51		
			Total	**6 461,51**	**6 461,51**		

AUTORISE le versement de la subvention à la collectivité figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : TOU1D00040		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142	04031030107	738
Subventions randonnée équipement mobiliers signalétique panneaux 2021	Achat de matériel de balisage	

Code affectation	N° d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention (en €)
AF21TOU038	Exception justifiée	Communauté de Communes Cluses Arve et Montagne	436,20
AF21TOU038	Exception justifiée	Communauté de Communes Faucigny-Glières	2 124,59
AF21TOU038	Exception justifiée	Communauté de Communes Fier et Usses	719,94
AF21TOU038	Exception justifiée	Communauté de Communes des Montagnes du Giffre	826,25
AF21TOU038	Exception justifiée	Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance	601,83
AF21TOU038	Exception justifiée	Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie	694,08
AF21TOU038	Exception justifiée	Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy	118,74
AF21TOU038	Exception justifiée	Communauté de Communes des Vallées de Thônes	460,68
AF21TOU038	Exception justifiée	Communauté d'Agglomération du Grand Annecy	116,20
AF21TOU038	Exception justifiée	Syndicat Intercommunal du Vuache	363,00
		Total de la répartition	**6 461,51**

PRECISE que le versement s'effectuera selon les modalités suivantes :
• 100 % dès la notification de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture le 03/12/2021 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07/12/2021,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

n° CP-2021-0824

OBJET : AIDE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA VIE ASSOCIATIVE - POLITIQUE CULTURE ET PATRIMOINE
CANTONS DE ANNECY 1 - ANNECY 2 - ANNECY 3 - BONNEVILLE - GAILLARD - RUMILLY - SALLANCHES

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 15 novembre 2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	M. EXCOFFIER François, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DULIEGE Fabienne à M. DEPLANTE Daniel, Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, Mme PETEX-LEVET Christelle à M. SADDIER Martial, M. BAUD Richard à Mme MAHUT Patricia	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme LEI Josiane	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1111-4,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CP-2020-0408 du 15 juin 2020 adoptant le plan départemental de préservation et de valorisation des patrimoines haut-savoyards,

Vu la délibération n° CP-2020-0827 du 30 novembre 2020 intitulée « Culture, patrimoines et mémoire, marqueurs de l'identité du département et leviers d'attractivité pour un développement territorial équilibré »,

Vu la délibération n° CD-2020-093 du 07 décembre 2020 adoptant le Budget Primitif 2021 de la politique départementale Culture et Patrimoine,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu les demandes de subventions effectuées par les associations.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose ce qui suit :

Considérant les propositions de répartition faites par les Conseillers départementaux des cantons d'Annecy 1, Annecy 2, Annecy 3, Bonneville, Gaillard, Rumilly et Sallanches.

<u>Canton Annecy 1</u>

Montant de la dotation globale :	135 265 €
Montant déjà réparti :	118 100 €
Montant de la présente répartition :	17 165 €
Solde :	0 €

<u>Canton Annecy 2</u>

Montant de la dotation globale :	141 856 €
Montant déjà réparti :	138 200 €
Montant de la présente répartition :	3 656 €
Solde :	0 €

<u>Canton Annecy 3</u>

Montant de la dotation globale :	145 916 €
Montant déjà réparti :	0 €
Montant de la présente répartition :	145 916 €
Solde :	0 €

<u>Canton Bonneville</u>

Montant de la dotation globale :	135 529 €
Montant déjà réparti :	134 869 €
Montant de la présente répartition :	660 €
Solde :	0 €

Canton Gaillard
Montant de la dotation globale : 86 874 €
Montant déjà réparti : 0 €
Montant de la présente répartition : 86 874 €
Solde : 0 €

Canton Rumilly
Montant de la dotation globale : 116 337 €
Montant déjà réparti : 100 300 €
Montant de la présente répartition : 16 037 €
Solde : 0 €

Canton Sallanches
Montant de la dotation globale : 103 726 €
Montant déjà réparti : 55 600 €
Montant de la présente répartition : 48 126 €
Solde : 0 €

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE la conclusion des conventions et avenants entre le Département et :
- le Forum des Romains MJC centre social en annexe A,
- l'association socio-culturelle et de loisirs Les Carrés en annexe B,
- l'Ecole de musique du Pays d'Alby en annexe C,

AUTORISE M. le Président à signer les conventions ci-annexées.

AUTORISE le versement des subventions aux organismes ou associations figurant dans le(s) tableaux ci-après :

Imputation : DAC2D00101		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	0704001	311
Subventions aux associations	Animation culturelle	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice en €
	Canton d'Annecy 1	
	Association polyvalente	
21DAC02310	Forum des Romains MJC centre social - Annecy	2 000
	Sous-total	**2 000**
	Associations sportives	
21DC02311	Association sportive Sillingy	3 000
21DC02312	Arts martiaux et défenses personnelle - Sillingy	500
21DC02313	Les mercredis du ski - La Balme de Sillingy	750
	Sous-total	**4 250**

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice en €
	Associations culturelles	
21DC02314	Epicerie solidaire Soleil et saveur – Annecy Meythet	2 000
21DC02315	APE de Brassilly - Poisy	800
21DC02316	Nature et terroirs Fier et Usses - La Balme de Sillingy	4 400
21DC02317	Comité des fêtes de Sallenôves	1 000
21DC02318	UDC AFN Choisy	400
21DC02319	MFR La Catie - La Balme de Sillingy (projet cuisine)	1 600
	Sous-total	**10 200**
	Total de la répartition du canton d'Annecy 1	**16 450**
	Canton Annecy 2	
	Associations culturelles	
21DC02151	Art en Lac festival Variations classiques - Annecy	1 156
21DC02152	Entr'aide jeunes 74 - Annecy	500
21DC02153	Arkham - Annecy pour le concours d'éloquence	1 500
21DC02154	Comité de quartier Annecy Novel Teppes	500
	Total de la répartition du canton d'Annecy 2	**3 656**
	Canton Annecy 3	
	Associations polyvalentes	
21DC02155	Association socio-culturelle et de loisirs Les Carrés - Annecy / Annecy-le-Vieux	14 000
21DC02156	FJEP de Villaz	1 400
21DC02157	MJC de Fillière	3 500
	Sous-total	**18 900**
	Associations sportives	
21DC02158	Etoile sportive d'Epagny et Metz Tessy (basket)	3 000
21DC02159	AS Epagny-Metz Tessy (foot) (exceptionnel COVID)	3 000
21DC02160	CSAV Handball - Annecy / Annecy-le-Vieux	7 000
21DC02161	USAV Foot - Annecy / Annecy-le-Vieux (exceptionnel COVID)	12 000
21DC02162	La Salésienne Gymnastique - Annecy / Annecy-le-Vieux	4 000
21DC02163	TCAV (tennis) Annecy / Annecy-le-Vieux	800
21DC02164	RCAV (rugby) Annecy / Annecy-le-Vieux	4 000
21DC02165	Union Sportive (foot) - Argonay	4 000
21DC02166	Association Sportive du lycée Lachenal - Argonay	800
21DC02167	Union Sportive (foot) - Annecy / Pringy	7 000
21DC02168	Union Pringy Cran Basket - Annecy	2 000
21DC02169	Handball club Fillière	4 000
21DC02170	Football club Fillière	6 000
21DC02171	Club nordique des Glières Fillière	2 000
21DC02172	ASP Villaz Foot	5 500
21DC02173	AS Foot Fillière (Evires)	3 000
21DC02174	Tennis club de Groisy	800
21DC02175	Rugby club de Fillière	2 000
	Sous-total	**70 900**
	Associations culturelles	
21DC02176	MJC de Fillière pour l'école de musique	5 500
21DC02177	Les Carrés pour "Jazz aux carrés" - Annecy / Annecy-le-Vieux	1 500
21DC02178	Avenir Musical de Thorens-Glières / Fillière	1 200
21DC02179	Thorens en Fêtes Fillière pour le festival Rock	1 000
21DC02180	La Voix en Chœur à cœur - Villaz	800
21DC02181	Les amis de la musique - Argonay	1 200
21DC02182	Musicool Fillière (Charvonnex)	500
21DC02183	Echo du Parmelan - Villaz	1 000

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice en €
21DC02184	Ecole intercommunale de musique d'Epagny-Metz-Tessy (exceptionnel COVID)	14 400
21DC02185	Bibliothèque "Mille feuilles" - Epagny-Metz-Tessy	1 400
21DC02187	La boite à lire - Annecy / Annecy-le-Vieux	1 500
21DC02188	Bibliothèque Jean Collonge - Argonay	700
21DC02189	La bouquinerie - Annecy / Pringy	700
21DC02190	Les amis de Naves-Parmelan Bibliothèque	400
21DC02191	Bibliothèque de Villaz	700
21DC02192	P'tious Brulins de Groisy	1 100
21DC02193	Les Furieuses - Fillière	500
21DC02194	Cinéma le Parnal - Fillière	500
21DC02195	Les Amis du Vieux Clocher – Annecy / Annecy-le-Vieux	500
21DC02196	Gabriel Fauré et son époque – Annecy / Annecy-le-Vieux	1 500
21DC02197	Dans le vent - Epagny-Metz-Tessy	1 100
21DC02198	Comité entente associations patriotiques – Annecy / Annecy-le-Vieux	400
21DC02199	Souvenir français Comité cantonal - Annecy-le-Vieux / Annecy	1 000
21DC02200	Association Familles Rurales - Argonay	2 000
21DC02201	Enfance et culture - Fillière	400
21DC02202	Les amis de Naves Parmelan	1 200
21DC02203	Association familles rurales de Fillière – Saint-Martin-de-Bellevue	1 600
21DC02204	Club philatélique - Fillière	1 000
21DC02205	Comité pommes - Fillière	500
21DC02206	L'outil en main du pays de Fillière	1 500
21DC02207	Association Familles Rurale Annecy / Pringy	1 500
21DC02208	Art et spectacle – Annecy / Pringy	1 500
21DC02209	JPEG club photo de Fillière – Saint-Martin-de-Bellevue	1 000
21DC02210	Filla - Fillière	2 316
21DC02211	CALP Annecy / Pringy	1 000
21DC02212	UNC Alpes Villaz	800
	Sous-total	55 416
	Total de la répartition du canton d'Annecy 3	**145 216**
	Canton de Bonneville	
	Association culturelle	
21DC02213	Art d'unir - Bonneville	660
	Total de la répartition du canton de Bonneville	**660**
	Canton de Gaillard	
	Associations polyvalentes	
21DC02229	Foyer rural de Machilly	1 000
21DC02230	MJC pour tous les Voirons – Saint-Cergues Machilly Juvigny	5 500
	Sous-total	**6 500**
	Associations sportives	
21DC02231	Inspir'Danse - Bonne	774
21DC02232	AS école Frison Roche Cranves-Sales (Caisse des écoles)	1 000
21DC02233	Tirelire des Sources pour l'AS des écoles - Cranves-Sales	1 000
21DC02234	Aïkido de Cranves-Sales	800
21DC02235	Union sportive de Vétraz-Monthoux	6 000
	Sous-total	9 574
	Associations culturelles	
21DC02236	Chœurs et orgues – Gaillard	2 000
21DC02237	Chorale le p'tit tourbillon – Lucinges	800
21DC02238	Chorale clef de l'archet – Saint-Cergues	800
21DC02239	Harmonie municipale de Machilly / Saint-Cergues	3 000

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice en €
21DC02240	Harmonie municipale de Bonne	2 000
21DC02241	Harmonie de Gaillard	2 000
21DC02242	Association musicale de Vetraz-Monthoux	2 000
21DC02243	Novembre Musical des Voirons - Bonne	1 000
21DC02244	Promenades musicales genevois haut-savoyard - Bonne	3 000
21DC02245	Bibliothèque municipale de Juvigny	1 000
21DC02246	Bibliothèque et Vie Culturelle de Bonne	1 000
21DC02247	Sou des écoles de Juvigny	1 000
21DC02248	Sou des écoles d'Arthaz-Pont-Notre-Dame	1 500
21DC02249	Foyer du collège P.E. Victor de Cranves-Sales	1 200
21DC02250	FSE du collège J. Prévert de Gaillard	2 000
21DC02251	Foyer socio-éducatif collège Paul-Emile Victor pour le dispositif relais bassin genevois	2 000
21DC02252	La Palette – Gaillard	1 000
21DC02253	AFR de Cranves-Sales	2 000
21DC02254	Juvigny en fête	1 000
21DC02255	La Cause des Femmes - Gaillard	3 000
21DC02256	Handy Mobil - Vétraz-Monthoux	10 000
21DC02257	Imagine - Vétraz-Monthoux	1 000
21DC02258	Maison Familiale Rurale de Cranves-Sales	5 000
21DC02259	Maison Familiale Rurale de Bonne	1 500
21DC02260	Club soroptimist Porte de France Annemasse	1 000
21DC02261	Au bonheur du bois - Saint-Cergues	4 000
	Sous-total	**55 800**
	Total de la répartition du canton de Gaillard	**71 874**
	Canton de Rumilly	
	Association polyvalente	
21DC02262	Oscar - Rumilly	1 000
	Sous-total	**1 000**
	Associations sportives	
21DC02263	Judo club de Cusy	**1 000**
21DC02264	Basket club de Rumilly	3 000
21DC02265	Football club du Chéran - Alby-sur Chéran	2 000
	Sous-total	**6 000**
	Associations culturelles	
21DC02266	Ecole de musique du Pays d'Alby	2 000
21DC02267	Radio FMR Rumilly	3 000
21DC02268	Comité des fêtes d'Etercy	400
21DC02269	Alby animation médiévale	600
21DC02270	Jeunes sapeurs-pompiers de Rumilly	1 237
21DC02271	Jeunes sapeurs-pompiers d'Alby-sur-Chéran	600
21DC02272	Jeunes sapeurs-pompiers de Cusy	600
21DC02273	Jeunes sapeurs-pompiers d'Hauteville-sur-Fier	600
	Sous-total	**9 037**
	Total de la répartition du canton de Rumilly	**16 037**
	Canton de Sallanches	
	Association polyvalente	
21DC02274	MJC de Magland	1 000
	Sous-total	**1 000**

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice en €
	Associations sportives	
21DC02275	Comité USEP du Mont-Blanc - Sallanches	400
21DC02276	Judo Club de Sallanches	500
21DC02277	Société de pêche et pisciculture de Sallanches	1 000
21DC02278	Sallanches basket club	500
21DC02279	Ski club de Sallanches Tête Noire	3 000
21DC02280	Handball club de Sallanches	3 000
21DC02281	Sallanches tennis de table	700
21DC02282	Rugby club Faucigny Sallanches	3 000
21DC02283	Sallanches Passy athlétic club	500
21DC02284	Magland Bad	300
21DC02285	Foyer de ski de fond de Megève	500
	Sous-total	**13 400**
	Associations culturelles	
21DC02286	Harmonie municipale d'Arâches	2 000
21DC02287	Orchestre d'harmonie de Megève	1 500
21DC02288	Association foncière pastorale - Sallanches	1 200
21DC02289	Syndicat d'élevage de la race d'Abondance - Sallanches	600
21DC02290	Scouts de France groupe Sallanches	1 000
21DC02291	Bureau des guides de Sallanches	500
21DC02292	Corvi Bellorum - Magland	300
21DC02293	Mailles et Béguines - Megève	1 000
21DC02294	Jeunes sapeurs-pompiers de la combe d'Arly - Megève	666
	Sous-total	**8 766**
	Total de la répartition du canton de Sallanches	**23 166**
	Total de la répartition	**277 059**

Imputation : DAC2D00100		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
65734	0704001	311
Subventions aux communes	Animation culturelle	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice en €
	Canton Annecy 1	
21DAC02309	Mésigny pour la bibliothèque municipale (dont 65 € exceptionnel COVID)	715
	Total de la répartition du canton d'Annecy 1	**715**
	Canton d'Annecy 3	
21DC02295	Groisy pour la bibliothèque municipale	700
	Total de la répartition du canton d'Annecy 3	**700**
	Canton de Gaillard	
21DC02304	Gaillard pour les services éducation et vie des quartiers	5 000
21DC02305	Gaillard pour l'Espace Louis Simon	5 000
21DC02306	Cranves-Sales pour la bibliothèque Louis Briffod	3 000
21DC02307	Saint-Cergues pour la bibliothèque municipale	1 000
21DC02308	Annemasse Les Voirons Agglomération bibliothèque municipale Michel Butor de Lucinges	1 000
	Total de la répartition du canton de Gaillard	**15 000**

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice en €
	Canton de Sallanches	
21DC02296	Sallanches service environnement	1 260
21DC02297	Sallanches service patrimoine	1 000
21DC02298	Sallanches service culturel	12 000
21DC02299	Sallanches médiathèque	3 000
21DC02300	Sallanches exposition photo Quais	1 200
21DC02301	Sallanches épicerie sociale	800
21DC02302	Sallanches centre culturel	5 000
21DC02303	Sallanches service enfance jeunesse	700
	Total de la répartition du canton de Sallanches	**24 960**
	Total de la répartition	**41 375**

Les modalités de versement sont fixées comme suit : le paiement des subventions sera fait en un seul versement après publication de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 03/12/2021 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07/12/2021,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET LE FORUM DES ROMAINS MJC CENTRE SOCIAL

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, sis au 1, avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY cedex, représenté par M. Martial SADDIER, son Président en exercice dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente n°CP-2021- du 29 novembre 2021, et ci-après dénommé « Le Département »

d'une part,

Et

Le Forum des Romains MJC Centre social, sis au 28 avenue du parc des sports 74000 Annecy, représenté par Madame Monique GEROME et Monsieur Vincent REZVOY, ses co-présidents, ci-après dénommé « Le bénéficiaire »

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier au bénéficiaire, au titre de son fonctionnement, des actions décrites dans le dossier de demande de subvention transmis au Département.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Au titre de l'année 2021, le Département attribue au bénéficiaire les aides financières suivantes :

- 21 000 € dans le cadre de l'aide départementale en faveur de la vie associative (*Délibération CP-2021-0254 votée 29/03/2021*)
- 2 000 € dans le cadre de l'aide départementale en faveur de la vie associative pour le projet OCNI (*votée 29/11/2021*).

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

Les subventions attribuées dans le cadre de l'aide en faveur de la vie associative seront versées en totalité, dès transmission au Département de la présente convention signée.
NOTA : la convention signée devra être transmise au Département au plus tard le 10 décembre 2021, délai impératif pour permettre le versement de la subvention. En cas de non-réception de la convention et de toute autre pièce exigée par le Département à cette date, la subvention sera annulée de plein droit.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2021, le bénéficiaire présentera au Département un rapport d'activités et un bilan financier. Il apportera toutes précisions sur le nombre et la nature des manifestations conduites par ses soins, sur le public en ayant bénéficié, sur les actions menées pour le rayonnement de son activité sur le territoire départemental et au-delà.
Il détaillera particulièrement les actions ciblant de nouveaux publics et les publics bénéficiaires de l'action départementale (collégiens, publics en situation de handicap, publics fragilisés, etc.).

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les deux parties et prendra fin de plein droit le 31 décembre 2021.

ARTICLE 6 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie dans un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 8 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Afin de participer à la bonne information du grand public de l'usage des finances publiques, le bénéficiaire garantit au Département de la Haute-Savoie de mettre en œuvre une démarche de visibilité et s'engage à :

- Faire mention du soutien du Département de la Haute-Savoie en intégrant le logo sur l'ensemble de ses publications et de ses supports de promotion imprimés et digitaux, ainsi que sur son site internet en insérant un lien vers le site du Département de la Haute-Savoie avec le texte d'accompagnement suivant :
  L'association socioculturelle et de loisirs Les Carrés reçoit le soutien du Département de la Haute-Savoie.
  Le bénéficiaire pourra télécharger le logo du Département ainsi que la charte graphique associée sur son site internet : hautesavoie.fr/charte-graphique.
  Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « bon à tirer » par le Département de la Haute-Savoie : valorisation-pcp@hautesavoie.fr
- Valoriser le soutien du Département de la Haute-Savoie et évoquer le partenariat établi dans le cadre de ses relations presse (dossiers de presse, communiqués, conférences de presse, ITW) et de ses relations publiques.
- Inviter M. le Président du Département et la Vice-présidente en charge de la culture et du patrimoine à participer aux opérations et événements qu'il organisera.
  Contact pour le Président : cabinet@hautesavoie.fr
  Contact pour la Vice-Présidente : secretariat.elus@hautesavoie.fr
- Communiquer à son office de tourisme toutes les informations sur les événements qu'il organisera, afin que ceux-ci puissent être référencés sur la base de données Apidae et ainsi apparaître sur l'application mobile du Département Haute-Savoie Experience et le site internet associé : hautesavoiexperience.fr

Un document spécifique recensant les modalités pratiques pour mettre en œuvre cette démarche de visibilité est joint à cette convention.
Un exemplaire des documents imprimés et digitaux réalisés devra être systématiquement envoyé à valorisation-pcp@hautesavoie.fr.

ARTICLE 9 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy le en deux exemplaires

Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Savoie

Martial SADDIER

Les co-présidents du Forum des Romains
MJC Centre social

Monique GEROME

Vincent REZVOY

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET L'ASSOCIATION SOCIO-CULTURELLE ET DE LOISIRS LES CARRES

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, sis au 1, avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY cedex, représenté par M. Martial SADDIER, son Président en exercice dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente n°CP-2021- du 29 novembre 2021, et ci-après dénommé « Le Département »

d'une part,

Et

L'association socio-culturelle et de loisirs Les Carrés, sise au 43 avenue des Carrés 74940 Annecy, représentée par Monsieur Renaud KRESSMANN, son Président, ci-après dénommée « Le bénéficiaire »

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département de la Haute-Savoie apporte son soutien financier au bénéficiaire, au titre de son fonctionnement et des actions décrites dans le dossier de demande de subvention transmis au Département.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Au titre de l'année 2021, le Département attribue au bénéficiaire les aides financières suivantes :

- 6 000 € dans le cadre du fonds d'aide à l'action culturelle (CP-2021-0131 votée 01/02/2021) ;
- 1 500 € dans le cadre du fonds d'aide à l'action culturelle (CP-2021-0131 votée 01/02/2021) ;
- 5 000 € dans le cadre du plan de continuité de l'activité culturelle (votée 29/11/2021) ;
- 14 000 € dans le cadre de l'aide départementale en faveur de la vie associative (votée 29/11/2021)
- 1 500 € dans le cadre de l'aide départementale en faveur de la vie associative pour la manifestation Jazz aux Carrés (votée 29/11/2021).

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

Les subventions attribuées dans le cadre de l'aide en faveur de la vie associative seront versées en totalité, dès transmission au Département de la présente convention signée.
NOTA : cette convention signée devra être transmise au Département au plus tard le 10 décembre 2021, délai impératif pour permettre le versement de la subvention. En cas de non-réception de la convention et de toute autre pièce exigée par le Département à cette date, la subvention sera annulée de plein droit.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2021, le bénéficiaire présentera au Département de la Haute-Savoie un rapport d'activités et un bilan financier. Il apportera toutes précisions sur le nombre et la nature des manifestations conduites par ses soins, sur le public en ayant bénéficié, sur les actions menées pour le rayonnement de son activité sur le territoire départemental et au-delà.
Il détaillera particulièrement les actions ciblant de nouveaux publics et les publics bénéficiaires de l'action départementale (collégiens, publics en situation de handicap, publics fragilisés, etc.).

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les deux parties et prendra fin de plein droit le 31 décembre 2021.

ARTICLE 6 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie dans un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 8 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Afin de participer à la bonne information du grand public de l'usage des finances publiques, le bénéficiaire garantit au Département de la Haute-Savoie de mettre en œuvre une démarche de visibilité et s'engage à :

- Faire mention du soutien du Département de la Haute-Savoie en intégrant le logo sur l'ensemble de ses publications et de ses supports de promotion imprimés et digitaux, ainsi que sur son site internet en insérant un lien vers le site du Département de la Haute-Savoie avec le texte d'accompagnement suivant :
  L'association socioculturelle et de loisirs Les Carrés reçoit le soutien du Département de la Haute-Savoie.
  Le bénéficiaire pourra télécharger le logo du Département ainsi que la charte graphique associée sur son site internet : hautesavoie.fr/charte-graphique.
  Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « bon à tirer » par le Département de la Haute-Savoie : valorisation-pcp@hautesavoie.fr
- Valoriser le soutien du Département de la Haute-Savoie et évoquer le partenariat établi dans le cadre de ses relations presse (dossiers de presse, communiqués, conférences de presse, ITW) et de ses relations publiques.
- Inviter M. le Président du Département et la Vice-présidente en charge de la culture et du patrimoine à participer aux opérations et événements qu'il organisera.
  Contact pour le Président : cabinet@hautesavoie.fr
  Contact pour la Vice-Présidente : secretariat.elus@hautesavoie.fr
- Communiquer à son office de tourisme toutes les informations sur les événements qu'il organisera, afin que ceux-ci puissent être référencés sur la base de données Apidae et ainsi apparaître sur l'application mobile du Département Haute-Savoie Experience et le site internet associé : hautesa-voiexperience.fr

Un document spécifique recensant les modalités pratiques pour mettre en œuvre cette démarche de visibilité est joint à cette convention.
Un exemplaire des documents imprimés et digitaux réalisés devra être systématiquement envoyé à valorisation-pcp@hautesavoie.fr.

ARTICLE 9 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy le en deux exemplaires

Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie	Le président de l'association socioculturelle et de loisirs Les Carrés
Martial SADDIER	Renaud KRESSMANN

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU 01/03/2021
(Délibération n°CP-2021-0180)
ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET L'ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS D'ALBY

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, sis au 1 avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY cedex, représenté par Monsieur Martial SADDIER**,** son Président en exercice dûment habilité par les délibérations de la commission permanente n°CP-2021- du 29/11/2021,

D'UNE PART,

ET

L'école de musique du Pays d'Alby, sise 363, allée du collège – 74450 Alby-sur-Chéran, représentée par Monsieur Jean-Baptiste BOURGEOIS, son Président,

D'AUTRE PART.

IL EST ARRÊTÉ ET EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Au titre de l'exercice budgétaire 2021, le Département a attribué à l'école de musique du Pays d'Alby les subventions suivantes :

- 12 600 € au titre de la part socle du SDEA (CP-2021-0180 votée le 1er mars 2021).
- 8 900 € au titre de la part variable du SDEA (votée le 18/10/2021) ;
- 4 500 € au titre des projets transversaux, dans le cadre du SDEA (votée le 18/10/2021) ;
- 12 000 € dans le cadre de l'aide à la transition numérique des établissements d'enseignement artistique - volet 3 du plan départemental d'aide à la culture en lien avec la crise sanitaire (votée le 18/10/2021).

Article 1 - Modification de l'article 4 - participation financière du Département
Une aide complémentaire de 2 000 € est apportée dans le cadre de l'aide en faveur de la vie associative.

Article 2 - Modification de l'article 5 - prise d'effet et durée de l'avenant à la convention
Le présent avenant à la convention prend effet à compter de sa signature et sera caduc au 31 décembre 2021.
Les aides allouées par le Département seront versées dès signature du présent avenant. Celui-ci devra être transmis au plus tard le 10 décembre 2021, délai impératif pour permettre le versement de la subvention. En cas de non-réception de l'avenant et de toute autre pièce exigée par le Département à cette date, la subvention sera annulée de plein droit.

Article 3
Les autres articles restent inchangés.

Fait à Annecy le en deux exemplaires originaux.

Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie	Le Président de l'école de musique du pays d'Alby
Martial SADDIER	Jean-Baptiste BOURGEOIS

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

n° CP-2021-0825

OBJET : PLAN TOURISME -
AIDES AUX ASSOCIATIONS TOURISTIQUES LOGEES DANS LE BATIMENT "LE STAR"

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 15 novembre 2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	M. EXCOFFIER François, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DULIEGE Fabienne à M. DEPLANTE Daniel, Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, Mme PETEX-LEVET Christelle à M. SADDIER Martial, M. BAUD Richard à Mme MAHUT Patricia	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme LEI Josiane	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-4,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CG-2012-236 du 11 décembre 2012 qui définit la mise en œuvre du Plan Tourisme pour 2013-2022,

Vu la délibération n° CG-2013-271 du 24 juin 2013, portant sur les modalités administratives et financières de mise en œuvre du Plan Tourisme 2013-2022,

Vu la délibération n° CD-2020-098 du 07 décembre 2020 portant sur le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération n°CD-2021-025 du 03 mai 2021 portant sur le Budget Supplémentaire 2021 de la 6ème Commission Tourisme, Lacs et Montagne,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 donnant délégation à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

Vu l'avis favorable de la 6ème Commission Tourisme, Lacs et Montagne lors de ses séances du 22 janvier 2021 et du 08 novembre 2021.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président présente les projets ci-après :

AIDES AUX ASSOCIATIONS TOURISTIQUES LOGEES DANS LE BATIMENT « LE STAR »

M. le Président rappelle que l'Assemblée Départementale, lors du Budget Primitif 2021 a voté un crédit de fonctionnement de 380 000 € pour soutenir les actions des organisations touristiques œuvrant pour le développement et la promotion touristique.

Pour rappel, depuis mai 2010, certaines associations touristiques départementales ou bi-départementales, dans l'objectif de mutualiser leurs actions et de créer des synergies, ont intégré le bâtiment du Département « Le Star », situé au 20 avenue du Parmelan à Annecy, et s'acquittent d'un loyer annuel pour les bureaux et les places de parking qu'elles occupent.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 16 209,06 € à Savoie Mont-Blanc Juniors et de 27 299,21 € à Innovation et Développement Tourisme afin de leur permettre de s'installer dans les locaux annéciens et de fédérer ainsi les acteurs du sport et du tourisme.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AIDES AUX ASSOCIATIONS TOURISTIQUES LOGEES DANS LE BATIMENT « LE STAR »

AUTORISE le versement des subventions aux organismes et associations figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : TOU2D00017		
Nature	**Programme**	**Fonct.**
6574	08010001	94
Subventions aux organisations touristiques	Aides aux organisations touristiques	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice (en €)
21TOU00205	Savoie Mont Blanc Juniors	16 209,06
21TOU00204	Innovation et Développement Tourisme	27 299,21
	Total de la répartition	**43 508,27**

Délibération télétransmise en Préfecture le 03/12/2021 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07/12/2021,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

n° CP-2021-0826

OBJET : POLITIQUE CULTURE ET PATRIMOINE
CHANTIER DE RESTAURATION DU PONT-VIEUX DE CLUSES (PROJET INTERREG FRANCE-ITALIE ALCOTRA SAUVEGARDER) - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES AUVERGNE-RHONE-ALPES

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 15 novembre 2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :
M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	M. EXCOFFIER François, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DULIEGE Fabienne à M. DEPLANTE Daniel, Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, Mme PETEX-LEVET Christelle à M. SADDIER Martial, M. BAUD Richard à Mme MAHUT Patricia	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme LEI Josiane	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1111-4,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CP-2018-0128 du 05 février 2018 portant sur le programme Interreg France-Italie ALCOTRA – Appel à projets PITER-PITEM,

Vu la délibération n° CP-2020-0408 du 15 juin 2020 adoptant le plan départemental de préservation et de valorisation des patrimoines haut-savoyards,

Vu la délibération n° CP-2020-0827 du 30 novembre 2020 intitulée « Culture, patrimoines et mémoire, marqueurs de l'identité du département et leviers d'attractivité pour un développement territorial équilibré »,

Vu la délibération n° CD-2020-093 du 07 décembre 2020 adoptant le Budget Primitif 2021 de la politique départementale Culture et Patrimoine,

Vu la délibération n° CD-2021-004 du 29 mars 2021 augmentant le budget de la politique culture patrimoine de 800 000 € dans le cadre du plan de continuité de l'activité culturelle du Département,

Vu la délibération n° CD-2021-023 du 03 mai 2021 votant le Budget Supplémentaire 2021 des Affaires Culturelles et des Archives départementales,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable émis par la 3ème Commission Infrastructures Routières, Déplacements et Mobilité, Bâtiments, Aménagement Numérique lors de sa séance du 14 juin 2019,

Vu la notification du 17 mars 2021 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes portant approbation de la modification de calendrier du projet en raison de la crise sanitaire et des inondations,

Vu l'avis favorable émis par la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine lors de sa séance du 11 octobre 2021.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président précise que :

Par délibération n° CP-2018-0128 du 05 février 2018, le Département s'est engagé comme partenaire du projet européen « Sauvegarder », porté dans le cadre du Plan Intégré Thématique (PITEM) « Patrimoine, Culture, Économie » (PaCE), sous le programme Interreg France-Italie Alcotra. Ce projet de coopération transfrontalière vise à étudier, préserver et valoriser des patrimoines méconnus. Le Département de la Haute-Savoie axe ses actions sur la préservation des ponts.

Ce projet implique la réalisation de travaux de restauration sur le Pont-Vieux de Cluses, sous gestion départementale et qui est inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 03 juin 1975.
Il s'agit d'une remise en état de l'ouvrage d'art. Les travaux consistent en plusieurs opérations qui vont de la restauration structurelle de la voûte à la reconstitution d'éléments de maçonnerie pour lui redonner son intégrité patrimoniale. La réfection du tablier, de son étanchéité et le renouvellement de la chaussée constitueront les dernières phases du chantier.

Le montant des opérations s'élève à 606 700 € HT soit 728 040 € TTC. Le plan de financement de cette opération est divisé en deux assiettes de remontées de dépenses :

- l'une constituée pour l'obtention par le Département d'une subvention FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) ;
- l'autre constituée pour l'obtention par le Département d'une subvention du ministère de la culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes - DRAC), comme précisé ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT	Montant	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie (autofinancement)	**273 825 € HT**	**45 %**
Autres subventions publiques : - FEDER - DRAC	 256 700 € HT 76 175 € HT	 42 % 13 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS (FEDER + DRAC)	332 875 € HT	55 %
TOTAL DE L'OPÉRATION	606 700 € HT 728 040 € TTC	100 %

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ACCEPTE les propositions de la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine ;

APPROUVE et AUTORISE M. le Président à signer la demande de subvention adressée à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes pour le chantier de restauration du Pont-Vieux de Cluses ;

DECIDE de solliciter à ce titre une subvention de 76 175 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, soit 13 % du budget prévisionnel du projet, estimé à 606 700 € HT en 2021 ;

DIT que les crédits seront perçus sur l'imputation suivante :

- Code imputation : VTV1R00032
- Programme : 1001 0020
- Nature : 1321 - État et établissements nationaux
- Fonction : 621

Délibération télétransmise en Préfecture
le 03/12/2021 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07/12/2021,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

haute savoie
le Département

Extrait du Registre des Délibérations de la Commission Permanente

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

n° CP-2021-0827

OBJET : POLITIQUE CULTURE ET PATRIMOINE
CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE L'AUDITORIUM DE SEYNOD, LA COMMUNE D'ANNECY, LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES ET LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 15 novembre 2021 s'est réunie à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle
Autres membres :	M. EXCOFFIER François, M. MORAND Georges, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, M. RATSIMBA David, Mme GAY Agnès, M. CATTANEO Marcel, Mme METRAL Marie-Antoinette, M. VERDONNET Christian, Mme TERMOZ Aurore, M. BOCCARD Bernard, Mme DUBY-MULLER Virginie, M. DAVIET François, Mme MUGNIER Magali, M. LAMBERT Gérard, Mme MAURIS Odile, M. DEPLANTE Daniel, M. PUTHOD Dominique, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme MAHUT Patricia
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)	
Mme DULIEGE Fabienne à M. DEPLANTE Daniel, Mme GONZO-MASSOL Valérie à M. DAVIET François, Mme PETEX-LEVET Christelle à M. SADDIER Martial, M. BAUD Richard à Mme MAHUT Patricia	
Absent(e)(s) Excusé(e)(s) :	
Mme LEI Josiane	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présent(e)s :	**29**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés :	**33**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1111-4,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CP-2020-0408 du 15 juin 2020 adoptant le plan départemental de préservation et de valorisation des patrimoines haut-savoyards,

Vu la délibération n° CP-2020-0827 du 30 novembre 2020 intitulée « Culture, patrimoines et mémoire, marqueurs de l'identité du département et leviers d'attractivité pour un développement territorial équilibré »,

Vu la délibération n° CD-2020-093 du 07 décembre 2020 adoptant le Budget Primitif 2021 de la politique départementale Culture et Patrimoine,

Vu la délibération n° CP-2021-131 du 1er février 2021 attribuant les subventions du fonds d'aide à l'action culturelle, et octroyant à l'Auditorium de Seynod une subvention de 59 500 €,

Vu la délibération n° CD-2021-004 du 29 mars 2021 augmentant le budget de la politique culture patrimoine de 800 000 € dans le cadre du plan de continuité de l'activité culturelle du Département,

Vu la délibération n° CD-2021-023 du 03 mai 2021 votant le Budget Supplémentaire 2021 des Affaires Culturelles et des Archives Départementales,

Vu la délibération n° CD-2021-040 du 12 juillet 2021 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable émis par la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine lors de sa séance du 11 octobre 2021.

Le Département de la Haute-Savoie conduit une politique volontariste en faveur du spectacle vivant. Par son action, il soutient l'aménagement du territoire pour une plus grande démocratisation culturelle, notamment par le biais d'une aide aux structures qui assurent une diffusion artistique. La politique du Département a ainsi pour objectifs de :

- soutenir la diffusion artistique, en renforçant le maillage territorial de l'offre de spectacle vivant ;
- développer la création artistique en Haute-Savoie, notamment grâce à des résidences artistiques inscrites dans la durée ;
- faciliter l'accès du plus grand nombre à la culture, en priorisant les publics qui en sont les plus éloignés et les collégiens ;
- inciter à la coopération et aux échanges entre lieux de diffusion et entre territoires.

Dans ce cadre et depuis de nombreuses années, le Département accompagne l'Auditorium de Seynod, structure associative dédiée au spectacle vivant et au cinéma.

Cette année, l'Auditorium de Seynod a obtenu de la Région la labellisation « Scène régionale Auvergne Rhône-Alpes ». Il est proposé que le Département puisse s'associer à la convention pluriannuelle proposée par la Région, qui intègre également la Commune d'Annecy.

Afin que cette convention vienne appuyer sa politique culturelle, le Département portera son attention sur deux critères essentiels :

- l'éducation artistique et culturelle ;
- l'action en faveur des publics les plus éloignés de la culture.

La convention est établie pour 4 ans, de 2022 à 2025. Les financements du Département seront précisés annuellement, en fonction du budget disponible, dans le cadre de conventions ou d'avenants annuels établis avec l'Auditorium de Seynod.

La présente délibération est sans incidence sur le montant de la subvention allouée en 2021 à l'Auditorium de Seynod pour son fonctionnement, attribuée par la délibération n° 2021-131 du 1er février 2021 et s'élevant à 59 500 €.

La Commission Permanente,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ACCEPTE les propositions de la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine ;

APPROUVE et AUTORISE M. le Président à signer la convention conclue entre le Département de la Haute-Savoie et l'Auditorium Seynod, la Commune d'Annecy et la Région Auvergne Rhône-Alpes, présentée en annexe.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 03/12/2021 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 07/12/2021,
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
M. SADDIER Martial

Convention d'objectifs et de moyens
2022 – 2023 – 2024 - 2025
L'Auditorium Seynod
Scène régionale Auvergne Rhône-Alpes

Entre :

La Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Située 1 Esplanade François Mitterrand CS 20033 69269 LYON Cedex 2
Représentée par son Président, Monsieur Laurent WAUQUIEZ,
Ci-après dénommée « La Région »,

Et

Le Département de la Haute-Savoie
Situé 1 avenue d'Albigny CS 32444 74041 ANNECY Cedex
Représenté par son Président, Monsieur Martial SADDIER,
Ci-après dénommé « Le Département »

Et

La Commune d'Annecy
Située Esplanade l'hôtel de Ville, BP 2305, 74011 Annecy cedex
représentée par son Maire, François ASTORG,
agissant en cette qualité et autorisé à cet effet par Délibération du Conseil municipal
ci-après dénommée « La Ville »

Et

L'Auditorium Seynod
1 place de L'Hôtel de Ville - Seynod - 74600 ANNECY
Téléphone : 04 50 520 520
SIRET : 325 464 568 00014
Code APE : 9004 Z
adresse mail : c.lenotre@auditoriumseynod.com ou c.masset@auditoriumseynod.com
N° licence : 1-PLATESV-R-2021-006552 / 2-PLATESV-R-2021-006541 / 3-PLATESV-R-2021-006546 (en cours de validation)
N° TVA intracommunautaire : non assujettie
Représenté par Christian FABRE, Président
Ci-après dénommé : « L'Auditorium Seynod »,

VU le régime cadre exempté de notification n° SA 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 enregistré par la commission européenne en application des dispositions du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment le chapitre III du titre Ier ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la délibération n° 16.00.06 du conseil régional du 4 janvier 2016 portant délégations du Conseil Régional à la Commission Permanente ;

VU la délibération n°547 du conseil régional du 29 juin 2017 relative à la nouvelle politique en faveur de la création artistique, de la culture et du patrimoine ;

Vu la délibération n°366 du conseil régional du 18 mai 2017 relative à la politique de soutien au spectacle vivant et notamment à la création du label « Scène régionale Auvergne Rhône-Alpes » ;

VU la délibération n°CG 2002-114 de l'assemblée départementale du 18 mars 2002, adoptant le règlement budgétaire et financier du Département de la Haute-Savoie ;

Vu la délibération n°CP-2020-0408 du 15 juin 2020 de la Commission permanente du Département de la Haute-Savoie, adoptant le plan départemental de préservation et de valorisation des patrimoines haut-savoyards ;

Vu la délibération n°CP-2020-0827 du 30 novembre 2020 de la Commission permanente du Département de la Haute-Savoie intitulée « Culture, patrimoines et mémoire, marqueurs de l'identité du département et leviers d'attractivité pour un développement territorial équilibré » ;

Vu la délibération n°CD-2021-040 du 26 juillet 2021 portant délégation à la Commission permanente du Département de la Haute-Savoie ;

Vu la délibération n° …… du 29 novembre 2021 de la Commission permanente du Département de la Haute-Savoie autorisant son Président en exercice, Monsieur Martial SADDIER, à signer la présente convention ;

VU la délibération n° CP-2021-_____ du _____ autorisant Monsieur François ASTORG, maire en exercice, à signer la présente convention ;

Préambule

La Région Auvergne-Rhône-Alpes qui a l'ambition de soutenir la présence artistique sur tous les territoires a créé, dans le cadre de sa politique de soutien au spectacle vivant délibérée en mai 2017, le label « Scène régionale Auvergne-Rhône-Alpes ». Ce label est attribué aux établissements culturels qui jouent un rôle essentiel en matière de soutien à la création, à la diffusion, et de médiation avec les publics. L'objectif de la Région est de mailler davantage le grand territoire régional pour apporter une offre culturelle de proximité, de qualité et accessible à tous les publics sur tous les territoires.

La politique de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en faveur des scènes régionales a l'ambition :

- de soutenir la création et la diffusion avec une attention particulière pour les esthétiques peu représentées et les écritures contemporaines ;
- d'accompagner des équipes professionnelles notamment régionales, émergentes et confirmées ;
- de faciliter l'accès à la culture par la mise en œuvre d'actions de développement de tous les publics.

Le label « Scène régionale Auvergne Rhône-Alpes » est attribué aux structures qui répondent aux critères suivants :

- direction professionnelle bénéficiant d'une totale liberté de programmation ;
- titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles ;
- une programmation pluridisciplinaire (attentive aux compagnies en région et notamment émergentes, qui favorise les séries, prend en considération les esthétiques peu représentées…) ;
- un soutien à la création conséquent (association, production déléguée, coproduction, partage de l'outil, résidences) ;
- un accompagnement des artistes : communication, administration, artistique éventuellement... ;

- mise en œuvre d'actions culturelles de développement et de renouvellement des publics sur le territoire (séances décentralisées, politique tarifaire et d'abonnement adaptée, projet en direction des lycéens et des publics éloignés de la culture) ;
- travail en réseau avec d'autres lieux et festivals du territoire pour faciliter la circulation des œuvres ;
- solidité professionnelle et financière avec a minima un soutien public autre.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes accompagne les lieux d'excellence artistique qui participent au rayonnement du territoire et soutient, à ce titre, la scène régionale L'Auditorium Seynod pour l'ensemble de ses activités (y compris festivalières).

La politique du Département :
Le Département de la Haute-Savoie conduit une politique volontariste en faveur du spectacle vivant et contribue à l'aménagement du territoire par le biais d'une aide aux structures qui assurent une diffusion artistique. Plus spécifiquement, le Département, en tant que chef de file des politiques publiques des solidarités, concentre son action sur les questions d'accès à la culture des personnes qui en sont les plus éloignées.

La politique du Département a ainsi pour objectifs de :

- Soutenir la diffusion artistique

Le Département souhaite renforcer le maillage territorial en termes d'offre et d'accès aux œuvres de spectacle vivant, ainsi qu'aux structures de diffusion artistique, véritables lieux ressources. L'ambition du point de vue de la diffusion porte aussi sur la garantie d'une qualité, d'un équilibre et d'une variété des propositions culturelles.

- Contribuer à la dynamique de création artistique sur le territoire

Par des résidences artistiques inscrites dans la durée, le Département a pour ambition de soutenir la création, mais aussi de permettre la rencontre et les échanges entre les artistes et les habitants par une présence sur le territoire.

- Faciliter l'accès du plus grand nombre à la culture

L'accès aux lieux de diffusion et à la pratique culturelle, en priorisant les publics qui en sont les plus éloignés socialement, physiquement ou symboliquement, mais aussi les personnes en situation d'isolement, est une priorité de la politique du Département. Une politique volontariste est également menée en direction de la jeunesse par la découverte d'œuvres mais également par la pratique et la rencontre avec les artistes. Pour cela, le Département met en place des dispositifs spécifiques qui répondent à ces objectifs, tels que les « Chemins de la culture », et il encourage les acteurs culturels qu'il subventionne, comme l'Auditorium Seynod, à porter des politiques inclusives et ouvertes à la diversité des publics. Par cette place accordée aux publics spécifiques, le Département souhaite que sa politique de développement culturel puisse conjuguer des enjeux de solidarité et d'attractivité du territoire.

- Inciter à la coopération et aux échanges

La coopération entre lieux de diffusion et les échanges entre territoires, notamment avec les pays frontaliers, est un pan important de la politique du Département.

A travers son nouveau projet « Vibrations », l'Auditorium Seynod rejoint les priorités du Département et œuvre en faveur de ces différents objectifs :

- il formalise un nouveau rapport aux publics en priorisant l'éducation artistique et culturelle et en incluant les publics empêchés (renforcer et initier de nouveaux partenariats, développer et innover dans les propositions qui leur sont faites),
- il entend devenir un véritable pôle de création, que ce soit en accueillant de jeunes artistes en démarche de professionnalisation, ou des artistes confirmés, associés au lieu dans la durée,
- il développe une programmation cohérente et équilibrée entre les différentes disciplines artistiques, du spectacle vivant au cinéma.

C'est dans ce cadre que le Département soutient le travail de l'Auditorium Seynod, en portant une attention particulière à son développement en direction d'un large public.

La politique de la Ville d'Annecy :

La Ville d'Annecy développe une politique culturelle ambitieuse sur son territoire et soutient le spectacle vivant, notamment dans les domaines de la création, diffusion, éducation artistique, évènements hors les murs et soutien aux pratiques amateurs.

Cette politique culturelle est traversée par les 4 objectifs de la Ville que sont le renouveau démocratique, la transition écologique, la justice sociale et l'économie locale, elle est par conséquent particulièrement attachée aux enjeux suivants :
- soutien à la création professionnelle et l'accompagnement d'artistes locaux ;
- soutien aux nouvelles esthétiques dont les cultures urbaines ;
- accessibilité des projets culturels aux publics éloignés ou empêchés et renouvellement et élargissement des publics ;
- accompagnement des pratiques artistiques, en amateur et dans les établissements scolaires ;
- développement des propositions artistiques dans l'espace public, pour investir les différents quartiers de la ville ;
- éco-responsabilité et durabilité des évènements et pratiques ;
- égalité femme/homme ;
- développement des partenariats et travail en réseau avec les autres structures culturelles sur le territoire dans une logique de complémentarité et mutualisation.

Elle entend poursuivre le soutien apporté à l'Association pour lui permettre de décliner son projet artistique et culturel sur le territoire, tout en réaffirmant son attachement à la labellisation Scène régionale Auvergne Rhône-Alpes et au soutien conjoint des différents partenaires et financeurs à ce projet.

L'Auditorium Seynod
L'Auditorium Seynod est une association Loi 1901 qui gère, de manière indépendante, la salle de spectacle de 389 places appelée du même nom, située au sein de l'Hôtel de ville de la commune déléguée de Seynod. Il est aussi une salle de cinéma classée « Art et Essai ».

Chloé Le Nôtre, assure la mise en œuvre du projet artistique et culturel avec une équipe de 11 permanents, pour lequel elle a été nommée. Elle est titulaire des licences d'entrepreneur du spectacle vivant liées aux salles et à l'activité.

Ce projet, intitulé « Vibrations », part d'une nouvelle ligne de programmation cherchant à redynamiser le lieu pour créer un endroit de rencontres et de découvertes pluridisciplinaire (cinéma, danse, jeune public, musique, théâtre). Son socle se construit sur les problématiques sociétales actuelles qui, de manière transversale, permettent d'aborder à travers des œuvres, des questions fondamentales telles que la représentation du multiculturalisme, la diversité sociale, les droits des femmes, l'équilibre environnemental… affirmant ainsi le caractère indispensable de la culture dans la viabilité d'un territoire sur le plan humain, économique, politique et social. Elle permet ainsi de répondre aux enjeux d'un territoire en pleine mutation.

Elle a également pour vocation de constituer un socle solide pour favoriser l'accessibilité des œuvres à tous les publics, permettre un renouvellement et une ouverture aux familles, aux enfants et aux jeunes. L'Auditorium Seynod, à travers cette ligne, qui traverse autant sa programmation que ses projets de médiation culturelle, d'éducation artistique et culturelle que ses liens avec les autres lieux de son territoire, souhaite être un lieu de cohésion sociale fort.

Les activités de L'Auditorium Seynod touchent chaque année près de 17 000 spectateurs pour le spectacle vivant pour environ 80 représentations et 29 000 entrées pour le cinéma. L'objectif est d'augmenter cette fréquentation publique sur les trois prochaines années malgré un contexte difficile lié à la crise sanitaire.

Au cœur de ce projet réside également la mise en place d'un pôle de création, à l'écoute des formes artistiques émergentes et/ou issues de la société civile, proposant un accompagnement cohérent dans les parcours artistiques. Les artistes soutenus représentent la diversité des regards et des cultures. Ils sont issus du territoire local, régional ou national mais sont peu représentés dans le milieu du spectacle vivant. Ils nourrissent le projet du lieu en proposant des actions innovantes liées à leurs écritures artistiques. Pour soutenir ces artistes et leurs projets, L'Auditorium Seynod entretient un lien fort avec l'ensemble du réseau

professionnel que ce soit au niveau local, national et international et fait partie de réseaux professionnels tels que le Groupe des 20, Jazz Contreband, le Rézo, l'ASSITEJ, LAPAS, Auvergne Rhône-Alpes Spectacle vivant et pour le cinéma, ACRIRA, AFCAE, ADRC. Il est également soutenu par l'ONDA et la Caisse des dépôts.

Considérant que le projet mené par L'Auditorium Seynod résonne en parfaite cohérence avec les objectifs de la Région, du Département, et de la Ville d'Annecy, les parties souhaitent consolider leur partenariat et préciser les termes d'une convention pluriannuelle.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

TITRE I - DISPOSITIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES

ARTICLE 1 : PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

Le nouveau projet de L'Auditorium Seynod est mis en place pour redynamiser ce lieu crée en 1982 sur l'ancienne commune de Seynod. Intitulé « Vibrations » comme les ondes artistiques et culturelles qu'il doit insuffler sur un territoire désormais élargi, il a pour objectif de créer une effervescence, un bouillonnement artistique en étant à l'écoute de ses publics pour devenir un lieu fédérateur, vecteur de cohésion sociale, de tous et pour tous.

Il est composé de plusieurs volets, tous reliés les uns aux autres :

- **Une nouvelle ligne de programmation cohérente entre les différentes disciplines que sont le cinéma, la danse, le jeune public, la musique et le théâtre.**

Elle sera attentive à la pluralité (qu'elle soit culturelle ou sociale) des regards et des points de vue : accès de tous à la production des œuvres artistiques et à leur diffusion, meilleure représentativité de ses manières d'être, de faire, de penser et de l'incarner dans toutes ses esthétiques.
A travers la pluralité de ses regards, il existe de manière sous-jacente, la question des mécanismes de fonctionnement d'une société et la nécessité de l'aborder de manière transversale que ce soit à travers le prisme de la mixité sociale, la défense des droits culturels, la parité homme-femme dans la création artistique, les rouages économiques liés aux problématiques environnementales…
La question de l'accès à la culture, intrinsèquement liée à celle de sa diffusion, s'inscrira dans la même dynamique. Pour être au plus près de ces questionnements, une écoute particulière sera donnée aux formes artistiques émergentes issues de la société civile, proposant des nouvelles manières d'être et de créer.

- **La création d'un pôle de création**

Pour être au plus près des formes émergentes, au cœur des vibrations, L'Auditorium Seynod doit devenir un lieu effervescent, foisonnant, de créations, d'initiatives et d'innovations artistiques. Longtemps dédié à la pratique amateur théâtrale, il s'ouvre désormais à l'ensemble des disciplines qui composent la pluralité de sa programmation et plus particulièrement à la danse.
Surtout, il devient un pôle de production avec de nombreuses compagnies en résidence qui sont accompagnées en fonction de leur niveau de structuration. Des moyens nouveaux sont affectés pour leurs soutiens. Afin de rendre possible ce projet, L'Auditorium Seynod met en place un parcours cohérent d'accompagnement allant de l'idée d'un premier projet à l'épanouissement artistique d'un artiste dans sa maturité créative. Quatre niveaux d'accompagnement sont proposés :

>>> CUB
Premier incubateur artistique sur la région Auvergne-Rhône-Alpes, CUB a pour vocation d'accompagner les jeunes artistes au tout début de leur carrière, à la naissance d'un premier projet, en théâtre et/ou en danse, qu'il soit un spectacle ou une performance, adressé à la scène ou in situ.

>>> ULTRASON - La résidence tremplin
La résidence tremplin est réservée à des premiers projets identifiés lors de la formation CUB ou par le biais de repérages. Dans un premier temps, elle accompagne une ou un jeune artiste par la mise à disposition d'espaces de répétitions et par des conseils à la production et à la structuration. Quand le projet est affirmé, l'artiste peut bénéficier d'une coproduction ainsi que d'une programmation.

>>> ECHO - Les compagnies en résidence (1-2 ans)
Les compagnies en résidence s'adressent à des artistes émergents ayant déjà une expérience chorégraphique ou de mise en scène. La résidence à L'Auditorium Seynod permet de consolider un projet artistique et une structuration.

>>> PULSE - Artiste associé – 3 ans
L'aide d'artiste associé s'adresse à des artistes confirmés, ayant déjà une maturité chorégraphique ou dans la mise en scène qui investissent le lieu par le foisonnement de leurs idées et de leurs projets.

- **Un nouveau rapport aux publics**

Avec 400 abonnés et des remplissages entre 40 et 60% de la jauge, un des défis de L'Auditorium Seynod est d'améliorer la fréquentation de son lieu. Il s'agit d'être identifié par les habitants de la commune déléguée, que ce soit les quartiers populaires ou plus résidentiels, ainsi que les nouveaux arrivants. Il s'agit également de permettre à des publics éloignés de la culture et plus particulièrement aux publics jeunes, d'accéder à la salle de spectacle et/ou à des propositions culturelles. Il s'agit ensuite, de par son projet complémentaire aux autres lieux culturels, de trouver une place forte au sein de la commune d'Annecy, du département et du territoire régional.

>>> Priorité à l'éducation artistique et culturelle
L'Auditorium Seynod s'est toujours inscrit dans une démarche active auprès du milieu scolaire. Mais les collaborations artistes / établissements ont besoin d'être renouvelées pour développer le nombre de propositions en cohérence avec le projet artistique des artistes diffusés et/ou en résidence.
Cela se traduira également par un travail, via la nouvelle ligne de programmation, vers des publics en difficultés scolaires.

>>> Les publics empêchés
La cartographie des publics empêchés est large. Ils peuvent cependant être définis selon plusieurs modalités d'actions :

- Aller vers les publics par la décentralisation des pratiques et des spectacles : par un travail avec de nouveaux lieux partenaires pour proposer au sein des établissements ou des collectivités des propositions artistiques et/ou des actions culturelles pour des publics qui ne peuvent se déplacer.

- Passer par la pratique pour amener les publics à se déplacer à L'Auditorium Seynod à l'occasion d'un spectacle et/ou d'une restitution d'ateliers.

- Proposer des nouveaux temps gratuits ouverts à tous : que ce soit les trainings de danse, la création de temps forts

>>> Meilleure visibilité pour tous : refonte de la communication
Cette étape est indispensable au déploiement des activités dans la recherche de publics et l'identification du lieu.

ARTICLE 2 : RESPONSABILITE ARTISTIQUE

La présente convention est conclue sous condition expresse que la responsabilité artistique de la scène régionale soit assurée par Madame Chloé Le Nôtre bénéficiant d'une totale liberté de programmation.

TITRE II – DISPOSITIONS FINANCIERES ET REGLEMENTAIRES

ARTICLE 3 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, L'Auditorium Seynod s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'ensemble des actions dont le contenu est précisé dans le TITRE I du présent document et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.
Pour sa part, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Haute-Savoie et la Ville d'Annecy s'engagent, sous réserve de l'inscription des crédits au budget correspondant, à soutenir financièrement L'Auditorium Seynod, pour ses activités mentionnées dans le TITRE I du présent document, à l'exception des financements imputables sur la section investissement.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RESILIATION

Article 4.1 : durée
La convention est établie pour les années civiles 2022-2023-2024-2025.
Elle prend effet à la date de la dernière signature et sera valide jusqu'au **31 décembre 2025.**

Article 4.2 : avenant
La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les parties. Ces avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.
La demande de modification de la présente convention doit être faite par courrier précisant l'objet de la modification. Les modifications demandées ne peuvent en aucun cas remettre en cause les objectifs généraux définis dans le TITRE I de la présente convention.

Article 4.3 : résiliation
En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Article 5.1 Subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Le soutien de la Région aux activités de l'Auditorium Seynod, telles que définies au titre I, se concrétisera par une subvention votée annuellement en Commission permanente du Conseil régional, sous réserve du dépôt préalable par l'Auditorium Seynod d'un dossier complet de demande de subvention avant la fin de l'année précédente et de l'inscription au budget des crédits correspondants.

Le dossier de demande de subvention devra comprendre :
Sur le plan administratif :
- Les derniers statuts en vigueur ou une attestation certifiant que les statuts déjà remis n'ont pas été modifiés.
- La composition des organes de décision.
- SIRET
- le régime de TVA
- le RIB
- Le compte de résultat et le bilan certifié par le comptable public de l'année N-2, s'il n'a pas déjà été remis.
- Le cas échéant, le rapport du comptable public pour l'année N-2, s'il n'a pas déjà été remis.

Sur le plan de l'instruction :
Le compte rendu financier et bilan d'activités provisoire de l'année précédente (N-1)
Le budget prévisionnel pour l'année, objet de la demande (N)
Le programme prévisionnel des actions pour l'année N

La subvention de fonctionnement accordée fera l'objet d'une convention attributive de subvention précisant notamment les conditions de mandatement, les délais de validité et les conditions de la restitution éventuelle de la subvention.

Le versement de la subvention annuelle de la Région sera alors effectué sur demande écrite du bénéficiaire selon les modalités prévues dans l'acte attributif et conformes au règlement budgétaire et administratif applicable à la date de notification.

Toute subvention est versée de compte à compte et exclusivement L'Auditorium Seynod qui ne peut les reverser en tout ou partie à un tiers.

Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le comptable assignataire est le comptable régional.

Article 5.2 Soutien du Département de la Haute-Savoie

Le soutien du Département aux activités de l'Auditorium Seynod, telles que définies au Titre I concernant son fonctionnement, se concrétisera par une subvention votée annuellement en Commission permanente du Conseil Départemental, sous réserve de l'inscription au budget des crédits correspondants. Cette aide devra faire l'objet d'un dépôt préalable par l'Auditorium Seynod, d'un dossier complet de demande de subvention en année N-1 (date limite fixée annuellement).

Le dossier de demande de subvention devra comprendre :
- le compte rendu financier de la subvention versée au titre de l'exercice écoulé
- la copie certifiée des comptes de l'exercice écoulé
- un bilan d'activité pour l'exercice écoulé certifié conforme
- le projet d'activité de l'année N
- le budget prévisionnel pour l'année N
- la copie certifiée du budget prévisionnel

Le dossier sera disponible auprès des services du Département.

Les modalités de versement des subventions du Département à l'Auditorium Seynod sont fixées par courrier ou dans une convention bilatérale annuelle passée entre l'Auditorium Seynod et le Département.

En ce qui concerne les actions d'éducation artistique et culturelle, l'aide départementale est inscrite dans le cadre du dispositif « Les chemins de la Culture ». Un soutien de l'Auditorium Seynod dans ce cadre pourra être envisagé sous réserve de la participation de l'Auditorium Seynod au dispositif, et suivant le nombre de collégiens impliqués dans le projet.

Article 5.3 Soutien de la Ville d'Annecy

Article 5.3.1 : Subventions de la Ville et modalités de versement

Afin de permettre à l'Auditorium Seynod de réaliser son projet culturel, la Ville fixe annuellement, dans le cadre de la préparation de son budget, le montant de la subvention allouée à l'Association.

Il est rappelé que pour l'année 2021, l'Association a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 499 200 €. Elle a bénéficié également de subventions pour des projets culturels et une subvention liée à de l'investissement.

Pour chacune des années de la présente convention, l'Association peut présenter des demandes de subventions de Fonctionnement, des demandes de subventions liées à des projets culturels ponctuels ou encore liées à de l'investissement.

Les montants de ces subventions seront arrêtés après étude du dossier de demande de subvention présenté annuellement par l'Association à la Ville et après examen des actions organisées par l'Association au regard des objectifs définis par la présente convention et de la politique de la Ville.

. La subvention de fonctionnement allouée par la Ville à l'Association sera versée selon un échéancier spécifique notifié par écrit à l'Association. Cet échéancier ne concerne que la subvention de fonctionnement. Avant fin février de chacune des années de la présente convention, l'Association bénéficiera d'une avance sur la subvention de fonctionnement de 50% du montant voté l'année N-1.

. Les subventions accordées pour des projets culturels seront également notifiées à l'Association et versées a postériori de la tenue de chacun des projets, pour tout ou partie, en fonction de la réalisation des événements. Après étude et concertation, un versement pourrait être accordé en amont d'un projet, sur présentation de justificatifs des frais engagés et d'un budget prévisionnel.

. La subvention d'investissement allouée par la Ville sera également notifiée à l'Association.

Article 5.3.2 : Contributions matérielles de la Ville

La Ville met à disposition de l'Association des locaux situés place de l'Hôtel de Ville de Seynod à Annecy. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux séparée.
Sur demande préalable, l'Auditorium Seynod pourra bénéficier de l'aide des services municipaux et de prêt de matériel appartenant à la Ville pour l'organisation de ses manifestations, sous réserve de leurs disponibilités.
La valorisation de ces aides sera établie chaque année par la Ville et mentionnée dans le dossier de demande de subvention de l'Association.

ARTICLE 6 : JUSTIFICATIFS

L'Auditorium Seynod s'engage à fournir chaque année à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au Département de la Haute-Savoie, et à la ville d'Annecy, en double exemplaire :

- le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- les comptes annuels de l'année écoulée, ainsi que tout rapport produit par le comptable public
- le programme artistique et culturel de l'année à venir ;
- le budget prévisionnel de l'année à venir ;
- le programme artistique et culturel de l'année en cours (révisé le cas échéant) ;
- le budget prévisionnel de l'année en cours (révisé le cas échéant).

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES

L'Auditorium Seynod est placé sous le contrôle d'un expert-comptable et d'un commissaire aux comptes, chargés de la vérification de la comptabilité.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS SOCIALES ET FISCALES

L'Auditorium Seynod s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale, par référence aux conventions collectives en vigueur.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DE COMMUNICATION

L'Auditorium Seynod s'engage à mentionner le soutien financier des partenaires publics par tout moyen approprié et notamment à faire apparaître leur logotype tel qu'il figure sur leurs chartes graphiques sur tout support d'information et de communication sur l'exécution des missions et actions visées par les présentes.
L'Auditorium Seynod fournira à la Région, au Département et à la Ville et à leur demande, en conformité avec les dispositions du Code de la propriété intellectuelle, tous les documents utiles à la réalisation de supports de communication ou de manifestations destinées à la promotion des actions de la Région, du Département et de la Ville.

Pour la Région,
Le Bénéficiaire de toute subvention régionale a l'obligation de mettre en œuvre une démarche de visibilité régionale active préparée en amont avec la Direction de la Culture et du Patrimoine aux fins de prendre en compte d'éventuelles spécificités.
D'une manière générale il devra faire figurer de manière lisible le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes :
- Selon les règles définies par la charte graphique, le logotype est déployé sur tous les supports produits dans le cadre de la présente convention : papier, internet, écrans vidéo, teaser …
- Obligation d'une pose d'une plaque ou d'un panneau mentionnant l'aide régionale à l'entrée principale de son bâtiment ou le cas échéant dans l'espace d'accueil du public (Plexi / Dibon / zinc / laiton, vitrophanie…)
Ces plaques / panneaux seront transmis par la Direction de la culture et du Patrimoine.
Les modalités concrètes d'obligation de communication seront rappelées dans les conventions attributives de subvention, chaque année.
Aux fins d'attester du service fait, il sera demandé au bénéficiaire d'adresser des photographies présentant le lieu de pose de la plaque/panneau.
- Le bénéficiaire s'engage également à faire connaitre et mentionner le soutien régional dans ses relations avec les Médias. Le bénéficiaire fournira à la Région et à sa demande, en conformité avec les dispositions du Code de la propriété intellectuelle, tous les documents utiles à la réalisation de supports de communication ou de manifestations destinées à la promotion des actions.

Pour le Département, afin de participer à la bonne information du grand public de l'usage des finances publiques, le bénéficiaire a obligation de communiquer sur le soutien et le financement accordés par le Département de la Haute-Savoie.
L'Auditorium Seynod devra faire mention de ce soutien et intégrer le logo du Département de la Haute-Savoie sur :

- l'ensemble des publications et des supports de promotion,
- le site internet à la rubrique « Partenaires », avec le texte d'accompagnement suivant :

« *Le Département de la Haute-Savoie conduit une politique forte et cohérente en faveur du spectacle vivant. Par son action, il soutient l'aménagement du territoire en faveur d'une plus grande démocratisation culturelle, par le biais d'une aide aux structures qui assurent une diffusion artistique*.»
L'Auditorium Seynod pourra télécharger le logo du Département ainsi que la charte graphique associée sur son site internet : https://www.hautesavoie.fr/charte-graphique. Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « Bon à Tirer » par le Département de la Haute-Savoie – contact : communication@hautesavoie.fr
L'Auditorium Seynod devra également installer un visuel permanent mettant en avant le soutien du Département de la Haute-Savoie au niveau du bâtiment de la salle de spectacle. Les modalités concrètes (format, support, lieu d'installation…) seront précisées lors de la notification d'attribution de la subvention.
L'Auditorium Seynod veillera à valoriser le soutien du Département de la Haute-Savoie et à évoquer le partenariat établi dans le cadre de ses relations presse (dossiers de presse, communiqués, conférences de presse, ITW), et de ses relations publiques.
Les modalités concrètes d'obligation de communication seront rappelées dans les notifications et/ ou conventions attributives de subvention, chaque année.

Pour la Ville, le logo de la Ville ainsi la mention de son soutien devra figurer sur l'ensemble des documents, publications et outils de communication, qu'ils soient physiques ou virtuels.
Les documents et outils édités devront respecter la charte graphique associée au logo et son utilisation doit être approuvée au préalable par la Ville (bon à tirer).

ARTICLE 10 : AUTRES ENGAGEMENTS

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par L'Auditorium Seynod, cette dernière doit en informer les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Auditorium Seynod s'engage dans un processus de développement durable, respectueux des bonnes pratiques envers les droits de l'humain, les droits du travail et l'environnement. L'objectif est de réduire les risques pour la santé et la sécurité, de promouvoir l'innovation sociale, de préserver l'énergie et les ressources naturelles, de sensibiliser les personnels, les publics et les partenaires du L'Auditorium Seynod aux questions écologiques et de les mobiliser sur des pratiques innovantes.

L'Auditorium Seynod devra également porter une attention particulière aux actions mises en œuvre en direction des publics handicapés.

L'Auditorium Seynod s'engage également à lutter contre les nombreuses discriminations. L'égalité entre les femmes et les hommes fera l'objet d'une attention plus particulière pour cette convention. L'Auditorium Seynod accordera une grande vigilance sur la répartition des moyens de production, la programmation et la gestion des ressources humaines (partage des responsabilités, niveau des rémunérations…).

ARTICLE 11 : ÉVALUATION ET COMITE DE SUIVI

Un comité de suivi comprenant les représentants, conseillers techniques de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de la Haute-Savoie et de la Ville d'Annecy se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de L'Auditorium Seynod, afin d'effectuer l'évaluation des activités de la scène régionale notamment au vu des documents mentionnés à l'article 6.
Les indicateurs quantitatifs relatifs à la fréquentation du public sur chaque spectacle et par mode d'expression artistique, ainsi qu'une présentation financière détaillée des réalisations par nature d'activité sera présentée chaque année à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au Département de la Haute-Savoie et à la Ville d'Annecy dans le cadre du comité de suivi.
L'évaluation porte sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés dans le TITRE I de la convention, sur l'impact des actions, projets ou interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de leur intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.
L'Auditorium Seynod s'engage à fournir à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au Département de la Haute-Savoie, et à la ville d'Annecy au moins six mois avant le terme de la présente convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'activités pour les années 2022 à 2025, ainsi qu'une synthèse des comptes financiers pour les mêmes exercices.

ARTICLE 12 : CONTROLE DES PARTENAIRES PUBLICS

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.
L'Auditorium Seynod s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par les partenaires publics de l'application de la convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 13 : SANCTION

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par L'Auditorium Seynod sans l'accord écrit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de sa subvention, après examen des justificatifs présentés par L'Auditorium Seynod et avoir entendu préalablement ses représentants. La Région Auvergne-Rhône-Alpes doit en informer L'Auditorium Seynod par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 : REGLEMENT DES LITIGES - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif compétent.

Fait à Annecy, le en 4 exemplaires originaux

Pour la Région
Le Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Département
Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Pour la Ville
Le Maire

Pour L'Auditorium Seynod
Le Président

Annexe 2 : indicateurs

Les indicateurs suivants (non exhaustifs) feront l'objet d'un examen attentif en comité de suivi :

La production
- Nombre de production ou coproduction
- Montant global et annuel des apports numéraires en production ou coproduction
- Mise en relation des compagnies aidées ou coproduites avec les autres établissements culturels susceptibles de favoriser leur diffusion
- La place des femmes dans la création et la diffusion artistique

L'accueil en résidence
- Nombre d'équipes accueillies, durée, prise en compte de leur relation au territoire et aux populations
- Accompagnement des équipes

La diffusion
- Nombre de spectacles
- Fréquentation
- Nombre de séances scolaires
- Nombre de Pass'Région

La relation au milieu scolaire et à la jeunesse :

- la relation avec les enseignants (formation de formateurs, documents qui leur sont destinés…)
- La fréquentation des spectacles pour l'enfance et la jeunesse
- les projets en milieu scolaire (nombre, type, public visé…)
- les autres actions artistiques et culturelles pour la jeunesse hors milieu scolaire (nombre, type, public visé…)
- la part des groupes scolaires par rapport au nombre des spectateurs
- la part des groupes scolaires par rapport au total des abonnés et par rapport au nombre total

L'emploi :

- le nombre d'ETP
- volume d'intermittence
- Indicateurs sur la répartition femme/homme

PROJET ARTISTIQUE & CULTUREL

Direction **Chloé Le Nôtre**

La communication:

- le type d'outils de communication et leur lien par rapport à la stratégie de communication
- l'évolution de la communication immatérielle : internet, emailings, réseaux sociaux, …

Le lien avec le territoire :

VIBRATIONS

- les projets en direction des publics « empêchés » (hôpital, prison…) ou éloignés de la culture : les territoires ruraux ou en quartiers prioritaires (type d'actions, fréquentation,...)
- les projets et stages en direction des amateurs
- les partenariats durables avec les autres structures du territoire

L'inscription dans les réseaux :

- réseaux régionaux, nationaux, européens…
- type d'actions

INTRODUCTION

Arrivée en janvier 2020, je prends la suite de Joseph Paleni après vingt-cinq ans de direction.
Créé en 1982 sur la commune de Seynod, L'Auditorium est confronté à des enjeux de taille. Il doit affirmer son identité sur un territoire en pleine mutation tant dans sa géographie que dans sa sociologie, suite à la fusion de sa commune au sein de la ville d'Annecy et de l'augmentation importante de nouveaux habitants. Il est désormais un lieu qui partage un territoire avec d'autres équipements culturels et doit affirmer sa complémentarité. Il doit également prendre pour objectifs le développement de ses publics et l'augmentation de sa fréquentation, véritables enjeux sur les prochaines années du lieu.

Pour répondre à ces objectifs, je suis venue avec un projet que j'ai pu, depuis, confronter à l'équipe et au terrain, malgré un contexte particulièrement difficile lié à la crise sanitaire.
J'ai pu ajuster et affiner la ligne de programmation pour faire de L'Auditorium un lieu de découvertes artistiques, ouvert au monde et aux problématiques actuelles et de demain, à l'écoute de ses publics, fédérateur, familial, où tous se sentent accueillis ; un lieu restructuré en interne représenté par une nouvelle identité visuelle forte qui donne à voir son énergie, un lieu de création, accueillant l'émergence artistique et l'accompagnement au sein de parcours cohérents permettant de créer une effervescence créatrice d'initiatives, d'œuvres, d'actions culturelles…
Ce projet est composé de trois volets : l'artistique, les publics et les moyens et permet d'insuffler la dynamique nécessaire au rayonnement de L'Auditorium Seynod sur les quatre prochaines années.

Chloé Le Nôtre

UNE NOUVELLE LIGNE DE PROGRAMMATION

Pendant vingt-cinq ans, les disciplines privilégiées de L'Auditorium ont été le théâtre et la musique. La programmation théâtrale était assurée par son ancien directeur et celle de la musique, déléguée depuis une dizaine d'années à une prestataire extérieure, Catherine Gorée, qui insufflait sa propre ligne artistique autour du jazz métisse.

Il était ainsi nécessaire de proposer une ligne de programmation permettant de réunir toutes les disciplines (spectacle vivant et cinéma) afin d'affirmer auprès des publics et des professionnels, une image cohérente, un projet fort affirmé au sein du territoire. Il s'agit également d'ouvrir la programmation à d'autres formes (danse, jeune public, temps forts) permettant de toucher des publics différents et permettre ainsi son renouvellement.

1. *Un projet, un nom : « Vibrations »*

L'instauration d'une nouvelle ligne de programmation répond à plusieurs enjeux : un enjeu local et un autre sociétal. Au cours des quatre prochaines années, nous allons l'affirmer petit à petit pour qu'elle puisse trouver sa place en complémentarité des autres lieux du territoire.

>>> Un enjeu local – une ville en mutation
Suite à la fusion des communes en 2017, L'Auditorium Seynod est désormais sur le même territoire que ses partenaires culturels que sont Bonlieu scène nationale, le théâtre des Collines, le Brise Glace et le Conservatoire à Rayonnement Régional d'Annecy. Il est donc nécessaire de profiter d'une nouvelle direction pour affirmer un projet qui se pose en complémentarité des autres et ainsi favoriser la répartition des œuvres et la circulation des publics entre les lieux. Car nous partageons tous des disciplines, nous permettant de travailler ensemble et d'affirmer nos partenariats, notamment à travers des coprogrammations, où nos identités clairement définies, viennent se rencontrer. Pour la saison 21-22, nous travaillons avec tous les lieux du territoire et soutenons ensemble la jeune création.

Il s'agit également d'être un lieu proche de ses habitants. Situé historiquement au pied des premiers logements sociaux de Seynod, cette nouvelle ligne de programmation correspond à la géographie du lieu et est construite pour aller à la rencontre de publics mixtes socialement et culturellement. L'Auditorium Seynod se doit d'être un lieu du vivre ensemble, un lieu de cohésion sociale pour le quartier et d'une commune en pleine mutation. Il se doit de composer avec les particularités de ses quartiers, qui combinent ruralité, quartiers populaires et nouveaux habitants et apportent, une nouvelle sociologie au territoire.
La commune déléguée est au pied du massif des Bauges. Nous avons commencé à développer nos outils de décentralisation vers les villages et bourgs proches (Quintal, Viuz-la-Chiesaz, Gruffy…) par une proposition culturelle adaptée et représentant notre nouvelle ligne artistique. Cette dynamique, nous souhaitons la développer dans les trois prochaines années.

>>> Un enjeu sociétal
Mais il s'agit également d'affirmer une ligne de programmation forte, portée par la direction, pour incarner un projet et être identifié sur l'ensemble du territoire, local, national et international.
Cette nouvelle ligne, intitulée « VIBRATIONS » part de deux postulats qui se rejoignent :

- La culture, représentée dans le lieu, doit-être au centre des réflexions, des nouveaux modèles, qui questionnent, revendiquent et influent sur le fonctionnement d'une société de manière positive par la création artistique.
- La création artistique est un mouvement, une « vibration perpétuelle » de renouvellement des formes artistiques dont il faut être, en tant que lieu, le récepteur.

>>> Définition de la ligne de programmation
A l'œuvre dans la société comme dans le milieu de la culture, les mécanismes de reproduction des inégalités sont fortement ancrés, même au sein de la pratique artistique. A travers la notion de « vibrations », la programmation de L'Auditorium sera au centre des problématiques sociétales actuelles et de leurs représentations.

Ainsi, elle sera attentive à la pluralité (qu'elle soit culturelle ou sociale) des regards et des points de vue : accès de tous à la production des œuvres artistiques et à leur diffusion, meilleure représentativité de modes de vie de faire, de penser et incarnera cette pluralité dans toutes ses esthétiques : cinéma, théâtre, danse, musique, jeune public.
À travers la pluralité de ces regards, existe de manière sous-jacente, la question des mécanismes de fonctionnement d'une société et la nécessité de l'aborder de manière transversale, que ce soit à travers le prisme de la mixité sociale et la défense des droits culturels, de la parité homme-femme dans la création artistique, où les rouages d'une société économique notamment liés aux problématiques environnementales et au développement durable.

La question de l'accès à la culture, intrinsèquement liée à celle de sa diffusion, s'inscrira dans la même dynamique.

2. Spectacle vivant

>>> Renfort des créations et de la pluridisciplinarité
Pour être au plus près de ces questionnements, nous serons à la recherche de formes artistiques émergentes issues de la société civile, proposant des nouvelles manières d'être et de créer. L'Auditorium Seynod sera ainsi un lieu de découvertes artistiques : la défense de jeunes autrices et auteurs, dont une partie sera issue de nos différents parcours d'accompagnements artistiques ou de nos nouveaux événements qui font la part belle à toute une jeune génération locale peu repérée.

L'Auditorium Seynod aura également une forte implication dans l'accueil de premières et de spectacles en création, de manière prioritaire pour les artistes accompagnés ou venus en résidence dans nos murs au préalable.
Pour la saison 21-22, cela représente 50% des spectacles programmés.

Cette émergence, ces créations, mais aussi la diffusion des spectacles, concerneront de nouvelles disciplines qui étaient auparavant minoritaires dans la programmation comme la danse et le jeune public. Désormais, le nombre de spectacles programmés est équitablement réparti par genre.

>>> Un pôle de soutien à la création artistique
Pour être au plus près des formes émergentes, au cœur des vibrations, L'Auditorium Seynod doit devenir un lieu effervescent, foisonnant, de créations, d'initiatives et d'innovations artistiques. Longtemps dédié à la pratique amateur théâtrale, il s'ouvre désormais à l'ensemble des disciplines qui composent la pluralité de sa programmation et plus particulièrement à celle de la danse.

Surtout, il devient un pôle de production avec de nombreuses compagnies en résidence qui sont accompagnées en fonction de leur niveau de structuration. De nouveaux moyens sont affectés pour leurs soutiens. Car construire un parcours d'accompagnement avec les artistes, c'est aussi construire une nouvelle relation avec eux qui s'inscrit dans le long terme. Dépassant la simple diffusion, les accompagner et les accueillir lors de résidences dans nos murs, nous permet de travailler différemment avec eux, que ce soit dans la rencontre avec l'équipe, créer des moments conviviaux, suivre l'évolution du projet dans sa création et répondre aux enjeux et problématiques traversées par les artistes et les compagnies.

Afin de rendre possible ce projet, L'Auditorium Seynod met en place un parcours cohérent d'accompagnement et de soutien allant de l'idée d'un premier projet à l'épanouissement artistique d'un artiste dans sa maturité créative. En fonction de chaque projet, nous nous mettons en lien avec des structures partenaires, que ce soit sur le territoire local, régional, national ou international, permettant aux artistes de bénéficier d'un réseau construit au fur et à mesure des années par Chloé Le Nôtre.

Nous avons ainsi créé quatre niveaux d'accompagnement.

>>> CUB
Premier incubateur artistique sur la région Auvergne-Rhône-Alpes, CUB a pour vocation d'accompagner les jeunes artistes au tout début de leur carrière, à la naissance d'un premier projet, en théâtre et/ou en danse, qu'il soit un spectacle ou une performance, adressé à la scène ou in situ.

L'accompagnement est une notion clé dans le processus artistique. Il permet à de jeunes artistes d'appréhender la complexité de ces métiers, les aide à penser leur développement et à affirmer leurs démarches d'auteur.

Imaginé comme une année d'expérience, CUB mêle des contenus de formation autant que des temps de laboratoire en salle de répétition. À la fin de l'année, les artistes ont un projet nourri par ces différents temps de travail et d'expérimentations artistiques sans obligation de résultat.

CUB est au cœur du projet de L'Auditorium Seynod. L'incubateur est accessible gratuitement pour les artistes sélectionnés. Seule l'adhésion à l'association leur est demandée. Pour la sélection, pas d'appel à projets, mais un engagement dans le repérage des jeunes talents locaux.
Dix artistes seront choisis par an pour suivre l'inCUBateur.

L'année est composée de :

- formations régulières, de septembre à avril, sur 2 à 3 jours pour acquérir les bases de production, technique, structuration, communication et diffusion. Elles sont accompagnées de temps individuels d'accompagnement en tête à tête avec un(e) intervenant(e).
- temps évolutifs à contenus participatifs : les artistes sont invités à participer régulièrement à l'élaboration des contenus et des rencontres. Ainsi, une partie des interventions envisagées pourra évoluer en fonction de leurs envies et besoins.
- temps de laboratoire en salle de répétition afin d'affiner leurs projets artistiques. Des sorties de résidence peuvent être envisagées devant un public de leur choix et à leurs demandes.

PROMOTION 21-22
Agata Kazmierska – Théâtre ; Camille Besseau et Camille Roche – Danse ; Clémentine Przybyla – théâtre ; Elodie Chhor – danse ; Fanny Gabison – Danse ; Gaétan Schneider – danse ; Maëva Abdelhafid – danse ; Lucie Delpierre – danse ; Morgane Chatenoud – Danse ; Paul Naparstek - théâtre/clown

>>> ULTRASON - La résidence tremplin (1 à 3 ans)
La résidence tremplin est réservée à des premiers projets identifiés lors de la formation CUB ou par le biais de repérages. Dans un premier temps, elle accompagne une jeune artiste par la mise à disposition d'espaces de répétitions et un accompagnement technique ainsi que des conseils à la production et à la structuration. Quand le projet est affirmé, l'artiste peut bénéficier d'une coproduction ainsi que d'une programmation.

Artistes en résidence tremplin ultrason :

> Compagnie Soul Magnet - Claire- Marie Ricarte et Amaury Réot – (Annecy) - danse
Claire-Marie Ricarte : formée au Ballet Junior d'Aquitaine, Claire-Marie intègre par la suite pendant trois ans le Ballet Junior de Genève. Depuis 2019, elle travaille régulièrement comme danseuse interprète, intervenante chorégraphique ou assistante répétitrice. Des expériences formatrices qui l'amène aujourd'hui à défendre son propre projet chorégraphique avec Amaury Réot.
Amaury Réot : Il débute la danse hip hop dans la rue avant de s'affirmer dans des battles. Son amour pour le mouvement, hérité de son père professeur de Taiji Quan, lui a permis de conjuguer arts martiaux et chorégraphiques. Il nourrit ensuite sa pratique à travers les enseignements en danse contemporaine du TDMI (Théâtre Danse Musique Image) et ceux du Centre de Développement Chorégraphique de Toulouse (formation Extension). Danseur et interprète désormais pour de nombreuses compagnies, il cultive le sens de l'écriture chorégraphique et créé en 21 avec Claire-Marie Ricarte, la compagnie Soul Magnet.

> Jerson Diasonama (Annemasse) – danse hip-hop
Né en 1997, Jerson Diasonama commence la danse en explorant le popping et le hip-hop new style, dans une formation encadrée par Imad Nefti. Il approfondit par la suite son approche du mouvement à travers de nombreux axes et rencontres. Il enrichit son vocabulaire et développe une gestuelle très singulière. En 2016, il crée le *essens:corp,* un projet de performance explorant danse et image sous forme de laboratoire d'expérimentation. Une recherche à travers l'utilisation du corps et du mouvement par le biais de la danse.

> Tommy Dinh (Bonneville) – danse hip-hop
Tommy Dinh est un jeune danseur issu du crew Hors Normes, basé à Bonneville. Passionné de b-boying, il cherche à développer sa danse et avide de collaborations, de rencontres et de trainings.
Auteurs de plusieurs shows, nous l'accompagnons dans sa professionnalisation et la recherche de son langage chorégraphique.

>>> ECHO - Les compagnies en résidence (1-2 ans)
Les compagnies en résidence s'adressent à des artistes ayant déjà une expérience chorégraphique ou de mise en scène. La résidence à L'Auditorium Seynod permet de consolider un projet artistique :

- Mise à disposition d'espaces de création
- Conseils à la production et à la diffusion
- Possibilité d'une coproduction de 5000 euros
- Actions culturelles construites avec l'artiste autour de son projet artistique
- Programmation d'une ou plusieurs dates de représentation.

Artistes ECHO 21- 22 :
Edouard Hue (Annecy)
Artiste en résidence à L'Auditorium Seynod depuis ses débuts, Edouard Hue a tout d'abord travaillé comme danseur notamment avec la Hofesh Shechter Company, Olivier Dubois, Yoann Bourgeois, Damien Jalet après avoir été formé au Conservatoire à Rayonnement Régional d'Annecy et au Ballet Junior de Genève. Il crée la Beaver Dam Company en 2014, structure franco-suisse, avec laquelle il développe son travail de chorégraphe dont la singularité ne cesse de s'affirmer au fur et à mesure de ses créations, dans ce qu'il appelle la « virtuosité sensible ».

Olé Khamchanla (Valence)
Originaire du Laos, Olé Khamchanla découvre la danse hip-hop en 1990, puis se forme à différentes danses : contemporaine, capœira, butô, traditionnelles d'Asie du Sud-Est. Petit à petit, il trouve son style, une manière de danser qui lui est propre et qui lui permet de s'affirmer aujourd'hui sur la scène française de la danse. Il n'hésite pas à expérimenter des croisements avec d'autres formes d'expressions comme le théâtre, le chant, la peinture ou la vidéo. Il crée sa propre compagnie, Kham, en 2011

Hugo Roux (Annecy)
Hugo Roux a commencé son parcours de comédien à Seynod il y a dix ans. À l'âge de 17 ans, il met en scène *Le mal de la Jeunesse* de Ferdinand Bruckner avec le soutien de L'Auditorium Seynod. En août 2014, il créé la Cie Demain dès l'Aube. Hugo intègre le département de mise en scène de l'École Nationale Supérieure des Arts et Techniques du Théâtre (ENSATT) à Lyon en 2015.

Thô Anothaï (Annecy)
Thô Anothaï, chorégraphe d'origine laotienne, découvre la danse hip-hop en 1993 à Bonneville. Autodidacte, il commence à participer à des battles de hip-hop et se spécialise en b-boying. En 2000, il est recruté par la compagnie Alexandra N'possee, puis rejoint Accrorap dirigée par Kader Attou. En 2007, il crée la compagnie Anothaï et conçoit plusieurs pièces où la force des éléments est toujours incontournable dans son processus de création.

Carmel Loanga (Paris)
Originaire du Gabon, elle se spécialise tout d'abord dans le popping avant d'évoluer vers le hip-hop à travers des stages et des battles. Elle devient rapidement danseuse interprète dans la compagnie Swaggers de Marion Motin, pour ensuite créer ses propres projets. Elle co-fonde la compagnie Sales Mômes avec Karim Khouader dans laquelle elle développe depuis, une écriture chorégraphique singulière.

>>> PULSE - Artiste associée – 3 ans
L'aide d'artiste associé.e s'adresse à des artistes confirmé.e.s, ayant déjà une maturité chorégraphique ou dans la mise en scène. Le travail ensemble sur trois ans permet l'accompagnement de plusieurs projets artistiques :

- mise à disposition d'espaces de répétitions, coproductions de 5000 euros par an
- Implantation sur un territoire par la mise en œuvre d'idées innovantes en terme d'événements ou d'actions culturelles
- Programmation des projets ainsi que du répertoire de l'artiste
- Implication de l'artiste dans la programmation du lieu

Nos artistes associées 2020-2023 : Myriam Boudenia (Lyon) et Anne Nguyen (Paris)

Myriam Boudenia (Lyon)
Autrice dramatique, comédienne et metteuse en scène, Myriam Boudenia a écrit une quinzaine de pièces de théâtre jouées partout en France. Elle est lauréate en 2009 de la bourse d'aide à l'écriture de la Fondation Beaumarchais-SACD pour *Les Pissenlits*. Elle propose dans ses fictions un univers poétique entre fantasmagorie et réalisme, elle explore les genres (fiction de l'intime, épopée tragique, comédie de mœurs, récit d'anticipation, réécriture de faits divers), aime plus que tout le mot « kaléidoscope » et propose des formes où le trouble, la marge, la transgression sont permis. Elle défend aussi à travers des formes participatives inédites un goût du risque assumé et une porosité accrue entre acteurs professionnels et participants amateurs.

Anne Nguyen (Paris)
Danseuse spécialiste en break et familière du monde des battles, Anne Nguyen fonde la
Compagnie par Terre en 2005. La pensée scientifique, ainsi que sa pratique de différents arts martiaux, l'inspirent pour concevoir des univers chorégraphiques qui subliment la danse hip-hop et son essence. Précision du geste, contraintes géométriques, contrastes d'énergie et de densité, jeux d'imbrications de corps et mécanismes dansés, occupations de l'espace inattendues, elle combine une danse hip-hop brute et virtuose à une écriture chorégraphique graphique, déstructurée et épurée.

>>> Des artistes ressources
L'accueil des artistes dans les murs de L'Auditorium permet de créer un lien fort autour de leurs projets et le développement de leurs structures. Cela nous permet également d'imaginer de nouvelles manières de rencontrer le public, de mettre en place des actions culturelles cohérentes avec leurs imaginaires, d'inventer ensemble des formes innovantes d'activités pour le lieu.
Nous les soutiendrons dans leurs démarches prenant en compte l'ensemble des activités que constitue le métier de metteuse-r en scène ou chorégraphe à la fois créateur, penseur, pédagogue, rassembleur de talents… Dans tous les cas, l'artiste devra vivre cette collaboration comme une opportunité d'investir le projet du lieu.

3. La musique

>>> Entre héritage multiculturels et musiques populaires du futur

L'idée de cette nouvelle programmation musicale est de privilégier des propositions qui s'appuient sur des dialogues entre les esthétiques et les générations et qui se fait le miroir d'une production musicale qui n'a jamais été aussi hybride et métissée qu'aujourd'hui. Les communautés qui se croisent dans les villes françaises cultivent souvent l'héritage importé par leurs ainés les différentes diasporas tout en étant pleinement ancrées dans la culture contemporaine grâce aux outils digitaux. Les musiciens créent en droite lignée de cette évolution, mélangeant sans souci la variété française entendue à la radio, les sons venus d'Afrique ou d'Orient, la pop américaine....
Il n'y a plus vraiment de sens à séparer hip-hop, jazz, musiques du monde, musiques électroniques. Ces esthétiques, autrefois cloisonnées, se croisent chez de nombreux artistes qui en font le véhicule d'une bande son qui accompagne le monde et ses mutations : un collectif de DJ qui mixe autant de la musique africaine que de la trap, un musicien jazz qui s'entoure d'un backing band de musique électronique, un rappeur qui fait un projet autour de la littérature, un groupe militant sud-africain avec des racines dans le hip-hop et le rock psychédélique, des artistes arabes qui puisent dans la musique électronique etc....
A travers cette nouvelle ligne de programmation, nous cherchons à décloisonner progressivement les catégories de spectateurs en construisant une démarche sur le long terme, qui permettra *in fine,* une vraie diversité de public tout en proposant la particularité de la programmation musicale de Seynod dans un paysage culturel local abondant.

4. *Le cinéma : développement du lien entre spectacle vivant, nouvelles écritures & image, vers un tiers lieu*

Séparé dans son fonctionnement du reste de la programmation, voire de l'équipe, il s'agit d'intégrer, dans les prochaines années, le cinéma comme un des points forts de L'Auditorium. Il a bien sûr ses enjeux propres liés comme par exemple le maintien du label « Art et Essai » dans une commune élargie (le pourcentage de films classés est passé de 40 à 70%) ou de concurrence importante avec l'existence sur le territoire d'un multiplex et un autre en projet.

Afin de répondre à ses enjeux mais également d'intégrer la nouvelle ligne de programmation, nous avons d'ores et déjà repensé l'organisation et le projet autour du cinéma à partir de plusieurs axes :

- Refonte des horaires et élaboration d'une stratégie de recherches publics en adéquation avec le pourcentage de films classés Art et Essai à programmer
- Programmation de spectacles à la croisée des genres : ciné-concerts, méta-cinéma
- Création de nouveaux temps forts attractifs afin d'aller chercher des publics différents : semaine manga, temps LGBT, festival du film fantastique, week-end musical
- Mise en place d'une médiation culturelle et développement d'un volet dédié à l'éducation à l'image, des initiations, des rencontres, la participation pour la première fois à des parcours d'éducation artistique et culturelle.
- Un maillage territorial renforcé avec de nouveaux partenaires : le Festival du Film d'Animation d'Annecy, Un tympan dans l'œil à Grenoble, le Lux à Valence.

D'autre part, qu'on parle de nouvelles technologies, de projets « immersifs », de « réalités mixtes », de réseaux sociaux, nous ne pouvons pas aujourd'hui ignorer les nouvelles pratiques de création liées à l'omniprésence des technologies dans nos vies.
Les cultures urbaines et la jeune création largement défendues dans le projet de l'Auditorium n'échappent pas à ces pratiques. Au contraire, l'image est centrale dans la manière dont elles nourrissent et alimentent la créativité. Mais ce sont aussi des artistes qui ont un rapport aux pratiques culturelles intimement liées à ces technologies. Communautés et « followers », publications de vidéo en ligne : ils s'inscrivent dans des pratiques qui sont à la fois intimement liées à leur territoire, quartier, ville mais aussi formidablement internationale et connectée. Ces pratiques sont aussi celles de la jeunesse qui nous entoure.

Les orientations de programmation dans cette perspective se traduisent par :

- Des spectacles dans les saisons à venir qui impliquent dans le fond ou la forme le recours aux nouvelles technologies ou les usages du numérique (ou de l'image) dans notre société : à l'instar de R1R2 START ou le projet Hip hop Nakupenda (programmation 21-22) -convoquant le jeu vidéo dans leur création - nous suivrons les compagnies et les projets qui confrontent leurs visions et pratiques de l'espace scénique afin de créer des objets singuliers, aux frontières des arts immersifs, des arts numériques et du théâtre. Adrien M & Claire B - Joris Mathieu, Collectif In Vivo : le territoire Rhône-Alpin regorge de talents dans ce secteur
- La problématique des usages et des transitions numériques dans le cadre d'échanges et de conférences des cycles « Utopies » pour s'interroger sur ces aspects-là et réfléchir ensemble des modalités de transition numérique durables et éthiques
- Des propositions d'actions culturelles qui accompagnent dans l'usage de ces outils et tentent un rapprochement des pratiques spontanées et individuelles des publics - notamment jeunes - avec des créations professionnelles
- Des modules autour de l'image associés aux trainings de danse : création de film, diffusion sur les réseaux. Une manière d'accompagner les pratiques numériques des jeunes
- Des pratiques créatives et l'apprentissage technique autour de la danse et de l'image / notamment les clips vidéo etc.

Nous nous appuierons pour conduire cette transition autour de l'image sur les partenaires - les institutions et les artistes et réseaux professionnels que nous avons repérés :
Sur le Grand Annecy :

- CITIA qui a l'expertise de ces pratiques professionnelles autour de l'image mais aussi un large réseau de compétences et une vision de l'évolution des métiers liées à l'image qui sera de bon conseil pour constituer les équipes les plus adaptées autour de ces projets images/vivant.
- L'ESAAA : L'école d'art propose notamment des spécificités de parcours autour de la vidéo et nous travaillerons ensemble sur la présentation des projets étudiants à l'Auditorium

Réseau départemental et régional :

- Pole Pixel à Lyon pour les aspects de ressource tant sur les projets en production que sur l'action culturelle et l'éducation à l'image
- Fonds SCAN de la Région : une manière de repérer des projets artistiques en cours de production
- Le LUX à Valence, seule scène nationale dédiée à l'image
- la MC 2 à Grenoble

Réseau National

- Passeurs d'images
- Le CNC
- L'Institut français et notamment le département création numérique
- Le réseau national HACNUM - le Réseau national des arts hybrides et cultures numériques
- Le forum des images, La Gaité Lyrique, le 104, à Paris mais aussi La Friche Belle de Mai à Marseille, Le Lieu unique à Nantes, …

5. De nouveaux temps forts

Les nouveaux temps forts complètent la ligne de programmation et renforcent le projet en permettant d'être plus audacieux dans les contenus proposés et ainsi travailler sur des publics spécifiques.

>>> UTOPIE(S)
Ce nouveau cycle comprend des spectacles mais aussi des films accompagnés de conférences.
Il propose une réflexion collective sur notre futur qu'il soit imaginé, fantasmé, sujet de recherches par des écrivains, scientifiques, dessinateurs, réalisateurs, philosophes, porteurs de projets alternatifs, coopératives, tiers lieux…
Ce nouveau cycle, par l'imagination des artistes et les actions de producteurs, militants associatifs ou de citoyens, ouvre une réflexion sur nos futurs - que ce soit à travers d'utopies ou de dystopies, de propositions alternatives et souhaitables, sur les habitats de demain, les manières de vivre ensemble, nos modes de consommation…
L'objectif est de permettre à chaque spectateur de s'emparer, à travers une œuvre artistique, des questions qui nourrissent les problématiques actuelles de nos sociétés.

>>> LA SEMAINE HIP-HOP
La semaine hip-hop offre quant à elle des événements et des formats différents de ce que nous pouvons proposer, tout au long de la saison, à travers des concerts et des œuvres chorégraphiques propres à ce mouvement artistique. La culture hip-hop, particulièrement fédératrice, touche désormais plusieurs générations et selon les formats, des publics peu habitués à fréquenter des salles de spectacles. Concerts, master class, initiations, concours de shows, open mic et battles, viennent rythmer cette semaine ouverte à tous.

Artistiquement, elle est dédiée à la pratique amateur ou aux jeunes professionnels afin de fédérer les initiatives locales, valoriser la jeune création, favoriser la professionnalisation du secteur et Partager ces moments d'expression et de création avec le plus grand nombre. Une première édition nous a permis de constater la nécessité d'inscrire cette manifestation dans le temps.

Elle se compose de quatre moments clés :

- LA MASTER CLASS DE RAP – URBAN POP

Co-organisé avec Grand Annecy Musique et le rappeur Bata
L'objectif :
Sur deux ou trois jours, elle permet à des jeunes artistes du territoire et/ou des beatmakers de venir se former autour des enjeux de la professionnalisation dans l'industrie musicale.
Nous faisons intervenir des professionnels du secteur, que ce soit des labels, des beatmakers, directeurs artistiques, responsable booking, éditeurs etc…
Participants : artistes, beatmakers toutes expériences (25 personnes)

- CONTEST DE DUOS / DANSE HIP-HOP ALLSTYLES : TIME 2 SHOW

L'objectif :
Le projet de ce concours est né d'un constat partagé par plusieurs professionnels et programmateurs, spécialisés en danse hip-hop : toute une génération de danseuses et danseurs se désintéressent de la scène. Or si nous n'agissons pas pour sensibiliser à la scène et à ses possibles, qui sera la prochaine génération au plateau ?
L'idée est donc de mettre en place un concours qui mêle professionnalisation et formation.
Ainsi, en partenariat avec le concours International Dance Delight au Japon, nous avons imaginé dans nos deux pays respectifs de faire bénéficier aux vainqueurs :
De résidences de création chez des partenaires (en France et au Japon) pendant lesquelles des rencontres avec des professionnels du spectacle (artistes et producteurs) seront organisées.
D'une tournée internationale

Participants : danseuses et danseurs hip-hop all style ayant un niveau professionnel.

- BATTLE DE DANSE

Afin de profiter de la venue de nombreux participants à Time 2 show, un battle en 2vs2 est organisé sur la place de L'Hôtel de ville de Seynod.
Le battle est toujours un moment unique, qui permet à tout public de s'accaparer les codes de ces danses. C'est un moment convivial et performatif, très attractif pour les publics.

- L'OPEN MIC

Co-organisé avec Grand Annecy Musique et le rappeur Bata
L'objectif : Après sa première édition avec plus de 35 candidatures et 20 sélectionnés, nous renouvèlerons un open mic pendant la semaine hip-hop dédié à la très jeune création. Cette année, le prix à gagner était une aide à la production d'un EP mais nous l'accompagnerons d'un encadrement professionnel ou d'une master class ouverte à tous sur du coaching de scène.
Participants : toute personne voulant se lancer dans le rap

>>> PARQUET D'ETE
Parquet d'été est une nouvelle programmation extérieure que nous lançons pour la première fois en 2021.
Au départ de ce projet, c'est l'idée de faire vivre la place de l'Hôtel de ville de Seynod pour créer un lieu d'échanges et de partage ouvert à tous pendant l'été. C'est l'idée également de faire vivre cet espace éloigné d'un centre-ville qui concentre les fréquentations des activités culturelles.

Et quoi de mieux qu'un parquet où nous pouvons programmer spectacles et ateliers mais aussi créer des dynamiques citoyennes issues de tous et portées par tous. Car le parquet, au-delà de la programmation que nous pourrons faire, est aussi un lieu que chacun pourra s'approprier, une fois la crise sanitaire passée, pour venir danser, répéter, s'entraîner et ainsi pratiquer toutes disciplines artistiques et/ou à la croisée des sports.

Pour la première édition, nous avons axé notre programmation vers des pratiques nouvelles comme le dance hall, la house, le freestyle foot, le flat BMX… afin d'être au plus près des jeunes et de la fabuleuse énergie créative issue des nouvelles générations.

C'est aussi l'occasion pour nous de nouer des partenariats avec des lieux et des associations culturelles et sociales locales, de croiser nos énergies et mettre en avant leurs dynamiques.

>>> PROGRAMMATION DECENTRALISEE : Le petit théâtre qui bouge

Depuis quelques années, L'Auditorium Seynod propose une programmation décentralisée pour aller au plus près des publics, à travers une petite forme artistique, facile à tourner. Cette programmation est constituée de 7 représentations et est dotée d'un matériel adapté permettant une diffusion « tout terrain ».

A l'avenir, nous souhaitons développer cet outil pour augmenter le nombre de représentations en décentralisation afin de chercher des nouveaux partenaires, répartis sur la commune nouvelle, les Bauges et l'ensemble du département.
En 2020-2021, nous avons proposé la création du metteur en scène Hugo Roux, en résidence à L'Auditorium Seynod, pièce pour 1 comédienne à partir d'un texte d'Annie Ernaux.

Tournée 20-21 : ISETA de Poisy, Lycée Baudelaire, Unité de santé mental de l'Hôpital d'Annecy, Médiathèque de Meythet, Parquet d'été, Résidence les Airelles, Mairie de Quintal, Foyer de Jeune Travailleurs Annecy-le vieux.

B. UNE PROGRAMMATION DES PUBLICS

1. A la recherche des publics

Avec 400 abonnés et des remplissages entre 40 et 60% de la jauge, un des défis de L'Auditorium Seynod est d'améliorer, sur les quatre prochaines années, la fréquentation du lieu. Il s'agit d'être identifié par les habitants de la commune déléguée, que ce soit les quartiers populaires ou plus résidentiels, ainsi que les nouveaux arrivants. Il s'agit également de permettre à des publics éloignés de la culture et plus particulièrement aux publics jeunes, d'accéder à la salle de spectacle et/ou à des propositions culturelles. Il s'agit ensuite, de par son projet complémentaire aux autres lieux culturels, de trouver une place forte au sein de la commune d'Annecy et du département.

Pour aller chercher de nouveaux publics, la mise en place d'outils de travail est indispensable. Elle constitue un travail de fond important nécessaire à rendre le lieu attractif et améliorer l'accueil des spectateurs.

>>> Une nouvelle politique tarifaire
Nous avons simplifié la grille tarifaire avec la suppression d'une partie des tarifs obsolètes avec les propositions de la nouvelle programmation. Nous avons également pris le parti de rendre l'abonnement attractif afin de fidéliser une partie des spectateurs et ainsi de s'assurer d'une fréquentation minimum par spectacle. Enfin, nous avons aligné certains tarifs comme le tarif scolaire, afin d'être en adéquation avec les autres lieux du bassin annécien et créer un tarif unique peu élevé pour les propositions jeune public.
Du fait de la crise sanitaire, nous n'avons pas pu éprouver la mise en place de ces nouveaux tarifs sur une longue durée. Nous nous donnons la possibilité de les faire évoluer encore.

>>> Billetterie
Pour compléter la refonte des tarifs, nous avons changé notre logiciel de billetterie, *Ressources*, pour deux autres plus faciles d'utilisation, *Mapado* pour le spectacle et *Money service* pour le cinéma. Cette transformation nous permet un meilleur suivi des contacts qu'ils soient des spectateurs ou des professionnels, une simplification de la vente permettant de raccourcir les temps d'attente ainsi que la vente de places sur internet et l'entrée directement en salle des spectateurs ayant choisi ce mode de réservation. Les deux logiciels permettent également à l'équipe de gagner du temps de travail sur la gestion des caisses et des documents nécessaires aux bilans.

>>> Un lieu chaleureux
Intégrer au bâtiment de l'Hôtel de ville, le hall d'entrée de L'Auditorium Seynod est peu convivial. Cependant, nous avons opéré des changements qui permettent d'améliorer l'accueil des spectateurs : changement du mobilier disposé, de l'éclairage, ouverture du bar les soirs de spectacles avec des produits locaux et de qualité, mais aussi les mercredis et les week-ends. Nos efforts ont été impactés par la crise sanitaire mais la dynamique est lancée. La nouvelle signalétique viendra renforcer ces changements et apportera également une clarification des espaces quant à la localisation de la salle de spectacle.

>>> Vers un tiers lieu culturel

Notre constat de la première édition de Parquet d'été et de la Semaine hip-hop a été de pouvoir rencontrer des jeunes qui ne se sentent pas concernés, voire pas les bienvenus, dans les lieux institutionnels. C'est un constat qui est depuis quelques années déjà étudié et documenté, notamment dans le cadre des études menées par l'Observatoire des politiques culturelles de Grenoble. (cf. Étude nationale « 50 ans de pratiques culturelles des français ») L'analyse par générations montre aussi la singularité des jeunes générations au sein desquelles les pratiques numériques (y compris domestiques) sont devenues majoritaires au détriment des médias historiques.

Nous souhaitons donc continuer, pour les années à venir, de défendre ce positionnement de lieu ouvert où la parole de chacun - et en particulier de la jeunesse - est autant accueillie et légitime que celles des artistes plus reconnus et « institutionnalisés » des autres générations. Dans un dialogue fructueux et riche de découvertes et d'enseignement pour tous.

Les pratiques évoluent, les possibilités d'écriture des projets évoluent. Le lieu doit continuer l'accompagnement des artistes dans ces pratiques tout en s'ouvrant davantage à la spontanéité créative de ceux qui en poussent les portes. Les pratiques créatives encouragées et accompagnées autour des usages du numérique et des réseaux que nous entendons conduire vont en ce sens.
Nous souhaitons être lieu qui se définit par et avec les habitants de son territoire.
Toutes ces données correspondent à ce que les tentatives de définition d'un tiers lieu revêtent aujourd'hui. Et c'est une perspective que nous sommes prêt à écrire, explorer, définir au gré du temps et de notre évolution dans cette direction.

>>> Meilleure visibilité pour tous : refonte de la communication

Nous avons déjà évoqué plusieurs fois le chantier de la communication du lieu. Il se décline en plusieurs axes :

- La création d'une nouvelle charte graphique intitulée « vibrations » pour tous nos supports de communication
- La refonte du site internet
- La création d'une signalétique sur le bâtiment nécessaire à visualiser le lieu
- Le développement de nouveaux outils de communication tels que nos réseaux sociaux
- Élaboration d'une stratégie de recherches des publics en fonction des programmations et des fréquentations

Pour nous aider dans la création de cette identité, nous avons fait appel à Elamine Maecha, cofondateur de BURO-GDS, dont le travail se distingue par la construction de langages graphiques et typographiques originaux. Son travail et son parcours nous ont interpellés.

Après des études à l'ENSAD, l'École nationale supérieure des arts décoratifs de Strasbourg et à SMFA, School of the Museum of Fine Arts de Boston. Ancien stagiaire chercheur à l'ANRT, il s'est intéressé aux questions de langages ainsi qu'aux parlures argotiques contemporaines. Élamine a collaboré pendant plusieurs années avec le Studio Philippe Apeloig et les Éditions Xavier Barral. Ses commanditaires sont le Théâtre du Châtelet, le Centre Pompidou, la Fondation Cartier pour l'art contemporain, l'Opéra National de Paris, l'institut du monde arabe ou encore le Musée du Louvre. Il enseigne le design éditorial à l'ESAL — Metz. Pédagogue, il est un point fort dans l'accompagnement de notre équipe de communication dans la mise en œuvre des différents chantiers de communication.

2. Médiation culturelle

>>> Priorité à l'éducation artistique et culturelle

Concernant le spectacle vivant, L'Auditorium Seynod s'est toujours inscrit dans une démarche active auprès du milieu scolaire en répondant à des dispositifs comme les premières Cultures, les PEAC, les Chemins de la Cultures, Passeurs de Culture et le Dispositif Musical de la Jonchère. Pour le cinéma, nous accueillons des séances scolaires proposées dans le cadre des différents dispositifs (École et Cinéma, Collège au Cinéma, Lycéens Apprentis Au Cinéma) ou hors dispositifs (Les 1ères Cultures, Anima-J, pendant les festivals Italien, Espagnol, Cinémino, Images Hispano Américaines).

Cependant, nous souhaitons dans les trois prochaines années, élargir les propositions de médiation culturelle tant par l'ouverture à de nouvelles disciplines (danse hip-hop, cinéma, musique…) que par un éventail plus important de propositions liées directement aux projets artistiques défendus par les artistes que nous accueillons en résidence ou en diffusion. Nous avons déjà commencé à initier cette nouvelle dynamique, ce qui nous a permis d'augmenter le nombre de projets d'éducation artistique et culturel ainsi que de répondre à de nouvelles demandes comme le dispositif Vacances Apprenantes, le dispositif Relais, ou jeunes en librairie.

Il s'agit également d'impliquer les enseignants plus tôt dans le choix des projets. Auparavant, une présentation de saison était organisée pour mobiliser les enseignants dans le choix des sorties scolaires en fin de saison. Nous l'accompagnons désormais d'une rencontre en février, autour d'une présentation des possibles projets d'actions culturelles proposés par les artistes qui les portent pour la saison suivante. Cette année, cette rencontre a été fructueuse et a permis une meilleure réponse aux propositions que nous pouvions faire.

Cet effort, nous allons le poursuivre.

Nous souhaitons également aller au-delà des dispositifs auprès des scolaires en proposant des projets innovants.
Nous avons commandé à Anne Nguyen, artiste associée à L'Auditorium, une conférence sur les danses hip-hop qui permet de créer un outil pédagogique préalable à une partie de notre programmation de spectacles. L'idée est de donner à chacun, des clés de compréhension de ces danses.
Cette conférence, que nous proposons dans nos murs mais aussi en décentralisation, est accompagnée d'un jeu vidéo, facile à télécharger, qui permet à chacun de tester les connaissances acquises et ainsi de reconnaitre les différentes techniques des danses hip-hop.

>>> Des ateliers pour tous

Que ce soit en spectacle vivant ou en cinéma, nous souhaitons développer, tout au long de l'année, et autour de notre programmation, des temps de transmission, d'initiation et d'éducation. Ces ateliers gratuits sont indispensables pour créer un lien différent du rapport à l'œuvre et à sa compréhension. Peu développé jusqu'à présent au sein de L'Auditorium, nous allons tester différents formats sur la saison 21-22 que nous conforterons et renforcerons dans les prochaines années autour de plusieurs grands axes :

- Les trainings (tous les mardis et une fois par mois les samedis) : organisés avec la formation Edha et la compagnie Anothaï, nous proposons à chaque personne souhaitant pratiquer la danse de venir s'entraîner ensemble dans sa pratique, dans des moments simples, ouverts à tous. Le training est essentiel à la danse hip-hop car elle permet la transmission entre pairs. Elle participe de la formation du danseur ainsi qu'à son initiation.
- Les ateliers artistiques : en lien avec la programmation. Nous proposerons régulièrement des initiations ou des ateliers parents-enfants pour accompagner les spectacles. Pour le cinéma, ce sera des ateliers d'éducation à l'image autour du pré cinéma pour comprendre et expérimenter l'image animée pendant nos temps forts, des conférences sur le cinéma une à deux fois par an sur une thématique ou des animations autour de l'analyse de film après une projection.

>>> Les publics empêchés

Nous travaillons régulièrement avec plusieurs établissements comme la Fondation d'Auteuil, les Epanous (IME, IMC), Baudelaire (Isabelle Rochoux), Centre social du Parmelan, le Foyer jeunes travailleurs de Novel, l'Hôpital, les EPHAD "Le Grand Chêne" principalement et les Airelles.

Cette année, nous avons initié de nouveaux partenariats à partir de modalités d'actions différentes que nous devons continuer à développer :

- Aller vers les publics par la décentralisation des pratiques et des spectacles : nous souhaitons travailler avec de nouveaux lieux partenaires pour proposer au sein des établissements ou de collectivités des propositions artistiques et/ou des actions culturelles pour des publics qui ne peuvent se déplacer. Par le petit théâtre qui bouge, nous avons déjà commencé à initier une nouvelle dynamique.

- Passer par la pratique pour amener les publics à se déplacer à L'Auditorium Seynod à l'occasion d'un spectacle et/ou d'une restitution d'ateliers. La saison prochaine, nous allons à titre d'exemple, proposer un projet pilote vidéo avec les jeunes du foyer de jeunes travailleurs d'Annecy-le-Vieux afin de faire une passerelle entre leur pratique via les smartphones et le cinéma en transmettant des clés de langage vidéo et d'éducation à l'image. Le résultat final sera la réalisation d'un clip avec un artiste en résidence à L'Auditorium, présenté en première partie des *Indes Galantes* en décembre. Ces ateliers adressés à des publics éloignés de la culture, sont à développer sur les prochaines années. Nous devons également élargir nos partenariats avec les associations locales travaillant avec ces publics.

- Proposer des temps gratuits, ouverts à tous : que ce soit les trainings de danse, la création des temps forts *Parquet d'été* et *la semaine hip-hop*, nous ont permis, malgré la crise sanitaire, de toucher des publics qui ne fréquentent pas notre équipement. Cette saison, nous avons par exemple travaillé pour la première fois avec les éducateurs de rue du quartier de la Jonchère, concernant les événements et initiations que nous avons mis en place de mai à juillet, que ce soit pour la semaine hip-hop ou Parquet d'Été. Nous avons ainsi accueilli des groupes d'enfants et adolescents, non accompagnés, qui ont assisté et participé à nos activités. Nous devons continuer à nourrir les liens avec eux, notamment pour les événements se déroulant en salle.

- Réflexion sur la pratique artistique des personnes en situation de handicap. Initier par l'AAPEI Epanou autour d'un projet culture et santé, nous avons mené tout au long de l'année, une réflexion que nous devons poursuivre, sur l'accès à terme, de personnes en situation de handicap, aux carrières artistiques. De nombreuses pistes ont été envisagées, mêlant pratiques et rencontres des œuvres que nous devons poursuivre.

>>> Améliorer l'accueil des publics en situation de handicap

Afin d'améliorer l'accueil des publics en situation de handicap, nous avons monté une commission réunissant plusieurs membres de l'équipe pour évaluer nos capacités d'accueils actuels de L'Auditorium et être force de propositions concernant des améliorations tant pour le cinéma que pour le spectacle vivant.

Nous avons ainsi investi dans un système audioeverywhere pour l'accès aux films des personnes avec handicaps sensoriels. Nous devons désormais s'assurer de son bon fonctionnement et communiquer de manière spécifique à ce sujet.

Nous souhaiterions également mettre en place une séance hebdomadaire en VFSTF et accueillir des spectacles signés.

Cependant, afin d'avoir une vision globale des améliorations que nous pourrions faire, nous souhaitons dans les prochaines années, nous faire accompagner par une association spécialisée dans l'accompagnement des structures telles que la nôtre, afin de proposer des aménagements cohérents.

C. LES MOYENS

1. Organisation de l'équipe et organigramme

L'équipe de L'Auditorium Seynod est composée de 12 ETP, qui en plus de la direction, se compose comme suit : un pôle administratif avec 1 administratrice, 1 chargée de production, 1 chargée des relations publiques, 1 chargée de communication, un pôle cinéma avec 2 personnes à la programmation et aux projections, un pôle technique avec 1 directeur technique, 1 technicienne lumière et 1 régisseur plateau, ainsi que 2 personnes agentes d'entretien.

L'intitulé de ces postes a déjà été modifié pour certains suite à l'écriture des fiches de poste et la mise en place d'entretiens individuels. Un nouvel organigramme a été construit qui reste encore à finaliser car des modifications sont encore à l'œuvre.

Depuis peu, nous avons recruté des renforts par le biais de stagiaires, d'étudiants en alternance. Nous avons également renforcé le pôle administratif par le recrutement d'un assistant comptable et administratif en contrat aidé.

Ces renforts nous permettent d'assurer le surplus d'activités lié à l'ensemble des transformations lourdes que nous opérons sur le fonctionnement du lieu que ce soit au niveau :

- Administratif : mise en place d'outils de gestion (budget prévisionnel, suivi du budget, plan de trésorerie, refonte des budgets artistiques), rédaction de contrats types, mise en place d'une lettre de mission avec le cabinet comptable…
- Communication et relations publiques : refonte de la charte graphique, des programmes, du site internet, mise en place des réseaux sociaux, d'une stratégie de communication globale autour de l'identité du lien (spectacles et cinéma), d'une nouvelle signalétique, d'une stratégie de recherche des publics et de nouveaux tarifs de billetterie, changement des logiciels de billetterie...

2. Modernisation de la salle

Animés par cette nouvelle dynamique, nous avons fait le point sur notre lieu en termes de fonctionnement. Deux grands axes de travail ont été mis en place :

- La mise aux normes du grill technique : installation de lignes de vie pour empêcher tout risque de chutes et mise en place d'un contrat de sa maintenance et de sa vérification.
- Avec l'arrivée du nouveau directeur technique, nous avons constaté que l'équipement technique devait être remis aux normes. Installé il y a une quinzaine d'année, il ne répond plus aux besoins exprimés par les artistes et nécessite son remplacement. Nous souhaitons également profiter de son renouvellement pour entamer une transition écologique notamment par l'acquisition de matériel à faible consommation d'énergie. Il est donc urgent d'investir dans un nouveau matériel qui soit en capacité de répondre aux demandes des artistes que nous accueillons à partir de la saison prochaine, notamment à travers le renouvellement des consoles lumières et sons.

3. Transition écologique

Afin d'inscrire notre activité dans une démarche écologique, nous avons lancer une réflexion globale au niveau de l'équipe pour être force de propositions d'actions prioritaires à mettre en place : tri des déchets, achats de catering et du bar favorisant la production biologique et/ou les circuits courts, utilisation de gourdes en verre plutôt que des bouteilles plastiques…

Nous avons également travaillé avec les lieux régionaux et les artistes pour monter des tournées cohérentes. Par exemple, nous travaillons avec Fabienne Chognard, directrice du Dôme Théâtre d'Albertville et Catherine Rossi-Batô directrice du Lux à Valence la saison prochaine, nous permettant de réduire les coûts et les temps de transports.

D'autres éléments susmentionnés font partie de cette réflexion globale.

CONCLUSION

Depuis mon arrivée, je mesure le travail et l'énergie qu'il me faudra déployer avec l'équipe pour mettre en œuvre ce projet dans les quatre prochaines années. C'est un beau défi dont nous percevons déjà le frémissement.

C'est aussi, un engagement personnel et politique, car je suis convaincue que l'art et la culture peuvent être de fabuleux outils de cohésion sociale et d'égalité. L'art de tous et pour tous à toujours été un moteur dans ma vie professionnelle. Pouvoir mettre cette détermination dans la direction d'un lieu est pour moi l'occasion unique de mettre en place un projet au service des artistes et des habitants.

Je suis sûre que l'Auditorium Seynod peut devenir ce lieu de vie doté d'une programmation de qualité, exigeante et populaire, qui participe au dedans et au dehors à la vie de la cité, aux préoccupations de ses concitoyens, à la création d'une identité de quartier qui réunit les acteurs au sein d'un territoire élargi et provoque ainsi les collaborations…

Une nouvelle page dans l'histoire du lieu est en train de s'écrire.

Publication du Conseil départemental de la Haute-Savoie
Direction Assemblée

Directeur de la Publication : M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Publié le 07/12/2021

Impression : Imprimerie du Conseil départemental

Contact : Direction Assemblée - Conseil départemental de la Haute-Savoie
1, Avenue d'Albigny – CS 32444 – 74041 ANNECY CEDEX
Tel : 04-50-33-50-69